This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600051849X

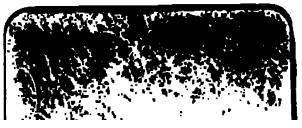

POUILLÉ

DU

DIOCÈSE DE TROYES.

TYPOGRAPHIE BOUQUOT. — TROYES.

POUILLÉ

DU

DIOCÈSE DE TROYES,

RÉDIGÉ EN 1407,

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS,
D'APRÈS UNE COPIE AUTHENTIQUE DE 1535,

PAR H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE,
AVOCAT, ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE,
CONSERVATEUR DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

PARIS.

A. DURAND, RUE DES GRÈS, 5,
ET J.-B. DUMOULIN, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

MDCCCLIII.

237. a. 255.

(Extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube.)

A MONSIEUR B. GUÉRARD,

MEMBRE DE L'INSTITUT,

CONSERVATEUR DES MANUSCRITS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE,

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

Hommage de la reconnaissance

et du respect

De son ancien Élève

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

AVERTISSEMENT.

Dans les notes qui accompagnent l'introduction de ce travail, et le texte même du pouillé, nous avons employé les signes suivants :

A. Manuscrit du XVIe siècle appartenant à M. l'abbé Coffinet, secrétaire de l'évêché de Troyes. C'est une copie non authentique du pouillé de 1407. Elle diffère en quelques points de celle que nous publions.

B. Autre copie du même pouillé faite au XVIIIe siècle, Ms 275 *ter* de la Bibliothèque de Troyes. Nous en devons la connaissance à l'obligeance de M. Harmand, bibliothécaire.

C. Pouillé du diocèse de Troyes, publié par Camuzat, en 1612.

D, E. Deux pouillés manuscrits du XVIIe siècle, reliés en un seul volume, appartenant à M. l'abbé Coffinet (1).

De ces cinq pouillés les deux premiers nous ont

---

(1) Nous profitons de cette occasion pour prier M. l'abbé Coffinet d'agréer l'expression de notre gratitude. Nous adressons aussi nos remerciements à toutes les personnes qui, à des titres divers, ont bien voulu nous donner leur concours : à M. Corrard de Breban, président du Tribunal civil de Troyes; à M. le docteur Carteron-Cortier, à M. J. Ray, à M. Harmand, bibliothécaire de la ville de Troyes; à M. Socard, sous-bibliothécaire; à nos confrères MM. A. Tardif, L. Delisle, Ph. Guignard..... Nous aurions encore d'autres noms à dire; mais nous nous arrêtons, et nous gardons un silence qui nous est imposé par les susceptibilités d'une modestie que nous respectons.

fourni des variantes importantes et nous ont permis de combler quelques lacunes; les trois autres nous ont donné la solution de la plupart des difficultés que présentait notre travail.

Il existe encore d'autres pouillés du diocèse de Troyes. Nous signalerons :

1° Trois manuscrits de la Bibliothèque Impériale, ancien fonds latin 5199, 5218 et 5661. Le plus ancien présente une grande analogie avec notre pouillé, et il a été écrit à la même date; les deux autres sont du XVIIe siècle;

2° Le pouillé de la province de Sens, qui a été imprimé deux fois : d'abord en 1626, puis en 1648. C'est un travail fort mal fait, une déplorable traduction des pouillés latins;

3° La *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes,* par Courtalon-Delaistre, qui fournit pour le XVIIIe siècle de précieux renseignements, mais dont l'auteur est souvent d'une légèreté qui doit inspirer la défiance. Heureusement que souvent Courtalon se borne à copier.

On peut aussi, pour le XVIIIe siècle, consulter les listes contenues dans les *Almanachs de Troyes,* et divers manuscrits, tels que le pouillé de Morel, Ms 275 *ter* de la Bibliothèque de Troyes, le Ms n° LII des Archives de l'Aube, etc.

Le seul travail moderne que nous puissions citer est la trop courte *Topographie ecclésiastique de la France,* dont un savant bien connu, M. J. Desnoyers, vient de publier la première partie dans l'*Annuaire de la Société d'histoire de France pour l'année* 1853. Dans cette première partie se trouve compris le diocèse de Troyes.

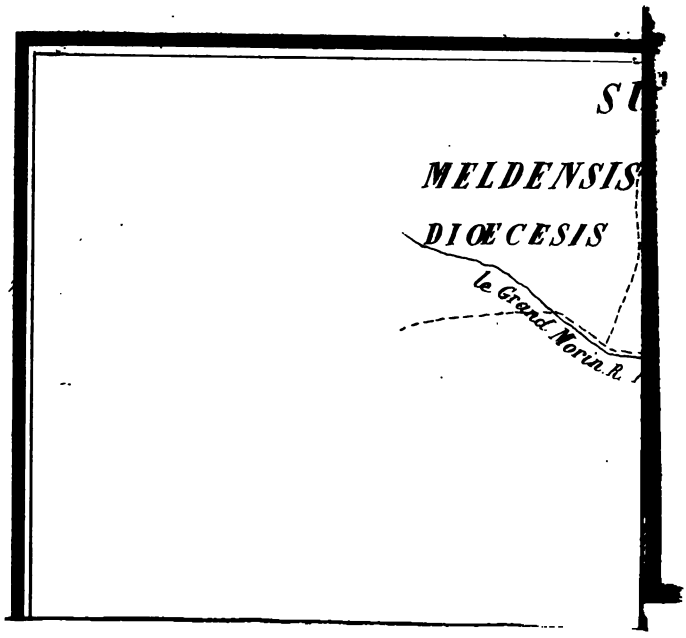
SU
MELDENSIS
DIŒCESIS
le Grand Morin R.

POUILLÉ

DU

DIOCÈSE DE TROYES,

RÉDIGÉ EN 1407,

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'APRÈS UNE COPIE AUTHENTIQUE DE 1535.

INTRODUCTION.

SOMMAIRE.

§ I. Ce que c'est que le pouillé d'un diocèse en général.
§ II. Du pouillé que nous publions en particulier.
§ III. Objet de la première colonne de ce pouillé.
§ IV. Etendue et divisions du diocèse de Troyes au commencement du XVe siècle.
§ V. Si les limites du diocèse de Troyes ont varié.
§ VI. Si les limites de ses subdivisions ont varié.
§ VII. Date de ces subdivisions.

§ VIII. Rapport des archidiaconés et des doyennés du diocèse de Troyes avec les *Pagi*.

§ IX. Nombre des paroisses du diocèse de Troyes, suppressions et créations nouvelles du commencement du XVe siècle à la dernière moitié du XVIIIe.

§ X. Tableau des succursales du diocèse de Troyes au XVIIIe siècle.

§ XI. Statistique des chapitres du diocèse de Troyes depuis le commencement du XVe siècle jusqu'à la dernière moitié du XVIIIe.

§ XII. Statistique monastique du diocèse de Troyes depuis le IXe siècle jusqu'à la dernière moitié du XVIIIe.

§ XIII. Changement des noms de quelques localités.

§ XIV. Objet de la seconde colonne du pouillé de 1407. C'est probablement l'estimation du revenu de chaque bénéficier. Exemple : prébendes du chapitre de la cathédrale de Troyes.

§ XV. Objection : les revenus des abbayes du Paraclet, de Montier-la-Celle et de Notre-Dame-aux-Nonnains. Réponse.

§ XVI. Diminution graduelle des revenus du clergé dans le diocèse de Troyes, prouvée d'une manière générale par la comparaison des estimations du pouillé de 1754 avec celles du pouillé de 1407.

§ XVII. Considérations générales sur cette diminution.

§ XVIII. Les comptes conservés aux archives de l'Aube peuvent aussi la démontrer. Règles générales sur la traduction en valeurs modernes des valeurs comprises dans ces comptes. Tables du prix des grains.

§ XIX. Evêché de Troyes. Etat comparatif de ses revenus à plusieurs époques.

§ XX. Chapitre de Saint-Etienne de Troyes. *Id.*

§ XXI. Trésorerie de Saint-Etienne de Troyes. *Id.*

§ XXII. Chapelle de Jean de Champigny, dans la cathédrale de Troyes. *Id.*

§ XXIII. Abbaye de Montier-la-Celle. *Id.*

§ XXIV. Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. *Id.*

§ XXV. Office des soupers de Notre-Dame-aux-Nonnains. Etat comparatif de ses revenus à plusieurs époques.
§ XXVI. Hospice Saint-Nicolas de Troyes. *Id.*
§ XXVII. Décimes payés par le clergé du diocèse de Troyes à différentes époques.
§ XXVIII. Mode de perception des décimes en 1457.
§ XXIX. Disposition du texte et des annotations.

§ I.

On appelle pouillé d'un diocèse l'état des bénéfices ecclésiastiques, abbayes, prieurés, cures, etc., compris dans ce diocèse, donnant au moins d'ordinaire pour chaque bénéfice l'indication :

1° Du collateur ou, en d'autres termes, de celui qui donnait l'institution canonique et qui nommait seul et de plein droit, quand il n'y avait pas de patron;

2° Du patron, s'il y en avait un, c'est-à-dire de celui qui, à l'obligation de supporter certaines charges, joignait, en rémunération de certains services, le privilège de présenter au collateur un candidat;

3° Des revenus.

Avant la révolution de 1789, le pouillé d'un diocèse avait une grande utilité pratique. Ainsi, complètement étrangers à la collation de certains bénéfices situés dans leur diocèse, obligés d'en conférer un grand nombre à tout candidat capable que leur proposait soit un abbé, soit un prieur, soit un cha-

pitre, soit même un seigneur laïc, les évêques trouvaient dans le pouillé de leur diocèse la liste de ces exceptions à la règle générale de leur autorité. La mention des revenus servait de base à la répartition de l'impôt des décimes qui, d'abord levé sur le clergé à des époques éloignées et pour les besoins extraordinaires du Saint-Siége et de la couronne, était devenu, à partir du XVIe siècle, une des principales sources des recettes annuelles de l'État.

§ II.

A cette époque, le pouillé le plus récent était celui qui avait le plus de valeur; aujourd'hui, un pouillé est un document de statistique et de géographie historique : son prix augmente avec l'éloignement de sa date. Celui qui fait l'objet de ce travail est pour le diocèse de Troyes, croyons-nous, le plus ancien qui existe. Il a été, dit une note placée au commencement et répétée à la fin, *compilé et écrit du temps de Révérendissime Père et Seigneur en J.-C. Monseigneur Etienne, par la miséricorde divine, évêque de Troyes* (1).... *l'an du Seigneur* 1407. D'anciens pouillés fournirent les matériaux avec lesquels on le rédigea (2). Il a une sorte de caractère public : l'archidiacre d'Arcis, official de Troyes, et deux promoteurs de l'officialité diocésaine s'occupèrent de sa rédaction (3).

Nous ne connaissons pas l'original, c'est une copie

---

(1) Etienne de Givry, évêque de 1395 à 1426.

(2) (3) Voir le *Nota* qui précède et qui suit le pouillé.

que nous reproduisons, mais cette copie est authentique. Elle se termine par ces mots : *L'an du Seigneur quinze cent trente-cinq, indiction cinquième, le quinzième jour d'avril, sous le pontificat de très-saint Père et Seigneur en J.-C. Monseigneur Paul, par la providence divine pape, le troisième du nom, dans sa première année*(1), *du temps de Révérend Père et Seigneur en J.-C. Monseigneur Odard Hennequin, par la grâce de Dieu, et du Saint-Siége apostolique, évêque de Troyes*(2), *moi, Denys Roberdel, clerc, notaire juré par l'autorité apostolique et près l'officialité de Troyes, aidé d'un homme qui s'y connaissait, j'ai collationné ce livre appelé Pouillé avec un certain pouillé original écrit en caractères anciens; temoin mon seing manuel ici apposé les an et jour susdits.* Signé : ROBERDEL. L'écriture est la cursive gothique du XVIe siècle. Elle couvre dix-huit feuillets, dans un cahier de papier petit in-folio qui en a vingt-quatre. Ce cahier appartient aux archives de l'Aube, et probablement il provient de l'évêché de Troyes. Un extrait notarié, que nous donnons parmi nos pièces justificatives, montre qu'au milieu du XVIIIe siècle, on reconnaissait encore à ce document une valeur juridique (3).

§ III.

Ce pouillé forme partout deux colonnes. Dans la première se trouve la désignation du bénéfice, plus,

---

(1) Paul III fut élu le 13 octobre 1534, et couronné le 7 novembre suivant.

(2) Odard Hennequin, évêque de 1527 à 1544.

(3) Pièce justificative Y.

lorsque ce bénéfice est séculier, le nom du collateur et, le cas échéant, celui du patron. Quand le bénéfice est régulier, on voit à côté du nom de ce bénéfice l'indication de l'ordre auquel il appartient ou de l'abbaye dont il dépend, et la solution de la question de savoir si, nonobstant les priviléges monastiques, l'évêque y a droit de visite et de procuration. Le droit épiscopal de visite, c'est-à-dire d'inspection, s'étendait en principe à tous les bénéfices; cependant quelques-uns n'y étaient pas soumis : par exemple, dans le doyenné de Troyes, l'abbaye de Larivour et le prieuré du Saint-Sépulchre; dans le doyenné de Sézanne, les abbayes de la Grâce, de Jardin et de Belleau, les prieurés de Saint-Julien et de Macheret; dans le doyenné d'Arcis, les prieurés d'Arcis, de Dampierre, etc.

Ordinairement le bénéficier visité devait loger et nourrir l'évêque et sa suite, leur *procurer* tout ce qui leur était nécessaire, et cette obligation constituait pour l'évêque le droit de *Procuration* (1). Quelques-uns même, comme l'abbé de Larivour, les prieurs de Saint-Phal et du Saint-Sépulchre, devaient la procuration, quoiqu'ils ne fussent pas obligés de se laisser visiter. La dépense à supporter sous le nom de procuration était variable de sa nature; les visites pouvaient se faire à des intervalles très-différents, et le nombre d'hommes et de chevaux qui formaient la suite des évêques n'avait rien de bien fixe (2). On

(1) Décrétales de Grégoire IX, l. III, t. XXXIX, can. 21. Sexte, l. III, t. XX.

(2) Troisième concile de Latran (1179), can. 6. Cf. Thomassin, *Discipl. eccl.*, part. III, l. II, c. XXXIII.

faisait complètement perdre à la procuration ce caractère d'instabilité en la remplaçant par un abonnement annuel, comme cela avait eu lieu pour le prieuré de Viâpres-le-Petit dans le doyenné d'Arcis. D'autrefois, sans recourir à ce remède extrême, on avait fixé une somme que l'évêque recevait à chaque visite et au-delà de laquelle rien ne lui était dû; cela s'était fait, par exemple, pour le prieuré de Marnay dans le doyenné de Pont. Toutefois la plupart des bénéficiers du diocèse de Troyes restaient sous l'empire du droit commun; mais souvent, dans le cours de ses visites, l'évêque, pour alléger le fardeau de la procuration, consentait à recevoir en paiement de cette dette une somme d'argent proportionnée aux ressources de chacun (1).

§ IV.

Le plus important pour nous dans cette première colonne, c'est l'énumération des bénéfices. A part quelques lacunes peu importantes, que nous signalerons en leur lieu, elle paraît complète (2), et, sans être faite avec tout l'ordre que l'on pourrait désirer, elle ne manque pas d'une certaine méthode. Elle forme dix-huit sections. Cette division correspond à l'un des deux systèmes de circonscriptions ecclésiastiques établis dans le diocèse de Troyes. Suivant

(1) Thomassin, *Discipl. eccl.*, partie III, l. II, ch. xxxiii. Voir aussi pouillé E.

(2) Nous ne parlons ni des hôpitaux, qui sont presque tous négligés, ni des établissements fondés par les Dominicains et les Franciscains.

ce système, le diocèse de Troyes se composait 1° de l'archiprêtré; 2° des huit doyennés de Troyes (1), de Villemaur, de Marigny, de Pont, de Sézanne, d'Arcis, de Margerie et de Brienne : en tout neuf subdivisions, à la tête de chacune desquelles était placé un officier nommé par l'évêque et révocable par lui (2), appelé archiprêtre pour l'archiprêtré, doyen pour les doyennés. A chacune de ces subdivisions se rapportent deux sections du pouillé : la première consacrée aux établissements monastiques et contenant une partie des chapitres, la seconde renfermant les paroisses et les chapellenies et le reste des chapitres.

Suivant l'autre système, le diocèse de Troyes se divisait en six parties : l'archiprêtré (3) et cinq archidiaconés. L'archiprêtre avait seul, sous l'autorité de l'évêque, la surveillance du clergé dans l'archiprêtré; mais, hors de l'archiprêtré, ce pouvoir appartenait aux huit doyens, concurremment avec les cinq archidiacres, l'archidiacre de Troyes autrement dit le grand archidiacre, les archidiacres de Sézanne,

---

(1) Appelé aussi Grand-Doyenné.

(2) Ms. D et E.

(3) D'après M. Desnoyers, l'archiprêtré aurait été appelé *archidiaconatus Banleucæ*. En effet, dans une charte de 1184 (Camuzat, f° 178 v°), il est dit que l'évêque doit au chapitre, *pro archidiaconatu Banleie*, une rente de 100 livres. Mais cet *archidiaconatus Banleie* n'est autre chose que l'archidiaconé de Troyes. Une charte de 1283, *Arch. de l'Aube*, Fonds de Saint-Pierre, rappelle la même rente, en ajoutant qu'elle est due *pro archidiaconatu Trecensi*.

de Margerie, de Brienne et d'Arcis. L'archidiaconé de Troyes ou grand archidiaconé correspondait aux quatre doyennés de Troyes, de Villemaur, de Marigny et de Pont; les archidiaconés de Sézanne, de Margerie, de Brienne et d'Arcis avaient les mêmes limites que les doyennés du même nom. Les archidiacres étaient nommés par l'évêque, comme les doyens; mais ils en différaient, parce qu'ils étaient inamovibles et qu'ils appartenaient de droit au chapitre épiscopal, où ils comptaient parmi les dignitaires dans l'ordre suivant lequel nous les avons énumérés.

Puisque nous possédons la liste des bénéfices compris dans le diocèse de Troyes en 1407, et que ces bénéfices y sont rangés dans l'ordre des subdivisions de ce diocèse, nous connaissons à la fois les limites du diocèse de Troyes en 1407 et celles des circonscriptions secondaires entre lesquelles il se partageait à la même date.

§ V.

Le diocèse de Troyes avait au XVIIIe siècle la même étendue qu'au XVe. L'une des deux cartes jointes à ce travail, et que l'on peut comparer avec celles du XVIIIe siècle, nous dispense de toute autre preuve. Mais les limites du diocèse avaient-elles varié antérieurement au XVe siècle? Voici quelques faits qui peuvent en partie répondre à cette question. Jetons les yeux sur l'extrémité orientale du diocèse. En 972, l'évêque de Troyes Walon donna à l'abbaye de Montié-

render l'église de Notre-Dame de Sommevoire (1). Sous le règne du roi Robert, Frotmond, aussi évêque de Troyes (998-1034), accorda à la même abbaye l'église de Ceffonds (2). Ainsi, dès le xe siècle et le commencement du xie au plus tard, Sommevoire et Ceffonds, situés sur la limite du diocèse de Châlons, faisaient, comme au xve siècle, partie de celui de Troyes. Et Montiérender, qui, séparé de Ceffonds par la Voire seulement, dépendait au xve siècle du diocèse de Châlons, lui appartenait dès le viie (3).

Au midi le diocèse de Troyes touchait celui de Langres. Vendeuvre était au xve siècle une des paroisses du diocèse de Langres les plus rapprochées de celui de Troyes. Au ixe siècle, l'évêque de Troyes souleva devant un concile la question de savoir auquel des deux diocèses appartenait la *Villa Vendere-vensis*, dont son collègue de Langres était en possession (4). Plusieurs auteurs, entre autres ceux du *Gallia Christiana*, ont reconnu Vendeuvre dans cette localité (5). D'autre part, Montiéramey, qui au xve siècle appartenait au diocèse de Troyes et touchait l'extrême frontière de celui de Langres, était déjà au milieu du ixe siècle soumis à la juridiction de l'évêque de Troyes (6).

---

(1) Camuzat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, f° 82-83.

(2) *Ibid.*, f° 83.

(3) *Ibid.*, f° 82.

(4) Actes du concile de Troyes, tenu en 878.

(5) T. iv, col. 535.

(6) Camuzat, f° 283. Lettre du pape Léon IV à l'évêque Prudence.

Le diocèse de Sens bornait celui de Troyes à l'occident. Par une charte de 1075, Hugues, évêque de Troyes, confirma la donation de l'église de Saint-Benoît-sur-Vannes (*Curtis-Morini*) faite par ses prédécesseurs au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire (*Floriacum*) (1), et Saint-Benoît-sur-Vannes était au XVe siècle limitrophe du diocèse de Sens. Une bulle du pape Honorius nous apprend aussi que Villeneuve-la-Lionne, placée sur la même frontière et dépendant au XVe siècle du diocèse de Troyes, en faisait partie dès la première moitié du XIIe siècle (2).

Dans la région septentrionale du diocèse de Troyes nous voyons dès 1063 l'évêque de Troyes disposer de l'église de Charleville, qui au XVe siècle faisait partie de l'archidiaconé de Sézanne et était peu éloignée du diocèse de Soissons (3). En 1138, les évêques de Soissons et de Troyes partagèrent entre leurs diocèses le hameau de Fontaine-Aubron, situé sur les confins des deux paroisses de Boissy-le-Repos et de Vauchamps : la première du diocèse de Troyes, la seconde de celui de Soissons (4). Au XVe siècle, la paroisse de Boissy-le-Repos dépendait encore du diocèse de Troyes et touchait celui de Soissons; jusqu'au XVIIIe siècle les dîmes du hameau de Fon-

(1) Camuzat, f° 169.

(2) Cartulaire de l'abbaye d'Oyes, *Archives de l'Aube*. Cette bulle est inédite.

(3) *Gallia Christiana*, t. XII, *Instrumenta*, col. 252.

(4) Camuzat, f° 267.

taine-Aubron ne cessèrent pas de se partager entre les deux curés de Vauchamps et de Boissy (1).

Le seul fait à notre connaissance qui implique une modification des limites du diocèse de Troyes est la concession faite en 695 par l'évêque de Châlons Bertoend aux religieuses de Puellemontier du droit de se choisir une abbesse (2). A la fin du xe siècle ou au commencement du xie, l'évêque de Troyes Frotmond accorda aux moines qui avaient succédé aux religieuses de Puellemontier la liberté de leur autel (3) ; Puellemontier était donc alors sorti de la juridiction des évêques de Châlons et passé sous celle des évêques de Troyes, desquels il ne cessa plus de relever ; mais il fut toujours sur la frontière des deux diocèses. Nous n'avons donc pas trouvé dans les documents les plus anciens des traces quelconques d'une modification importante dans les limites du diocèse de Troyes.

§ VI.

Les archidiaconés et les doyennés conservèrent comme le diocèse à peu près la même circonscription du commencement du xve siècle aux dernières années du xviiie. Les seuls changements furent les suivants :

L'archiprêtré s'accrut de quelques paroisses :

1° Dans le grand archidiaconé : Laubressel, Mous-

(1) Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. iii, p. 274.

(2) Camuzat, f° 82.

(3) Camuzat, f° 84.

sey, Saint-Lyé, Villy-le-Maréchal, qui faisaient partie du doyenné de Troyes; Aix-en-Othe, qui dépendait du doyenné de Villemaur; Sommefontaine ou Saint-Lupien, qui appartenait au doyenné de Marigny;

2° Dans l'archidiaconé d'Arcis et le doyenné du même nom : Pouan et Premierfait.

L'archidiaconé et le doyenné d'Arcis perdirent la paroisse de Froideparois (*Frigidi Parietes*), qui fut unie à celle de Chapelle-Vallon. Chapelle-Vallon faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de Troyes, qui par conséquent acquirent le territoire de l'ancienne paroisse de Froideparois.

L'abbaye de Scellières passa du doyenné de Pont dans celui de Marigny (1).

Nous ne croyons pas qu'avant le XVe siècle les lignes de démarcation des archidiaconés et des doyennés aient sensiblement varié. Du moins, si elles ont subi quelque modification grave, cette modification n'a pas laissé de trace.

§ VII.

Nous ne pouvons déterminer d'une manière précise la date de l'établissement de ces circonscriptions. On sait que le diocèse de Reims était dès le IXe siècle divisé en archidiaconés (2). Mais, dans le

(1) Quelques textes du XVIIe siècle indiquent une subdivision du doyenné de Margerie, le sous-doyenné de Margerie, aussi appelé doyenné de Beaufort.

(2) Voir sur la date de la division des diocèses de France en archidiaconés *l'Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, par M. Guérard.

diocèse de Troyes, les documents de cette date sont rares. Nous sommes obligés de remonter moins haut pour trouver un texte qui puisse éclairer cette question. En 1035, l'évêque de Troyes Magenard, voulant donner l'église de Notre-Dame de Rosnay aux chanoines de ce lieu, demanda le consentement de ses archidiacres, qui *tous, imitant le désintéressement de leur pasteur, cédèrent aux chanoines leur part de droit* (1). Il y avait donc dans le diocèse de Troyes plusieurs archidiacres dès la 1re moitié du XIe siècle. En 1090 on les voit figurer tous les cinq dans une charte de l'évêque Philippe (2). Mais nous ne pouvons, faute de documents, dire si au Xe, au IXe siècle, le diocèse de Troyes était déjà divisé en archidiaconés. De même, nous ne pouvons affirmer d'une manière positive si avant le XIIIe, où l'on voit souvent les doyens ruraux du diocèse de Troyes figurer dans les chartes, ce diocèse était ou n'était pas divisé en doyennés (3). Une circonstance peut faire présumer que ni les archidiaconés, ni les doyennés n'y remontent au IXe siècle : c'est qu'ils correspondent fort peu exactement aux *Pagi* mérovingiens et carlovingiens, dont ils paraissent avoir ailleurs conservé si fidèlement les anciennes limites.

---

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, *Instrumenta*, col. 251.

(2) Camuzat, f° 119.

(3) M. Desnoyers voit dans une charte de 1167, publiée par Camuzat, f°s 122 et 123, l'acte de création des doyens ruraux dans le diocèse de Troyes. Il y est question seulement de la suppression de la dignité capitulaire de Prévôt dans l'église cathédrale. Par le fait de cette suppression, le doyen du chapitre, qui occupait le second rang, devint le premier dignitaire.

L'archiprêtré formé de la banlieue de Troyes est évidemment un démembrement du *Pagus Tricassinus*. L'archidiaconé de Troyes paraît embrasser : 1° le *Pagus Tricassinus*, chef-lieu Troyes, *Civitas Tricassina*, déduction faite de l'archiprêtré (doyennés de Troyes et de Marigny); 2° le *Pagus Mauripensis* (doyenné de Pont); 3° la partie de la forêt d'Othe qui dépendait du diocèse de Troyes (doyenné de Villemaur); 4° une partie du *Pagus Arciacensis* (doyenné de Troyes). L'archidiaconé de Sézanne comprend la partie du *Pagus Meldieus* qui était soumise à la juridiction des évêques de Troyes. Les archidiaconés d'Arcis et de Brienne contenaient : le premier, une partie du *Pagus Arciacensis*, chef-lieu *Villa Arciaca*, Arcis; le second, une partie du *Pagus Breonensis*, chef-lieu *Villa Breona*, Brienne, et entre deux se plaçait l'archidiaconé de Margerie, formé de démembrements tant du *Pagus Arciacensis*, que du *Pagus Breonensis*, et même du *Pagus Pertensis*.

Dans le Pagus Tricassinus, Trecassinus ou Trigasinus, Frédégaire (1) place :

Villariacum, Villery, archidiaconé et doyenné de Troyes.

La charte de fondation de l'abbaye de Montier-la-Celle, 657 (2), y met :

Insula Germanica, Montier-la-Celle, archiprêtré.

Une charte de 753, accordée à l'abbaye de Montier-la-Celle (3) :

---

(1) *Rec. des Hist. de Fr.*, t. II, p. 399.

(2) Camuzat, f° 19, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IV, p. 638-659.

(3) *Archives historiques de l'Aube*, p. 393-395.

Bonavallis, Saint-Jean-de-Bonneval, archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Curtiscella, Courcelles (aujourd'hui commune de Saint-Germain), archiprêtré ;

Vulfo ;

Masus Comeranus supra fluvium Madonia (la Mogne) ;

Prunidum, Prunay, archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Buliacum, Bouilly, idem ;

Dultis, Daudes, idem ;

Novitias ;

Mons Abolinus, Montaulin (1), archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Cappas, Chappes, idem.

Une charte donnée par Charles-le-Chauve à l'abbaye de Montiéramey, en 869 (2) :

Monasterium Sancti Petri quod nunc Nova Cella dicitur, Montiéramey, archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Tanoclaria, Thennelières, archiprêtré.

Une charte sans date, du même roi, pour l'abbaye de Montier-la-Celle (3) :

Albiniacum, Herbigny, d'abord Harbigny (aujourd'hui commune de Saint-Léger), archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Cresciacum ;

---

(1) Ch. XIIe, siècle *Montaublen*.

(2) Camuzat, f° 285 ; *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 616.

(3) Camuzat, f° 20 ; *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 642.

Argentilla, Argentolles (aujourd'hui commune de Creney), archidiaconé et doyenné de Troyes;

Bracbantum, Bréban (aujourd'hui commune de Saint-Germain), archiprêtré;

Cronscellum, Croncels (aujourd'hui commune de Troyes), archiprêtré;

Brinnia;

Ruviniacum, Ruvigny, archidiaconé et doyenné de Troyes;

Sandri, Serres (aujourd'hui commune de Montceaux), archidiaconé et doyenné de Troyes;

Insula, Isle-Aumont, *idem.*

Deux chartes, l'une de 884, donnée par Carloman, l'autre de 886, donnée par Charles-le-Gros, toutes deux en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre (1);

Laneretus (2), Lagnerey (aujourd'hui commune de Bercenay-le-Hayer), archidiaconé de Troyes, doyenné de Marigny;

Carmedum, Charmoy, *idem;*

Cidirniacus;

Oratorium.

Enfin, peut-être pourrait-on, sur la foi de Raoul Glaber, l. 1, c. v. (3), ajouter à cette liste ce *Vicus Tranquillus,* où naquit Hasting, Tran-

---

(1) *Rec. des Hist. de Fr.,* t. IX, p. 353, 435, 436.

(2) Dans la charte de 886, on lit *Laveretus;* c'est sans doute une faute d'impression.

(3) *Rec. des Hist. de Fr.,* t. X.

cault, archidiaconé de Troyes, doyenné de Marigny (1).

D'après Hadrien de Valois, la forêt d'Othe, *Utta Silva*, aurait formé une sorte de *Pagus*; les localités de l'ancien diocèse de Troyes qui en conservent encore le nom sont : Aix-en-Othe, Bercenay-en-Othe, Bucey-en-Othe, Maraye-en-Othe, Saint-Mards-en-Othe, Villemaur-en-Othe; elles faisaient partie de l'archidiaconé de Troyes et du doyenné de Villemaur.

Plusieurs textes placent dans le PAGUS MAURIPENSIS, aussi appelé MORIVENSIS, MORVENSIS, MOVISUS :

Novigentum supra Sequanam (2), Nogent-sur-Seine, archidiaconé de Troyes, doyenné de Pont.

Une charte de l'empereur Lothaire (3) indique comme y étant situé :

Monasterium quod vocatur Nigella, Nesle-la-Reposte, archidiaconé de Troyes, doyenné de Pont.

Une charte de 859, donnée par Charles-le-Chauve, à l'abbaye de Saint-Denis (4), ajoute :

Madriniacum, Marnay (5), *idem*;

Buccidus, Bouchy-le-Repos, *idem*.

---

(1) Camuzat, f° 436.

(2) Voir Hadrien de Valois, *Notice des Gaules*, voc. Pagus Mauripensis; *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 580, etc.

(3) *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 624. Cf. *Gallia Christiana*, t. XII, col. 536.

(4) *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 558.

(5) Marnay avait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys.

Une autre charte du même pour l'abbaye de Montier-la-Celle (1) :

Rosontum, Resson (auj. c^ne^ de la Saussotte), *idem*.

Dans le PAGUS MELDICUS se trouvaient, d'après une charte de 813, en faveur de l'abbaye de Saint-Martin de Tours (2) :

Vicaria Copedensis, Queudes (3), archidiaconé et doyenné de Sézanne ;

Vicaria Brociacensis, Broussy-le-Grand et Broussy-le-Petit, *idem* ;

Alamannus, Allemant, *idem* ;

Saldova, Saudoy (4), *idem* ;

Adillo Manso super fluvium Mogra, le Meix-Saint-Epoing, *idem* ;

Ruborum, Reuves, autrefois Reuvres, *idem* ;

Brias, Broyes, *idem*.

Un ancien martyrologe de l'église de Sens (5) vient à l'appui de cette pièce, en plaçant dans le *Pagus Meldicus* la *Centena Cupedensis*, et dans cette centaine le lieu appelé *Cubtas* qui est Queudes (3).

Le PAGUS ARCIACENSIS, ou ARCISUS, comprenait :

Vicus Asper, Viâpres-le-Petit, archidiaconé et doyenné d'Arcis ;

---

(1) Camuzat, f° 20., *Rec des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 642. Camuzat a par erreur imprimé *Morinensis* pour *Morivensis*.

(2) *Ann. Bened.*, t. III, p. 671.

(3) Queudes est appelé *Cubiti* dans notre pouillé.

(4) Saudoy est nommé *Saldoa* dans des textes du XIIe siècle.

(5) Camuzat, f° 153., *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VII, p. 74, note.

Cavanicas, Chavanges, archidiaconé et doyenné de Margerie (1).

Ces deux localités sont indiquées dans la charte de 753, en faveur de l'abbaye de Montier-la-Celle déjà citée (2), et la charte sans date, du même prince, pour la même abbaye, qui aussi a été citée (3), met encore dans ce *pagus :*

Reliacum, Rilly-Sainte-Syre, archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Potens, Pouan, archidiaconé et doyenné d'Arcis.

Dans le pagus Breonensis, Brenensis, Brionensis, ou Brionisus, on trouvait d'après la même charte :

Gengiacum ;

Cortis Claudia, Coclois (4), archidiaconé et doyenné de Brienne ;

Selon un diplôme de Charles-le-Chauve, pour l'abbaye de Montiérender, 856 (5);

Gerulvillare, Vernonvilliers, *idem ;*

Sanctus Brictius, Eclance : patron, saint Brice, *idem ;*

Suivant deux diplômes, l'un de Louis, roi de

---

(1) L'abbé de Montier-la-Celle présentait aux cures de Chavanges et de Viâpres-le-Petit.

(2) *Archives historiques de l'Aube*, pages 393-395.

(3) Camuzat, f° 20. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 642.

(4) Appelé *Curcloia* dans une charte sans date, XIIe siècle, pour l'abbaye de Marmoutiers. (*Arch. de l'Aube*, Fonds du Pr. de Ramerupt.)

(5) *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 549.

Provence, 862 (1), l'autre de Charles-le-Gros, 885 (2) :

Pisnacum ou *Pisniacum*, Piney (3), *idem;*

D'après une charte de 980, en faveur de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre (4) :

Jasant, Jessaint (5), *idem*.

Enfin, dans le PAGUS PERTENSIS, qui était presque tout entier étranger au diocèse de Troyes, se trouvait cependant, d'après une charte de Frotmond, évêque de Troyes (998-1034), datée du règne du roi Robert, un *altare in honore sancti Remigii sacratum*, situé sur la Voire, près le monastère de Montiérender, mais dans le diocèse de Troyes. C'est aujourd'hui Ceffonds (6).

L'identité à peu près complète des comtés avec les Pagi, nous permet d'ajouter à cette liste (7) :

---

(1) *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 675.

(2) *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 340.

(3) Piney est appelé *Pisniacum* dans les textes du XIIe siècle. *Pisniacum* est placé *in comitatu Tricassino*, par une charte de Charles-le-Chauve, pour l'église de Lyon, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 623.

(4) *Gallia Christiana*, t. IV, *Instrumenta*, p. 137.

(5) Il y avait à Jessaint un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre.

(6) Camuzat, f° 83.

(7) Voir là-dessus l'*Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, par M. Guérard. Un diplôme de Carloman (884) appelle le comté d'Auxerre *Comitatus pagi Autissiodorensis*, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 435. Cependant le comté de Troyes comprenait en 859 *Silviniacum*, Sainte-Vertu-sur-Yonne, qui faisait alors partie du *Pagus Tornodorensis*, Camuzat, f° 21, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 547.

La forêt *Clarascensis*, près de la Barse; dont le nom fut conservé par Clérey, archidiaconé et doyenné de Troyes (1);

La forêt *Javernandus*, dont le nom subsista dans Javernant, *idem;*

Juviniacum, Jeugny, *idem;*

Leriacum, Lirey, *idem;*

Localités situées dans le comté de Troyes (2) :

Dodiniaca Curtis, Saint-Christophe, archidiaconé et doyenné de Brienne (3);

Summavera, Sommevoire, archidiaconé et doyenné de Margerie;

Altare Sanctæ Mariæ super fluvium Brah, Braux, idem (4),

Qui dépendaient du comté de Brienne.

En partant de ces données, il est bien difficile de croire que l'ancien diocèse de Troyes correspondît exactement à la cité gallo-romaine des *Tricasses*. Que la cité des *Tricasses* comprît, outre le *Pagus Tricassinus*, une partie de la Forêt d'Othe et du *Pagus Pertensis*, le *Pagus Arciacensis*, le *Pagus Breonensis*, le *Pagus Mauripensis*, c'est une chose admissible, probable même; mais il est difficile de croire qu'une partie du *Pagus Meldicus* en dépendît (5). On doit,

---

(1) Charte de 864, Camuzat, f° 285, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 590.

(2) Charte 877, Camuzat, f°s 21-22, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 659.

(3) Charte de 832, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VI, p. 575.

(4) Charte de 972, Camuzat, f°s 82-83.

(5) Ici nous sommes en contradiction avec M. Walckenaer, *Géographie des Gaules*, t. I, p. 413.

ce semble, présumer que le *Pagus Meldicus* tout entier appartenait à la cité des *Meldi;* que l'archidiaconé de Sézanne, formé d'une partie de ce *Pagus*, était un démembrement de la cité des *Meldi*. La cité des *Tricasses* aurait donc correspondu aux quatre archidiaconés de Troyes, d'Arcis, de Margerie et de Brienne, c'est-à-dire à la partie champenoise du diocèse de Troyes, par opposition à celle qui dépendait de la Brie, car, lorsque le *Pagus Meldicus* eût été englobé dans les développements de la Brie moderne, l'archidiaconé de Sézanne appartint presque tout entier à la Brie.

§ IX.

Le territoire de l'archiprêtré et des doyennés était subdivisé en Paroisses. Le partage du sol entre les différentes paroisses date de la création des dîmes et de leur attribution aux curés sous Charlemagne. Mais, depuis cette époque, il y eut dans le nombre et les limites des paroisses bien des variations. On voit souvent aujourd'hui des unions et des divisions de communes; on voyait souvent autrefois des unions et des divisions de paroisses. Ainsi notre pouillé constate qu'en 1407 se trouvaient unies les paroisses autrefois distinctes de :

Saint-Liébault et Thuisy, archidiaconé de Troyes, doyenné de Villemaur;

Ferreux et Saint-Loup-de-Buffigny, archidiaconé de Troyes, doyenné de Marigny;

Bouy et Charmessaux, *idem;*

Villegruis et Bonsac, archidiaconé de Troyes, doyenné de Pont;

Gigny et Joncreuil, archidiaconé et doyenné de Margerie.

Pendant les trois siècles suivants il se produisit de nouvelles modifications. Notre pouillé constate l'existence de trois cent cinquante-sept paroisses ; il en néglige une, celle de Creney, dont le titulaire figure dans le compte du subside de 1381, art. 181 (1), et qui reparaît dans l'état des décimes de 1457 avec cette mention qu'elle n'avait pas encore été taxée jusque là (2). Il y avait donc en 1407 trois cent cinquante-huit paroisses dans le diocèse de Troyes. Du commencement du XVe siècle à la seconde moitié du XVIIIe eurent lieu les suppressions suivantes :

Sanctus Michael, Saint-Michel, dans l'archiprêtré, fut uni à Saint-André, aussi dans l'archiprêtré ;

Castelletum, le Chastelot, archidiaconé de Troyes, doyenné de Pont, à Villeneuve-au-Châtelot, même archidiaconé et même doyenné (1665) ;

Sanctus Prejectus, Saint-Prix, archidiaconé de Sézanne, à Oyes, même archidiaconé (1617) ;

Frigidi Parietes, Froide-Parois, archidiaconé d'Arcis, à Chapelle-Valon, archidiaconé et doyenné de Troyes ;

Vallis Putei, Vautrepuis, archidiaconé d'Arcis, à Mailly, même archidiaconé (3) ;

---

(1) Pièce justificative A.

(2) Ms. 275 *ter* de la bibliothèque de Troyes.

(3) Un canton de la commune de Mailly est encore désigné au cadastre sous le nom de *Tilleul de Vautrepuis*.

Sancta Suzanna, Sainte-Suzanne, archidiaconé de Margerie, à Poivre, même archidiaconé (1737);

Novilla, aujourd'hui Puteville, archidiaconé de Brienne, à Lassicourt, même archidiaconé.

Nous ne comptons pas *Moriacum*, Moirey, dont le nom ne se retrouve pas sur les listes récentes, car cette paroisse subsista, seulement le chef-lieu fut transporté à Dierrey-Saint-Julien.

Ainsi, dans un espace d'un peu plus de trois siècles, sept paroisses furent supprimées; mais il en fut créé vingt et une nouvelles, qui subsistaient dans la seconde moitié du XVIIIe siècle; c'étaient :

DANS L'ARCHIPRÊTRÉ :

Saint-Nicolas de Troyes (1722), ancienne succursale de Saint-Jean;

Saint-Pantaléon de Troyes (1719), ancienne succursale de Saint-Jean;

DANS L'ARCHIDIACONÉ DE TROYES :

1°. *Doyenné de Troyes.*

Fresnoy (1725), ancienne succursale de Clérey;

Javernant (1747), ancienne succursale de Saint-Jean-de-Bonneval.

2°. *Doyenné de Villemaur.*

Prugny (1737), ancienne succursale de Messon.

3°. *Doyenné de Marigny.*

Fontaine-Saint-Georges, ancienne succursale de Saint-Mesmin.

4°. Doyenné de Pont.

Bonsac (1708), ancienne succursale de Villegruis;
Chantemerle (1647).

DANS L'ARCHIDIACONÉ DE SÉZANNE :

Joisel, qui, en 1499, était encore succursale de Neuvy (1);
La Celle-sous-Montmirail, qui était une paroisse en 1545 (2);
La Chapelle-Lasson, qui était une paroisse en 1499 (1);
Lachy, qui n'était pas encore une paroisse en 1499 (1).

DANS L'ARCHIDIACONÉ D'ARCIS :

Etrelles, qui était une paroisse en 1499 (1);
Viâpres-le-Grand, *idem* (1).

DANS L'ARCHIDIACONÉ DE MARGERIE :

Joncreuil, qui était séparé de Gigny en 1457 (3).

DANS L'ARCHIDIACONÉ DE BRIENNE :

Blignicourt, qui était une paroisse dès 1499 (1);
Bouy, 1717, ancienne succursale d'Onjon;

---

(1) Registre des visites épiscopales de 1499, *Archives de l'Aube.*

(2) Compte des décimes levés dans le diocèse de Troyes en 1555, *Archives de l'Aube.*

(3) Pièce justificative P, n° 40.

La Rothière (1), 1707, ancienne succursale de Dienville;

Perthes-en-Rothière (2);

Précy-Notre-Dame, qui était une paroisse en 1499 (3);

Villevoque (4), 1677, ancienne succursale de Villiers-le-Brûlé.

Il y avait donc dans le diocèse de Troyes, pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, quatorze paroisses de plus qu'en 1407 : en tout trois cent soixante-douze.

§ X.

Ensuite venaient les Succursales, au nombre de quatre-vingt-une. En voici la liste :

SUCCURSALES DU DIOCÈSE DE TROYES,

A la fin du XVIIIe Siècle.

ARCHIPRÊTRÉ.

1. Bouranton (Saint-Parres-aux-Tertres) (5).

---

(1) *Rosteres*, dans une charte de Henri, évêque de Troyes (1145-1169), pour l'abbaye de Larivour, *Arch. de l'Aube*.

(2) *Perta in Rosteria*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Clairvaux, 1152. *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. Eccles. Trecensis*.

(3) Registre des visites épiscopales de 1499, *Archives de l'Aube*.

(4) *Villa Episcopi* au XIIe siècle.

(5) Le nom placé entre parenthèses est celui de la paroisse dont chaque succursale dépend.

2. Pavillon (Saint-Lyé).
3. Payns (Saint-Lyé).
4. Saint-Frobert de Troyes (Saint-Remy).
5. Saint-Gilles près Troyes (Saint-André).
6. Sainte-Madeleine de Troyes (Saint-Remy).

Archidiaconé de Troyes.

Doyenné de Troyes.

7. Chamoy (Saint-Phal).
8. Courgeraines (Saint-Léger-sous-Bréviande).
9. Crésantignes (Saint-Phal).
10. Fontaine (Luyères).
11. Loges-Margueron (les) (Isle-Aumont).
12. Mesnil-Sellières (Assencières).
13. Monceaux (Vaudes).
14. Montreuil (Montiéramey).
15. Resson (Dosches).
16. Rouilly-Saint-Loup (Verrières).
17. Saint-Martin-les-Daudes (Daudes).
18. Saint-Thibault (Isle-Aumont).
19. Vannes (Sainte-Maure).

Doyenné de Villemaur.

20. Montgueux (Macey).
21. Thuisy (Estissac).
22. Villecerf (Faux-Villecerf).

Doyenné de Marigny.

23. Belleville (Saint-Flavit).
24. Charmesseaux (Bouy).
25. Mesgrigny (Châtres).

26. Rigny (Saint-Pierre-de-Bossenay).
27. Saint-Loup-de-Buffigny (Ferreux).

Doyenné de Pont.

28. Dival (Villenauxe).
29. Plessis-Barbuise (le) (Barbuise).
30. Saint-Hilaire (Crancey).
31. Villiers-aux-Corneilles (Conflans).

Archidiaconé de Sézanne.

32. Bannay (Corfelix).
33. Launay (Allemanche).
34. Marigny (Thaas).
35. Montgivroux (Mondement).
36. Péas (Broyes).
37. Réveillon (Villeneuve-la-Lionne).
38. Saint-Prix (Oyes).
39. Trosnay (le Thoult).
40. Villeneuve-Saint-Vistre (Villevotte).

Archidiaconé d'Arcis.

41. Aubeterre (Montsuzain).
42. Aubigny (Vignets).
43. Champfleury (Salon).
44. Champigny (Viâpres-le-Petit).
45. Isles-sous-Ramerupt (Ramerupt).
46. Longueville (Charny-le-Bachot).
47. Mesnil-la-Comtesse (Saint-Nabord).
48. Ortillon (Chaudrey).
49. Romaincourt (Mailly).
50. Torcy-le-Petit (Torcy-le-Grand).
51. Voué (Montsuzain).

ARCHIDIACONÉ DE MARGERIE.

52. Bailly (Joncreuil).
53. Balignicourt (Donnement).
54. Brebant (Corbeil).
55. Brillecourt (Aulnay).
56. Bussy (Gigny).
57. Chapelaine (Hancourt).
58. Chassericourt (Arrembécourt).
59. Courcelles (Yèvres).
60. Dommartin-le-Coq (Jasseines).
61. Hampigny (Valentigny).
62. Humbeauville (le Meix-Tiercelin).
63. Lentilles (Montmorency).
64. Lignon (Brandonvilliers).
65. Morembert (Vaucogne).
66. Mothé (le) (Poivre).
67. Outines (Joncreuil).
68. Puellemontier (Droyes).
69. Romaine (Vaucogne).
70. Saint-Etienne-aux-Ormes (Saint-Ouen).
71. Thilleux (Ceffonds).
72. Villeret (Montmorency).

ARCHIDIACONÉ DE BRIENNE.

73. Argançon (Dolancourt).
74. Brantigny (Piney).
75. Coclois (Nogent-sur-Aube).
76. Der (Pel-et-Der).
77. Epagne (Blaincourt).
78. Jesseins (Trannes).
79. Mesnil-Lettre (Avant).

80. Pougy (Vericourt).
81. Saint-Christophe (Lassicourt).

§ XI.

Tandis que le nombre des paroisses augmentait, celui des chanoines diminuait dans une proportion bien plus forte.

Notre pouillé indique treize Chapitres; il passe sous silence : 1° celui de Lirey, nouvellement fondé, et dont la mention ne se trouvait pas sans doute dans les anciens pouillés copiés par les rédacteurs de 1407; 2° celui de la chapelle Notre-Dame, en l'église Saint-Etienne de Troyes, confondu sans doute par eux avec le chapitre royal de la même église. Il y avait donc quinze chapitres dans le diocèse de Troyes, au commencement du xve siècle.

Ils se composaient au moins :

Le chapitre de Troyes, de 40 chanoines (1);
Celui de la chapelle de Notre-Dame, dans l'église cathédrale de Troyes, de 4 (2);
Celui de Saint-Etienne, de 57 (3);
Celui de la chapelle Notre-Dame, dans l'église Saint-Etienne de Troyes, de 4 (4);

---

(1) Pouillé de 1407, article 1.

(2) Pouillé de 1407, art. 2.

(3) Document de 1428, copié à la suite du pouillé de Troyes, Ms. de la Bibliothèque de Troyes, n° 275 *ter*.

(4) *Ibidem*.

Celui de Saint-Urbain, de 12 (1);
Celui de N.-D.-aux-Nonnains, de 4 (2);
Celui de Lirey, de 5 (3);
Celui de Villemaur, de 9 (4);
Celui de Saint-Nicolas de Sézanne, de 22 (5);
Celui de Broyes, de 12 (6);
Celui de Pleurs, de 6 (7);
Celui de Plancy, de 8 (8);
Celui de Ramerupt, de 2 (9);
Celui de Beaufort, de 3 (10);
Celui de Pougy, de 7 (11).

Ainsi, au commencement du XVe siècle, il y avait dans le diocèse de Troyes 185 chanoines. Trois siècles plus tard, il n'en restait que 117, c'est-à-dire à peine les deux tiers.

---

(1) Titre de fondation, Camuzat, f° 376.

(2) Pouillé C.

(3) Reg. des visites de 1499.

(4) Pouillé C.

(5) Reg. des visites de 1499. Le Ms. D y met vingt-quatre chanoines.

(6) Reg. des visites de 1499.

(7) Reg. des visites de 1499.

(8) Ms. B.

(9) Le pouillé de 1407 indique plusieurs chanoines sans en indiquer le nombre, voir n° 425.

(10) Pouillé de 1407, n° 496.

(11) Pouillé de 1407, n° 567.

On en comptait :

A la Cathédrale de Troyes	39
Dans la chapelle N.-D. de la même église.	4
A Saint-Etienne	29
Dans la chapelle N.-D. de la même église.	4
A Saint-Urbain	12
A Lirey.	3
A Sézanne	12
A Broyes	2
A Plancy	2
A Pougy	3

Le chapitre de N.-D.-aux-Nonnains avait cessé d'exister en 1654 ; ceux de Villemaur et de Beaufort étaient unis aux cures de ces deux localités ; celui de Ramerupt réduit à l'état de simple chapellenie. Un seul chapitre avait été fondé, celui de la chapelle Saint-Nicolas, à Saint-Urbain, en 1635, et il se composait de quatre chanoines.

§ XII.

La population monastique du diocèse de Troyes était aussi, quand arriva la révolution de 1789, bien au-dessous du chiffre qu'elle avait antérieurement atteint.

Il y avait au IXe siècle dix abbayes au moins dans le diocèse de Troyes :

Beata Maria ad Moniales, Notre-Dame-aux-Nonnains, fondée au VIIe siècle ;

Cella, Montier-la-Celle, vers 650 ;

Insula, Isle-Aumont, au commencement du VIe siècle;
Mangisvillare, Puellemontier, VIIe siècle;
Mantiniacum, Saint-Lyé, 530;
Nigella, Nesle-la-Reposte, VIe siècle;
Nova Cella, Montiéramey, 837;
Sanctus Godo, Oyes, 861;
Sanctus Lupus, Saint-Loup, vers l'an 600;
Sanctus Quintinus, Saint-Quentin, avant 650.

Les autres abbayes qui peuvent avoir existé à cette époque n'ont pas laissé de traces.

A la fin du XIIe siècle, quatre de ces anciennes abbayes, celles d'Isle-Aumont, de Puellemontier, de Saint-Lyé, de Saint-Quentin, avaient disparu. Mais aux six survivantes : Notre-Dame-aux-Nonnains, Montier-la-Celle, Nesle, Montiéramey, Oyes et Saint-Loup étaient venus s'ajouter treize établissements nouveaux :

Basse-Fontaine, 1143;
Beaulieu, 1112;
Boulancourt, 1093;
Un monastère de femmes situé près de Boulancourt, avant 1195;
Bricol, 1196;
Chantemerle, avant 1135;
La Chapelle-aux-Planches, vers 1145;
Larivour, 1139;
Le Paraclet, 1130;
Radonvilliers, XIe siècle;
Le Reclus, 1142;
Scellières, 1167;
Saint-Martin-ès-Aires, 1104.

Le nombre des abbayes du diocèse de Troyes s'était donc élevé de dix à dix-neuf.

Au commencement du XVe siècle l'abbaye d'Oyes et celle de Radonvilliers étaient réduites à l'état de prieurés, et le monastère de femmes situé près de Boulancourt n'existait plus. Mais ce vide avait été largement comblé par la fondation de cinq abbayes nouvelles :

Belleau, 1245;

La Grâce, 1223;

Jardin, 1229;

La Pitié-les-Ramerupt, 1229;

Notre-Dame-des-Prés, 1239.

Le pouillé de 1407 mentionne vingt-une abbayes; c'est le chiffre exact depuis 1245 jusqu'en 1403, où cessa d'exister l'abbaye de Jardin (1).

A la fin du XVIIIe siècle trois de ces vingt-un noms avaient complètement disparu de la liste. L'abbaye de Jardin avait été unie à celle de Joui en 1403, les abbayes de Belleau et de la Grâce à celle de Clairvaux vers la même époque (2). Cependant le prieuré de Macheret ayant été érigé en abbaye en 1621, il y avait encore dans le diocèse de Troyes dix-neuf titres d'abbés; mais trois de ces abbés étaient sans religieux. La mense conventuelle de Chantemerle avait été unie à Saint-Loup, en 1690; celle de Macheret au petit séminaire, en 1762; celle

(1) Voir pour tous ces faits le *Gallia Christiana*, t. XII.

(2) Pièce justificative N, n°s 39 et 40. Cf. *Gallia Christiana*, t. XII, col. 534.

de Basse-Fontaine à Beaulieu, en 1773. Il n'y avait donc dans le diocèse de Troyes, à la fin du XVIIIe siècle, que seize communautés monastiques habitant des abbayes. C'était cinq de moins qu'au XIVe siècle, encore ces communautés paraissent-elles avoir été au XVIIIe siècle beaucoup moins considérables qu'au XIVe. Ainsi à Montier-la-Celle, onze pères et quatre frères convers, en tout quinze religieux figurent dans le compte de 1397-98 (1); et en 1746 (2) il ne s'y trouvait plus que six religieux : cinq pères et un frère convers.

A Notre-Dame-aux-Nonnains on comptait vingt-neuf dames en 1380 (3), et en 1495 (3) quatorze seulement. Plus tard le nombre des religieuses de cette abbaye fut considérablement élevé par une réforme; mais c'est là un de ces faits exceptionnels dont on ne doit pas tenir compte dans une appréciation générale. On sait du reste que la dépopulation des établissements monastiques ne date pas du XIVe siècle. Elle commença antérieurement sa marche progressive : dix-neuf abbayes du XIIe siècle et même dix abbayes du IXe contenaient beaucoup plus de religieux que seize du XVIIIe (4).

Outre les moines qui habitaient les abbayes, un

---

(1) *Archives de l'Aube.*

(2) Etat des revenus, *Archives de l'Aube.*

(3) Comptes de cette abbaye, *Archives de l'Aube.*

(4) Il y avait à Montiéramey dix religieux en 1752 (état des revenus de cette abbaye, *Archives de l'Aube*); il s'en trouvait quatre seulement à Nesle en 1749 (compte de l'année en 1749-50, *ibidem*).

certain nombre vivaient dans les prieurés. Pendant les premiers siècles de l'histoire monastique, lorsque les moines, dans la première ferveur de leur institut, en observaient rigoureusement les règles primitives, il n'y avait que des prieurés conventuels (1); l'étymologie du mot le dit assez, et les noms de prieur, de prieuré protestaient encore dans les derniers temps contre la violation presque universelle de l'ancien droit. Au XVe siècle il restait encore dans le diocèse de Troyes au moins neuf prieurés conventuels : dans l'archiprêtré Notre-Dame-en-l'Isle (2), Saint-Quentin (3) et Foicy; dans l'archidiaconé de Troyes, Saint-Sépulchre (4) (doyenné de Troyes), et Saint-Jacques-de-l'Hermitage (doyenné de Ponts) (5); dans l'archidiaconé de Sézanne, Saint-Gond (6), Gaye (7), Saint-Julien (8), le Val-Dieu (9). A la fin du XVIIIe siècle, Foicy, Saint-Julien de Sézanne, Gaye, le Val-

---

(1) Le troisième concile de Latran, dans son canon X, condamne l'usage des prieurés conventuels (1179). Cf. Thomassin, *Discipline ecclésiastique*, partie III, liv. II, chap. XXVII.

(2)
(3) Reg. des visites de l'évêque de Troyes en 1499. Cf. n°s 17, 18, 54 de notre pouillé.
(4)

(5) *S. Jacobus de Eremo* oublié par notre pouillé. Reg. des visites de 1499.

(6) Voir notre pouillé n° 242.

(7) C. p. 24. Cf. n° 263 de notre pouillé.

(8) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 562. Cf. n° 264 de notre pouillé.

(9) Reg. des visites de 1499. Cf. n° 260 de notre pouillé.

Dieu étaient les seuls prieurés conventuels du diocèse de Troyes; ceux de Notre-Dame-en-l'Isle et de Saint-Gond avaient même été supprimés en fait, car ils étaient unis l'un à la mense épiscopale, l'autre au grand Séminaire. Enfin, au XVIIIe siècle, un grand nombre de prieurés se trouvaient, comme on le sait, contrairement au but de l'institution, placés par la commende aux mains des séculiers. Nous n'énumérons pas ceux qui avaient été supprimés. Les congrégations nouvelles étaient loin de combler l'immense lacune laissée par l'affaiblissement des anciens ordres monastiques.

§ XIII.

Les noms actuels se reconnaissent en général sous ceux de notre pouillé, cependant nous devons en signaler quelques-uns qui ont complètement changé. Déjà antérieurement à 1407 beaucoup de noms avaient été remplacés par d'autres. Ainsi, très-souvent le nom du saint sous l'invocation duquel était placée l'église du lieu avait fait tomber en désuétude le nom primitif de la paroisse, et s'était substitué à lui, par exemple :

Brolium était devenu Saint-Mesmin (1);
Curtis Morini, Saint-Benoît-sur-Vannes (2);
Dodiniaca Curtis, Saint-Christophe (3);

---

(1) Camuzat, f° 433.
(2) *Ibid.*, f° 169.
(3) *Ibid.*, f° 83.

Mantiniacum, Saint-Lyé (1);
Marcelliacum, Saint-Flavy (2);
Monasteriolum, Saint-Léger (3);
Reliacum, Sainte-Syre (4);
Requiniaca Curtis, Saint-Léger-sous-Brienne (5);
Thoriacum, Saint-Benoît-sur-Seine (6).

Le prieuré de Saint-Sépulchre avait donné son nom à *Sambleriæ*, aujourd'hui Villacerf (7). On peut voir aussi dans le *Gallia Christiana* le détail des dénominations nouvelles introduites par la fondation des abbayes. Ainsi, l'abbaye érigée près de Troyes, au lieu dit *Insula Germanica*, prit le nom de *Cella Sancti Petri*, de *Cella* par excellence, en français Montier-la-Celle. Celle qu'Adremare créa plus tard au lieu dit *Mansus Corbonis*, après s'être appelée *Nova Cella*, *Cella Bobini*, finit par devenir, à cause de son fondateur, *Monasterium Adremari* ou *Monasterium Adremarense*, et, par corruption, *Arremarense*, en français Montiéramey; *Mangisvillare* se dit encore aujourd'hui Puellemontier du latin *Puellare Monasterium*, à cause du monastère de filles que cette localité possédait avant le XIe siècle, etc., etc.

---

(1) Camuzat, f° 48. Cf. *Gallia Christiana*, t. XII, c. 531.

(2) Camuzat, f° 136.

(3) Inventaire des archives de l'abbaye de Montier-la-Celle. Voc. Saint-Léger, *Archives de l'Aube*.

(4) Aujourd'hui officiellement appelé Rilly-Sainte-Syre.

(5) Camuzat, f° 83.

(6) Camuzat, f° 169.

(7) Camuzat, f° 354, bulle d'Innocent III pour ce prieuré.

Du XVe au XVIIIe siècle d'autres changements de nom se produisirent :

Aquilefagus, Aillefol, devint Gérosdot (1);
Bellumforte, Beaufort, Montmorency (2);
Clareyum, Cléreuil, Pars;
Colaverdeyum, Colaverdé, Charmont;
Ferrerie, Ferrières, La Chaise;
Frigidi Parietes, Froide-Parois, Chapelotte;
Marchia, La Marche, Chichey;
Novilla, Neuville, Puteville;
Sanceyum, Sancey, Saint-Julien (3);
S. Sepulchrum, St-Sépulchre ou St-Phulchre, Villacerf;
S. Ferreolus, Saint-Ferjeux, La Saussotte (4);
S. Leobaldus, Saint-Liébaut, Estissac (5);
Villanova juxta S. Quintinum, Villeneuve-les-Saint-Quentin, Villevotte.

Ces noms subsistent aujourd'hui. D'autres, après avoir été quelque temps en usage, tombèrent en désuétude et cédèrent la place à la dénomination qui les avait précédés. Tels furent les noms de Saint-Savinien, *S. Savinianus*, donné à Rilly-Sainte-Syre;

---

(1) Ce changement fut fait par lettres patentes de Louis XIV en date de 1668.

(2) La terre de Beaufort appartint longtemps à la maison de Montmorency.

(3) L'église paroissiale de Sancey était dédiée à Saint-Julien.

(4) La Saussotte était le principal hameau de la paroisse de Saint-Ferjeux.

(5) Saint-Liébaut était le chef-lieu du duché d'Estissac, érigé en faveur de la maison de la Rochefoucault, branche d'Estissac.

celui de Saint-Lupien, *S. Lupinianus*, donné à Somme-Fontaine. Celui de Paillot, substitué à celui de Thennelières, à cause de la famille Paillot de Troyes, n'est pas plus usité aujourd'hui.

Quelquefois de deux noms l'un fut retranché :
Capella S. Nicolai s'appelle Saint-Nicolas ;
Fons Bethonis, Béthon ;
Fons Masconis, Mâcon.

Quelquefois au nom ancien un nom nouveau fut ajouté : *Insulæ* devint Isle-Aumont. Pour de plus amples détails, on peut voir la concordance des noms français modernes placés en regard des noms latins de notre pouillé.

§ XIV.

La seconde colonne de ce pouillé est occupée par une série de chiffres qui, suivant nous, est, pour tous les articles, sauf indication expresse du contraire, l'estimation officielle du revenu de chaque bénéfice. Je dis sauf indication expresse du contraire. Ainsi, le rédacteur du pouillé nous dit que le chapitre de Saint-Urbain paye, à titre de décimes, *solvunt pro decima*, une somme de XX livres. Le chiffre XX, placé à la seconde colonne du pouillé, représente donc ici le dixième de l'estimation du revenu. Nous voyons ailleurs que tels et tels prieurés déchargés du droit de procuration, devaient en compensation une rente annuelle à l'évêque, et c'est encore le chiffre de cette rente qui se lit à la seconde colonne. La mention de cette rente rendait

inutile celle du revenu. En effet, notre pouillé, quoique rédigé sans doute à l'aide des documents qui servaient à l'imposition des décimes, paraît avoir été spécialement destiné non pas à servir de base à une levée de deniers de ce genre, mais à donner à l'évêque une connaissance exacte de ses droits de toute nature, notamment à lui apprendre quelle somme il pouvait, pendant ses visites, exiger de chaque bénéficier, à titre de procuration (1). Quand il y avait un traité, et c'était l'exception, on l'observait; mais à défaut de traité, et d'ordinaire il n'en existait pas, la procuration était proportionnelle au revenu de la personne visitée. Il fallait donc que la plupart du temps l'évêque connût ce revenu, et notre pouillé, suivant nous, reproduit pour son usage les estimations de revenus contenus, si je puis employer deux expressions modernes, dans les *matrices* qui servaient à la confection du *rôle* des décimes.

Que voyons-nous dès le premier article? Il est question des prébendes de Saint-Pierre : *Taxantur grossi fructus cujuslibet dictarum prebendarum ad decimam, XL Lib.* Cela veut dire que, pour les gros fruits de ces prébendes, l'estimation qui sert à l'assiette des décimes est de 40 liv., dont le $\frac{1}{10}$ est 4, que par conséquent le chiffre du décime est non pas 40, mais 4. Il y a sans doute des cas où le terme de *taxatio ad decimam* désigne évidemment le décime lui-même. Nous pouvons citer, comme exem-

(1) Cf. Thomassin, Discipline, Part. III, L. II, Ch. XXXIII, § VIII, Camuzat a imprimé dans son pouillé divers textes qui prouvent que les évêques de Troyes recevaient souvent la procuration en argent.

ple de ce sens, nos pièces justificatives G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q; mais nous parlons ici de notre pouillé. Si par les mots de *taxatio ad decimam*, le décime y était désigné, si le décime payé par chacun des chanoines de Saint-Pierre était de 40 liv., nous devrions en conclure que le revenu annuel de chacun d'eux était de 400 liv., somme énorme pour l'époque, somme invraisemblable. En 1407, le marc d'argent fin donnait 6 liv. 15 s. tournois. La valeur intrinsèque du marc revient à peu près à 55 fr. de nos jours. Par conséquent, le nombre de livres que l'on tirait du marc en 1407, $6\frac{3}{4}$ étant compris dans le marc 8 fois $\frac{148}{1000}$, la livre de 1407 contenait autant d'argent qu'il y en a aujourd'hui dans 8 fr. 148, ou 8 fr. 15 cent., le sou autant qu'il y en a dans $\frac{8\frac{148}{20}}{20} = 0$ f. 4074 = 41 c.; le denier autant qu'il y en a dans $\frac{0\frac{4074}{12}}{12} = 0$ f. 0339 = 3 c. Mais cette valeur intrinsèque diffère beaucoup de la valeur réelle. Nous admettons que du XIIIe siècle à l'an 1525, ou environ, le pouvoir de l'argent fut sextuple de ce qu'il est de nos jours (1). Ainsi la livre-monnaie de 1407, renfermant à peu près autant d'argent fin qu'on en mettrait de nos jours dans une pièce de monnaie valant 8 f. 148, aurait alors eu en général six fois autant de force commerciale que cette pièce de monnaie moderne en conserverait aujourd'hui. On aurait par exemple, en 1407, acheté pour la somme d'une livre, prix moyen, autant de

(1) Nous nous bornons ici et dans la suite de ce travail, à tirer sans discussion les conséquences des deux remarquables mémoires de M. Leber, publiés sous le titre de : *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge.*

blé qu'on pourrait s'en procurer aujourd'hui en France pour 8 fr. 148 × 6, ou 48 fr. 89 c. La valeur de la livre de 1407 doit donc s'exprimer, dans la langue française du XIXe siècle, par 48 fr. 89 c., ou 49 fr. environ; celle du sous, par 2 fr. 44 c.; celle du denier, par 20 c. Ainsi 400 liv. de 1407 vaudraient environ 19,600 fr., chiffre évidemment trop élevé pour être vrai.

Les gros fruits proprement dits, ou revenu fixe des chanoines, étaient reçus par eux partie en argent, partie en grains. D'un état dressé en 1398 (1), il résulte que les mairies (2) étaient louées pour cinq ans 221 liv., et que sur cette somme, payable annuellement, chacun des chanoines devait toucher 100 sous, soit 245 fr. (3). D'après le même état, les chambres particulières (4) de Corbeil, de Trouan, des Chapelles, de Sainte-Syre, de Valens, d'Orvilliers et des Noës, qui fournissaient les

---

(1) *Archives de l'Aube*, Fonds de Saint-Pierre de Troyes. Tous les faits qui vont suivre sont constatés par des registres qui ne sont encore que numérotés provisoirement; aussi ne pouvons-nous pas donner d'autre indication que celle de la date.

(2) Ces mairies étaient au nombre de huit : c'étaient celles de Corbeil, Trouan, les Chapelles, Sainte-Syre, Valens, Orvilliers, les Noës, Eschenilly.

(3) De 1389 à 1407, la valeur du marc fut de 6 liv. 15 s.

(4) Les revenus du chapitre de Troyes ne formaient pas une seule masse, les uns étaient consacrés à une dépense spéciale, les autres à une autre. L'ensemble de certains revenus confiés à un officier comptable qui était chargé de la recette et de la dépense, que le chapitre élisait, et qui restait en fonctions un temps déterminé, s'appelait souvent *Chambre*, et

grains, devaient, pendant ce temps, rapporter chaque année en total 7 muids, 10 setiers, mine de froment (1), 17 muids, 8 setiers de seigle, et 73 muids six setiers d'avoine; soit pour chacun 2 setiers de froment, 5 de seigle, 22 d'avoine.

La valeur moyenne du setier de froment pendant les dernières années du XIVe siècle fut d'environ 21 sous, ce qui fait les deux setiers à 42 sous ou 102 fr. 10 c.; celle du setier de seigle, de 15 sous, ce qui fait les cinq setiers à 3 liv. 15 s. ou 183 fr. 75 c.; celle du setier d'avoine, de 9 sous, ce qui fait les vingt-deux setiers à 9 l. 18 s. ou 485 fr. 10 c. (2). Le total du revenu en grains atteignait donc pour chaque prébende environ 15 l. 15 s. ou 771 fr. 75 c. En y joignant les cinq livres d'argent, on trouve que les gros fruits d'une prébende valaient à la cathédrale de Troyes, vers la fin du XIVe siècle ou le com-

---

le comptable se nommait chambrier. On distinguait à Saint-Pierre de Troyes la grand chambre, qui supportait diverses charges générales du chapitre, telles que réparations d'édifices, salaires d'officiers; les chambres particulières dont nous venons de donner les noms, la chambre des anniversaires, aux dépens de laquelle se faisaient les services funèbres fondés dans l'église; la chambre aux causes, c'est-à-dire aux procès, sur les fonds de laquelle se payaient les frais des procès soutenus par le chapitre pour la défense de ses droits. Nous n'avons pas vu le nom de chambre donné aux offices du cellier, des mortemains, des cens : l'officier qui était chargé du cellier s'appelait célerier, comme celui qui recevait les mortemains, maimortier; celui qui recevait les cens, censier.

(1) Voir sur la mesure de Troyes notre § XVIII.

(2) Ces appréciations résultent des comptes conservés aux archives de l'Aube. Voir là-dessus notre § XVIII.

mencement du xve, 20 liv. 15 s. ou 1,011 fr. 75 c.; les comptes de cette époque évaluent ces mêmes gros fruits en nombre rond à 20 livres. Nous sommes loin de 400 liv.; nous restons même au-dessous des 40 de notre pouillé. Mais dans l'estimation des gros fruits qui servait de base à l'imposition des décimes, on tenait sans doute compte non seulement des gros fruits proprement dits, du fixe, mais aussi du revenu éventuel, de ces distributions qui servaient de jetons de présence et récompensaient l'exactitude de chacun aux réunions capitulaires. Elles étaient fournies par les offices des anniversaires, de la grand chambre et du cellier. Sur l'office des anniversaires les chanoines de Saint-Pierre touchèrent pendant l'année financière 1398-99, pour prix de messes, 821 liv.; pour causes diverses, 111 liv. : total, 932 liv.

Pendant l'année 1406-1407 le grand-chambrier distribua :

6 setiers de froment valant suivant l'estimation ci-dessus.	61.	6s.
2 setiers de seigle.	1	10
3 muids 5 setiers d'orge	20	10
12 muids 3 setiers d'avoine . . .	66	3
Total.	941.	3s.
Plus :		
Pour le *Salve* qui se chantait tous les samedis.	24	19
A ceux qui avaient tenu le chœur à certaines fêtes.	7	»
Pour les chapitres généraux. . .	22	»
En tout.	1481.	2s.

En l'année 1403-1404, le total des distributions de pain faites au cellier s'était élevé à 20 muids 10 setiers valant 273 livres. Il avait été fait aussi diverses distributions d'argent jusqu'à concurrence de 64 liv. 19 s. La dépense des vignes s'était élevée à 372 liv. 5 s. 1 d. Comme elles se trouvaient situées dans des vignobles d'assez mauvaise qualité, et que le chapitre, faisant cultiver lui-même, était par ce fait dans des conditions défavorables, cette somme peut être considérée comme l'équivalent du produit. Les chanoines recevaient donc de l'office du cellier environ 710 liv.

Office des anniversaires	932 liv.	
Grand-Chambre. . .	148 »	
Office du cellier. . .	710 »	
Total. . . .	1,790 liv.	au pouvoir de 89,500 fr.
Dont le $\frac{1}{20}$ est de. . .	45 »	2,205
Et en y joignant les gros fruits, on trouve. .	65 »	3,185 (1)

La *taxatio ad decimam* de notre pouillé n'est pas le $\frac{1}{10}$ de ce revenu; elle en forme à peu près les deux tiers. Or, il est inadmissible que le décime fût les deux tiers du revenu; donc la *taxatio ad decimam* de notre pouillé est autre chose que le décime.

Nous avons dit que ces mots de *taxatio ad decimam* voulaient dire ici : estimation du revenu, devant servir de base à l'assiette des décimes. Voici un exemple de ce sens : nous voyons dans notre pièce justificative

(1) En outre, les chanoines étaient logés, comme la plupart des bénéficiers.

B, l'abbé de Clairvaux alléguer, en 1407, contre le percepteur des décimes du diocèse de Langres, que son monastère, *de somma trium millium francorum secundum antiquam taxationem ad sommam mille francorum reductum fuit et retaxatum :* pour le monastère de Clairvaux la *taxatio* avait été abaissée de trois mille francs à mille. La conséquence en était, dit la même pièce, que dans le cas d'une imposition de décimes l'abbé de Clairvaux devait payer seulement cent francs, c'est-à-dire le $\frac{1}{10}$ de la *taxatio*.

Il faut donc reconnaître dans cette *taxatio* l'estimation de revenu, dont le décime est la dixième partie. Tel est dans notre pouillé le sens des mots *taxatio ad decimam;* mais cela n'empêche pas que ces mots n'aient ailleurs une autre signification. En effet, nous donnons, dans nos pièces justificatives G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, l'état complet de la *taxatio ad decimam* faite dans le diocèse de Troyes en 1457, et cette *taxatio ad decimam* ne peut être autre chose que le décime lui-même. Elle forme un total de 741 liv. 13 s. 10 d. A cette époque on taillait 9 liv. au marc, et le pouvoir de l'argent était 6. Ces 741 liv. 13 s. 10 d. représentaient donc en monnaie française du XIXe siècle environ 27,195 fr. 36 c. Or les *taxationes ad decimam* de notre pouillé forment un total de 14,300 l. 6 s., qui valent en monnaie moderne, nous l'avons déjà dit, 49 fois autant, ou 700,714 fr. 15 c. C'est 26 fois la *taxatio ad decimam* de 1457. Encore notre pouillé renferme-t-il en cette matière plusieurs lacunes importantes; l'évêché, Saint-Etienne y sont négligés. Il n'est pas admissible qu'en 1457 le revenu du clergé fût, dans le diocèse de Troyes, tombé au 26me de ce qu'il était en 1407.

En 1407 le décime dépassait un peu le 10me de 700,714 fr.; il était sans doute d'environ 71,000 fr. de notre monnaie. En 1457, il approchait de la moitié, il était de 27,195 fr. Ainsi nos pièces justificatives G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q sont ce qu'on appelle aujourd'hui en style fiscal un *rôle;* elles forment, par opposition à notre pouillé, un état des sommes payables à titre de décime par chaque bénéficier.

Mais, suivant nous, les chiffres placés sous la rubrique *Estimationes* dans le pouillé de Chartres, ceux que le savant auteur des *Pouillés de Lizieux* a donné dans la colonne intitulée *Taxe des décimes,* ont le même objet que ceux de notre pouillé.

§ XV.

Nous devons toutefois aller au-devant d'une difficulté. Quand il s'agit du clergé séculier, les chiffres de notre pouillé, augmentés de la moitié, comme pour les chanoines de Saint-Pierre, présentent partout une estimation fort raisonnable. Prenons pour exemple les cures de l'archiprêtré :

	Estimation.	Revenu réel.	Pouvoir.
La Chapelle-St-Luc. .	25^l^	37^l^ 10^s^	1,837^f^ 50^c^
Saint-Germain. . .	16	24 »	1,176 »
Les Noës.	18	27 »	1,323 »
Pont-Sainte-Marie . .	26	39 »	1,911 »
Saint-André. . . .	25	37 10	1,837 50
Saint-Denis. . . .	16	24 »	1,176 »
Saint-Jean.	90	135 »	6,615 »

Saint-Nizier. . . .	16	l	24	l	»	s	1,176	f » c
St-Parres-aux-Tertres .	20		30		»		1,470	»
Saint-Remy. . . .	60		90		»		4,410	»
Sainte-Savine . . .	25		37	10			1,837	50
Saint-Julien. . . .	25		37	10			1,837	50
Thennelières. . . .	22		33		»		1,620	»

Mais les chiffres de notre pouillé sont avec le revenu réel du clergé séculier dans une toute autre proportion.

Le compte du *porvéeur des biens temporex* de l'abbaye du Paraclet pour l'année 1288-89 (1) constate les recettes suivantes :

Deniers (2) 191 liv. 18 s. 11 d. . .						21,842	f 09 c
Froment (3) 61 muids 8 setiers. . . .						38,602	»
Méteil (4) 13	»	10	»			7,177	»
Seigle 52	»	8	» mine. . .			21,713	»
Orge 44	»	4	»			12,680	»
Avoine 197	»	2	»			52,446	»
Total. . . .						154,460	f 09 c

Pour l'abbaye du Paraclet la *taxatio ad decimam* du pouillé est de 70 liv. ou 3,430 fr., somme comprise 45 fois dans 154,460 fr. 09 c. Toutefois, dans un intervalle de plus d'un siècle, les revenus de l'abbaye du Paraclet pouvaient s'être beaucoup abaissés. La proportion entre le revenu de 1407 et la *taxatio ad decimam* de notre pouillé pouvait donc aussi être

(1) *Archives de l'Aube.*

(2) Le marc valait 2 livres 18 sous, pouvoir de l'argent 6.

(3) Sur la valeur de la mesure de Troyes au moyen-âge, voir § XVIII.

(4) Mi-partie froment et seigle.

beaucoup moins forte. Rapprochons-nous du XVe siècle.

Un état des revenus du prieuré de Saint-Sépulcre, daté de 1370 (1), peut se résumer ainsi :

Deniers	136	livres	(2)	. . . . .	7,480
Froment	3	muids	6 setiers	. . . . .	1,982
Seigle	15	»	7 »	. . . . .	6,180
Orge	4	»	7 »	. . . . .	1,312
Avoine	27	»	10 »	. . . . .	7,402
			Total	. . . . .	24,356

Dans le pouillé nous lisons 30 liv. = 1,470 fr. = $\frac{1}{16}$ de 24,356 fr.

Le revenu de l'abbaye de Montier-la-Celle à la fin du XIVe siècle était de 75,568 fr. (3). Pouillé, 96 liv. = 4,704 fr. = $\frac{1}{16}$ de 75,568 fr.

Le revenu de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains à la même époque était de 44,803 fr. (4). Pouillé, 60 liv. = 2,940 fr. ou près de $\frac{1}{16}$ de 44,803 fr. (5).

Cette difficulté s'évanouit si l'on songe que les

---

(1) *Archives de l'Aube.*

(2) Le marc donnait alors 6 livres.

(3) Voir § XXIII.

(4) Voir § XXIV.

(5) A ces indications précises nous pourrions ajouter les faits suivants :

En 1499, l'évêque de Troyes visita les établissements monastiques de son diocèse. Le registre de cette visite se trouve aux archives de l'Aube; il contient quelques estimations de revenus probablement inférieurs à la réalité, car elles devaient servir à fixer le chiffre de la procuration. Nous mettons en re-

charges de bénéficiers membres du clergé séculier étaient beaucoup moindres que celles des bénéficiers appartenant au clergé régulier. Un évêque, un chanoine, un curé n'avaient en général aucune charge pécuniaire rigoureusement obligatoire. L'abbé, le prieur devaient sur leurs revenus pourvoir à une grande partie, sinon à la totalité, des besoins du culte : entretien d'édifices, fourniture de cire, d'ornements, etc.; quand l'abbaye et le prieuré étaient conventuels, et dans l'origine tous l'étaient en principe, tous auraient dû l'être, il fallait nourrir et loger le personnel de l'établissement. On comprend donc que les moines fussent mieux traités que le clergé séculier.

---

gard celles du pouillé, et nous joignons aux deux estimations l'indication du pouvoir. En 1499 on taillait 12 livres au marc.

	Estimation en 1499.		Estimation du pouillé de 1407.	
Laines-aux-Bois	10[l] au pouvoir de	1,325[f];	4[l] au pouvoir de	196[f]
S[t]-Pierre-aux-Prés	60	1,650;	8	282
Méry-sur-Seine	180	4,950;	14	686
Romilly-s[r]-Seine	70 au moins	1,925;	10	490
Saint-Hilaire	70 au moins	1,925;	20	980
Baudement	80	2,200;	8	392
Villenauxe	300	8,250;	25	1,225
L'Abbaye-s[r]-Plancy	300	8,250;	25	1,225
Le Chêne	40	1,100;	13	637
Sainte-Thuise	14	385;	2	98
Totaux		31,960[f];		6,211[f]
Rapport		5		1

Cependant les revenus du clergé avaient, comme nous le verrons, été diminuant dans le courant du xv[e] siècle. Ainsi le revenu réel de 1499 devait être inférieur à celui de 1407.

Du mercredi après la Décollation de saint Jean-Baptiste, 2

§ XVI.

Au XVIIIe siècle cette faveur avait cessé. On peut le reconnaître en comparant aux estimations du pouillé de 1407 celles du pouillé de 1754, que nous avons mises en regard. En 1407 les revenus des établissements monastiques du diocèse de Troyes, ceux qui n'existaient plus en 1754 exceptés, s'élevaient, d'après l'évaluation du pouillé, à 2,106 liv. ou 103,194 fr. Le pouillé de 1754 fournit pour le revenu des mêmes établissements monastiques un total de 237,731 liv. soit 475,462 fr. (1). Il ne faut pas en conclure que le revenu réel eût augmenté; ce qui avait augmenté, c'était le taux de l'estimation. Le revenu de l'abbaye de Montier-la-Celle était vers cette

---

septembre 1310, au lundi lendemain de l'Assomption 1311, le censier de l'abbaye de Montiéramey (*a*), qui ne touchait pas tous les revenus, reçut :

Froment	58	muids	7	setiers.	36,672f
Seigle	6	»	1	»	2,506
Orge	23	»	8	»	6,770
Avoine	88	»	2	»	23,474
Argent	855	livres (*b*).		. . . . .	78,375
				Total	146,897f

Pouillé de 1407, 219 liv. = 10,731 fr., qui sont contenus 13 fois dans 146,897 fr.

(1) Le prix du marc était le même qu'aujourd'hui, le pouvoir de l'argent double.

(*a*) *Archives de l'Aube.*

(*b*) La valeur du marc était alors de 3 livres 12 sous.

époque de 49,193 fr. (1). Estimation du pouillé de 1754 : 15,168 liv. = 30,336 fr. ou plus des $\frac{3}{5}$ du revenu réel. Celui de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains atteignait dans la seconde moitié du XVIIe siècle 22,036 fr. (2). Estimation du pouillé de 1754 : 8,887 liv. = 17,774 fr. ou plus des $\frac{3}{5}$ du revenu réel. Si l'on admet que dans le pouillé de 1407 l'estimation fût pour les établissements monastiques $\frac{1}{16}$ du revenu réel, on trouvera que le revenu total des établissements monastiques estimés dans les deux pouillés était en 1407 de 1,547,910 fr., et si, dans le pouillé de 1754, la moyenne de l'estimation atteignait, comme à Montier-la-Celle et à Notre-Dame-aux-Nonnains, les $\frac{1}{5}$ du revenu réel, le revenu de 1754 n'était que de 792,435 francs, ou environ moitié de celui de 1407.

La situation financière du clergé séculier n'était pas plus prospère. Les revenus du clergé séculier, estimés dans les deux pouillés, s'élèvent dans celui de 1407 à 11,815 liv. = 578,935 fr., et dans celui de 1754 à 237,731 liv. = 475,462 fr. Si l'on admet que l'estimation de 1407 égalât, comme nous croyons l'avoir prouvé, les $\frac{2}{3}$ seulement du revenu réel, le revenu du clergé séculier devait être en 1407 de 868,502 fr. Mais les estimations de 1754 n'avaient pas été faites sur les mêmes bases. Les chanoines de Saint-Pierre, qui en 1407 recevaient chacun 65 liv., figurent au pouillé de 1407 pour 40. Vers 1754 les chanoines et les vicaires de

---

(1) § XXIII.
(2) § XXIV.

Saint-Etienne recevaient entre eux tous, tant en argent qu'en grains, à titre de prébendes, de gages, de distributions, l'équivalent d'environ 52,492 fr., et le revenu était évalué à 29,055 liv., 58,130 fr. (1). On peut donc admettre qu'en 1754 le revenu réel était égal à l'estimation officielle; par conséquent, ce revenu réel ne dépassait guère la moitié de celui de 1407.

§ XVII.

Ce résultat uniforme auquel nous arrivons pourra paraître étrange. Si, du commencement du XVe siècle au milieu du XVIIIe, le produit des biens ecclésiastiques a dans le diocèse de Troyes diminué suivant une proportion aussi énorme, il est probable que dans d'autres diocèses quelque chose d'analogue a eu lieu.

Tout le monde connaît les faits principaux qui dominent l'histoire financière du clergé français.

Charles-Martel l'avait, par une mesure générale et violente, dépouillé d'une partie de ses biens : Charlemagne établit les dîmes. Ce sont là deux évènements qui eurent en cette matière une influence capitale. Pour en trouver qui réunissent autant d'importance et d'éclat, il faut traverser le moyen-âge, trois siècles de l'ère moderne, arriver jusqu'à la révolution de 1789 et au concordat de 1802. Mais du règne de Charlemagne au XVIIIe siècle, sans

(1) Les revenus de la g^d^ chambre et de la fabrique qui figurent dans ce chiffre sont cause de l'excédant.

parler des aliénations de biens ecclésiastiques qui furent décrétées au XVIe siècle, ni remonter aux spoliations partielles et locales qui signalèrent la chute de la monarchie carlovingienne et le triomphe de la féodalité, deux causes tendirent incessamment à diminuer l'immense fortune territoriale placée par la piété des peuples et des rois entre les mains du clergé français.

L'une fut l'augmentation progressive de la valeur nominale des monnaies et la diminution du pouvoir commercial de l'argent. Les revenus consistant en rentes et en cens, les revenus *non muables*, en un mot, conservant au XVIIIe siècle la même valeur nominale qu'au XIIIe, étaient en réalité réduits dans la proportion d'au moins 50 à 1.

D'autre part, les biens ecclésiastiques étaient tous administrés par de simples usufruitiers. Chargé seulement des réparations d'entretien, le bénéficier n'était pas obligé de fournir sur son revenu le capital nécessaire pour rebâtir une maison brûlée par un accident quelconque, par exemple, au milieu d'une de ces guerres désastreuses si fréquentes au moyen-âge. Quoique le devoir lui fût imposé de conserver à son successeur les biens dont il jouissait, il n'avait pas l'ardeur intéressée que donne le droit héréditaire, des voisins abusaient de son éloignement et de la négligence des fermiers, et, sous le soc de leur charrue, des propriétés laissées quelque temps sans culture finissaient par disparaître ou plutôt changer de mains. On nous objectera peut-être les admirables travaux de culture entrepris par les monastères Bénédictins des premiers temps ou par ceux que fondèrent les réformateurs des Xe, XIe et XIIe siècles.

Mais on sait que les monastères se relâchèrent, se dépeuplèrent rapidement, et perdirent ces belles traditions du travail agricol qui avaient été la principale origine de leur richesse.

A ces deux causes, qui agirent d'une manière générale : 1° l'énorme dépréciation des valeurs monétaires; 2° le régime auquel étaient soumis les biens ecclésiastiques, nous pourrions, même en certaines contrées, pour les établissements ecclésiastiques importants, ceux qui étaient investis de droits seigneuriaux, les abbayes, les chapitres et les évêchés, en ajouter une troisième, la suppression du servage.

Ainsi, des biens que le clergé possédait, par exemple, au XIIIe siècle ou même au XVe, ce qui lui restait au XVIIIe devait représenter à cette dernière époque une valeur beaucoup moindre que pendant la première.

Mais, dans l'intervalle, la charité des fidèles n'avait pas cessé d'ajouter à ses anciennes libéralités de nouvelles largesses. Ces acquisitions nouvelles avaient-elles compensé l'affaiblissement graduel des revenus que le clergé tirait des ses anciens domaines ? Nous ne le croyons pas.

§ XVIII.

Nous avons dit qu'au XVIIIe siècle les revenus du clergé dans le diocèse de Troyes n'étaient que la moitié environ de ce qu'ils avaient été au commencement du XVe. Pour nous assurer davantage de l'exactitude de cette solution, nous avons dépouillé de nombreux comptes ecclésiastiques conservés aux

archives de l'Aube. Le résultat de ces recherches a été de la confirmer, et de plus nous avons reconnu, comme on le pouvait facilement présumer, que les revenus du clergé avaient commencé à diminuer avant 1407 ou les dernières années du XIVe siècle, pendant lesquelles la valeur du marc était soit identique, soit à peu près la même. Les comptes que nous avons dépouillés sont ceux de l'évêché de Troyes, du chapitre de Saint-Etienne de la même ville, de la trésorerie de ce chapitre, de la chapelle de Jean de Champigny dans la cathédrale de Troyes, de Montier-la-Celle, abbaye d'hommes, et de Notre-Dame-aux-Nonnains, abbaye de femmes, de l'office des Soupers de Notre-Dame-aux-Nonnains, de l'hospice Saint-Nicolas de Troyes.

Ces comptes se divisent en général en deux parties : l'une consacrée aux recettes et dépenses en argent, c'est le compte des deniers; l'autre aux recettes et dépenses en nature, c'est le compte des blés. Dans chacune de ces parties la recette comprend : 1° le reliquat du compte de l'année précédente; 2° les sommes restées à recouvrer sur les exercices précédents ou les *rémanences* des années précédentes; 3° les recettes de l'année présente, c'est-à-dire toutes celles qui, effectuées ou non, appartiennent à l'exercice qui fait l'objet du compte. Sous la rubrique *Dépense* est réuni aux dépenses proprement dites, qui appartiennent à l'exercice, l'état des recettes qui n'ont pu être effectuées. Nous n'avons, dans chaque compte, attaché de l'importance qu'à la partie intitulée *Recette de l'année présente*. Nous en avons retranché tout ce qui ne présentait pas le caractère de revenu ordinaire, comme emprunts,

vente de vin, de bêtes, etc., objets, du reste, qui dans ce pays paraissent avoir toujours eu très-peu d'importance. Nous avons dans le compte des deniers négligé la recette pour *vendue* de blés, qui fait double emploi avec la recette de ces mêmes blés portée au compte des blés.

En général, avant la grande révolution financière du XVIe siècle, nous nous sommes arrêtés à deux époques. La première comprend les trente dernières années du XIVe siècle, où la valeur moyenne du marc d'argent était de 6 l. 6 s. environ (1), où, par conséquent, si l'on admet que le pouvoir de l'argent fût alors sextuple de ce qu'il est aujourd'hui, la livre équivalait à 52 fr. de notre monnaie. La seconde, les règnes de Charles VIII et de Louis XII, et même les deux premières de celui de François Ier, où le pouvoir de l'argent n'ayant pas changé, on taillait dans le marc de fin douze livres, et la livre monnaie, par conséquent, revenait à 27 fr. 50 c.

Au revenu constaté par les comptes de ces deux époques, nous avons comparé celui du XVIIIe siècle, et, à défaut de documents du XVIIIe siècle, celui du XVIIe ou même des dernières années du XVIe. Nous admettons que, depuis 1575 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le pouvoir de l'argent a été double de ce qu'il est aujourd'hui, et pour apprécier la valeur intrinsèque des revenus en argent, qui, dans les temps modernes, consistaient en général en loyers, nous

(1) Voir les tables contenues dans les t. VI, VII et VIII des *Ordonnances des Rois de France*. Le marc valut 6 liv. de 1365 à mars 1385, 6 liv. 5 s. de mars 1385 à septembre 1389, 6 liv. 15 s. du mois de septembre 1389 à 1400 et au-delà.

prenons la valeur moyenne du marc pendant les années qui précèdent et qui suivent celle à laquelle le compte appartient.

Quant aux revenus en blés, pour les évaluer d'une manière rigoureuse, il faudrait connaître la contenance exacte de la mesure dont on s'est servi à Troyes depuis le XIVe siècle jusqu'à l'établissement du système décimal.

On voit figurer dans les comptes le muid, divisé en 12 setiers; la mine, moitié du setier; le bichet, 1/4 de la mine, et le boisseau, moitié du bichet. Le boisseau était la mesure dont on se servait au marché. Une ordonnance du bailli de Troyes, rendue le 17 janvier 1754 (1), et qui paraît avoir été en vigueur jusqu'à l'établissement du système décimal, donne au boisseau un diamètre intérieur de 14 pouces 5 lignes, une hauteur en dedans de 7 pouces 2 lignes 1/2; il se mesurait *racle;* il contenait, par conséquent, 1,175 pouces cubes (2), ou, dit l'ordonnance, 20 pintes et environ chopine, c'est-à-dire 20 pintes 1/2. La pinte était de 58 pouces cubes 3/4 (3). Les 1,175 pouces cubes égalaient donc mathématiquement 20 pintes, mais le tassement du grain faisait dépasser un peu ce chiffre. De 1668 à 1754 les dimensions

---

(1) Troyes, chez Michelin. In-4° de 16 pages.

(2) 23 litres 32 centilitres.

(3) 1 litre 165 millilitres. Voir les *Tables de comparaison de poids et mesures du département de l'Aube.* Troyes, chez Sainton, an VIII.

légales du boisseau avaient été 6 pouces 1/2 de hauteur en dedans et 13 1/2 de diamètre aussi en dedans. Mesuré racle, ce boisseau aurait contenu près de 931 pouces cubes (1) ou environ 15 pintes 5/6, et, à cause du tassement, 16 pintes ou même 16 pintes 1/2. On le mesurait comble, et alors il contenait à peu près la même quantité de grains que le boisseau de 1754, vingt pintes et demie ou même vingt et une pintes. C'est ce qui résulte des ordonnances de police de 1668, 1693 et 1728 (2) combinées avec celle de 1754. Mais antérieurement, deux autres ordonnances, l'une de 1579, l'autre de 1643, avaient prescrit de mesurer racle, et alors la contenance du boisseau atteignait au plus et en tenant compte du tassement 16 pintes ou 16 pintes 1/2 (3).

L'original de l'ordonnance de 1579, daté du 17 août, est conservé aux Archives de la ville de Troyes, parmi les délibérations du corps municipal. Il y est dit que le boisseau devra contenir 16 pintes. Mais on ajoute qu'auparavant le boisseau était plus fort.

Ces variations dénotent un mal qui rend impos-

---

(1) 18 litres 62 centilitres.

(2) Cette dernière ordonnance a été imprimée à Troyes, chez Michelin, in-4° de 4 pages. Voir aussi un procès-verbal du 11 août 1727, dans le Ms n° 2279, Bibliothèque de la ville de Troyes.

(3) Ordonnance de 1754. Voir aussi le Ms n° 2279, que nous venons de citer, année 1579.

sible de fixer, d'après sa contenance légale, la valeur du boisseau de Troyes à une époque déterminée. Les mesureurs ne se conformaient pas aux ordonnances; on trouvait sur le marché de Troyes des boisseaux de toute forme et de contenances très-différentes. Dans les dernières années du XVIIIe siècle, il était judiciairement reconnu qu'il y avait des contrats de rentes et des baux où le boisseau convenu par les parties, et qualifié par elles de boisseau de Troyes, atteignait 22 pintes, et les tribunaux faisaient exécuter ces conventions (1). Si le boisseau de Troyes dut légalement se mesurer comble à partir de 1668, c'est qu'il paraît qu'à cette époque l'usage s'était établi déjà de le mesurer ainsi, et que les magistrats du bailliage ne crurent pas la loi assez puissante pour vaincre la coutume.

Nous avons dressé trois tables : la première donne le prix des blés à Troyes pendant 22 ans, de 1373 à 1396; la seconde, pendant un espace de temps égal, de 1391 à 1412; la troisième, pendant 25 ans, de 1731 à 1755.

La première et la seconde, formées à l'aide des comptes conservés aux archives de l'Aube, renferment malheureusement quelques lacunes. La troisième est tirée du Ms. n° 2279 de la Bibliothèque de la ville de Troyes; elle donne pour chaque an-

---

(1) Voir le procès-verbal du 11 août 1727, les ordonnances de 1728 et 1754, les *Tables de comparaison des poids et mesures du département de l'Aube*, p. 29. Ce boisseau valait 25 litres 64 centilitres.

née le prix moyen des blés de *moison*, c'est-à-dire de seconde qualité, ou qualité moyenne. La première table (1373—1396) fournit les prix moyens suivants :

Le muid de froment,	12^{l} 15^{s}	au pouvoir de	663^{f}.
— de seigle,	8^{l} 17^{s}		460
— d'orge,	6^{l} 4^{s} 3^{d}		323
— d'avoine,	5^{l} 13^{s}		294

La seconde table (1491—1512) :

Le muid de froment,	21^{l} 9^{s}	au pouvoir de	590^{f}.
— de seigle,	13^{l} 5^{s} 5^{d}		365
— d'orge,	9^{l} 2^{s}		250
— d'avoine	8^{l} 6^{s}		228

En prenant pour ces deux époques une moyenne commune :

Le muid de froment	vaut	626^{f}	le setier	52^{f}.
— de seigle	—	412	—	34
— d'orge	—	286	—	24
— d'avoine	—	266	—	22

Dans la troisième table (1731—1755) le prix moyen du setier est :

Froment.	34^{l} 18^{s}	au pouvoir de	70^{f}.
Seigle.	19^{l} 18^{s}		40
Orge	15^{l} 5^{s}		30
Avoine.	12^{l} 9^{s}		25

Première Table

FROMENT.

ANNÉES.	DOCUMENTS CONSULTÉS.	PRIX DU MUID. liv.	sous.
1373.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1373-74.	7	4
1374.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1374-75	19	4
1375.	Evêché, compte du receveur-général, 1374-75 .	22	16
1377.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1377-78	9	10
1378.	*Ibid.*, *Ibid.*	9	»
1380.	Saint-Etienne, fabrique, 1380-81	18	»
1381.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1380-81	18	»
1382.	Evêché, compte d'Aix, 1382-83	11	4
1383.	Evêché, compte du receveur-général, 1382-83 .	12	»
1384.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1384-85. . . .	12	»
1385.	Evêché, compte du receveur-général, 1384-85 .	12	»
1386.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1386-87. . . .	7	16
1387.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1387-88	9	10
1388.	Evêché, compte du receveur-général, 1388-89 .	8	8
1389.	Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, 1388-89	9	12
1390.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1390-91	18	»
1391.	*Ibid.*, *Ibid.*	13	»
1392.	Evêché, compte du receveur-général	14	8
1393.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1392-93. . . .	8	8
1394.	Saint-Etienne, fabrique, 1394-95.	13	10
1395.	Saint-Urbain, g^d^ chambre, 1395-96. . . .	13	10
1396.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1395-96. . . .	11	2
	Moyenne	12	15
	Pouvoir	663^f^	»

Première Table.

(*Suite.*)

SEIGLE.

ANNÉES.	DOCUMENTS CONSULTÉS.	PRIX DU MUID. liv.	sous.
1373.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1373-74. . . .	4	6
1374.	Evêché, compte du receveur général, 1374-75 .	9	»
1375.	Evêché, compte du receveur général, 1374-75 .	12	»
1377.			
1378.			
1380.	Evêché, compte d'Aix, 1380-81.	15	12
1381.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1380-81. . . .	10	16
1382.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1381-82. . . .	10	»
1383.	Evêché, compte du receveur général, 1382-83 .	6	»
1384.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1384-85. . . .	7	2
1385.	Evêché, compte du receveur général, 1384-85 .	5	8
1386.			
1387.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1387-88	4	»
1388.	Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, 1388-89	4	16
1389.			
1390.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1390-91	7	8
1391.	*Ibid.*, *ibid.*	18	»
1392.			
1393.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1392-93. . . .	4	10
1394.			
1395.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1395-96. . . .	11	5
1396.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1395-96. . . .	11	7
	Moyenne.	8	17
	Pouvoir.	460^f^	20

Première Table.

(*Suite.*)

ORGE.

ANNÉES.	DOCUMENTS CONSULTÉS.	PRIX DU MUID. liv.	sous
1373.			
1374.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1373-74. . . .	7	4
1375.	Evêché, compte du receveur général, 1374-75 .	6	»
1377.			
1378.			
1380.			
1381.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1380-81. . . .	7	16
1382.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1381-82. . . .	9	»
1383.	Evêché, compte du receveur général, 1382-83.	5	2
1384.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1384-85. . . .	4	12
1385.	Evêché compte du receveur général, 1384-85 .	6	13
1386.			
1387.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1387-88.	4	4
1388.	Evêché, compte du receveur général, 1388-89.	3	18
1389.	Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, 1388-89.	6	»
1390.	Saint-Pierre, g^d^ chambre, 1390-91	7	4
1391.	*Ibid.*, *ibid.*	8	8
1392.			
1393.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1392-93. . . .	4	16
1394.			
1395.			
1396.	Saint-Etienne, g^d^ chambre, 1395-96. . . .	6	3
	Moyenne.	6^l^	4^s^ 3^d^
	Pouvoir	322^f^	92^c^

Première Table.

(*Suite.*)

AVOINE.

ANNÉES.	DOCUMENTS CONSULTÉS.	PRIX DU MUID. liv.	sous.
1373.			
1374.	Saint-Etienne, g^{d} chambre, 1374-75. . . .	5	6
1375.	Evêché, compte du receveur général, 1374-75.	6	12
1377.	Saint-Pierre, g^{d} chambre, 1377-78.	4	16
1378.	*Ibid.*, *ibid.*	5	8
1380.			
1381.	Saint-Étienne, fabrique, 1380-81.	6	»
1382.	Evêché, compte du receveur général, 1382-83 .	6	»
1383.	*Ibid.*, *ibid.*	4	16
1384.	Saint-Etienne, g^{d} chambre, 1384-85. . . .	6	14
1385.	Evêché, compte du receveur général, 1384-85 .	6	»
1386.	Saint-Etienne, g^{d} chambre, 1386-87. . . .	3	5
1387.	Saint-Pierre, g^{d} chambre, 1387-88. . . .	3	12
1388.	*Ibid.*, *ibid.*	3	»
1389.			
1390.	Saint-Pierre, g^{d} chambre, 1390-91.	6	»
1391.	*Ibid.*, *ibid.*		
1392.			
1393.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1392-93. . . .	4	16
1394.	Saint-Etienne, fabrique, 1394-95.	4	10
1395.	Saint-Etienne, g^{d} chambre, 1395-96. . . .	4	16
1396.	*Ibid.*, *ibid.*	9	»
	Moyenne.	5	13
	Pouvoir.	293^{f}	80^{c}

Deuxième Table.

Années.	Documents consultés.	Froment. liv.	sous.	Seigle. liv.	sous.	Orge. liv.	sous.	Avoine. liv.	sous.
1491.	Saint-Etienne, fabrique, 1491-1492 .	24	»					6	»
1492.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1491-1492 .	21	»	12	»	12	»	7	4
1493.	Notre-Dame-aux-Nonnains, 1494-1493 .	21	»	12	»	10	»		
1494.	Compte de la chapelle de Jean de Champigny, 1493-1495 .	17	»	10	8	9	12	5	5
1495.	*Ibid.*, 1495-1496 .	16	»	12	»	6	»	5	5
1496.	*Ibid.*, 1496-1497 .	19	»	12	»	8	»	5	5
1497.	*Ibid.*, 1497-1498 .	15	»	9	»	7	10	7	10
1498.	*Ibid.*, 1498-1499 .	15	»	9	»	7	10	7	10
1499.	*Ibid.*, 1499-1500 .	14	»	8	»	7	»	7	»
1500.	*Ibid.*, 1500-1501 .	24	»	15	»	10	»	8	8
1501.	*Ibid.*, 1501-1502 .	24	»	16	»	9	»	8	»
1502.	*Ibid.*, 1502-1503 .	30	»	18	»	10	»	10	»
1503.	*Ibid.*, 1503-1504 .	22	»	18	»	13	»	12	»
1504.	*Ibid.*, 1504-1505 .	36	»	24	»	16	10	18	»
1505.	*Ibid.*, 1505-1506 .	36	»	24	»	16	10	18	»
1506.	*Ibid.*, 1506-1507 .	24	»	12	»	8	»	6	»
1507.	*Ibid.*, 1507-1508 .	27	10	18	»	11	»	7	»
1508.	*Ibid.*, 1508-1509 .	15	»	12	»	8	»	6	»
1509.	*Ibid.*, 1509-1510 .	15	»	9	»	8	»	7	»
1510.	*Ibid.*, 1510-1511 .	16	»	10	»	8	»	6	»
1511.	*Ibid.*, 1511-1512 .	21	»	12	»	9	»		
1512.	*Ibid.*, 1512-1513 .	20	»	10	»	8	12	9	»
Moyenne.		21	9	13	5	3[d]9	2	8	6
Pouvoir.		590[f]		365		250[f]		228[f]	

Troisième Table.

Années.	FROMENT. liv.	sous.	SEIGLE. liv.	sous.	ORGE. liv.	sous.	AVOINE. liv.	sous.
1731.	43	4	32	»	23	12	22	»
1732.	28	16	11	4	8	8	8	8
1733.	24	16	12	16	9	12	8	16
1734.	22	8	11	12	8	8	7	4
1735.	32	»	14	8	10	8	8	»
1736.	28	»	14	»	10	16	7	4
1737.	28	»	16	8	10	16	7	16
1738.	36	16	19	12	13	12	11	»
1739.	38	8	27	4	18	8	14	8
1740.	64	»	31	4	30	8	16	»
1741.	60	16	40	16	28	16	16	16
1742.	21	12	11	12	10	8	11	12
1743.	20	8	11	4	10	8	12	16
1744.	19	12	10	»	10	»	12	8
1745.	20	»	11	4	9	12	7	4
1746.	28	16	16	8	12	»	8	16
1747.	47	4	25	12	17	12	10	8
1748.	44	16	22	8	18	8	17	12
1749.	45	12	30	8	22	8	16	16
1750.	27	4	16	»	11	4	10	8
1751.	48	»	29	12	24	»	19	4
1752.	44	»	26	8	20	»	17	12
1753.	34	4	23	4	18	8	18	8
1754.	37	12	20	»	13	12	11	4
1755.	26	8	12	8	10	16	8	16
Moyenne	34	18	19	18	15	5	12	9
Pouvoir	69^{f}	80^{c}	39^{f}	80^{c}	30^{f}	50^{c}	24^{f}	90^{c}
Ou	70	»	40	»	30	»	25	»

§ XIX.

Les revenus de l'évêché de Troyes provenaient de deux origines : le domaine de l'évêché, et les droits spirituels de l'évêque. Nous ne parlerons que du domaine de l'évêché, et nous négligerons les droits spirituels, tels que pensions d'église, procurations, produit des amendes de l'officialité, etc. Du XIVe siècle au commencement du XVIIe, le revenu du domaine de l'évêché fut reçu par trois comptables : le receveur général du temporel, les gouverneurs des châteaux d'Aix et de Saint-Lyé.

Revenu du Domaine de l'Évêché de Troyes,

MOINS LES TERRES D'AIX ET DE SAINT-LYÉ,

Extrait des Comptes du Receveur général du temporel.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1374-75			1376-77			1381-82			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Censives	14	17	1	14	17	1	14	14	1	14	16	1	769	82
Lods et ventes	»	6	8	»	»	»	»	»	»	»	2	2	5	68
Rentes en deniers	82	18	»	50	10*	»	36	10*	»	56	10	»	2938	»
Chevages	5	5	4	4	17	1	4	11	9	4	18	»	254	80
Tailles	93	2	»	248	7	9	214	15	11	185	8	6	9642	10
Vente d'echoites pour cause de morte-main	38	5	»	96	16	2	66	2	4	67	1	2	3487	3
Fermes muables de rentes en grains ou d'héritages	46	14	»	55	14	»	50	10		50	19	9	2651	85
Louages de maisons et d'étaux.	34	12	6	37	12	6	33	»	»	35	1	6	1824	90
Vente d'herbe de pré	20	3	»	21	1	»	18	7	»	19	17	4	1033	7
Vente de bois	»	»	»	»	70	»	»	70	»	2	6	»	119	60
Quint deniers, advenus des fiefs de l'évêché	67	10	»	»	»	»	20	»	»	29	3	4	1516	67
Deniers levés pour hommage non fait, rachat, relief	»	»	»	10	»	»	8	»	»	6	»	»	312	»
Vente d'épaves et de biens vacants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Amendes, exploits de justice	»	»	»	»	»	»	»	40	»	»	13	4	34	67
TOTAL du revenu en deniers													24589	67

	m.	set.	boiss	m.	set.	boiss	m.	set.	boiss	muids.	set.	fr.	c.
Froment	11	3	14	12	8	6	9	10	12	11	4	7094	»
Seigle	7	3	12	8	1	10	5	3	mine	6	11	2846	»
Orge	2	7	13	3	4	6	2	5	11b.	3	10	1098	»
Avoine	23	1	12	29	7	»	22	3	boiss.	24	11	6626	»
TOTAL du revenu en grains												17664	»
TOTAL GÉNÉRAL												42253	67

* Les petits abonnements des vignes, dus à l'évêque tous les trois ans, n'échurent ni en 1376 ni en 1381.

Revenu du Domaine de l'Evêché de Troyes,

MOINS LES TERRES D'AIX ET DE SAINT-LYÉ.

Extrait des Comptes du Receveur général du temporel.

	FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.									Pouvoir.
	1497-98			1511-12			Moyenne.			
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr. c.
Censives	14	18	7	14	18	7	14	18	7	410 57
Lods et ventes	»	13	4	»	»	»	»	6	8	9 16
Rentes en deniers	63*	»	»	63*	»	»	74**	»	»	2035 »
Chevages	4	6	7	4	7	7	4	7	1	119 65
Tailles	96	17	8	113	15	10	105	6	9	2896 78
Vente d'échoites pour cause de morte-main	11	»	»	»	»	»	5	10	»	151 25
Fermes muables de rentes en grains ou d'héritages	130	12	»	90	8	6	110	10	3	3039 29
Louages de maisons et d'étaux	50	»	2	37	11	2	43	15	4	1203 57
Vente d'herbe de pré	23	11	»	29	10	2	26	10	7	729 35
Vente de bois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
Quint deniers, advenus des fiefs de l'évêché	»	»	»	»	60	»	»	30	»	41 25
Deniers levés pour hommage non fait, rachat, relief	»	60	»	»	»	»	»	30	»	41 25
Vente d'épaves et de biens vacants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
Amendes, exploits de justice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
TOTAL du revenu en deniers										10677 12
	m.	set.	boiss	m.	set.	boiss	m.	set.		fr. c.
Froment	5	11	12	11	10	»	8	11	»	5580 »
Seigle	4	8	4	6	7	»	5	7	mine	2315 »
Orge	2	5	»	3	9	13	3	1	mine	894
Avoine	18	17	7	22	4	»	20	10	mine	5551
TOTAL du revenu en grains										14340
TOTAL GÉNÉRAL										25017

* Les petits abonnements des vignes n'étaient échus ni l'une ni l'autre de ces deux années

** Y compris 11 liv., tiers de 33, total des petits abonnements des vignes en 1510, d'après le compte de la grand chambre de Saint-Etienne de cette année.

Revenu de la Terre d'Aix,

Appartenant à l'Evêché de Troyes.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1379-80	1380-81	1382-83	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers	197l 10s 6d	241l 4s	221l 7s 4d	220l »s 7d	11441f 52c
Froment	1 muid 9 set.	»	1 muid 10 set.	1 muid 9 s. mine	1094 »
Seigle	3 5	»	4 8	4 muids mine	1665 »
Orge	4 »	»	4 3	4 1 mine	1180 »
Avoine	10 1	»	10 1	10 1	2682 »
Total du revenu en grains					6621 »
Total général					18062f 52c

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.

	1499-1500	1515-16	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers	180l 18s 10d	245l 11s 8d	213l 5s 3d	5864f 70c
Froment	3 muids 3 set.	»	3 muids 3 set.	2034 »
Seigle	3 3	»	3 3	1338 »
Orge	3 3	»	3 3	930 »
Avoine	4 7	»	4 7	1218 »
Total du revenu en grains				5520 »
Total général				11384f 70c

Revenu de la Terre de Saint-Lyé,

Appartenant à l'Evêché de Troyes.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1385-86			1391-92			1396-97			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Censives	5	1	8	5	13	1	6	19	3	5	18	»	300	80
Lods et ventes	2	19	3	4	1	2	4	18	9	3	19	8	207	13
Fermes muables	27	10	»	25	2	6	28	10	»	27	»	10	1406	17
Tailles et chevages	»	10	3	»	8	8	»	8	3	»	9	»	23	40
Exploits de justice ou amendes	5	»	»	2	»	»	5	16	8	4	5	7	222	52
Epaves, biens vacants et échoites	»	20	»	26	6	11	»	»	»	9	2	4	474	07
Loyers de maisons	6	19	»	4	3	8	6	18	3	6	»	4	312	87
TOTAL du revenu en deniers													2946	96

	m.	set.	boiss	m.	set.	boiss	m.	set.	boiss	muids.	set.	fr.	c.
Froment	3	3	7	5	10	»	4	10	7	5	4	3338	»
Seigle	8	1	8	10	10	5	7	10	4	8	11	3670	»
Orge	5	6	1	6	2	15	5	8	»	5	9	1646	»
Avoine	15	6	14	23	4	15	19	5	3	19	6	5187	»
TOTAL du revenu en grains												13831	»
TOTAL GÉNÉRAL												16777	96

FIN DU XVe SIÈCLE.

	1485 - 86		Pouvoir.	
	livres.	sous.	francs.	centimes.
Censives	8	1	221	37
Lods et ventes	2	10	68	75
Fermes muables	45	3	1241	62
Tailles et chevages	»	»	»	»
Exploits de justice ou amendes	»	»	»	»
Epaves, biens vacants et échoites	»	»	»	»
Loyers de maisons	»	»	»	»
TOTAL du revenu en deniers			1531	74

	muids.	setiers.	boiss.	francs.	centimes.
Froment	4	5	8	2790	»
Seigle	1	2	»	480	»
Orge	4	2	»	1192	»
Avoine	2	7	»	686	»
TOTAL du revenu en grains				5148	»
TOTAL général				6,679	74

D'après le compte du bailly de l'évêché pour l'année 1680, le revenu du domaine temporel de l'évêché formait un total de 7,953 liv. 8 s. 6 d., plus 4 setiers de froment, 65 de seigle, 3 d'orge, 65 d'avoine.

Pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, la valeur moyenne du marc fut de 31 liv. Si donc on admet que le pouvoir de l'argent fût à cette époque double de ce qu'il est de nos jours, il faudra multiplier la somme d'argent par 3,50, on obtiendra ainsi 24,258 fr. 67 c. Le froment, à 70 fr. le setier, vaut 280 fr.; le seigle, à 40 fr., 2,600 fr.; l'orge, à 30 fr., 90 fr.; l'avoine, à 25 fr., 1,625 fr.; il faut y joindre les revenus de l'évêché à Paris, qui, d'après un état de la même époque, s'élevaient à 63 liv. au pouvoir de 211 fr. 57 c., et l'on trouve un total de 29,065 fr. 24 c.

	Fin du XIVe siècle.	Fin du XVe siècle, et commenc^t du XVIe.	Fin du XVIIe.
Receveur général.	42,253^f 67^c	25,927^f 17^c	
Aix.	18,062 52	11,384 70	
Saint-Lyé	16,777 96	6,674 74.	
	77,094^f 15^c	43,075^f 56^c	29,065^f 24^c
Rapport.	1	0,55	0,39

§ XX.

On trouve au chapitre de Saint-Etienne de Troyes, pendant le XIVe siècle, treize principaux comptes, et cette organisation subsista, sauf quelques suppressions, jusqu'à la révolution de 1789. Ces comptes étaient ceux :

1° De la fabrique;

2° De la chambre de la partition ;
3° Des anniversaires hors de la partition ;
4° Des distributions d'argent ;
5° Des censives ou du grand cens ;
6° De la grand chambre ;
7° Du cellier ;
8° De la chambre de Pont-Sainte-Marie ;
9° Des chambres de Giffaumont, de Vernonvilliers et de Lassicourt ;
10° Des chambres des Essarts et de Pont-sur-Seine ;
11° Des gros ;
12° De la procure des vicaires ;
13° Des causes.

La fabrique, la chambre de la partition et les anniversaires hors de la partition étaient au XIVe siècle confiés à un seul officier qui, à cause de la fabrique, également appelée *œuvre*, prenait le titre de *maître de l'œuvre*.

La fabrique supportait la plupart des dépenses du culte, telles que entretien de l'église, achat et répation d'ornements sacerdotaux, de vases sacrés. Mais les frais du luminaire et de quelques accessoires étaient faits par un dignitaire du chapitre, le trésorier. La fabrique avait pour revenus les legs, les donations dont elle était l'objet, le droit de poële dû à l'enterrement de chacun des chanoines, le droit de chape qu'ils payaient à leur entrée ; enfin elle prenait sa part dans les gros fruits du chapitre ; elle avait une prébende au XIVe siècle, et plus tard, les revenus du chapitre diminuant, elle réunit jusqu'à six prébendes.

Les recettes de la chambre de la partition étaient employées en distributions. Ces distributions se fai-

saient aux chanoines et aux vicaires qui assistaient à certains offices; ils les recevaient dans la proportion de leur exactitude. Ces offices étaient d'abord les matines et la grand'messe, qui se disaient tous les jours; de plus, à certains jours, on célébrait des messes d'anniversaires ou des messes du Saint-Esprit, des processions, etc., etc. Au XIIIe siècle, il y avait tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptés, outre les matines et la grand'messe, soit une messe d'anniversaire, soit une messe du Saint-Esprit.

Les anniversaires hors de la chambre de la partition étaient ceux dont la fondation avait eu lieu postérieurement à la détermination des revenus de la chambre de partition. Ils furent l'objet d'un compte séparé jusqu'aux dernières années du XIVe siècle, où ces deux comptes furent réunis en un seul, appelé compte des anniversaires.

Le collecteur des anniversaires administrait les biens, touchait les revenus; mais ce n'était pas lui qui répartissait ces revenus entre les chanoines, au moins lorsqu'il s'agissait d'argent. Un autre officier, nommé *distributor*, en français *départeur*, recevait de lui l'argent en bloc, remettait à chacun la part qui lui revenait, et soumettait au chapitre ses comptes appelés comptes des distributions d'argent.

Le *grand censier* percevait : 1° les cens qui, appartenant à l'église Saint-Etienne, n'étaient pas affectés à quelque office; 2° les lods et ventes dus pour les mutations à titre onéreux des immeubles chargés de ces cens. Il employait sa recette aux usages prescrits par le chapitre, et souvent une partie con-

sidérable soit même la presque totalité prévenait ou comblait les déficits de l'office des anniversaires.

Les revenus de la grand chambre étaient consacrés à diverses dépenses générales, telles que réparations des bâtiments du chapitre, salaires de divers officiers. Le grand chambrier faisait aussi, quand il y avait lieu, une distribution de vin, et dans tous les cas il distribuait des grains.

Au XIVe siècle et au commencement du XVe, les chanoines de Saint-Etienne ne recevaient que du froment, et il leur était livré par le célérier sous forme de pain. Il se fabriquait cent pains au setier, et chacun des chanoines présents avait par jour deux pains. Or, le setier de Troyes contenait 16 boisseaux, et le boisseau d'alors était d'au moins 16 pintes valant chacune 1 litre 165 mil., ce qui fait pour le setier une contenance de 298 litres 24 cent. ou environ 3 hectolitres. A Troyes, pendant les années 1850, 1851, 1852, la moyenne du rendement en pain de l'hectolitre de froment a été de 74 kilogrammes. Si donc on admet qu'au XIVe siècle la même quantité de froment fournît la même quantité de pain, on trouve que le setier de froment devait donner 220 kilogrammes de pain, dont le $\frac{1}{100}$ est de 2 kilogr. 200 gram. ou 4 livres six onces. La portion journalière de chaque chanoine était donc de près de 9 livres. Ainsi l'on voit qu'un chanoine de Saint-Etienne devait avoir, au XIVe siècle, une maison bien montée. Plus tard, l'usage des distributions de pain disparut : on supprima le cellier, et les chanoines reçurent immédiatement du grand chambrier leur part de grains.

C'était sur les chambres de Giffaumont, Vernon-

villers et Lassicourt, de Pont-Sainte-Marie, des Essarts et Pont-sur-Seine que se prenaient les gros fruits, ou revenu fixe des chanoines. Il y avait à Saint-Etienne 55 prébendes entières et 10 demi-prébendes. C'est-à-dire que les gros fruits se partageaient en 65 parts, quoique le nombre des partageants ne fût que de 59 (1); car le doyen, le chantre, le trésorier, le prévôt, le sous-doyen et le célerier, outre la prébende et la demi-prébende qu'ils touchaient comme chanoines, avaient encore une prébende à raison de leur dignité.

Originairement, les prébendes étaient réparties entre les trois chambres de la manière suivante : A la chambre de Giffaumont, 19 prébendes entières et 4 demies; à celle des Essarts, 21 prébendes entières et 4 demies; à celle de Pont-Sainte-Marie, 15 prébendes entières et 2 demies. Mais, avec le temps, les revenus de chacune de ces chambres se modifièrent et les prébendes devinrent inégales. On remédia à cet inconvénient en formant des gros fruits une seule masse, en établissant un receveur général des gros entre les mains duquel les trois chambriers versaient leurs fonds, et qui les répartissait également. Plus tard, on supprima l'office des gros, et les chambriers opérèrent leur distribution directement; mais ils la faisaient chacun à tous les chanoines, de telle sorte que les prébendes étaient égales.

---

(1) En y comprenant l'évêque de Troyes, l'Hôtel-Dieu-le Comte, la maladrerie des Deux-Eaux, le Trésorier du chapitre de Châlons, les abbayes de Saint-Martin et de Saint-Loup.

Le procureur des vicaires était chargé de l'administration et de la répartition des revenus destinés spécialement aux vicaires. Une partie de ces revenus leur était d'abord remise jour par jour comme jetons de présence ; plus tard elle leur fut attribuée comme traitement fixe. En 1385, les vicaires présents (1) reçurent, du premier dimanche de l'Avent au jeudi après Quasimodo, un pain, soit un peu plus de 4 livres de pain par jour ; le reste de l'année ils eurent tous les jours chacun trois deniers, soit environ 65 centimes ; en outre, des distributions se faisaient à certains offices déterminés. Par acte capitulaire du 12 mars 1712, la procure des vicaires fut unie à l'office des anniversaires sur lequel les vicaires reçurent dès-lors leurs gages et leurs distributions.

Le chambrier aux causes payait les frais des procès soutenus par le chapitre. Il n'avait pas de revenus propres. Les fonds dont il disposait étaient fournis par des subventions que le chapitre lui accordait sur les autres chambres.

Nous allons donner sous forme de tableaux l'histoire des revenus de la fabrique, de la grand-chambre, du grand-cens, et puis celle des distributions faites tant aux chanoines qu'aux vicaires sur les diverses chambres.

---

(1) Ils étaient au nombre de treize.

Saint-Etienne de Troyes. — Fabrique.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1380-81			1394-95			1397-98			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Revenus divers	108	6	11	117	10	2	104	3	4	109	13	6	5713	10
Chapes des nouveaux chanoines (10 liv. par prébende)	30	»	»	»	»	»	5	»	»	11	13	4	606	67
TOTAL													6319	77

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.

	1494-95			1499-1500			1512-13			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Revenus divers	113	19	1	103	9	10	139	11	5	119	»	1	3272	61
Chapes (10 livr. par prébende)	50	»	»	20	»	»	20	»	»	30	»	«	825	»
TOTAL													4097	61

XVIIIe SIÈCLE.

	1729-30			1737-38			1749-50			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Revenus divers	1404	2	8	1693	19	8	1519	19	8	1539	7	4	3078	74
Nouveaux chanoines, 200 liv. chacun	»	»	»	400	»	»	400	»	»	266	13	4	533	33
TOTAL													3612	07*

	FIN DU XIVe SIÈCLE.	FIN DU XVe SIÈCLE, et COMMENCEMENT DU XVIe.	XVIIIe SIÈCLE.
	fr.	fr.	fr.
REVENU TOTAL	6,319	4,097	3612
RAPPORT	1	0,65	0,57

* Au XVIIIe siècle, la fabrique avait six prébendes et une partie des revenus de la trésorerie.

Au XIVe siècle, la recette en deniers de la grand-chambre de Saint-Etienne se divise en seize chapitres :

Le premier renferme : 1° la redevance de 20 sous due tous les ans pour un cierge par chacun des huit dignitaires du chapitre : le doyen, le sous-doyen, le prévôt, le chantre, l'écolâtre, le célerier, le chévecier et le sous-chantre : Total 8 liv.;

2° Le *salage* de Troyes;

3° Le tiers de la vicomté de Troyes.

Le second, les *foraneités*. Chaque chanoine non-résidant devait 60 sous s'il avait une prébende entière; 30 s'il n'avait qu'une demi-prébende.

Le troisième, les tonlieux, dus tant pour la cire que par les *chambres* d'Arras, de Douay, de Lagny, de Foissy, de la futaine.

Le quatrième, ce qui était payé pour certaines maisons pendant les foires.

Le cinquième, les loyers de maisons *avec le suran* (1).

Le sixième, les loyers de maisons *pour tout l'an* (2).

Le septième, les censives portant lods et ventes, y compris ces lods et ventes.

---

(1) J'ignore le sens de ce mot, en latin *superannus*, mais je crois qu'il désigne une espèce de bail distincte de celui qui se faisait *pour tout l'an*, et je n'admets pas l'interprétation donnée par Ducange. En effet, si les loyers avec le suran étaient des loyers arriérés, ils figureraient à la section des remanences.

(2) J'ignore le sens de ces mots : *pour tout l'an*.

Le huitième, les censives qui ne portaient pas de lods et ventes.

Le neuvième, les étaux de la halle au pain.

Le dixième, les autres étaux.

Le onzième, les tailles.

Le douzième, les eaux, c'est-à-dire les bains que le chapitre possédait à Troyes, et les droits de pêche.

Le treizième, diverses rentes.

Le quatorzième, les échoites, c'est-à-dire la succession des serfs mainmortables.

Le quinzième, les nouveaux acquets.

Le seizième, la recette *commune*.

Au XVIe siècle, nous retrouvons la même division, mais deux nouveaux chapitres sont ajoutés aux seize premiers :

Dix-septième chapitre, ferme de la cure de Verrière ;

Dix-huitième, autres rentes.

Venait ensuite la recette en grains.

Saint-Etienne de Troyes. — Gd Chambre.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1384-85			1395-96			1399-1400			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Chapitre 1er	81	6	8	68	»	»	73	»	»	74	2	2	3853	63
— 2	13	10	»	7	10	»	31	10	»	14	3	4	735	80
— 3	73	10	»	71	10	»	71	10	»	72	3	4	3752	66
— 4	2	10	»	2	»	»	2	10	»	2	10	»	130	»
— 5	56	15	»	81	15	»	74	14	6	71	1	6	3695	70
— 6	588	18	1	677	8	6	652	12	10	639	9	9	33251	40
— 7	2	19	3	4	6	10	3	5	2	3	10	5	173	08
— 8	13	13	»	13	13	»	13	13	»	13	13	»	709	80
— 9	6	15	»	3	10	»	4	10	»	4	18	4	255	66
— 10	15	15	»	9	5	»	7	5	»	10	15	»	539	»
— 11	2	12	1	1	15	9	1	19	8	2	2	6	110	50
— 12	13	»	»	16	»	»	20	12	»	16	10	8	859	73
— 13	149	7	7	126	16	10	218	»	9	196	15	»	10231	»
— 14	15	»	»	31	10	»	31	10	»	26	»	»	1352	»
— 15	4	15	»	26	5	»	2	»	»	11	»	»	572	»
— 16	494	6	6	578	3	2	293	7	»	455	3	5	23668	88
TOTAL du revenu en deniers à la fin du XIVe siècle													83890	84

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1384-1385			1395-1396			1399-1400			Moyenne.		Valeur.	
	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	fr.	cent.
Froment	27	7	11	27	6	5bich	26	5	9	27	2	17006	»
Seigle	3	7	1	3	6	5bois	2	9	7	3	4	1342	»
Orge	»	15	2bic	1	11	»	»	18	»	1	7	454	»
Avoine	7	3	3bois	7	11	3	7	6	14	7	7	2016	»
TOTAL du revenu en grains à la fin du XIVe siècle												20818	»
REVENU en deniers												83890	84
TOTAL GÉNÉRAL												104708	84

Saint-Etienne de Troyes. — Gd Chambre (*Suite*).

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

	1500-01			1508-09			1510-11			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.
Chapitre 1er	28	»	»	28	»	»	28	»	»	28	»	»	770	»
— 2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— 3	55	2	6	55	2	6	55	2	6	55	2	6	1515	92
— 4	1	15	»	1	15	»	1	15	»	1	15	»	48	62
— 5	45	»	»	45	»	»	49	»	»	46	6	8	1274	07
— 6	436	6	6	451	6	6	450	16	6	446	2	11	1221	55
— 7	3	11	1	3	11	1	3	19	5	3	13	10	101	47
— 8	16	14	»	16	14	»	16	14	»	16	14	»	459	25
— 9	2	2	6	2	17	6	2	2	6	2	7	6	65	30
— 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— 11	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»
— 12	40	10	»	46	»	»	46	5	»	46	5	»	1271	87
— 13	212	9	5	285	7	3 obole	302	7	»	266	4	7	7335	05
— 14	15	5	5	15	5	5	15	5	5	15	5	5	419	92
— 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— 16	116	5	2	112	6	10 ob.	117	1	» obole	115	4	4	3168	48
— 17	80	»	»	80	»	»	70	»	»	50	»	»	1375	»
— 18	»	»	»	»	»	»	5	13	» ob.	1	17	»	51	68
TOTAL du revenu en deniers au commencement du XVIe siècle													30067	18

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

	1500-1501			1508-1509			1510-1511			Moyenne.		Valeur.	
	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	fr.	cent.
Froment	17	5	5	14	2	5	15	11	9	15	10	9910	»
Seigle	6	3	11	13	5	3	13	4	4	11	»	4532	»
Orge	1	6	10	3	8	14	4	»	3	3	1	882	»
Avoine	15	9	13	23	5	13	23	5	12	20	11	5562	»
TOTAL du revenu en grains au commencement du XVIe siècle												20886	»
REVENU en deniers												30067	18
TOTAL GÉNÉRAL												50893	18

XVIIIe SIÈCLE.

	1728-1729			1744-1745			1754-1755			Moyenne.			Valeur.	
	livr.	sous.	den.	livr.	sous.	den.	livr.	sous.	den.	liv.	s.	d.	fr.	cent.
Deniers	9468	13	3	8200	8	2	6994	15	11	8221	5	8	16442	27
	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	boiss.	muid.	set.	boiss.	muid.	set.			
Froment	7	4	7	8	2	13	8	11	3	8	3	6930	»	
Seigle	8	6	11	11	9	11	13	3	6	11	3	5400	»	
Orge	»	4	»	»	8	»	«	11	8	»	8	240	»	
Avoine	14	8	11	16	7	3	21	3	»	17	6	5250	»	
REVENU en grains au XVIIIe siècle												17820	»	
TOTAL GÉNÉRAL												34262	27	

RÉCAPITULATION.

		Rapport.
Fin du XIVe siècle	104,708 fr. 84 c.	1
Commencement du XVIe siècle	50,893 18	0,48
Première moitié du XVIIIe siècle	34,262 27	0,33

Saint-Etienne de Troyes.

Compte des Censives.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1388-1389	1397-1398	1398-1399	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	fr. cent.
Censives	109 9 9	109 15 10	110 2 6	109 19 4	5707 40
Lods et ventes	55 12 11	44 » 4	49 19 »	49 17 5	2592 20
Avoine	» » »	9 boisseaux.	9 boisseaux.	6 boisseaux.	8 25
TOTAL					8307 85

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVI.

	1494-1495	1497-1498	1503-1505	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	fr. cent.
Censives	117 8 8	118 14 8	187 18 11	106 3 »	2919 »
Lods et ventes	40 13 4	39 7 1	209 13 5	72 8 5	1981 57
Avoine	19 boisseaux.	19 boisseaux.	19 boisseaux.	19 boisseaux.	26 50
TOTAL					4927 07

XVIIIe SIÈCLE.

	1729-1730	1743-1744	1750-1751	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	fr. cent.
Censives	» » »	305 6 8	» » »	» » »	» »
Lods et ventes	» » »	743 6 8	» » »	» » »	» »
TOTAL	1592 7 8	1048 13 4	1859 » »	1500 » 4	3000 08

RECAPITULATION.

	FIN DU XIVe SIÈCLE.	FIN DU XVe SIÈCLE, et COMMENCEMENT DU XVIe.	XVIIIe SIÈCLE.
REVENU TOTAL	8,307 fr. 65 c.	4,927 fr. 07 c.	3,000 fr.
RAPPORT	1	0,59	0,46

Saint-Etienne de Troyes.

Distributions faites sur la chambre de Pont-Sainte-Marie.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1387-1388	1397-1398	1399-1400	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. s. den.	fr. cent.
Deniers	67 4 4	70 6 2	56 7 11	64 12 9	3360 15
Froment. . . .	6 set. mine.	6 set. mine.	6 set. mine.	6 set. mine.	338 »
Seigle	7 set. mine.	7 set. mine.	7 set. mine.	7 set. mine.	255 »
Avoine	7 m. 8 set. 13 boiss	6 m. 9 set. 7 boiss.	6 m. 6 set. 9 boiss.	7 m. 1 set.	1884 »
TOTAL					5837 15

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

	1500-1501	1506-1507	1510-1511	Moyenne.	Pouvoir.
	livres.	livres.	livres.	livres.	fr. cent.
Deniers	20	25	24	23	832 50
Froment. . . .	Blés reçus par le grand chambrier.				
Seigle					
Avoine.					
TOTAL					832 50

XVIIIe SIÈCLE.

1709-1710	1728-1729	1738-1739
Point de distribution; le reliquat employé à diverses dépenses.		
Les blés ne sont plus reçus par le grand chambrier.		

Saint-Etienne de Troyes.

Distributions faites sur la chambre de Giffaumont, Vernonvilliers et Lassicourt.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1383-84	1388-89	1395-16	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers . . .	63l	66l 11d	59l 12s 10d	62l 17s 11d	3270f 38c
Froment . . .	4 muids 3 set. 5 bich.	7 muids mine	9 muids 12 s.	7 m. 1 s.	4434 »
Seigle	» 19	»	»	» 6	204 »
Avoine. . . .	10 2 3 boiss.	10 10 set. mine	13 »	11 4	3014 »
TOTAL.					10926f 38c

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.

1499-1500	1505-1506	1509-1510
Les recettes sont absorbées par les dépenses. — Point de distribution.		

XVIIIe SIÈCLE.

	1726-27	1739-40	1752-53	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers	4551l 15s	5043l 3s	7588l 19s	5727l 19s	11455f 90c

Distributions faites sur la chambre des Essarts et de Pont-sur-Seine.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1381-82	1383-84	1394-15	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers . . .	69l	69l	96l 7s 6d	78l 2s 6d	4062f 50c
Froment . . .	5 muids 2 set. 13 bois.	4 m. » s. 12 b.	2 m. 1 s.	4 m. 1 s.	2656 »
Seigle	» 10 12	» 21 15	4 5 mine	2 5	994 »
Avoine. . . .	11 6 11	11 1 15	10 7 mine	11 1	2948 »
TOTAL.					10660f 50c

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.

	1497-98	1506-7	1508-9	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers.	119l	238l 18s 9d	200l	185l 19s 7d	5114f 42c
Point de blés.					

XVIIIe SIÈCLE.

	1726-27	1739-40	1752-53	Moyenne.	Pouvoir.
Deniers	1517l 5s	1681l 1s	2529l 13s	1909l 13s	3819f 80c
Point de blés.					

Saint-Etienne de Troyes. — Anniversaires.

Distributions faites sur l'office des Anniversaires.

DENIERS.

XIIIe SIÈCLE.

	1279				
	liv.	sous.	den.	francs.	cent.
Distribué sur les revenus de la chambre de la partition.	769	3	9	»	»
Anniversaires *extra cameram*.	184	12	4	»	»
TOTAL.	953	16	1	107760	32*

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1380-81			1394-95			1397-98			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	fr.	cent.
Distribué sur les revenus de la chambre de la partition.	821	19	11	731	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Anniversaires *extra cameram*.	464	1	10	475	2	8	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.	286	1	9	1206	15	10	1287	16	9	1260	6	9	65537	55

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.

	1494-95			1499-1500			1512-13			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	fr.	cent.
TOTAL.	1306	2	5	1322	5	1	1414	7	11	1347	11	9	37058	24

XVIIIe SIÈCLE.

	1729-30			1734-35			1754-55			Moyenne.			Pouvoir.	
	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	fr.	cent.
Dépense pour les messes.	925	12	»	1003	2	»	1159	2	»	1029	5	»	2058	50
Distributions diverses. . .	2950	11	5	2859	4	6	3077	10	9	2962	8	11	5924	89
Maîtrise.	600	»	»	600	»	»	600	»	»	600	»	»	1200	»
Traitement des vicaires .	2132	16	»	2578	16	»	3291	12	»	2634	8	»	5268	80
Distribution supplément^re^.	»	»	»	»	»	»	2104	»	»	701	6	»	1402	60
TOTAL.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15854	79

* Le marc valait alors 2 livres 8 sous, et le pouvoir de l'argent était 6; ce qui donne pour multiple 113.

Saint-Etienne de Troyes. — Anniversaires.

(Suite.)

Distributions faites sur l'office des Anniversaires.

BLÉS.

Au XIIIe et au XIVe siècle, il ne se fit aucune distribution de grains.

FIN DU XVe ET COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

	1494-95			1499-1500						Moyenne.			Valeur.	
	m.	set.	boiss.	m.	set.	boiss.	m.	set.	boiss.	m.	set.	boiss.	fr.	cent.
Froment	1	10	14	1	9	14	2	7	2	2	1	»	1304	»
Seigle	2	6	13	3	7	5	3	8	5	3	3	»	1338	»
Orge	»	5	15	»	3	2	»	4	13	»	5	»	120	»
Avoine	2	»	8	1	9	13	3	11	»	2	7	»	686	»
TOTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3448	»

XVIIIe SIÈCLE.

	1729-30			1734-35						Moyenne.			Valeur.	
	m.	set.	boiss.	m.	set.	boiss.	m.	set.	boiss.	m.	set.	boiss.	fr.	cent.
Froment	»	13	9	»	14	3	»	13	9	»	14	»	980	»
Seigle	»	11	4	»	10	1	»	11	4	»	11	»	440	»
Orge	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avoine	»	22	8	»	22	5	»	22	8	»	22	»	550	»
TOTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1970	»

	XIIIe SIÈCLE.	XIVe SIÈCLE.	XVe, XVIe SIÈCL.	XVIIIe SIÈCLE.
Distribué en grains	»	»	3,448 f. » c.	1,970 f. » c.
Distribué en deniers	107,780 f. 32 c.	65,547 f. 55 c.	37,058 24	15,854 79
TOTAL GÉNÉRAL	107,780 32	65,537 55	40,506 24	17,824 79
RAPPORT	1	0 60	0,37	0,16

Saint-Etienne de Troyes.

Distributions faites sur la procure des vicaires.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1375-76	1383-84	1396-97	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. s. den.	livr. s. den.	liv. s. den.	livres. s. den.	francs. cent.
Deniers*	67 5 4	73 16 5	68 5 10	69 15 10	3629 17
	setiers.	setiers.	setiers.	setiers.	
Froment	4	4	4	4	208 »
TOTAL					3837 17

FIN DU XVe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XVIe.

	1495-96	1506-7	1513-14	Moyenne.	Pouvoir.
	livr. s. den.	livres.	livres. sous.	livr. s. den.	francs. cent.
Deniers	73 8 6	78	84 6	78 11 6	2160 80
Point de froment.					

XVIIIe SIÈCLE.

	1700-1701	Pouvoir.
	livres. s. den.	francs. cent.
Deniers	239 5 2	796** 30
	boisseaux.	
Froment	8	85 »
Seigle	20	50 »
TOTAL		881 70

A partir de 1712, les vicaires reçurent leurs appointements sur l'office des anniversaires.

	1729-30	1734-35	1754-55	Moyenne.	Pouvoir.
	livres. sous.	livres. sous.	livres. sous.	livres. sous.	francs. cent.
Deniers	2132 16	2578 16	3191 12	2634 8	5268 80

* Dont une partie distribuée en pain.

** Multiple 3,33.

Saint-Etienne de Troyes.

Distributions du cellier faites avec les blés de la grand chambre.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1384-85	1395-96	1399-1400	Moyenne.	Pouvoir.
	muids setiers.	muids setiers.	muids set. boiss	muids. set.	francs.
Froment.	26 3 mine	23 9 mine	28 6 2	26 6	16336

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

	1500-1501	1508-9	1510-11	Moyenne.	Pouvoir.
	m. set. boiss.	m. set. boiss.	m. set. boiss.	muids. setiers.	fr.
Froment	14 5 7	13 1 15	13 11 4	13 10	8658
Seigle.	5 8 »	13 6 13	12 6 13	10 5 mine	4307
Orge.	1 2 4	3 7 1	3 7 4	2 9 mine	809
Avoine	12 11 9	23 1 12	20 7 8	18 10 mine	5019
TOTAL en argent					18784

XVIIIe SIÈCLE.

	1728-29	1744-45	1754-55	Moyenne.	Pouvoir.
	m. set. boiss.	m. set. boiss.	m. set. boiss.	muids. set.	fr.
Froment	6 3 2	7 11 »	8 7 15	7 7	6370
Seigle.	5 » 10	11 9 8	13 3 15	10 »	4800
Orge.	» 1 14	» 7 12	1 » »	» »	210
Avoine	8 9 10	15 11 15	21 3 15	15 »	4600
TOTAL en argent					15980

RÉCAPITULATION des Distributions.

	XIIIe SIÈCLE.	FIN DU XIVe.	FIN DU XVe ET COMMENCEMT DU XVIe.	XVIIIe SIÈCL.
	francs. cent.	francs. cent.	francs. cent.	francs. cent.
Chambre de Giffaumont.	» »	10926 38	» »	11455 90
— des Essarts.	» »	10660 50	5114 42	3819 30
— de Pont-Sainte-Marie. .	» »	5837 15	832 50	» »
Anniversaires	107780 32	65537 55	40506 24	17824 79
Pain et blé du cellier.	» »	16336 »	18784 »	15980 »
Grand chambre	» »	» »	» »	3412 64
Procure des vicaires.	» »	3837 17	2160 80	» »
TOTAUX.	» »	113134 75	67397 96	52492 63
RAPPORT	»	1	0,59	0,46

§ XXI.

Le Trésorier de Saint-Etienne de Troyes, qui fournissait le luminaire et devait prendre soin du Trésor, avait, outre une seconde prébende, les revenus suivants :

	XIVe SIÈCLE.						XVIe SIÈCLE.					
	1370-11			Pouvoir.			1502-03			Pouvoir.		
	liv.	sous.	den.	francs.	cent.		liv.	sous.	den.	francs.	cent.	
Tailles	21	12	»	1188*	»		»	»	»	»	»	
Etaux	68	6	6	3757	87		78	3	11	2150	37	
Rentes, fermage, censives	26	18	1	1474	23		21	3	9	582	23	
Hoirs Muniers	13	13	»	750	75		89	12	»	2164	»	
Formariages	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	
Morte-mains	1	»	»	55	»		»	»	»	»	»	
Amendes	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	
Cire	85	»	»	899	94**		»	»	»	»	»	
TOTAL du revenu en argent et en cire				8125	75					5196	60	
	setiers.						setiers.					
Froment	»			»	»		2			54	»	
Seigle	»			»	»		3			112	»	
Avoine	30			660	»		5			110	»	
TOTAL du revenu en grains				660	»					276	»	
TOTAL GÉNÉRAL				8785	79					5472	60	

	XVIIe SIÈCLE.	
	1610-11	Pouvoir.
REVENU TOTAL	384l 7s 6d	1920f 74c***

Rapport : XIVe siècle, 1 ; XVe siècle, 0,62 ; XVIIe siècle, 0,22.

* Le marc valait alors 6 liv.; multiple, 55.

** La valeur moyenne de la cire était de 19 liv. 5 s. les 100 livres.

*** Le marc était alors à 22 liv., et le pouvoir de l'argent 2; multiple, 5.

§ XXII.

Les revenus de la chapelle de Jean de Champigny, dans la cathédrale de Troyes, suivirent, du commencement du XVe siècle à la première moitié du XVIIe, la marche décroissante que voici :

	COMMENCEMENT DU XVe SIÉCLE.		COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.			
	1405-6	Pouvoir.	1505-06	1506-7	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous.	fr. cent.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	fr. cent.
Rentes et loyers de maisons	34 6	1680 70*	31 16 1	32 1 1	31 18 7	877 25
Vente d'herbe de pré	2 15	134 75	6 15 »	6 15 »	6 15 »	185 62
Lods et ventes	» »	» »	» 10 »	» » »	» 5 »	6 87
	m. s. boiss		set. boiss.	set. boiss.	set. boiss.	
Froment	2 » »	1252 »	2 »	2 »	2 »	104 »
Seigle	» 11/2	51 »	1 12	1 12	1 12	59 »
Orge	» » 12	22 »	1 12	1 12	1 12	42 »
Avoine	» » 12	16 »	1 12	1 12	1 12	38 »
TOTAUX		3156 45				1262 64

	XVIIe SIÈCLE.			
	1627-28	1629-30	Moyenne.	Pouvoir.
	livr. s. den.	livr. s. den.	livr. s. den.	fr. cent.
Rentes et loyers de maisons	68 2 4	68 2 4	68 2 4	318 38**
Vente d'herbe de prés	124 5 »	124 6 3	124 5 7	571 55
Lods et ventes, Froment, Seigle, Orge, Avoine	»	»	»	»
TOTAL				884 88

Rapport : commencem^t^ du XVe siècle, 1 ; commencem^t^ du XVIe, 0,39 ; XVIIe, 0,28.

* Le marc à 6 liv. 15 s.; multiplé, 49.

** Valeur moyenne du marc pendant la première moitié du XVIIe siècle, 24 livres ; multiple, 4,60.

§ XXIII.

Les revenus de l'abbaye de Montier-la-Celle formaient au XIVe siècle une seule masse. Au XVIIIe, ses biens étaient divisés en trois parties : le lot de M. l'abbé, le tiers lot et la mense conventuelle*. Le lot de M. l'abbé et le tiers lot appartenaient à l'abbé, le premier sans aucune charge, le second avec obligation de supporter les charges de l'abbaye ; la mense conventuelle seulement restait aux moines. Cet état de choses était conforme à la législation alors en vigueur à l'égard des abbayes en commende.

	FIN DU XIVe SIÈCLE. 1397-1398 liv.	sous.	den.	Pouvoir. francs	cent.
Cens et coutumes dus à la Saint-Remy	37	6	3	1940	21
Loyers de courtils dus à la Saint-Remy	15	9	2	803	63
Loyers de maisons au même terme	29	17	8	1543	93
Idem. Idem	33	18	4	1763	66
Argent dû à la Toussaint	6	15	»	351	»
Loyers de prés dus à la Saint-Martin	44	18	»	2334	80
Vente de bois payable à la Saint-André	7	17	8	409	93
Autre bois vendu en gros	30	10	»	1586	»
Vente de bois en détail	4	»	»	208	»
Loyers de courtils dus au terme de Noël	14	14	2	764	83
Loyers de maisons dus au terme de Noël	27	12	6	1436	50
Autre recette pour le même terme	33	10	»	1742	»
Loyers de vignes	12	10	»	640	»
Deniers des mairies dus à la Saint-Frobert	88	12	6	4608	50
Recette du terme de la Chandeleur	2	5	»	117	»
Recette de Pâques	168	15	»	8773	»
Idem	32	13	4	1698	67
Recette des mairies à l'Ascension	87	»	»	4524	»
Autre recette au même terme	70	2	6	3646	50
Au terme de la Saint-Jean	7	10	»	380	»
Au terme de la Saint-Pierre et Saint-Paul	36	15	»	1911	»
Au terme de la Notre-Dame de septembre	46	13	»	2425	80
Lods et ventes	5	1	1	262	82
Morte-mains	99	»	»	5104	»
Idem	2	10	»	130	»
TOTAL du revenu en deniers				49102	70
	12 muids.	10 set.			
Froment	14	1		8032	»
Seigle	15	4		5802	»
Orge	30	11		4410	»
Avoine				8222	»
TOTAL du revenu en grains				26466	»
TOTAL GÉNÉRAL				75568	78

* Divisée en *mense conventuelle* proprement dite ; *biens retirés*, ou rachetés ; et *petit couvent*, ou nouvelles acquisitions.

XVIIIe SIÈCLE.

LOT DE M. L'ABBÉ.	1752-1753 liv. sous. den.	Pouvoir. francs. cent.
Revenu en argent	4551 3 9	9102 37
Froment	30 setiers.	2100 »
Seigle	21	840 »
Orge	10	300 »
Avoine	58	950 »
TOTAL		13292 37

TIERS LOT.	1752-1753 liv. sous. den.	Pouvoir. francs. cent.
Argent	4583 13 4	9166 68
Froment	6 setiers 1/2	455 »
Seigle	67	2680 »
Orge	1	30 »
Avoine	72	1476 »
TOTAL		13807 68

MENSE CONVENTUELLE.	1746 liv. sous. den.	Pouvoir. francs. cent.
1°. *Mense conventuelle proprement dite.*		
Argent	5400 4 7	10800 26
Froment	73 setiers.	5110 »
Seigle	9	360 »
Orge	4	120 »
Avoine	17	425 »
TOTAL		16815 26

2°. *Biens retirés.*	1746 liv. sous. den.	Pouvoir. francs. cent.
Argent	860 15 »	1721 50
Froment	12 setiers.	840 »
Avoine	12	300 »
TOTAL		2861 50

3°. *Petit couvent.*	1746 liv. sous. den.	Pouvoir. francs. cent.
Argent	90 14 2	181 41
Froment	1 setier.	70 »
TOTAL		251 41
TOTAL GÉNÉRAL		47028 22

Rapport : Fin du XIVe siècle, 1 ; XVIIIe siècle, 0,60.

§ XXIV.

Dans l'abbaye de N.-D.-aux-Nonnains, la mense conventuelle et la mense abbatiale n'étaient pas séparées.

FIN DU XIVe SIÈCLE.

	1380-1381	1394-1395	1395-1396	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	fr. cent.
Censives	44 10 9	37 10 2	35 11 3	39 4 »	2038 40
Mairies, tailles et formariages	6 15 2	11 7 4	10 9 5	9 10 8	495 73
Fermes muables et dîmes	84 » 1	94 7 1	97 4 9	91 10 8	4759 73
Rentes perpétuelles	105 2 8	125 1 1	127 1 10	119 1 10	6192 76
Loyers de maisons	234 2 10	190 15 »	221 15 »	215 10 11	11208 38
Patronage de la cure de N.-D.	20 » »	17 9 7	22 5 10	19 16 5	1030 72
Mortemains	41 13 3	» » »	77 » »	39 7 9	2048 15
Lods et ventes	19 7 11	20 6 8	12 3 2	17 5 11	899 38
Herbe de prés	» » »	» » »	» » »	» » »	» »
TOTAL du revenu en deniers					28673 25

	m. set. boiss.	m. set. boiss.	muids. setiers.	muids. setiers.	fr. cent.
Froment	15 7 »	» » »	13 3	14 5	9024 »
Seigle	4 3 »	» » »	5 10	5 1	2094 »
Orge	3 3 »	» » »	3 8	3 5	978 »
Avoine	21 » 15	» » »	8 5	15 2	4034 »
TOTAL du revenu en grains					16130 »
TOTAL GÉNÉRAL					44803 25

FIN DU XVe SIÈCLE.

	1494-1495	1495-1496	1496-1497	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	liv. sous. den.	fr. cent.
Censives	15 4 6	15 4 6	15 4 6	15 4 6	448 68
Mairies, tailles et formariages	5 10 »	5 10 »	5 13 4	5 11 3	152 74
Fermes muables et dîmes	101 10 4	100 4 »	90 2 10	97 5 9	2675 40
Rentes perpétuelles	129 9 6	128 12 »	128 12 »	128 17 10	3544 52
Loyers de maisons	171 9 3	171 8 5	171 18 5	171 12 »	4719 »
Patronage de la cure de Notre-Dame	22 2 7	25 13 9	26 » 6	24 12 3	676 84
Mortemains	5 10 »	» » »	» » »	1 16 8	50 42
Lods et ventes	220 10 »	20 10 »	32 14 7	91 4 10	2504 15
Herbe de prés	23 14 »	23 14 »	25 14 »	24 7 4	670 8
TOTAL du revenu en deniers					15411 84
	muids. setiers.	muids. setiers.	muids. setiers.	muids. setiers.	fr. cent.
Froment	12 11	9 6	9 7	10 8	6676 »
Seigle	6 2	6 8	5 4	6 1	2506 »
Orge	» 13	» 4	» 14	» 14	334 »
Avoine	4 11	4 8	5 2	5 4	1418 »
TOTAL du revenu en grains					10934 »
TOTAL GÉNÉRAL					26345 84

XVIIe SIÈCLE.

	1668-1669			
	livres.	sous.	francs.	cent.
Cens et rentes perpétuelles sur cures, seigneuries, héritages	757	9	2688	95 *
Louages de maisons et moulins	1696	»	6020	80
Louages de dîmes, prés, terres	2610	19	9268	70
Lods et ventes	337	10	1198	12
TOTAL du revenu en deniers			19176	57
	setiers.	boisseaux.	francs.	cent.
Froment	7	12	340	»
Seigle	10	8	420	»
Avoine	84	»	2100	»
TOTAL du revenu en grains			2860	»
TOTAL GÉNÉRAL			22036	57

Revenu à la fin du XIVe siècle, 44,803^f; à la fin du XVe, 26,345^f 84^c; au XVIIe, 22,036^f 57^c.
Rapport 1 0,54 0,46

* Le marc valait alors 31 liv.; multiple, 3,55.

§ XXV.

L'office claustral des Soupers, établi dans l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, eut les revenus suivants :

	COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE.					COMMENCEMENT DU XVe SIÈCLE.				
	1305-1306			Pouvoir (1).		1401-1402			Pouvoir (2).	
	liv.	sous.	den.	francs.	cent.	liv.	sous.	den.	francs.	cent.
Loyers de maisons. . .	3	1	»	844	65	13	17	9	680	48
Loyers de prés.	3	2	5	352	65	»	»	»	»	»
Censives	6	5	»	706	25	5	13	8	277	48
	setiers.		mine.			setiers		boisseaux.		
Froment	2		»	104	»	1		6	71	»
Orge	8		1	84	»	»		8	12	»
Avoine	8		»	176	»	2		»	44	»
TOTAUX				1767	55	. . . . .			1084	96
RAPPORT				1		. . . . .			0,61	

(1) Le marc valait alors 2 livres 18 sous; multiple, 113.

(2) Le marc valait alors 8 livres 15 sous; multiple, 49.

§ XXVI.

Nous terminons par l'hôtel-dieu Saint-Nicolas.

	FIN DU XIVe SIÈCLE.		COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.					
	1385-86	Pouvoir.	1509-10	1516-17	Moyenne.	Pouvoir.
	liv. s. d.	fr. cent.	liv. s. d.	liv. s. d.	livr. s. d.	fr. cent.
Rentes	54 15 11	2849 29	18 18 »	19 » »	18 19 »	521 12
Loyers	100 17 8	5245 93	243 12 6	243 12 6	243 12 6	6699 69
Censives	9 18 4	515 77	3 10 »	4 15 2	4 2 7	113 56
Lods et ventes	» 11 »	28 60	3 15 »	» » »	1 17 6	35 56
Legs	6 » »	312 »	2 10 4	» 13 1	1 11 8	43 54
Quêtes dans les églises de Troyes.	» » »	» »	17 7 10	7 5 11	12 10 10	339 40
Offrandes aux reliques et dans le tronc	» » »	» »	3 10 7	1 8 »	2 9 3	67 71
TOTAL de la recette en deniers.		8951 59				7836 58
	muids. set.		muids. set.	muids. set.	muids. set.	
Froment	3 7	2242 »	» »	4 11	4 11	3076 »
Seigle	6 3	2574 »	» »	4 5	4 5	1818 »
Orge	2 2	620 »	» »	1 7	1 7	454 »
Avoine	5 6	1463 »	» »	5 11	5 11	1562 »
TOTAL de la recette en grains.		6899 »				6910 »
TOTAL général de la recette		15845 44				14746 58

	FIN DU XVIe SIÈCLE,			
	1596-1597			Pouvoir (1).
	écus.	sous.	deniers.	francs. cent.
Rentes	9	19	10	148 36
Loyers	510	7	5	8110 97
Censives	2	30	7	39 91
Lods et ventes	»	»	»	» »
Legs	»	»	»	» »
Quêtes dans les églises de Troyes	»	»	»	» »
Offrandes aux reliques et dans le tronc	»	»	»	» »
TOTAL de la recette en deniers				8298 24
	muids.	setiers.		
Froment	1	7		991 »
Seigle	7	6		3090 »
Orge	»	3		72 »
Avoine	5	6		1463 »
TOTAL de la recette en grains				5616 »
TOTAL GÉNÉRAL de la recette				13914 24

Rapport : Fin du XIVe siècle, 1 ; commencem[t] du XVIe, 0,93 ; fin du XVIIe, 0,87.

(1) Le marc valait alors 20 liv. 15 sous, et le pouvoir de l'argent était 2 ; multiple, 5,20.

§ XXVII.

Des documents de comptabilité que nous venons de résumer, il ressort une conséquence identique à celle où nous avait conduit l'examen comparatif des chiffres fournis par les pouillés de 1407 et de 1754. De la fin du XIVe siècle au XVIIIe, les revenus du clergé diminuèrent progressivement dans le diocèse de Troyes. Au XVIIIe siècle, ils n'étaient plus qu'environ moitié de ce qu'ils avaient été à la fin du XIVe. Les comptes des distributions d'argent faites dans l'église de Saint-Etienne, et ceux de l'office des soupers de N.-D.-aux-Nonnains nous révèlent en outre que cette marche décroissante avait commencé plus anciennement, et que, soit à la fin du XIIIe siècle, soit au commencement du XIVe, la situation financière du clergé valait mieux qu'à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe. Que ne pouvons-nous remonter plus haut (1) ?

Tandis que les revenus du clergé suivaient cette progression descendante continue, ses charges, après avoir d'abord diminué, allaient peu-à-peu s'accroissant.

Un compte des décimes pour les années 1289, 1290 et 1291, inséré dans le tome XXI du *Recueil des Historiens de France,* nous apprend que les décimes

(1) Voir cependant *Cartulaire de N.-D. de Paris,* prolégomènes, § 115.

levés dans le diocèse de Troyes atteignirent en 1289 3,878 liv. 19 s. 11 d.; en 1290, 3,878 liv. 17 s. 11 d., et en 1291, 3,870 liv. 12 s. 6 d.: ce qui donne pour les trois années une moyenne de 3,873 liv. 3 s. 5 d. Si l'on tient compte des non-valeurs, on conviendra sans peine que le rôle devait porter au moins 4,000 liv. (1) = 452,000 fr. (2), pour un revenu de 40,000 liv. = 4,520,000 fr. Peut-être même pourrait-on admettre qu'à cette époque, comme sous les derniers fils de Philippe-le-Bel, le diocèse de Troyes était taxé à 4,422 liv. 13 s. 2 d. = 499,750 fr. 50 c., pour un revenu de 44,226 liv. 11 s. 10 d. = 4,997,605 fr.

En 1407, l'estimation officielle ne dépassait guère 14,300 liv. 6 s. = 700,714 fr. 15 c. (3), et par conséquent les décimes ne pouvaient s'élever beaucoup au-dessus de 1,430 liv. ou de 70,071 fr. Il faudrait ajouter quelque chose à ce chiffre à cause de l'évêché et du chapitre de Saint-Etienne que notre pouillé néglige; mais, malgré cette addition, on ne le dépasserait pas beaucoup. En 1381, le clergé du diocèse de Troyes avait accordé au roi de France un

---

(1) En 1332, les décimes levés dans le diocèse de Troyes, formèrent un total de 3919 liv. 14 s. 3 d., et le document intitulé *Valor decimarum omnium provinciarum et diocesium regni* (1317-1330), nous donne pour le diocèse de Troyes, le chiffre de 4,422 liv. 13 s. 2 d. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XXI.

(2) Dans les dernières années du XIIIe siècle, la valeur du marc resta à 2 liv. 18 s.; ce qui, en admettant que le pouvoir de l'argent fût 6, donne pour multiple 113.

(3) § XVI.

subside dont nous publions le compte à la suite de notre pouillé (1). Le total des sommes qui avaient dû être levées était de 1,485 liv. 9 s. 4 d. obole = 81,700 fr. 88 c. (2). Ce subside était probablement d'un décime. La valeur nominale de la taxe à lever sous le nom de décime, était donc tombée de 4,422 liv. à 1,485, c'est-à-dire à environ le tiers. Précisément notre pièce justificative B nous apprend que l'anti-pape Clément VII réduisit de trois mille livres à mille l'estimation officielle du revenu de l'abbaye de Clairvaux (3). On doit probablement voir dans ce fait particulier la conséquence d'une concession générale faite par la cour d'Avignon aux prétentions et à la fidélité chancelante du clergé français, concession qui aurait consisté dans la réduction des décimes au tiers de leur valeur nominale primitive, et par conséquent au sixième environ de la valeur réelle qu'ils avaient au XIIIe siècle.

Evidemment, ce n'était pas suivant cette proportion que le revenu du clergé s'était abaissé dans le courant du XIVe siècle.

Les comptes des distributions d'argent faites à Saint-Etienne, et ceux de l'office des soupers de Notre-Dame-aux-Nonnains, nous donnent l'exemple d'une réduction qui dépasse de peu de chose un

---

(1) Pièce justificative A.

(2) Le marc était alors à 6 liv.

(3) Si ces mille livres étaient le 15e du revenu réel, le revenu réel de l'abbaye de Clairvaux, au commencement du XVe siècle, devait dépasser 700,000 fr. de notre monnaie. (Voir notre § XV.)

tiers. D'autre part nous avons évalué le revenu réel du clergé dans le diocèse de Troyes en 1407, à 1,547,920 fr. pour le clergé régulier et les monastères de femmes, et à 868,502 fr. pour le clergé séculier, total 2,416,412 fr., ou plutôt en tenant compte de quelques omissions, principalement de celles de l'évêché et du chapitre de Saint-Etienne, à 2,700,000 fr. au moins; et si l'estimation ancienne, celle du commencement du XIVe siècle, représente, comme il est vraisemblable, le revenu réel du XIIIe, le revenu du XIIIe siècle n'aurait pas atteint le double de celui du commencement du XVe, il aurait été, comme nous l'avons vu, de 4,997,605 fr. Ainsi, la mesure financière qui, suivant notre hypothèse, aurait signalé les premières années du grand schisme, aurait été une concession énorme.

En 1457, la valeur nominale des décimes avait encore été réduite de moitié, elle était descendue à 741 liv. 13 s. 10 d.; or on taillait alors 9 liv. au marc. Ces 741 liv. 13 s. 10 d. valaient donc seulement 27,195 fr. 36 c., soit le tiers du subside de 1381 et $\frac{1}{15}$ des décimes du XIIIe siècle.

Puis vint le concordat de 1516 : les décimes, qui étaient une charge extraordinaire, furent levés tous les ans. Le pape cessa d'en toucher le produit. Ce produit, qui dans l'origine n'entrait dans les caisses du roi qu'en des circonstances exceptionnelles, forma un des chapitres de sa recette ordinaire (1).

---

(1) Thomassin, *Discipl. eccl.*, part. III., liv. I., chap. XLIII, § XIII.

Le roi avait la main plus ferme que le pape. Le clergé du diocèse de Troyes paya, en 1545, 13,335 liv. 18 s. (1) = 195,857 fr. 06 c. (2); en 1675, 35,002 liv. (3) = 124,200 fr. (4); en 1754, 81,159 livr. (5) = 168,318 fr. (6); en 1789, 101,977 liv. 1 s. 11 den., dont 3,000 liv. pour le grand séminaire; restent 98,977 liv. 1 s. 11 d. (7) = 197,954 fr. 19 c. (6). On comprend un peu les attaques dont ce malencontreux concordat de 1516 fut si souvent l'objet.

§ XXVIII.

On sait quel était sous ce régime nouveau le mode de perception des décimes. Nous avons trouvé aux Archives de l'Aube diverses pièces relatives à ceux qui furent levés au profit de la chambre apostolique, en 1457. Nous les publions à la suite de ce travail.

Le pape chargea le cardinal d'Avignon d'imposer

---

(1) Le compte est conservé aux Archives de l'Aube.

(2) Le marc valait alors 15 liv., et le pouvoir de l'argent était 4.

(3) Le compte est conservé aux Archives de l'Aube.

(4) Le marc valait alors 31 liv., et le pouvoir de l'argent était 2.

(5) Pouillé de 1754.

(6) Le marc avait la même valeur qu'aujourd'hui, et le pouvoir de l'argent était 2.

(7) Le compte est conservé aux Archives de l'Aube.

les décimes et d'en faire opérer la perception en France et dans la partie de l'empire qui avoisinait la France jusqu'au Rhin. Le cardinal d'Avignon partagea ce travail entre plusieurs personnes. Il nomma Jean Pavin, archiprêtre de Tours, commissaire dans les diocèses de Sens, de Troyes, d'Orléans et de Chartres, et lui donna, en conséquence, à la date du 26 octobre 1456, des instructions où il lui prescrivait de hâter le paiement sinon intégral, du moins partiel (1). Jean Pavin, de concert avec l'évêque de Troyes, dressa l'état des sommes que devait payer chacun (2), et, après un intervalle de près de cinq mois, par acte du 19 mars 1457, il en confia la perception à Jacques Rocignot, garde du sceau de l'évêché de Troyes (3).

Jacques Rocignot accepta cette mission, par acte du même jour, moyennant : 1° un droit proportionnel d'un sou par livre de recette, soit 37 liv. 1 s. pour 741 liv., ou 1,359 fr. 76 c. pour 27,195 fr. 36 c.; 2° un droit fixe de 10 deniers, soit 1 fr. 53 c., à payer par les contribuables, pour chaque quittance. L'état dressé par Jean Pavin et l'évêque contenant 685 articles, si l'on admet qu'il y ait eu une quittance pour chaque article, Jacques Rocignot toucha pour droit de quittance 1,048 fr. 05 c., qui, joints aux 1,359 fr. 76 c. de droit propor-

(1) Pièce justificative C.

(2) Pièces justificatives D et G.

(3) Pièce justificative G.

tionnel, font 2,407 fr. 84 c., ou près du onzième de la somme qui devait sortir de la poche du contribuable, 28,243 fr. 41 c., = 27, 195 fr.36 c. + 1,048 fr. 05 c. Il paraît que Jacques Rocignot fit lui-même sommation aux personnes ecclésiastiques mentionnées dans la première section de notre pouillé. Mais il chargea l'archiprêtre et les huit doyens ruraux d'adresser la sommation aux autres bénéficiers. La circulaire par laquelle il leur confia ce soin existe aux Archives de l'Aube au nombre de précisément neuf exemplaires (1). A chacun de ces exemplaires était joint un rôle en parchemin contenant la liste des bénéficiers auxquels la sommation devait être faite et, en regard du titre de chacun, le chiffre auquel il était taxé (2). Le paiement devait être fait dans les trente jours de la sommation, sous peine d'excommunication. Cette circulaire est datée du 22 mars 1457.

La sommation faite, l'archiprêtre et les doyens renvoyèrent l'exemplaire de la circulaire qui leur avait été adressé et le rôle qui y était joint, en accompagnant ces deux pièces d'une lettre. Les lettres des doyens de Sézanne, de Pont, de Villemaur, de Brienne et d'Arcis sont conservées aux Archives de l'Aube. Elles portent la date : la première du 15 juin, la seconde et la troisième du 15 juillet, la quatrième du 20, et la cinquième du 21 du même mois. Cette dernière fut donc envoyée cinq mois après la circulaire.

---

(1) Pièce justificative F.

(2) Pièces justificatives G, H, K, L, M, N, O, P, Q.

Nous publions la lettre du doyen d'Arcis (1). Il y explique que l'abbé d'Hautvillers, celui de Tous-saints-en-l'Isle et celui de Rebais, habitent trop loin de lui pour qu'il puisse leur faire commandement de payer. Il ajoute quelques observations sur la manière dont le rôle a été dressé. Après cette lettre nous avons placé celle de Jean de Rochepierre, qui, en date du 16 août 1457, recommande à Jacques Rocignot les affaires de l'abbé de Clairvaux (2). L'abbé de Clairvaux avait été, comme l'atteste un *vidimus* de reçu qui suit cette lettre (3), taxé pour tous ses bénéfices par les commissaires du diocèse de Langres, et on le taxait encore dans celui de Troyes. Il ne paraît pas que Jacques Rocignot ait fait grand cas de cette recommandation, car ayant rendu son compte, il envoya à l'archiprêtre et aux doyens une nouvelle circulaire à laquelle était joint l'état de ce qui restait à payer, et dans cet état, daté du 16 janvier 1458, l'abbé de Clairvaux figure encore (4). En dernier lieu, un rôle en français comprenant tous les retardataires finit par être remis à un huissier, avec ordre de saisir les revenus de ceux qui ne paieraient pas immédiatement. L'abbé de Clairvaux est inscrit sur cette liste fatale, et en marge on lit en face de son titre le mot *Arresté*, c'est-à-dire qu'il est du nombre de ceux qui refu-

(1) Pièce justificative R.

(2) Pièce justificative S.

(3) Pièce justificative T.

(4) Pièce justificative V.

sèrent de céder à une nouvelle sommation et dont les revenus furent saisis (1).

§ XXIX.

Le texte du pouillé de 1407, divisé en deux colonnes comme dans l'original, occupe la partie supérieure du verso de chaque page. Nous avons numéroté les articles. En regard de chacun nous avons mis :

1° Lorsque cet article contient une estimation de revenus, l'estimation contenue dans le pouillé de 1754 ;

2° Quand cet article contient une ou plusieurs indications géographiques, les noms des localités modernes correspondantes, ceux du canton et de l'arrondissement dont elles font partie, enfin même celui du département, lorsque ce département n'est pas celui de l'Aube.

Au bas des pages, nous avons placé en note ceux des noms de ces localités que nous avons trouvés dans des documents antérieurs au XIIIe siècle. On remarquera que nous avons de préférence cité les originaux. Les numéros des articles servent de renvoi à cette première catégorie d'annotations (2).

Les variantes fournies par les manuscrits que

---

(1) Pièce justificative X.

(2) Souvent les noms du XIIe siècle se rapprochent plus des modernes que ceux de notre pouillé. Au XIVe, au XVe siècle, la fureur de latiniser faisait faire bien des contresens géogra-

nous avons consultés, et les éclaircissements que nous avons tirés tant de pouillés moins anciens que de divers autres documents, forment une seconde catégorie d'annotations auxquelles des lettres renvoient.

---

phiques. Ce n'est pas seulement ici qu'on le remarquera. Mais nous croyons pouvoir cependant signaler deux exemples tirés de notre travail : *Luxodum*, Longsols, devenu *Longus Solidus*, et *Dienvilla*, Dienville, devenu *Decanivilla*. Enfin, quand dans notre pouillé la traduction est raisonnable, on trouve souvent dans une charte latine du XIIe siècle, non plus une traduction, mais la forme française vulgaire, qui ne diffère pas de la moderne ou n'en diffère que par un peu de raideur, peut-être une raideur seulement apparente et figurée à nos yeux par un assemblage de lettres dont la valeur n'était pas alors tout-à-fait ce qu'elle est aujourd'hui.

TEXTE

du

POUILLÉ DE 1407.

TEXTE DU POUILLÉ DE 1407,

AVEC

LES ESTIMATIONS DE 1754

ET LES NOMS FRANÇAIS MODERNES DE CHAQUE LOCALITÉ.

COLLATIONES BENEFICIORUM CIVITATIS ET DIOCESIS TRECENSIS.

Hic sunt collationes et taxationes decime ecclesiarum et beneficiorum civitatis et diocesis Trecensis.

Et nota, quod iste liber, Polerius nuncupatus, compilatus et conscriptus fuit pro tempore reverendi in Xpisto patris et domini, domini Stephani, miseratione divina Trecensis episcopi; extractusque de antiquis poleriis, in quibus beneficia civitatis et diocesis Trecensis, et ad quorum presentationem seu collationem atque taxationem consistunt, sunt conscripta; correctusque tam per venerabiles et discretos viros, magistrum Thomam, canonicum et archidiaconum Arceyarum in ecclesia Trecensi et officialem Trecensem, nec non Guillelmum de Ascenceriis, clericum, et Egidium Baudeti, curie Trecensis tabelliones, et causarum officii ejusdem curie promotores; quam plures alios in hoc peritos : anno Domini millesimo quadringentesimo septimo.

Texte de 1407.		1754.
1. In ecclesia Trecensi sunt quadraginta prebende, de quibus prior de sancto Georgio habet unam, et alie sunt de collatione episcopi. Et taxantur grossi fructus cujuslibet dictarum prebendarum ad decimam . . .	XL l.	liv. 50000
2. In eadem ecclesia sunt quatuor prebende ad altare beate Marie virginis de collatione episcopi; et taxantur grossi fructus cujuslibet.	XX l.	2300
3. Duo presbiteri matricularii sunt de collatione episcopi; et taxantur quilibet ad decimam	XXIII l.	400
4. Succentoria est de collatione cantoris pleno jure.		
5. Quatuor matricularii laici sunt de collatione episcopi. Altaria seu capellanie, tam de veteri quam de novo fundate, sunt de collatione episcopi.		
6. Tres liberi servientes sunt de collatione capituli.		
7. Prebende Sancti Stephani Trecensis sunt de collatione regis. In dicta ecclesia sunt prebende et altaria ad collationem decani, capituli et thesaurarii.		
8. Prebende Beate Marie ad Moniales et beneficia ibidem sunt de collatione abbatisse pleno jure.		
9. Cappella fundata in honore Sancti Johannis Baptiste per dominum Henricum de Pictavia (*a*), quondam Trecensem episcopum, in capella curie episcopalis Trecensis, non taxatur, et est de collatione episcopi pleno jure.		
10. Abbas Sancti Lupi Trecensis ordinis sancti Augustini	CXVI l.	8703 4827

(*a*) Henri de Poitiers, évêque de Troyes de 1377 à 1395.

Noms français modernes.

1. Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Troyes.

7. Chapitre de Saint-Etienne de Troyes.

8. Chapitre et chapellenies fondées à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.

10. Abbaye de Saint-Loup de Troyes.

	Texte de 1407.	1754.
11. Abbas Sancti Martini Trecensis ordinis sancti Augustini	XXXIIII l.	3418 2247
12. Abbas Monasterii Celle ordinis sancti Benedicti	IIIIXXXVI l.	9575 5593
13. Abbatissa Beate Marie ad Moniales ordinis sancti Benedicti.	LX l.	8887
14. Elemosinarius Celle Trecensis ordinis sancti Benedicti	IIII l. IIII s. t.	(a)
15. Infirmarius Celle Trecensis ordinis predicti	LX s. t.	(a)
16. Prior Sancti Johannis in Castro (*b*) ordinis sancti Benedicti de Monasterio Arremarensi	XVI l.	(*c*)
17. Prior Sancti Quintini ordinis sancti Benedicti de abbatia Molismensi	VIII l.	868
Super ipsos habet episcopus visitationem et procurationem (*d*).		
18. Prior Beate Marie in Insula Trecensi ordinis Vallis Scolarum	XX l.	
19. Abbatissa Beate Marie de Pratis ordinis Cisterciensis : exempta	Nichil.	
20. Priorissa de Foissiaco ordinis Frontis (sic) Ebraudi : exempta	Nichil.	

(*a*) Estimés en même temps que la mense conventuelle de Montier-la-Celle.

(*b*) Prioratus Sancti Johannis in Castro. Saint-Jean-du-Châtel ou Saint-Blaise. E.

(*c*) Uni à la mense abbatiale de Montiéramey.

(*d*) Excepta abbatissa Beate Marie, in qua non habet visitationem neque procurationem, nisi semel, videlicet in suo jocundo adventu; sed ibi habet juridictionem et reformationem totiens casus requirit. A.

12. *Insula Germanica,* diplôme de Clotaire III pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 657, Camuzat, f° 19, *Rec. des Hist. de France,* t. IV, p. 638. Charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1197. *Archives de l'Aube.*

16. *Sanctus Johannes de Castello,* charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1161, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

11. Abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, à Troyes.

12. Montier-la-Celle, arrondissement et 3e canton de Troyes, commune de Saint-André.

13. Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.

16. Prieuré de Saint-Jean-en-Châtel ensuite de Saint-Blaise de Troyes.

17. Prieuré de Saint-Quentin de Troyes.

18. Prieuré de Notre-Dame-en-l'Ile de Troyes.

19. Notre-Dame-des-Prés, arrondissement et 3e canton de Troyes, commune de Saint-André.

20. Foicy, arrondissement et 1er canton de Troyes, commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

---

17. *Sanctus Quintinus Trecensis*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128. *Gall. Christ.* tome XII. *Instr. Eccl. Trecensis.*

20. *Fosseium*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour le prieuré de Foicy, 1150, *Archives de l'Aube.* — *Ecclesia Fussiacensis*, charte du même pour le même prieuré, 1179, *ibid.* — *Fossé*, charte d'Haymon, connétable de Bourgogne, pour le même prieuré, 1188, *ibid.* — *Fusseium*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour le même, 1190, *ibid.* — *Fuisseium*, charte du même pour le même, 1193, *ibid.* — *Fosseiacum*, charte de Guiard Bordel, de Payns, pour le même, XIIe siècle, *ibid.* — *Foxeium*, charte de Guillaume de Dampierre pour le même, XIIe siècle, *ibid.*

	Texte de 1407.	1764.
21. Prior Sancti Jacobi ordinis Cluniacensis (*a*) : exemptus.	LX s. t.	(*b*)

BANLEUCA ET ARCHIPRESBITERATUS.

22. Capella Sancti Luce : episcopus confert.	XXV l.	452
23. Capella Adnunciacionis beate Marie virginis in eadem ecclesia : non taxatur : ad collationem episcopi pleno jure.		
24. Lincon : episcopus confert	XVI l.	535
25. Noes (*c*) : abbas Monasterii Arremarensis presentat	XVIII l.	166
26. Pons Beate Marie : capitulum presentat.	XXVI l.	800
27. Sanctus Andreas : abbas Monasterii Celle presentat.	XXV l.	676
28. Sanctus Dionisius Trecensis : capitulum confert pleno jure	XVI l.	400
29. Sanctus Johannes in Foro : abbatissa Beate Marie ad Moniales presentat	IIIIXXX l.	2109
29 bis. Capellanie sanctorum Mauri et Anthonii et beate Marie Virginis, in dicta ecclesia Sancti Johannis fundate, ad collationem episcopi et presentationem abbatisse Beate Marie ad Moniales alternatis vicibus spectant.		
30. Sanctus Martinus : abbas Monasterii Arremarensis presentat	XXV l.	866

(*a*) Prioratus S. Jacobi Minoris in Suburbio, olim Cluniacensis, nunc SS. Trinitatis Redemptionis Captivorum. D.

(*b*) Uni à la Trinité.

(*c*) Noe. A.

22. *Capella Sancti Luce*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1195, *Archives de l'Aube.*

25. *Noes*, charte du chapitre de Troyes en faveur de l'abbaye de Montiéramey pour l'érection en paroisse de la chapelle des Noës, qui dépendait de Saint-Martin-ès-Vignes, 1174, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

21. Prieuré de la Trinité-Saint-Jacques de Troyes.

22. La Chapelle-Saint-Luc, arrondissement et 2e canton de Troyes.

24. Linçon, arrondissement et 3e canton de Troyes, commune de Saint-Germain.

25. Les Noës, arrondissement et 2e canton de Troyes.

26. Pont-Sainte-Marie, arrondt et 1er canton de Troyes.

27. Saint-André, arrondissement et 3e canton de Troyes.

28. Ancienne paroisse Saint-Denis de Troyes.

29. Paroisse de Saint-Jean-au-Marché de Troyes.

30. Saint-Martin-ès-Vignes, arrondissement et canton de Troyes.

---

26. *Pons Sancte Marie,* charte d'Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1154, Camuzat, f° 303. Charte de l'abbé de Saint-Loup pour le chapitre de Troyes, 1188, *Archives de l'Aube.*

27. *Sanctus Andreas,* bulle d'Anastase IV pour l'abbaye de Moutier-la-Celle, 1153, *Archives de l'Aube.*

29. *Sanctus Joannes de Foro,* charte des abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin pour l'abbaye de Montiéramey, 1188, *Archives de l'Aube.*

30. *Sanctus Martinus de Vineis,* charte du chapitre de Troyes pour l'abbaye de Montiéramey, 1174, *Archives de l'Aube;* et simplement *villa Sancti Martini,* dans une charte de Raynaud, vicomte de Troyes, pour la même abbaye, 1120, *ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
31. Sanctus Nicetus : capitulum confert pleno jure una cum capellaniis in eadem existentibus	XVI l.	700
32. Sanctus Patroclus in Colle : capitulum presentat	XX l.	442
33. Sanctus Remigius : capitulum confert pleno jure cum capellaniis in eadem existentibus	LX l.	1130
34. Sancta Savina : abbas Monasterii Celle presentat	XXV l.	850
35. Capella sancte Margarite in eadem ecclesia : episcopus confert pleno jure.		
36. Sanceyum : episcopus confert pleno jure	XXV l.	704
37. Beata Maria ad Moniales : abbatissa Beate Marie presentat.	non taxantur.	
38. Sanctus Aventinus : capitulum confert pleno jure		
39. Sanctus Michael (*a*) : abbas Monasterii Celle presentat.		
40. Tenellerye : episcopus confert . . .	XXII l.	452

DECANATUS TRECENSIS.

41. Abbas Monasterii Arremarensis ordinis sancti Benedicti : visitationem et procurationem debet	IIᶜXIX l.	11455 8746

(*a*) S. Michael prope Monasterium Celle, ecclesia funditus eversa. Parochia est unita parochiæ S. Andreæ. D.

32. *Sanctus Patroclus,* charte de Manassès, évêque de Troyes, pour son chapitre, 1183, Camusat, f° 178.

34. *Sancta Savina,* charte de Philippe Ier, roi de France, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1071, *Archives de l'Aube.*

36. *Senceyum,* charte du comte Henri-le-Libéral, pour l'église Saint-Etienne de Troyes, 1157, Camusat, f° 332.

39. *Ecclesia Sancti Michaelis,* charte de Manassès, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1155, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

31. Paroisse Saint-Nizier de Troyes.

32. Saint-Parres-aux-Tertres, arrondissement et 1er canton de Troyes.

33. Paroisse Saint-Remy de Troyes.

34. Sainte-Savine, arrondissement et 2e canton de Troyes.

36. Saint-Julien, autrefois Sancey-Saint-Julien, arrondissement et 3e canton de Troyes.

37. Ancienne paroisse St-Jacques-aux-Nonnains de Troyes.

38. Ancienne paroisse Saint-Aventin de Troyes.

39. Saint-Michel, église depuis longtemps détruite, près de Saint-André, arrondissement et 3e canton de Troyes.

40. Thennelières, arrondissement de Troyes, commune de Lusigny.

41. Montiéramey, arrondt de Troyes, canton de Lusigny.

---

40. *Tanoclaria*, diplôme de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montiéramey, 871, *Archives de l'Aube*. — *Tenellerie*, *Tenalerie*, chartes d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *ibid.* — *Ténelères*, charte d'Alain, ancien évêque d'Auxerre, pour la même abbaye, 1167-1185, *ibid.* — *Thenelerie*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour la même abbaye, 1197, *ibid.*

41. D'abord *Mansus Corbonis*, bulle de Jean VIII, 878, *Archives de l'Aube*; puis *Nova Cella*, charte de Charles-le-Chauve pour cette abbaye, 871, *ibid.*; au XIIe siècle *Monasterium Arremarense* ou *Monasterium Arremari*, charte de Raynaud, vicomte de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1120, *ibid.*, et en langue vulgaire *Mostier-Arrame*, charte de Pierre, évêque de Chartres, pour l'abbaye de Larivour, 1182, *ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
42. Abbas Molismensis non est de diocesi, sed habet redditus.	XLIIII l	
43. Prior de Capis est de Monasterio Arremarensi ordinis sancti Benedicti ; visitationem et procurationem	C S. t.	311
44. Prior curatus de Doschia : abbas Sancti Martini presentat : visitationem et procurationem	VI l.	1000
45. Prior de Fulcheriis : abbas Molismensis confert : visitationem et procurationem .	VIII l.	811
46. Prior de Insulis : abbas Molismensis confert : visitationem et procurationem . .	XVI l.	2248
47. Prior curatus de Lanis ad Nemus : visitationem et procurationem : abbas Sancti Lupi presentat	IIII l.	564
48. Prior curatus de Luyeriis ; visitationem et procurationem : abbas Sancti Lupi presentat	IIII l.	637
49. Prior curatus de Lusigneyo : visitationem et procurationem : abbas Sancti Lupi presentat	LX S. t.	833
50. Prior de Paganis : abbas Monasterii Celle confert : visitationem et procurationem.	XI l.	292
51. Prior curatus de Sancta Maura : visitationem et procurationem : abbas Sancti Martini presentat	LX S. t.	724

44. *Doschia,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1122-1145, pour l'abbaye de Larivour, *Archives de l'Aube.* — *Dosche,* charte de Clarembaud de Chappes, pour l'abbaye de Montiéramey, XIIe siècle, *ibid.*

47. *Lane,* charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Archives de l'Aube.* — *Lanes,* charte de Louis VII pour l'évêque de Troyes, 1177, *ibid.* — *Leines,* charte de Garnier, évêque de Troyes, pour le prieuré de Foicy, 1193, *ibid.*

48. *Lueris,* charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

42. Molesme, Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Laignes.

43. Chappes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

44. Dosches, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

45. Fouchères, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

46. Isle-Aumont, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

47. Laines-aux-Bois, arrondissement et 3e canton de Troyes.

48. Luyères, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

49. Lusigny, arrondissement de Troyes.

50. Payns, arrondissement et 2e canton de Troyes.

51. Sainte-Maure, arrondissement et 1er canton de Troyes.

---

49. *Lusiniacum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1122-1145, pour l'abbaye de Larivour. *Archives de l'Aube.* — *Lusigné*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour la même, 1158, *ibid.* — *Lusigniacum*, charte de Barthélemi, évêque de Troyes, pour la même, 1192, *ibid.*

50. *Pahans*, charte de Clarembaud de Chappes pour l'abbaye de Larivour, 1170. *Archives de l'Aube.* — *Paiens*, charte de Mathieu, évêque de Troyes pour le prieuré du Saint-Sépulcre, 1179, *ibid.*

51. *Sancta Maura*, charte de Guiard Bordel pour le prieuré de Foicy, au plus tard en 1145, *Archives de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1764.
52. Priorissa de Juilleyo non est de diocesi, sed habet redditus	VI l.	
53. Abbas de Rippatorio Cisterciensis ordinis : exemptus : et debet pastum et non visitationem	XXX l.	8361 5570
54. Prior Sancti Sepulchri subest priori de Caritate ordinis sancti Benedicti, et est exemptus : procurationem debet et non visitationem	XXX l.	2500
55. Prior de Sancto Fidolo : prior de Consiaco confert : procurationem et non visitationem. Et pro procuratione debet solummodo, prout apparet per litteras.	V s. t.	
56. Aquilefagus : capitulum presentat. .	XL l.	700
57. Ascencerie : episcopus confert. . .	XXXV l.	450
58. Aubrisellum : decanus Trecensis confert pleno jure.	XVIII l.	477
59. Bonevallis : abbas Monasterii Celle presentat.	XXXV l.	1200
60. In eadem ecclesia est capellania beate Marie Virginis de collatione episcopi.		
61. Barbereyum episcopus confert . . .	XXV l.	
62. Capella beate Marie fundata in domo domini temporalis de dicto Barbereyo est de collatione episcopi pleno jure.		

---

53. *Arripatorium*, charte de Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1140, *Archives de l'Aube.* — *Arripathorium*, charte du même pour la même abbaye, 1148, *ibid.* — *Adrivorium*, charte de Louis VII pour la même, *ibid.* Cependant *Ripatorium* est le nom le plus usité.

58. *Arbressellum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1122-1145, *Cartulaire de Larivour.* — *Arbrissel*, charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour la même abbaye, *Archives de l'Aube.* — *Albressellum*, charte du même pour la même abbaye, *ibid.* — *Albrissel*, charte de

Noms français modernes.

52. Juilly, Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Dammartin.

53. Larivour, arrondissement de Troyes, canton et commune de Lusigny.

54. Villacerf, arrondissement et 1er canton canton de Troyes. — La Charité, Nièvre, arrondissement de Cosne.

55. Saint-Phal, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy. — Coincy, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois.

56. Aillefol, aujourd'hui Gérosdot, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

57. Assencières, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

58. Laubressel, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

59. Saint-Jean-de-Bonneval, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

61. Barberey-Saint-Sulpice, arrondissement et 2e canton de Troyes.

Henri, comte de Troyes, pour la même, 1176, *ibid.* — *Albroissellum, Aubroisellum*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour la même, 1197, *ibid.*

59. *Bonavallis*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 754, *Archives de l'Aube.* — *Sanctus Joannes Bonevallis*, charte de Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Arch. de l'Aube.* — *Sanctus Joannes de Bonavalle*, charte de Girard, abbé de Montier-la-Celle, pour l'évêque de Troyes, 1175, *ibid.*

61. *Barberiacum*, bulle du pape Anastase IV pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1153. *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
63. Bouilleyum : episcopus confert. . .	XXIV l.	600
64. Cappe : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	XX l.	500
65. Capella Sancti Petri : capitulum presentat.	XXV l.	400
66. Capella Valonis : prior de Sancto Sepulchro presentat.	XX l.	250
67. Chauchigniacum : capitulum presentat	XXXV l.	300
68. Clareyum : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	L l.	900
69. In eadem ecclesia est quedam capella beate Marie de collatione domini pleno jure.		
70. Colaverdeyum : episcopus confert . .	XL l.	900
71. Courterangie : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	XX l.	400
72. Dauda : episcopus confert.	XVI l.	500
73. Feugie : episcopus confert : prior de Sancto Benedicto super Legem (*a*) presentat	XVI l.	150

(*a*) A. Ligerim.

63. *Buliacum*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 754, *Archives de l'Aube*. — *Boliacum*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-la-Celle, Camuzat, f° 20.

64. *Cappas*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 754, *Archives de l'Aube*. — *Cappe*, charte de Clarembaud de Chappes pour l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, 1121, *ibid*. — *Cape*, charte d'Hatton, évêque de Troyes. 1122-1145, pour l'abbaye de Larivour, *Cartulaire de Larivour*, *ibid*.

65. *Capelle*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour son chapitre, 1184, Camuzat, f° 179.

67. *Chauchiniacum*, charte de Guiard de Payns pour le prieuré de Foicy au plus tard en 1145, *Archives de l'Aube*.

Noms français modernes.

63. Bouilly, arrondissement de Troyes.

64. Chappes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

65. Les Grandes-Chapelles, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine.

66. Chapelle-Vallon, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine.

67. Chauchigny, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine.

68. Clérey, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

70. Colaverdé aujourd'hui Charmont, arrondissement et canton d'Arcis.

71. Courteranges, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

72. Daudes, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny, commune de Montaulin.

73. Feuges, arrondissement et canton d'Arcis. — Saint-Benoist-sur-Loire, Loiret, arrondissement de Gien, canton d'Ouzouer-sur-Loire.

---

68. *Clareium*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1122-1145, pour l'abbaye de Montiéramey, *Arch. de l'Aube.* — *Clariacum*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour la même abbaye, 1194.

70. *Corlavrezi*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1136, *Arch. de l'Aube.* — *Curlavarzé*, charte de Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour la même, *ibid.* — *Cortlavardi*, charte du même pour la même abbaye, *ibid.*

71. *Curteranges*, charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, *Cartulaire de Larivour.* — *Corteranges*, charte du même pour la même abbaye, *Arch. de l'Aube.* — *Curteràngia*, charte de Clarembaud de Chappes pour la même abbaye, XIIe siècle, *ibid.*

72. *Désda*, charte de Milon, comte de Bar, pour l'abbaye de Montiéramey, 1195, *Arch. de l'Aube*,

73. *Feuges*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1162, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
74. Fulcherie : abbas Molismensis presentat.	XX l.	
75. Insule : abbas Molismensis presentat .	XXV l.	600
76. In eadem ecclesia sunt capellanie : una in honore sancti Nicolai, et alia in honore sancti Johannis Baptiste ad collationem episcopi pleno jure.		
77. Mergeyum : prior de Sancto Sepulchro presentat.	XXIIII l.	370
78. Monasterium Arremarense : abbas dicti loci presentat	XX. l.	650
79. Mons Alanus : episcopus confert. . .	XLV l.	680
80. Mouceyum : decanus Trecensis confert pleno jure	XLV l.	825
81. Rouilleyum : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	XXV l.	400
82. Rumilleyum : episcopus confert . .	XXXV l.	600
83. Sanctus Aventinus : episcopus confert	XX l.	300
84. Sanctus Fidolus : prior de Cuysiaco (*a*) presentat.	XXXV l.	300
85. In castro de dicto Sancto Fidolo est quedam capella sancti Jacobi magni : episcopus confert.		

(*a*) A. Coursiaco.

74. *Fulcherie,* charte de Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Arch. de l'Aube.*

75. *Insula,* charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 754, *Archives de l'Aube.* — *Insule,* charte de Marie, comtesse de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1184.

78. D'abord *Mansus Corbonis,* bulle de Jean VIII pour l'abbaye de Montiéramey, 878, *Arch. de l'Aube ;* en général, au XIIe siècle, *Monasterium Arremarense; Mostier-Arramme,* dans une charte de Pierre, évêque de Chartres, pour l'abbaye de Larivour, 1182, *ibid.*

Noms français modernes.

74. Fouchères, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

75. Isle-Aumont, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

77. Mergey, arrondissement et 1er canton de Troyes.

78. Montiéramey, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

79. Montaulin, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

80. Moussey, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

81. Rouilly-les-Sacey, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

82. Rumilly-les-Vaudes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

83. Saint-Aventin, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny, commune de Verrières.

84. Saint-Phal, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy. — Coincy, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois.

---

79. *Mons Abolinus*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 754, *Arch. de l'Aube*. — *Montablen*, dans une charte de Barthélemi, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1191, *ibid.* — *Montaublen*, dans une charte de Pierre, abbé de Montier-la-Celle, pour la même abbaye, 1195, *ibid.*

81. *Villa Ruliaca*, charte d'Hugues, comte de Troyes, 1089-1125, pour l'abbaye de Saint-Loup, *Arch. de l'Aube*. — *Ruliacum*, charte de Marie, comtesse de Troyes, pour la même, 1182, *ibid.*

82. *Rumiliacum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1122-1145, l'abbaye de Montiéramey, *Archiv. de l'Aube*.

84. *Sanctus Fidolus*, charte de Marie, comtesse de Troyes, pour l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, 1196, *Arch. de l'Aube*.

	Texte de 1407.	1754.
86. Sanctus Leo : episcopus confert. .	XL l.	706
87. Sanctus Leodegarius : abbas Monasterii Celle presentat.	XXV l.	712
88. Sanctus Patroclus : abbas Molismensis presentat	XX l.	350
89. In eadem ecclesia est quedam capella ad collationem episcopi.		
90. Sanctus Pothamius : abbas Monasterii Celle presentat.	XXX l.	400
91. Sancta Sirya : capitulum presentat.	LXXV l.	450
92. Saverie : episcopus confert. . . .	XL l.	450
93. Summavallis : episcopus confert. . .	XVI l.	450
94. Capella beate Marie de Vaussemain : Rex confert pleno jure.		
95. Vaude : abbas Pulceiarum presentat.	XXX l.	600
96. Villa Luporum : abbas Molismensis presentat	XX l.	300
97. Verrerie : Capitulum Sancti Stephani Trecensis presentat	XL l.	850
98. Capella beate Marie in eadem ecclesia : de presentatione dicti capituli Sancti Stephani et de collatione episcopi.		
99. Villamedia : prior de Insula [Trecensi] (*a*) presentat unum de religiosis suis. .	XXV l.	700

(*a*) A.

86. *Sanctus Leo*, charte de Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Archives de l'Aube*; antérieurement appelé *Mantiniacum*.

87. *Ecclesia S. Leodegarii apud Monasteriolum Villam* dans une bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1163, *Archives de l'Aube*.

88. Ordinairement appelé *Sanctus Patroclus* au XIIe siècle, est nommé *Sanctus Parre* dans une charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour.

90. *Sanctus Potamius*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1195, *Archives de l'Aube*.

Noms français modernes.

86. Saint-Lyé, arrondissement et 2e canton de Troyes.

87. Saint-Léger, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

88. Saint-Parres-les-Vaudes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

90. Saint-Pouange, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

91. Rilly-Sainte-Syre, arrondt d'Arcis, canton de Méry.

92. Savières, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

93. Sommeval, arrondt de Troyes, canton de Bouilly.

94. Vosmin, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly, commune de Sommeval.

95. Vaudes, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

96. Villeloup, arrondissement et 2e canton de Troyes.

97. Verrières, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

99. Villemoyenne, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

---

91. *Reliacum*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-la-Celle, Camuzat, f° 20.

92. *Saverie*, charte de Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1140, *Archives de l'Aube.*

95. *Wauda*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour le prieuré de Foicy, 1193, *Archives de l'Aube.*

97. *Verreria*, charte de Marie, comtesse de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1184, *Archives de l'Aube.*

99. *Villemeine*, charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Archives de l'Aube.* — *Villamedia*, charte d'Etienne, abbé de Montiéramey, pour la même 1183. *Ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
100. Villiacum Marescalle : decanus Trecensis confert pleno jure.	XIIII l.	1238
101. Sanctum Sepulchrum : prior de Sancto Sepulchro presentat.	non taxantur.	
102. Sanctus Benedictus : prior de Sancto Benedicto super Ligerim presentat.		
103. Mesnillum Sancti Petri : abbas Monasterii Arremarensis presentat.		
104. Ruvigniacum : abbas Monasterii Celle presentat.		
105. Torvillare : episcopus confert.		
106. Logia : episcopus confert.		
107. In domo domini temporalis de dicta Logia est quedam capella de collatione episcopi.		
108. Vailliacum : episcopus confert.		

DECANATUS VILLEMAURI.

109. Abbas de Dylo.	non sunt de diocesi Trecensi sed habent redditus.	
110. Abbas Sancti Petri Senonensis.	XXX s. t.	(a)
111. Prior curatus de Buceyo : abbas Sancti Lupi Trecensis presentat : visitationem et procurationem	IV l.	550

(a) XL s. A.

102. *Toriacum*, charte de Hugue, évêque de Troyes, pour le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire, 1075, Camuzat, f° 169.

103. *Maisnilum Sancti Petri*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Montiéramey, 1187, *Archives de l'Aube*. — *Magnum-Masnilum*, charte du chapitre de Troyes, pour la même, 1195, *ibid.*

104. *Ruvèni*, charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Archives de l'Aube*. — *Ruviniacum*, charte du même pour la même, *ibid.* — *Ruvigni*, charte de Garnier, évêque de

Noms français modernes.

100. Villy-le-Maréchal, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

101, Villacerf, arrondissement et 1er canton de Troyes.

102. Saint-Benoist-sur-Seine, arrondissement et 1er canton de Troyes.

103. Mesnil-Saint-Père, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

104. Ruvigny, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

105. Torvilliers, arrondissement et 2e canton de Troyes.

106. La-Loge-Pomblin, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

108. Vailly, arrondissement et 1er canton de Troyes.

109. Dillo, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers.

111. Bucey-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Troyes, pour la même abbaye, 1197, *ibid.* — *Ruvigneium*, charte du même pour la même abbaye, même date, *ibid.*

105. *Torviler*, charte de Mathieu, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1168, *Archives de l'Aube.*

108. *Valleiacum*, charte de Guiard Bordel, pour le prieuré de Foicy, au plus tard en 1145, *Archives de l'Aube.* — *Valliacum*, charte de Mathieu, évêque de Troyes, pour le prieuré du Saint-Sépulchre, 1179, *Ibid.*

111. *Buciacum*, bulle de Grégoire VIII, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1187, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
112. Prior de Claro Loco ordinis Vallis Caulium : visitationem et procurationem. .	XII l.	1000
113. Prior de Nogento in Otha : non est de diocesi sed habet redditus	XL s.	
114. Prior Villemauri est de Monasterio Celle ordinis Sancti Benedicti : procurationem et visitationem	VIII l.	400
115. Prior curatus de Maraya est de monasterio Sancti Martini Trecensis, et presentat abbas : visitationem et procurationem. .	LX s.	600
116. Cappella de Osa non est de diocesi sed habet redditus.		
117. In ecclesia Villemauri dominus episcopus confert decanatum, cantoriam et prebendas, et habet visitationem et procurationem super ipsos.		
118. Capella Sancti Johannis in eadem ecclesia : episcopus confert. Due capelle ad majus altare sunt de collatione decani et capituli pleno jure.		
119. Officium dyaconi est de collatione decani et capituli pleno jure.		
120. Officium matricularii est de collatione decani et capituli pleno jure.		
PARROCHIE.		
121. Aquis : episcopus confert. . . .	L l.	818
122. Bercenayum : episcopus confert et abbas Sancti Germani Autissiodorensis alternatim : ita quod episcopus confert una, et abbas presentat	XXXV l.	360

116. *Ausa*, charte de Chelembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 754, *Arch. de l'Aube.*

121. *Prædium Aquense*, lettre de Loup, abbé de Ferrières, à Fol-

Noms français modernes.

112. Clairlieu, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer, commune de Pâlis. — Val-des-Choux, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Châtillon-sur-Seine, commune de Villiers-le-Duc.

113. Nogent-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

114. Prieuré de Saint-Flavit de Villemaur, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

115. Maraye-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

116. La Chapelle-d'Ose, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource, commune de Lantages.

117. Villemaur, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

121. Aix-en-Othe, arrondissement de Troyes.

122. Bercenay-en-Othe, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

---

chric, évêque de Troyes, IXe siècle, Cf. Hadrien de Valois, notice des Gaules, *Vo Utta Silva.* — *Aquis*, charte de Louis VII pour l'évêque de Troyes, 1177, *Archives de l'Aube.*

122. *Bercenaium*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1164, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
123. Chenegeyum episcopus confert. . .	XXXII l.	550
124. Dierreyun Sanctum Petri : episcopus confert	XXVIII l.	
125. Fagi : episcopus confert	XVI l.	430
126. Fonvana : episcopus confert . .	XXV l.	400
127. Maceyum : capitulum presentat . .	XXXV l.	603
128. Meçon : capitulum Villemauri presentat	XXX l.	300
129. Moriacum : episcopus confert. . .	XXXV l.	463
130. Novilla : episcopus confert. . . .	XXX l.	600
131. Paisiacum : capitulum Villemauri presentat . . . . . ,	XXX l.	518
132. Paliz : episcopus confert	L l.	800
133. Planteiz : episcopus confert. . . .	XL l.	700
134. Sanctus Benedictus : episcopus confert	XL l.	
135. Sanctus Medardus : episcopus confert	LX l.	1388
136. In eadem ecclesia est quedam capella Sancti Nicolai ad collationem episcopi pleno jure.		

---

125. *Fox*, charte de Garnier, seigneur de Traînel, pour l'abbaye de Larivour, 1175, *Arch. de l'Aube.*

126. *Fonvena*, charte de Garnier, seigneur de Traînel, pour l'abbaye de Larivour, 1175, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

123. Chennegy, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

124. Dierrey-Saint-Pierre, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

125. Faux-Villecerf, arrondisssment de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

126. Fontvannes, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

127. Macey, arrondissement et 2e canton de Troyes.

128. Messon, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

129. Ancien village de Moirey, arrondt de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer, commune de Dierrey-Saint-Julien.

130. Neuville, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

131. Paisy-Cosdon, aarondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

132. Pâlis, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

133. Planty, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

134. Saint-Benoît-sur-Vannes, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

135. Saint-Mards, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

---

127. *Maceiacum*, charte de Guiard Bordel pour le prieuré de Foicy, au plus tard 1145, *Archives de l'Aube.*

133. *Plantsicium*, charte de Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128. *Gall. Christ.*, t. XII. *Instr. eccl. Trecensis.*

134. *Curtis Morini*, charte de Hugue, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, 1075, Cam., f° 169.

	Texte de 1407.	1754.
137. Sanctus Leobaldus et Clusiacum (*a*) sunt uniti per episcopum Petrum de Arceiis (*b*) et sunt talis quonditionis, quia episcopus confert una vice pleno jure, et alia vice capitulum Villemauri presentat; eo quod ante unionem dictum capitulum presentabat sanctum Leobaldum, et episcopus conferebat Clusiacum	XXV l.	788
138. Vaucharceyum : episcopus et abbas Sancti Germani Autissiodorensis conferunt vicissim, ita quod episcopus confert pleno jure una vice, et abbas presentat alia vice.	XXXIII l.	400
139. Villamauri : capitulum Villemauri presentat	non taxantur.	
140. Villariade : episcopus confert. . .		
141. Villamoron : episcopus confert . .	XXVII l.	390
142. Mesnillum Sancti Petri (*c*) est Militie Templi : procurationem et visitationem. .	XL s.	

DECANATUS MARIGNIACY.

143. Abbatissa de Paraclito ordinis Sancti Benedicti : visitationem et procurationem. .	LXX l.	16239
144. Prior de Bouiaco, de Abbatia de Cormeriaco : visitationem et procurationem . .	C s.	
145. Prior curatus de Marigniaco, de Abbatia Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem.	VII l. X s.	428

(*a*) Thusiacum. A.

(*b*) Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, 1377-1395.

(*c*) Sancti Lupi. A. — Il y a dans notre texte une erreur évidente.

137. ***Tusiacum***, **bulle du pape Luce III, 1181-1185, pour l'abbaye de Saint-Loup,** ***Archives de l'Aube.***

139. ***Villamortis***, **charte d'Hugue, comte de Troyes (1089-1125), pour l'abbaye de Saint-Loup,** ***Archives de l'Aube.*** **—** ***Villemor***, **charte de Henri, évêque de Troyes (1145-1169), pour l'abbaye de Larivour,** ***Archives de l'Aube.*** **—** ***Villamaurum***, **charte d'Henri 1er, comte de**

Noms français modernes.

137. Estissac, arrondissement de Troyes. — Thuisy, arrondissement de Troyes, canton et commune d'Estissac.

138. Vauchassis, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

139. Villemaur, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

140. Villadin, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

141. Villemoiron, arrond[t] de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

142. Le Mesnil-Saint-Loup, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly.

143. Le Paraclet, arrondissement et canton de Nogent, commune de Saint-Aubin.

144. Bouy, arrondissement et canton de Nogent. — Cormery, Indre-et-Loire, arrond[t] de Tours, canton de Montbazon.

145. Marigny, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

Troyes, pour la même abbaye, 1162. — *Villamauri*, charte du même pour la même, même année.

141. *Vilemoirum*, charte de Henri, comte de Troyes, pour le prieuré de Foicy.

143. Ce monastère s'appela d'abord *Oratorium sancte Trinitatis*, bulles d'Innocent II, 1131, 1136. *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

145. *Mariniacum*, charte de Guillaume, abbé de Saint-Denis, pour l'abbaye de Larivour, *Archives de l'Aube.* — *Marigni*, charte de Garnier, seigneur de Traînel, pour la même abbaye, 1175, *Ibid.* — *Marigniacum*, charte de Michel, archevêque de Sens, pour l'abbaye du Paraclet, 1196. *Ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
146. Prior curatus de Maiseriis, de Sancto Quintino Belvacensi : visitationem et procurationem.	XL S.	800
147. Prior de Remilliaco, de Monasterio Celle Trecensi : visitationem et procurationem	X l.	1039
148. Prior de Sancto Georgio, de Sancto Quintino Belvacensi : visitationem et procurationem	XXX l.	1344
149. Prior de Sancto Memorio (*a*), de Monasterio Celle Trecensi visitationem : et procurationem	VIII l.	1200
150. [Prior Sancti Petri in Prato, de Monasterio Celle : visitationem et procurationem.	VIII l.] (*b*)	500
151. Prior de Sancto Winebaldo de monasterio Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem	LX S.	200
152. Prior de Villanova Divitum de Abbatia Molismensi : visitationem et procurationem.	nichil.	
153. Prior de Avone, de Abbatia de Pulchri (*c*) : procurationem	VIII l.	371
154. Prior de Sancta Columba (*d*) . . .	nichil.	

PARROCHIE.

155. Avanti : episcopus confert	XL l.	1008
156. Bouiacum et Chametelli (*e*) sunt uniti, et confert episcopus pleno jure. . . .	XXX l.	665

(*a*) S. Memorius, Saint-Mémin. D.
(*b*) A.
(*c*) Pulteriis. A.
(*d*) Exemptus, ex cœnobio, sanctæ Columbæ ordinis S. Benedicti ad muros Senonenses. C.
(*e*) Charmecelli. A.

149. *Sanctus Memorius*, charte de Henri 1er, comte de Troyes, en faveur de l'abbaye de S.-Loup, 1170, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

146. Maizières-la-Grande-Paroisse, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

147. Romilly, arrondissement de Nogent.

148. Saint-Georges, arrondissement d'Arcis, canton de Méry, commune de Vallant-Saint-Georges.

149. Saint-Mesmin, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine.

150. Saint-Pierre-aux-Prés, arrondissement d'Arcis, canton de Méry, commune de Châtres.

151. Saint-Vinnebaud, arrond[t] de Nogent, canton de Marcilly, commune de Rigny-la-Noneuse, autrement dite Saint-Pierre-de-Bossenay.

152. Villeneuve-aux-Riches-Hommes, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly, commune de Trancault.

153. Avon-la-Pèze, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer. — Pothières, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Châtillon-sur-Seine.

154. Sainte-Colombe, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly, commune de Rigny-la-Noneuse, autrement dite Saint-Pierre-de-Bossenay.

155. Avant, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

156. Bouy-sur-Orvin, arrondissement et canton de Nogent. — Charmesseaux, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly, commune de Trancault.

---

149. *Sanctus Memorius*, charte de Girard, abbé de Montier-la-Celle, pour l'évêque de Troyes, 1175, *Archives de l'Aube*.

151. *Sanctus Winebaudus*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, en faveur de l'abbaye de S.-Loup, 1170, *Archives de l'Aube*.

	Texte de 1407.	1754.
157. Bourdenayum : episcopus confert. .	XXV l.	389
158. Capella Codefridi : episcopus confert	XXV l.	412
159. Castre : episcopus confert. . . .	LX l.	600
160. Bercenayum : episcopus confert . .	XXV l.	500
161. Charmayum : episcopus confert . .	XXV l.	250
162. Eschemine : episcopus confert. . .	XXI l.	200
163. Ferrosum et Sanctus Lupus de Buffigneyo sunt uniti, et confert episcopus pleno jure.	XXXV l.	988
164. Fons Masconis : episcopus confert .	XXXV l.	1000
165. Gelane : abbas Monasterii Celle presentat.	XVIII l.	500
166. Marcilliacum : episcopus confert . .	XXXV l.	700
167. Oceyum : episcopus confert. . . .	XVI l.	365
168. Orvillare : capitulum presentat . .	XXXVI l.	380
169. Prunayum : episcopus confert. . .	XX l.	220
170. Pars : episcopus confert.	XVIII l.	250

159. *Chastre*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1195, *Arch. de l'Aube.*

161. *Carmedum*, diplome de Louis, roi de Provence, pour l'église de Lyon, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 675.

165. *Gelennis*, bulle d'Anastase IV, 1153, *Arch. de l'Aube.*

166. *Marcillé*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1161, *Arch. de l'Aube.* — *Marcillei*, autre charte du même pour la même abbaye, 1145-1169, *ibid.* — *Marcilli*, charte de Garnier,

Noms français modernes.

157. Bourdenay, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

158. La Chapelle-Godefroy, arrondissement et canton de Nogent, commune de Saint-Aubin.

159. Châtres, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine.

160. Bercenay-le-Hayer, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly.

161. Charmoy, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly.

162. Echemines, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

163. Ferreux, arrondissement de Nogent, canton de Romilly. — Saint-Loup-de-Buffigny, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

164. Mâcon, arrondissement et canton de Nogent.

165. Gelannes, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

166. Marcilly-le-Hayer, arrondissement de Nogent.

167. Ossey-les-Trois-Maisons, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

168. Orvilliers, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

169. Prunay-le-Sec, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

170. Pars, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

---

seigneur de Trainel, 1175, *ibid.* — *Marcelliacum*, charte d'Anseau, seigneur de Trainel, pour l'abbaye du Paraclet, 1198, *ibid.*

167. *Occi*, charte de Garnier, seigneur de Trainel, pour l'abbaye de Larivour, 1175, *Arch. de l'Aube.*

168. *Aureum Villare*, charte du chapitre de Saint-Loup pour celui de Saint-Pierre de Troyes, 1188, *Arch. de l'Aube.*

170. *Pars*, charte de Garnier, seigneur de Trainel, pour l'abbaye de Larivour, 1175, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
171. Quinceyum : abbatissa de Paraclito presentat.	XVI l.	350
172. Remilliacum (*a*) : abbas Monasterii Celle presentat.	XX l.	825
173. Sanctus Albinus : abbatissa de Paraclito presentat.	XXV l.	650
174. Sanctus Flavitus : episcopus confert.	XXV l.	350
175. Sanctus Martinus de Boussenayo : capitulum Trecense presentat.	XX l.	536
176. Sanctus Memorius : abbas Monasterii Celle presentat.	XX l.	400
177. Sanctus Petrus de Boussenayo : capitulum Trecense confert pleno jure. . . .	XXV l.	600
178. Soligniacum : episcopus confert. .	XL l.	900
179. Summus Fons (*b*) : episcopus confert.	XX l.	400
180. Transcolium : episcopus confert. .	XXXV l.	615
181. Valentium : capitulum presentat. .	XXI l. X s.	600
182. Fayacum : episcopus confert. . .	non taxatur.	

(*a*) Romilliacum. A.

(*b*) Aussi appelé Saint-Lupien.

171. *Quinciacus*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, 880, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 353, — *Quinceyum*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye du Paraclet, 1200, *Arch. de l'Aube*. .

173. *Sanctus Albinus*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye du Paraclet, 1194, *Gallia Christ.*, t. XII, *Instr. eccles. Trecensis*.

174. *Sanctus Flavitus*, charte de Garnier, seigneur de Trainel, pour l'abbaye de Larivour, 1175, *Arch. de l'Aube*.

Noms français modernes.

171. Quincey, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

172. Romilly-sur-Seine, arrondissement de Nogent.

173. Saint-Aubin, arrondissement et canton de Nogent.

174. Saint-Flavy, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

175. Saint-Martin-le-Fosse, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

176. Saint-Mesmin, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

177. Saint-Pierre-de-Bossenay ou Rigny-la-Nonneuse, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

178. Soligny-les-Etangs, arrondissement et canton de Nogent.

179. Somme-Fontaine, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

180. Trancault, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly.

181. Vallant-Saint-Georges, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

182. Fay, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

---

176. *Sanctus de Petrus de Brolio*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1195, *Arch. de l'Aube.*

179. *Summa Fontana, Summa Fontena, Summa Fons*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1161, *Arch. de l'Aube.* — *Summe Fontène*, autre charte du même Henri pour la même abbaye, 1145-1169, *ibid.*—*Somme-Fontaine*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour la même abbaye, 1197, *ibid.*

181. *Valans*, diplôme de Carloman pour l'abbaye de St-Germain-d'Auxerre, 884, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 435.— *Vallant*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour son chapitre, 1184, Camuzat, f° 179.

	Texte de 1407.	1754.
183. Villanova ad Divites Homines : abbas Molismensis presentat.	non taxantur.	
184. Origniacum : abbas Sancti Quintini Belvacensis confert		
185. Avo : abbas de Pulcheriis presentat.		

DECANATUS PONTIUM.

186. Abbas de Cantumerula, ordinis sancti Augustini : visitationem et procurationem .	XXXV l.	2000.
187. Abbas de Nigella, ordinis sancti Benedicti : visitationem et procurationem . . .	XLVI l.	3336 3833
188. Prior de capella Sancti Nicolai, de Monasterio Celle prope Trecas : visitationem et procurationem.	X l.	1200
189. Prior de Cella subtus Cantumerulam, de Monasterio Celle : visitationem et procurationem	XXXV l.	1500
190. Prior curatus de Potangeyo, de abbatia de Cantumerula : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas . . .	LX s.	554
191. Prior Beate Marie de Pontibus, de abbatia de Cormeriaco : visitationem et procurationem	X l.	6867
192. Prior de Sancto Hylario, de abbatia Molismensi : visitationem et procurationem.	XX l.	
193. Prior Sancti Petri de Pontibus, de Monasterio Celle : visitationem et procurationem	L l.	1523
194. Prior de Villonixa cum cura, de Sancto Quintino Belvacensi : visitationem et procurationem : et presentat abbas curam. . . .	XXV l.	5596 1020

183. *Novavilla*, charte de Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gallia Christ.* t. IX ; *Instr. Eccles. Lingonensis.*

186. *Cantumella*, charte de M., abbesse du Paraclet, pour l'abbaye de Chantemerle, 1198, *Arch. de l'Aube.*; ordinairement *Cantumerula*. L'église du village était dédiée à saint Serein. Bulles d'Adrien IV, 1155, et d'Alexandre III, 1164, pour l'abbaye de Montier-la-Celle, *ibid.*

Noms français modernes.

183. Villeneuve-aux-Riches-Hommes, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly, commune de Trancault.

184. Origny-le-Sec, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

185. Avon-la-Pèze, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

186. Chantemerle, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

187. Nesle-la-Reposte, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

188. Saint-Nicolas, arrondissement et canton de Nogent.

189. La Celle, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

190. Potangis, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

191. Prieuré de N.-D. de Pont-le-Roi, arrondissement et canton de Nogent. — Cormery, Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Montbazon.

192. Saint-Hilaire, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

193. Prieuré de Saint-Pierre de Pont-le-Roi, arrondissement et canton de Nogent.

194. Villenauxe, arrondissement de Nogent.

---

190. *Postengis*, bulle du pape Urbain III, pour l'abbaye de Scellières, 1186, *Arch. de l'Aube.*

192. *Sanctus Hylarius* ou *Hilarius*, transaction entre l'abbaye de Molesme et celle de Jouy, 1155, *Arch. de l'Aube.*

194. *Villenosse*, charte de Guillaume de Dampierre pour le prieuré de Macheret, 1168, *Gall. Christ.*, t. XII; *Instr. eccles. Trecens.* On prononce encore aujourd'hui Villenosse.

	Texte de 1407.	1764.
195. Abbatissa de Bricolio, ordinis Sancti Benedicti.	nichil.	
196. Abbas de Sigilleriis, Cisterciencis ordinis, exemptus, debet pabulum caritativum.	XXX l.	4170 2315
197. Prior de Esclavolla, ordinis sancti Benedicti, exemptus : procurationem. . . .	IIII l.	
198. Prior de Marnayo, de abbatia Sancti Dionisii in Francia, exemptus, debet LX solidos Pruvinensium anno quolibet, quando dominus personaliter accidit ad dictum prioratum cum quibusdam aliis, si dictus dominus ibidem velit manere ad prandium vel ad cenam; per compositionem, ut in litteris, etc.		
PARROCHIE.		
199. Barbuisia : episcopus confert. . .	CX l.	2124
200. Boussiacum : abbas de Nigella presentat.	XX l.	500
201. Capella de Monte Aculeo : dominus loci confert.	XX l.	250
202. Calestria : episcopus confert. . .	LXX l.	1004
203. In parrochiatu de dicta Calestria est quedam capella apud Pisro de collatione episcopi pleno jure.		
204. Capella Sancti Nicolai : abbas Monasterii Celle presentat.	XXV l.	500
205. Cella subtus Cantumerulam : abbas Monasterii Celle presentat	XVIII l.	380

195. *Beata Maria de Bosco*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Bricol. 1196, *Gall. Christ.*, t. XII; *Instr. eccles. Trecensis.*

196. Ordinairement *Sigillerie* au XIIe s., *Sellerie* dans une charte de Jean, abbé de Prully, pour l'abbaye de Scellières, 1200, *Arch. de l'Aube.*

Noms français modernes.

195. Bricot-les-Nonnains, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay, commune de Bricot-la-Ville.

196. Soellières, arrondissement de Nogent, canton et commune de Romilly.

197. Esclavolles, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

198. Marnay, arrondissement et canton de Nogent.

199. Barbuise, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe.

200. Bouchy-le-Repos, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

201. Mont-Aiguillon, Seine-et-Marne, arrond^{t} de Provins, canton de Villiers-St-Georges, comm^{ne} de Fontaine-s^{s}-Mont-Aiguillon.

202. Chalautre-la-Grande, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.

203. Pisron, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges, commune de Chalautre-la-Grande.

204. Saint-Nicolas, arrondissement et canton de Nogent.

205. Celle-sous-Chantemerle, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

---

200. *Buccidus*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Saint-Denis, 859, *Rec. des hist. de Fr.*, t. VIII. p. 556.

202. *Calista Magna*, charte de Girard, abbé de Montier-la-Celle, pour l'évêque de Troyes, 1175, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
206. Conflantum : episcopus confert. . .	LX l.	1000
207. Cranceyum : episcopus confert . .	XXIIII l.	623
208. Esclavolla : episcopus confert. . .	XL l.	1000
209. Essarta Vicecomitis : episcopus confert.	XXVII l.	1500
210. Foresteria : episcopus confert. . .	XXIII l.	1500
211. Fons Bethonis : episcopus confert. .	XXII l.	400
212. Fontane : abbas de Nigella presentat.	XX l.	381
213. Loannus : episcopus confert. . .	XXVI l.	858
214. Marnayum : abbas Sancti Dionisii in Francia presentat.	XVI l.	600
215. Mons Figuli : episcopus confert . .	XXV l.	1000
216. Mons Genodi : episcopus confert . .	XXX l.	390
217. Nogentum : episcopus confert. . .	LX l.	1100
218. In castro de Nogento est quedam capellania de collatione regis.		
219. Nigella : abbas de Nigella presentat .	XXVIII l.	300

---

206. *Conflant*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccles. Trecensis.* — *Coflanz*, charte d'Hugues de Conflans, pour l'abbaye d'Oye, 1196, cartulaire de cette abbaye. — *Conflanz*, charte du même, 1200, *ibid.*

208. *Sclavolle*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gallia Christ.*, t. XII; *Instr. eccl. Trecensis.*

213. *Loan*, charte de Marie, comtesse de Troyes, 1190, *Gall. Christ.*, t. XII; *Instr. eccl. Trecensis.*

214. *Madriniacum*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de

Noms français modernes.

206. Conflans, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

207. Crancey, arrondissement de Nogent, canton de Romilly.

208. Esclavolles, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

209. Les Essarts-le-Vicomte, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

210. La Forestière, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

211. Bethon, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

212. Fontaine-sous-Mont-Aiguillon, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.

213. Louans, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.

214. Marnay, arrondissement et canton de Nogent.

215. Mont-Pothier, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe.

216. Montgenot, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

217. Nogent-sur-Seine.

219. Nesle-la-Reposte, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

Saint-Denis, 859, *Rec. des hist. de France*, t. VIII, p. 558. Cf. Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 86.

215. *Mons Figuli*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.*, t. XII; *Instr. eccl. Trecensis.*

216. *Mons Genoldi*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.*, t. XII; *Instr. eccl. Trecensis.*

217. D'abord *Novigentum*, au XIIe siècle *Nogentum*, et en langage vulgaire *Nojant*, charte de fondation du chapitre de Pougy, 1154, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
220. Perrigniacum : episcopus confert. .	XL l.	500
221. Sanctus Ferreolus : episcopus confert	XL l.	840
222. Sanctus Martinus de Chanescione : episcopus confert.	XL l.	500
223. Sanctus Martinus de Pontibus : episcopus confert.	XL l.	866
224. Villagruis : episcopus confert : et est sibi unita cura in Bono-Sacco.	LXX l.	1000 444
225. Villanova juxta Castelletum : episcopus confert.	XX l.	650
226. Bricolium : episcopus confert. . .	non taxantur. .	
227. Castelletum : episcopus confert . .		
228. Castellio : abbatissa de Bricolio presentat.		
229. Sanctus Nicolaus de Pontibus : abbas de Cormeriaco presentat.		
230. Capella regis apud Pontes. . . .		
231. Capella de Greva : dominus loci confert.		
232. Capella de Villanova juxta Pontes : episcopus confert.		
233. Capella de Monte Aculeo : dominus loci confert : et taxatur ad decimam antiquam (*a*).	XX l.	

(*a*) C'est une répétition, voir n° 201. Elle se trouve aussi dans A.

220. *Patriciniacum,* fondation du monastère de Notre-Dame d'Auxerre par Vigile évêque, 666, *Ann. Ord. S. Bened.*. t. Ier, p. 694.—*Perriniacus*, diplôme de Carloman pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, 884, *Rec. des hist. de France,* t. IX, p. 435.

Noms français modernes.

220. Périgny-la-Rose, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe.

221. La Saussotte, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe.

222. Saint-Martin-Chennetron, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers.

223. Paroisse Saint-Martin de Pont-le-Roi.

224. Villegruis, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers. — Bonsac, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers, commune de Saint-Martin-Chennetron.

225. Villeneuve-au-Châtelot, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe.

226. Bricot-la-Ville, Marne, arrondissement d'Épernay, canton d'Esternay.

227. Le Châtelot, arrondissement de Nogent, canton de Villenauxe, commune de Villeneuve-au-Châtelot.

228. Châtillon-sur-Morin, Marne, arrondissement d'Épernay, canton d'Esternay.

229. Ancienne paroisse Saint-Nicolas, de Pont-le-Roi.

---

221. *Sanctus Ferreolus*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.*, t. XII; *Instr. eccl. Trecensis.*

223. *Duodecim Pontes*, Frédégaire, ch. IV, l. 71, *Rec. des hist. de France*, t. II, p. 407.

224. *Villegruis*, charte de M., abbesse du Paraclet pour l'abbaye de Chantemerle, 1198, *Arch. de l'Aube.* — *Bonus Saccus*, charte des abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin pour l'abbaye de Montiéramey, 1188, *Arch. de l'Aube.*

227. *Chasteleth*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1458, *Arch. de l'Aube.*

Texte de 1407. 1754.

234. Capella Sancti Emondi, fundata in domo domini temporalis de Marivas in parrochiatu de Villagruis, est de collatione episcopi pleno jure.

235. Capella Beate Marie Magdalenes, fundata et instituta in domo domini temporalis du Prey du But in parrochia de Escardia, est de presentatione dicti domini temporalis.

DECANATUS SEZANIE.

236. Abbas Vallis Secrete. . . . . LX l.

237. Abbas Beate Marie de Virtuto. . . XX l.

238. Abbas de Casyaco. . . . . XVIII l.

239. Abbas de Essoniis pro Granchia de Treffox. . . . . VIII l.

240. Abbatissa Faronis Monasterii. . . XIIII l.

241. Abbas Sancti Jacobi de Pruvino . . XVIII l.

Omnes isti non sunt de diocesi sed habent redditus.

242. Prior conventualis de Oya (*a*), ordinis sancti Benedicti, visitationem et procurationem . . . . . XXIIII l.

243. Domus Heremitorum de Bellomonte (*b*), ordinis sancti Quintini in Prato. . . XXXVI l.

244. Ecclesia Sancti Johannis in Vineis non est de diocesi, sed habet redditus.

(*a*) Sancti Godonis de Oya ex Monasterio Celle. C.

(*b*) Prioratus de Bellomonte (Beaumont) monachorum Belgarum canonicorum regularium. Ex eo restant quedam vestigia in parochia de Curia Berthodi. E.

242. *Ecclesia Sancti Petri Sanctique Godonis de Oya,* charte de

Noms français modernes.

234. Marival, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers, commune de Villegruis.

235. Ecardes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

236. Val-Secret, Aisne, arrondissement, canton et commune de Château-Thierry.

237. Abbaye de N.-D. à Vertus, Marne, arrond[t] de Châlons.

238. Chézy-l'Abbaye, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Charly.

239. Essommes, Aisne, arrondissement et canton de Château-Thierry. — Tréfols, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

240. Farmoutiers, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de Rozoy-en-Brie.

241. Abbaye de Saint-Jacques à Provins, Seine-et-Marne.

242. Saint-Gond, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne, commune d'Oyes.

243. Beaumont, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail, commune de Courbetaux.

244. Abbaye de Saint-Jean-ès-Vignes à Soissons, Aisne.

Hugues de Broyes pour l'abbaye d'Oyes, 1148, cartulaire de l'abbaye d'Oyes, *Arch. de l'Aube.* Quelquefois simplement *Ecclesia Sancti Petri de Oya.* L'*y* ou l'*i* de *Oya* disparaît aussi quelquefois. Ainsi Honorius II (1124-1130) appelle l'abbaye d'Oyes *Monasterium Hoense*, cartulaire de cette abbaye. D'autres fois, au contraire, Oyes se dit *Augia.*

	Texte de 1407.	1764.
245. Prior de Baldimento, de abbatia Sancti Quintini Belvacensis : visitationem et procurationem.	VIII l.	1500
246. Prior de Becheto, de abbatia Molismensi : visitationem et procurationem. . .	XXX s.	213
247. Prior de Firmitate Galteri non est de diocesi	C s.	
248. Prior de Gaudo est curatus, de abbatia Beate Marie de Virtuto : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas.	X l.	1650
249. Prior de Jorello, de abbatia de Virtuto : et habet ibi dominus episcopus tamtummodo, quando visitat, unum florenum de Florentia : et presentat dictus abbas.	VIII l.	
250. Prior de Lachiaco, de abbatia de Virtuto : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas		1000
251. Prior de Malo-vicino (*a*), ordinis de Caziaco : visitationem et procurationem. .	VI l.	350
252. Prior curatus de Marcilliaco, de abbatia de Cantumerula : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas. . .	LXX s.	390
253. Prior curatus de Morcinis (*b*), de abbatia Sancti Jacobi de Pruvino : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas.	VI l.	314
254. Prior curatus de Noviaco, de abbatia de Virtuto : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas.	IIII l.	1746
255. Prior de Peaz, de abbatia Molismensi : visitationem et procurationem	XVIII l.	1800
256. Prior de Saron, de abbatia de Caziaco : visitationem et procurationem. . .	VIII l.	935

(*a*) Prioratus de Malovicino (de Monvinaut) ordinis Sancti Benedicti in parochia de Gaudone. D.

(*b*) A.

Noms français modernes.

245. Baudement, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

246. Le Béchet, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne, commune de Pleurs.

247. La Ferté-Gaucher, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers.

248. Le Gault, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

249. Joiselle, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

250. Lachy, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

251. Mauvinost, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail, commune de Le Gault.

252. Marcilly-sur-Seine, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

253. Morsains, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail

254. Neuvy-l'Abbesse, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

255. Péas, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

256. Saron, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

---

248. *Gaudum*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'église S.-Nicolas de Sézanne, 1179, Camuzat, *Auctarium*, f° 36.

250. *Lacheium*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, 1174, cartulaire de l'abbaye d'Oyes.

	Texte de 1407.	1754.
257. Prior curatus de Treffox, de abbatia de Essoniis : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas.	x l.	1050
258. Priorissa de Vaucella, de monasterio Phazonis (*a*) Monasterii	cx s.	
259. Prior curatus de Villanova Leonis, de abbatia de Virtuto : visitationem et procurationem : et presentat abbas	viii l.	1695
260. Prior de Valle Dei (*b*), ordinis Vallis Caulium : visitationem et procurationem : et confirmat dominus electionem	xx l.	950
261. Prior de Choisello (*c*), ordinis Vallis Scolarum (*d*)	vi l.	
262. Prior de Sancto Justo, ordinis Sancti Benedicti, de Caritate, exemptus : procurationem	xl s.	
263. Prior de Gaya, ordinis Cluniacensis, est modo decanus per papam	iiii l.	4540
264. Prior Sancti Juliani de Sezania, ordinis Cluniacensis, exemptus : procurationem et non visitationem.	xxxii l.	5816 / 1598
265. Hospitalle de Capella Lapsonis (*e*) : episcopus habet procurationem et visitationem, et unum florenum Florentie pro hospitali de Zonasco (*f*) quando ibi visitat . . .	nichil.	
266. Domus Sancti Gregorii de abbatia de Virtuto : dominus episcopus ibi habet viginti solidos, ut dicitur, quando visitat.	nichil.	

(*a*) Pharonis, A.

(*b*) Prioratus olim conventualis de Valle Dei (de Val-Dieu), ordinis Vallis Caulium ab hereticis anno 1567 destructus : In capella ecclesie parochialis de Verdeio. E.

(*c*) Prioratus de Chosello (de Choisel) ordinis Scolarium, e Parochia de Chiceio translatus in capellam N.-D. de pietate intra claustrum Beatæ Mariæ in Insula Trecensi. D.

(*d*) Prior Beatæ Mariæ in Insula Trecensi confert. D.

(*e*) Ordinis S. Johannis Hierosolimitani D.

(*f*) Ronasco, A.

Noms français modernes.

257. Tréfols, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

158. La Vaucelle, Marne, arrondissement d'Épernay, canton de Montmirail, commune de Boissy-le-Repos.

259. Villeneuve-la-Lionne, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

260. Valdieu, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne, commune de Lachy.

261. Choisel, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne, commune de Chichey.

262. Saint-Just, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

263. Gaye, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

264. Prieuré de Saint-Julien de Sézanne, Marne, arrondissement d'Epernay.

265. La Chapelle-Lasson, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure. — Rosnay, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

266. Saint-Grégoire, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay, commune de Neuvy.

---

257. *Tres-Fagi, Trefotum,* charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'église S. Nicolas de Sézanne, 1179, Camuzat, *Auctarium,* f° 36.

259. *Villanova Leonis,* bulle d'Honorius II pour l'abbaye d'Oyes, 1124-1130, *Cartulaire de l'abbaye d'Oyes.*

	Texte de 1407.	1754.
267. Abbas de Recluso, ordinis Cisterciensis, exemptus, debet pastum caritativum. .	xxx l.	2846 2018
Item nota quod episcopus non consuevit in abbatiis et prior[at]ibus sequentibus percipere procurationem.		
268. Abbatia monialium de Jardino (*a*), Cisterciensis ordinis.	nichil.	
269. Abbatia monialium de Gratia . .		
270. Abbatia monialium de Bella-Aqua.		
271. Magister militie Templi de Barbona.		
272. Magister domus de Macheretto, ordinis Grandimontensis	xi l.	2988
273. Ecclesia Sancti Nicolai de Sezania. Episcopus habet ibidem unam prebendam et unum grossam. Rex confert prebendas. Dominus habet visitationem et procurationem, et confirmat electionem decani.		
273 bis. Omnes et singule Capelle dicte ecclesie sunt de collatione decani et capituli dicte ecclesie.		
274. Capitulum de Plaiostro : episcopus habet ibi visitationem et procurationem, et dominus loci confert prebendas, et capitulum capellanias.		
275. Capitulum de Brecis : episcopus habet ibi visitationem et procurationem, et dominus de Brecis confert prebendas.		

(*a*) Abbatia de Jardino monialium ordinis Cisterciensis, fundata ante annum 1229, funditus eversa anno 1567, extabat in parochia de Plaostro. D.

267. *Reclusum*, d'abord *Fons Balini*, charte de Simon, de Broyes,

Noms français modernes.

267. Le Reclus, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmort, commune de Saint-Prix.

268. Bois-Jardin, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne, commune de Pleurs.

269. La Grâce, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail, commune de Courbetaux.

270. Belleau, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay, commune de Villeneuve-la-Lionne.

271. Barbonne, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

272. Macheret, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure, commune de Saint-Just.

274. Pleurs, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

275. Broyes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

---

pour l'abbaye du Reclus, 1144, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

272. *Macheray*, charte de Guillaume de Dampierre pour ce prieuré, 1168, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

	Texte de 1407.	1764.
PARROCHIE.		
276. Alemenchia : episcopus confert. . .	XXXV l.	500
277. Alementum : prior de Gaya presentat.	XX l.	500
278. Anglura : episcopus confert . . .	XXXV l.	750
279. Baldimentum : episcopus confert . .	XL l.	700
280. In domo domini Johannis de Marnayo apud Baldimentum sunt due capellanie, unam videlicet Beate Marie, et alteram Beati Mammetis : dominus dicte domus confert primam et presentat alteram.		
281. Balneola : episcopus confert. . . .	XX l.	670
282. Barbona : capitulum Trecense confert pleno jure. Et est curatus juredictione capituli : capitulum confert capellanias. . . .	LXIIII l.	1081
283. Bergerie : episcopus confert . . .	XXVI l.	600
284. Boissiacum : episcopus confert. . .	LX l.	1000
285. Brece : canonici de Brecis presentant.	XX l.	830

277. *Alamannus*, charte de 843 pour l'abbaye de St-Martin de Tours, *Ann. Bened.*, t. III, p. 671. — *Alemanni*, bulle d'Honorius II, pour l'abbaye d'Oyes, 1124-1130, Cartulaire de cette abbaye.

278. *Angluria*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, 1128, Cartulaire de cette abbaye. — *Angularia*, charte de Louis VII pour l'évêque de Troyes, 1177, *Archives de l'Aube.*

279. *Baldementum*, charte d'Hugues, comte de Troyes, pour l'abbaye de St-Loup, 1103, *Archives de l'Aube.* — *Baldimentum*, charte de Guiard Bordel de Payns, pour le prieuré de Foicy, XIIe siècle, *ibid.*

Noms français modernes.

276. Allemanche, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

277. Allemant, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

278. Anglure, Marne, arrondissement d'Epernay.

279. Baudement, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

281. Bagneux, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

282. Barbonne, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

283. Bergères-sous-Montmirail, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

284. Boissy-le-Repos, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

285. Broyes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

---

281. *Baslenellum*, bulle d'Honorius II pour l'abbaye d'Oyes, 1124-1130, cartulaire de cette abbaye. — *Baanellum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour la même abbaye, *ibid.*

282. *Barbona*, charte du pape Urbain III pour l'abbaye de Scellières, 1186, *Archives de l'Aube.*

284. *Buxeius*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1138, Camuzat, f° 267.

285. *Brias*, charte en faveur de l'abbaye de St-Martin de Tours, 813, *Ann. ord. Bened.*, t. III, p. 671. — *Brece*, charte de Simon de Broyes pour l'abbaye du Reclus, 1141, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

	Texte de 1407.	1754.
286. Broceyum Magnum : prior de Oya presentat.	XXXV l.	800
287. Broceyum Parvum : episcopus confert	XXX l.	400
288. Campus Guydonis : episcopus confert.	XLV l.	841
289. Capella de Noa : episcopus confert. .	XVI l.	
290. Montegnillum et Cella subtus Montemmirabilem annexa : episcopus confert . . .	XXXV l.	343 500
291. Capella Domus Dei de Montemirabili : fratres et sorores elegunt et presentant episcopo	XVIII l. XV s.	
292. Courfelix : episcopus confert . . .	XL l.	837
293. Courbetost : episcopus confert. . .	XL l.	600
294. In ecclesia de Courbetost est quedam capella beate Marie virginis de collatione episcopi.		
295. Courgivost : episcopus confert. . .	L l.	500
296. Cubiti : decanus de Gaya presentat.	XXX l.	310
297. Escardia : episcopus confert . . .	XL l.	1400

286-287. *Vicaria Brociacensis*, charte de 813 pour l'abbaye de Saint-Martin de Tours, *Ann. Ord. S. Bened.*, t. III, p. 673. — *Brociacum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, Cartulaire de cette abbaye.

288. *Campus-Guidonis*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, 1161, Cartulaire de cette abbaye.

290. *Cella-juxta-Montemmirabilem*, charte de Thibaut, comte de Blois, pour l'abbaye d'Andecies, 1131, *Gall. Christ.* t. X, *Instr. eccl. Catalaunensis.*

Noms français modernes.

286. Broussy-le-Grand, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise.

287. Broussy-le-Petit, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

288. Champ-Guyon, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

289. La Noue, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

290. Montenils, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de Rebais. — La Celle, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Condé-en-Brie.

291. La Chaussée-sous-Montmirail, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail, commune de Mécringes.

292. Corfélix, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

293. Courbetaux, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

295. Courgivaux, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

296. Queudes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

297. Ecardes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

---

292. *Curtis-Felix,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gall. Christ.*, t. XII, *Inst. eccl. Trecensis.* — *Courfelis,* charte de Mathieu, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, 1174, Cartulaire de cette abbaye.

295. *Corgivodium,* charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye du Paraclet, 1199, *Archives de l'Aube.*

296. *Cubtas in centena Cupedensi.* ancien martyrologe de l'église de Meaux, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VI, p. 74, note. — *Cubiti,* bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.* t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

	Texte de 1407.	1754.
298. Essarta : capitulum Sancti Stephani Trecensis presentat.	XL l.	1055
299. Esternayum : episcopus confert. . .	L l.	1500
300. Fayellum : capitulum Trecense confert pleno jure, et est curatus de juridictione capituli	XVIII l.	310
301. Fons Dionisii : episcopus confert . .	XX l.	860
302. Granchie super Albam : episcopus confert	XXX l.	400
303. [Linthe : episcopus confert. . . .	XXXV l.] (*a*)	355
304. Carolivilla : abbas de Casiaco presentat.	XXXV l.	800
305. Moscon Aunoy (*b*) : episcopus confert.	XVIII l.	315
306. Marchia (*c*) : episcopus confert. . .	XX l.	300
307. Massangeyum : episcopus confert. .	XX l.	200
308. Masus Sancti Ysparii (*d*) : capitulum Sancti Martini Turonensis presentat. . .	XXXV l.	549
309. Melereyum : abbas de Rebesco presentat.	XVI l.	360
310. Mescringie : episcopus confert. . .	XL l.	800

(*a*) A.

(*b*) Mascon-Aunoy, A.

(*c*) Le curé de la Marche, dit Chiché, *Compte des décimes de* 1597, *Archives de l'Aube.*

(*d*) Masus Sancti Yspani. A.

300. *Faiel,* bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.* t. XII, *Inst. eccl. Trecensis.* — *Faiellum,* charte du doyen et du chapitre de Troyes pour la fondation de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, 1199, *Archives de l'Aube.*

Noms français modernes.

298. Les Essarts-les-Sézanne, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

299. Esternay, Marne, arrondissement de Sézanne.

300. Fayel, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

301. Fontaine-Denis, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

302. Granges-sur-Aube, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

303. Linthes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

304. Charleville, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

305. Maclaunay, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

306. Chichey, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

307. Marsangis, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

308. Le Meix-Saint-Epoing, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

309. Meilleray, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de La Ferté-Gaucher.

310. Mécringe, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

---

304. *Villa-Caroli*, charte d'Hugues, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Chézy, 1063. *Gall. Christ.* t. XII, *Instr. ecol. Trec.*

307. *Massangeium*, bulle d'Adrien IV pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1155, *Archives de l'Aube.*

308. *Adillo Manso super fluvium Mogra*, charte de 813 pour l'abbaye de Saint-Martin de Tours, *Ann. ord. S. Bened.*, t. III, p. 673.

	Texte de 1407.	1754.
311. Prior prioratus de Firmitate Galtheri, de abbatia Sancti Johannis in Vineis Meldensis diocesis.		
312. Mons Delphini : abbas Sancti Johannis in Vineis Suessionensis presentat . . .	XL l.	800
313. Monsdemane : prior de Oya presentat	XVI l.	300
314. Montaillivert : episcopus confert. .	XLV l.	750
315. Noa : episcopus confert.	L l.	1350
316. Nuysiacum : episcopus confert . .	XX l.	339
317. Mora : episcopus confert . . .	XXX l.	400
318. Oya : prior loci presentat. . . .	XVI l.	500
319. Plaiostrum : episcopus confert . .	XL l.	350
320. Rivi : episcopus confert.	XL l.	600
321. Ravere (*a*) : episcopus confert. . .	XVI l.	350
322. Saron : abbas de Caziaco presentat .	XX l.	325
323. Saudoya : episcopus confert. . . .	XXXV l.	640
324. Sanctus Bonitus : episcopus confert.	LX l.	630

(*a*) Reuvrer. A.

313. *Mons Idemanni*, bulle d'Honorius II pour l'abbaye d'Oyes, 1124-1130, Cartulaire de cette abbaye. — *Mons Ademanni*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour la même, 1128, *ibid.* — *Mons Huldemanni*, charte de Barthélemi, évêque de Troyes, pour la même, 1128, *ibid.*

316. *Nuseium*, bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Chantemerle, 1165, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

318. *Augia*, charte d'Hugues, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Cluny, 1082, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

Noms français modernes.

311. La Ferté-Gaucher, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers.

312. Mont-Dauphin, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de Rebais.

313. Mondement, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

314. Mont-Olivet, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de La Ferté-Gaucher.

315. La Noue, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

316. Nuisy, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

317. Mœurs, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

318. Oyes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

319. Pleurs, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

320. Rieux, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

321. Reuves, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

322. Saron, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

323. Saudoy, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

324. Saint-Bon, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay.

---

319. *Plaiotrum,* charte d'Henri, evêque de Troyes, pour la fondation du chapitre de Pougy, 1154, *Archives de l'Aube.* — *Plaiostrum,* charte pour l'abbaye de Montiéramey, 1193, *ibid.*

321. *Ruborum,* charte de 813 pour l'abbaye de Saint-Martin de Tours, *Ann. ord. S. Bened.,* t. III, p. 673.

323. *Saldova,* charte de 813 pour l'abbaye de S.-Martin de Tours, *Ann. ord. S. Bened.* t. III, p. 673.

	Texte de 1407.	1754.
325. Sanctus Justus : episcopus confert .	LX l.	525
326. In castro loci est quedam capellania de collatione domini loci.		
327. Sanctus Lupus : episcopus confert .	XVI l.	315
328. Sanctus Quintinus : episcopus confert	XXV l.	500
329. Sanctus Saturninus : capitulum Trecense presentat.	XXV l.	330
330. Soigniacum : episcopus confert . .	XVI l.	350
331. Soisyacum juxta Baldimentum : episcopus confert.	XX l.	360
332. Soisyacum in Bosco : episcopus confert	non taxatur.	
333. Sanctus Remigius subtus Brecas : episcopus confert	non taxatur.	
334. Tast : episcopus confert	XLII l.	485
335. Tullum : decanus de Gaya presentat	XXIII l.	400
336. Varcia : episcopus confert. . . .	XXII l.	450
337. In ecclesia de Varcia sunt due capelle ad collationem domini loci.		
338. Vereyum : abbas de Rebesco presentat	XVI l.	393

---

325. *Sanctus Justus*, charte de Guillaume de Dampierre pour le prieuré de Macheray, 1168, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

328. *Sanctus Quintinus*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, 1161, Cartulaire de cette abbaye.

330. *Soigni*, charte de Thibaut, comte de Blois, pour l'abbaye d'Andecies, 1131, *Gall. Christ.*, t. X. *Instr. eccl. Catalaunensis.*

Noms français modernes.

325. Saint-Just, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

327. Saint-Loup, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

328. Saint-Quentin-le-Verger, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

329. Saint-Saturnin, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

330. Soigny, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

331. Soyer, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

332. Soizy-aux-Bois, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

333. Saint-Remy, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

334. Thaas, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise,

335. Le Thoult, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

336. Vouarces, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

338. Le Vézier, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

---

334. *Tast*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

336. *Vaarcia*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

338. *Verzeium*, charte d'Henri, comte de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, Cartulaire de cette abbaye.

	Texte de 1407.	1754.
339. Villanova juxta Carolivillam : episcopus confert.	XXXV l.	500
340. Villanova juxta Sanctum Quintinum : episcopus confert	XXV l.	600
341. Vindeyum : decanus de Gaya presentat.	XX l.	560
342. Verdeyum : episcopus confert . .	XL l.	855
343. Gaya : decanus de Gaya presentat. .	non taxantur.	
344. Sanctus Julianus de Sezania : prior dicti Sancti Juliani presentat.		
345. Sancta Maria de Sezania : prior Sancti Juliani presentat.		
346. Sanctus Prejectus : Prior de Oya presentat		
347. Lintelle : episcopus confert . . .	L s.	615
348. Due capellanie apud Angluram : dominus loci confert.		
349. Capella de Bergeriis : episcopus confert.		
350. Due capelle apud Esternayum, quarum episcopus confert unam, videlicet Sancti Johannis Baptiste.		
351. Capella de Bordis in parrochia de Mora : episcopus confert.		
352. Capella de Sancto Quintino.		

339. *Nova Villa juxta Carlivillam,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, *Gall. Chr.* t. XII, *Instr. eccl. Trec.*

343. *Waia,* charte d'Hugues, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Cluny, 1079, *Gall Chr.*, t. XII, *Instr. eccl. Trec.* — *Gaia,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1138, Camuzat, f° 268.

344. *Sezanna,* charte de fondation du prieuré de Saint-Julien de Sézanne, 1081, *Gall. Chr.*, t. XII, *Instr. eccl. Trec.* — *Sezannia,* charte

Noms français modernes.

339. Villeneuve-les-Charleville, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

340. Villevotte, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

341. Vindey, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

342. Verdey, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

343. Gaye, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

344. Paroisse Saint-Denis de Sézanne, Marne, arrondissement d'Epernay.

345. Paroisse Notre-Dame de Sézanne.

346. Saint-Prix, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail.

347. Linthelles, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

351. Les Bordes, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne, commune de Mœurs.

---

d'Henri, comte de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1171, *Archives de l'Aube.* Cette orthographe est celle de la plupart des documents du XIIe siècle.

346. *Sanctus Projectus,* bulle d'Honorius II pour l'abbaye d'Oyes, 1124-1130, Cartulaire de cette abbaye.

347. *Lintelle,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, Cartulaire de cette abbaye.

Texte de 1407. 1754.

353. Due capelle apud Verdeyum, quarum episcopus confert unam, et abbas Monasterii Celle aliam. Una est unita cum ecclesia, videlicet capella domini episcopi.

354. Capella beate Marie in domo de Granchia apud Noam : episcopus confert.

355. Capella in domo de Tercia Leuca parrochiatus de Monte Aliverti : dominus loci presentat.

356. Capella Sancte Radegundis in domo domini temporalis de Maso Sancti Yspani : ad collationem domini spectat pleno jure.

357. Capella beate Marie de Crandinio (*a*) : episcopus confert ad presentationem prioris Sancti Juliani de Sezania.

DECANATUS ARCEYARUM.

358. Abbas de Alto Villari non est de diocesi, sed habet redditus.

359. Abbas Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi.

360. [Abbas Rebescensis] (*b*).
Non sunt de diocesi, sed habent redditus . . . . . xxx l.

361. Prior de Abbatia, ordinis sancti Benedicti, de abbatia Molismensi : visitationem et procurationem . . . . . xxv l. 2700

362. Domus de Maso juxta Aillebaudieras (*c*) xl s.

363. Prior de Anglurella de Monasterio Arremarensi : visitationem et procurationem xx l. 700

(*a*) Capella Beatæ Mariæ de Grandon prope Sezaniam. E.

(*b*) A.

(*c*) Voir plus bas nº 422 de ce pouillé.

355. *Tertia Leuga,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gallia Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trec.*

Noms français modernes.

354. Grange, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Esternay, commune de la Noue.

355. Tiercelieue, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers, canton de La Ferté-Gaucher, commune de Mont-Olivet.

357. Grandon, Marne, arrondissement d'Epernay, canton et commune de Sézanne.

358. Hautvillers, Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ai.

359. Abbaye de Toussaints-en-l'Ile à Châlons-sur-Marne.

360. Rebais, Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers.

361. Abbaye-sous-Plancy, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

362. Ancienne maison du *Meis*, depuis longtemps détruite.

363. Angluzelle, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise.

---

361. Thibaut, abbé de Molesme, dans une charte de 1168 pour l'abbaye de Saint-Loup (*Archives de l'Aube*), appelle ce prieuré, *Prioratus noster de Planciaco, qui vulgo Abbatia dicitur.*

	Texte de 1407.	1754.
364. Prior curatus de Dropto Sancte Marie, de abbatia Sancti Quintini Belvacensis : abbas presentat.	L s.	400
365. Prior de Aillebaudieriis : visitationem et procurationem (*a*).	V s.	
366. Prior de Estraelis, de abbatia de Cantumerula : visitationem et procurationem. .	LX s.	700
367. Prior de Herbitia, de Rebasco : visitationem et procurationem.	LX s.	300
368. Prior curatus de Lustria, de abbatia Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi : visitationem et procurationem : et presentat dictus abbas	VI l.	700
369. Prior de Meriaco, de abbatia Molismensi : visitationem et procurationem. . .	XIV l.	950
370. Prior de Perta, de abbatia de Lachiaco (*b*) Morinensis diocesis : visitationem et procurationem	XX l.	890
371. Prior de Quercu, de abbatia Sancti Remigii Remensis : visitationem et procurationem	XIIII l.	900
372. Prior de Viaspera Magna, de monasterio Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi : visitationem, et procurationem quolibet anno, visitando et non procurando (*c*) .	LX s.	
373. Prior Sancti Remigii subtus Barbuisam, de monasterio de Alto Villare Remensis diocesis : visitationem et procurationem. .	XX s.	140
374. Prior de Regiis, de prioratu de Gaya : exemptus.		

(*a*) Aillebandierias, ubi solebat esse curatus de monasterio Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi. (*Extrait d'un Registre de Visites épiscopales de* 1441.)

(*b*) Achiaco. A.

(*c*) Lises : Visitando.

Noms français modernes.

364. Droupt-Sainte-Marie, arrondissement et canton d'Arcis.

365. Allibaudières, arrondissement et canton d'Arcis.

366. Étrelles, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-seine.

367. Herbisse, arrondissement et canton d'Arcis.

368. Lhuître, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

369. Méry-sur-Seine, arrondissement d'Arcis.

370. Ancienne chapelle de Perte, sur le territoire de Mailly, arrondissement et canton d'Arcis.—Auchy-les-Moines, Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Pol-sur-Ternoise, canton de Le Parck, dans l'ancien diocèse de Thérouanne.

371. Le Chêne, arrondissement et canton d'Arcis.

372. Viâpres-le-Grand, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine.

373. Saint-Remy-sous-Barbuise, arrondissement et canton d'Arcis.

374. Rhèges, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

---

364. *Ecclesia Beate Marie de Druto*, charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, 1090, Camuzat, f° 118.

372. *Viaspera*, charte de Roger, évêque de Châlons, pour l'abbaye de Toussaints en l'Ile, *Gall. Christ.*, t. X, *Instr. eccl. Catalaun.*, 1062.

	Texte de 1407.	1754.
375. Prior Arceyarum, de abbatia Majoris Monasterii, non tenetur ad visitationem neque ad procurationem per compositionem. . .	VIII l.	1000
375 bis. [Prior Beate Marie Magdalene de Ortillione, de abbatia Majoris Monasterii, non tenetur ad visitationem neque procurationem (*a*)].		

PARROCHIE.

376. Abbatia : abbas Molismensis presentat	XX l.	400
377. Aillebaudiere : episcopus confert. .	XXV l.	390
378. Anglurella : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	XVI l.	310
379. Arceye : episcopus confert. . . .	XXXV l.	950
380. Baisseyum : episcopus confert. . .	XXXII l.	400
381. Boulagie : episcopus confert. . . .	XXX l.	730
382. Capella de Aillebauderiis : dominus loci confert.	XV l.	
383. Charneyum : episcopus confert . .	XLV l.	1200
384. Chaudereyum : episcopus confert. .	XXXII l.	520
385. Claelle : abbas Monasterii Celle presentat.	XXX l.	720
386. Courcemain : episcopus confert . .	XL l.	320

(*a*) Addition d'une autre écriture. A.

377. *Libauderie*, charte de Thibaut, comte de Troyes, pour l'abbaye d'Andecy, 1151, *Gall. Christ.* t. X. *Instr. eccl. Catal.*

378. *Angleura*, charte de Mathieu, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1184, *Archives de l'Aube.* — *Anglodura*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour la même, 1197, *ibid.*

Noms français modernes.

375. Arcis. — Marmoutiers, Indre-et-Loire, arrondissement et canton de Tours, commune de Sainte-Radegonde.

375 bis. Ortillon, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

376. Abbaye-sous-Plancy, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

377. Allibaudières, arrondissement et canton d'Arcis.

378. Angluzelle, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise.

379. Arcis.

380. Bessy, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

381. Boulages, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

383. Charny-le-Bachot, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

384. Chaudrey, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

385. Clesles, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure.

386. Courcemain, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise.

---

379. *Arciaca,* Frédégaire, l. IV, c. 71. — *Villa-Arceacensis, Histoire de saint Vinebaud,* Camuzat, f° 290. — *Arceie,* charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1118, *Archives l'Aube,* Fonds du prieuré de Ramerupt. — *Arsiz,* charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1197, *Archives de l'Aube.*

385. *Clelle,* charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye d'Oyes, 1128, Cartulaire de cette abbaye.

	Texte de 1407.	1754.
387. Capella Sancti Eligii in ecclesia prioratus de Meriaco super Secanam : fundavit Naaletus Baudier : episcopus confert.		
388. Domum : episcopus confert . . .	XXIIII l.	480
389. Drotus Sancti Bazoli : episcopus confert	XL l.	800
390. Fagi : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	XXV l.	900
391. Grandivilla : episcopus confert. . .	XXV l.	320
392. Herbitia : episcopus et abbas Resbacensis conferunt vicissim, ita quod episcopus confert una vice, alia vice abbas presentat. .	XXV l.	400
393. Meriacum : abbas Molismensis presentat	XXX l.	800
394. Mons Suzanus : prior Sancti Sepulchri presentat	XL l.	500
395. Mailliacum : episcopus confert. . .	XXV l.	625
396. Nozayum : episcopus confert. . .	XXX l.	338
397. Pouantium : episcopus confert. . .	XL l.	834
398. Primum Factum : episcopus confert	XXXV l.	400
399. Planceyum : episcopus confert. . .	non taxatur.	
400. Quercus : episcopus confert . . .	XXX l.	400

389. *Drothum*, charte de Guiard Bordel pour le prieuré de Foicy, au plus tard 1145, *Archives de l'Aube.*

390. *Folli*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, 1145-1145, pour l'abbaye de Montiéramey, *Archives de l'Aube.*

391. *Grandivilla*, charte-notice du XIIe siècle pour l'abbaye de Marmoutiers, *Archives de l'Aube*, Fonds du prieuré de Ramerupt.

392. *Erbicia. ibid.*

393. *Mauriacum*, dans Grégoire de Tours, *Rec. des hist. de Fr.*, t. II, p. 162, et Frédégaire, *ibid.*, p. 462. — *Mariacum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gall. Christ.*, t. XII. *Instr. eccl. Trecensis.* — *Meriacum*, charte de Louis VII pour l'évêque de Troyes, 1177, *Archives de l'Aube.* — *Merri*, charte de Mathieu, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1177, *ibid.*

Noms français modernes.

388. Dosnon, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

389. Droupt-Saint-Basle, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

390. Faux-Fresnay, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise.

391. Granville, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

392. Herbisse, arrondissement et canton d'Arcis.

393. Méry, arrondissement d'Arcis.

394. Mont-Suzain, arrondissement et canton d'Arcis.

395. Mailly, arrondissement et canton d'Arcis.

596. Nozay, arrondissement et canton d'Arcis.

397. Pouan, arrondissement et canton d'Arcis.

398. Premierfait, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

399. Plancy, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

400. Le Chêne, arrondissement et canton d'Arcis.

---

394. *Mont-Suzayn*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1158, *Arch. de l'Aube.* — *Monsusen*, charte du même pour la même abbaye, *ibid.* — *Mons Suzanus*, charte de Pierre, abbé de Montier-la-Celle, pour l'abbaye de Montiéramey, 1189.

397, *Potens*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 753, *Arch. de l'Aube.*

399. *Planceium*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1161, *Archives de l'Aube.* — *Planciacum*, charte de Thibaut, abbé de Molesme, pour la même abbaye, 1168, *ibid.* — *Planceiacum*, charte de Guiard Bordel pour le prieuré de Foicy, XIIe siècle, *ibid.* — *Planceum*, charte de Louis VII pour l'évêque de Troyes, 1177, *ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
401. Ramerucum : capitulum confert pleno jure, et est curatus de juridictione capituli Trecensis.	XL l.	600
402. Salo : prior de Gaya presentat . .	XX l.	400
403. Sanctus Remigius super Barbuisiam : episcopus confert	XXV l.	340
404. Sanctus Stephanus subtus Barbuisiam : episcopus confert.	XX l.	335
405. Sanctus Georgius de Trouantio Magno : prior Sancti Sepulchri presentat . . .	XV l.	400
406. Sanctus Nabor : prior de Rameruco presentat	XXX l.	800
407. Sanctus Ulphus : episcopus confert .	XXXV l.	500
408. Semonia : episcopus et abbas de Rebasco conferunt vicisim, ita quod episcopus confert una vice, alia vice abbas presentat .	XXX l.	700
409. Torceyum : episcopus confert. . .	XXX l.	500
410. Vadum Passonis : episcopus confert .	XXX l.	545
411. Viaspera Parva : abbas Monasterii Celle presentat.	XXX l.	400
412. Villare : abbas Resbacensis presentat	XXV l.	570
413. Vinellum : episcopus confert . . .	XL l.	400
414. Ulmi : episcopus confert	XXV l.	340

---

404. *Ramerudum Castrum,* dans la Passion de Bausange. — *Ramerru,* charte d'Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larvioux, 1162, *Archives de l'Aube.* — *Ramerum,* charte du même pour la même abbaye, *ibid.* — *Ramerucum,* charte d'Erard de Brienne pour l'abbaye de Saint-Loup, 1185, *ibid.*

404. *Sanctus Stephanus,* charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1118, *Arch. de l'Aube.*

406. *Sanctus Nabor,* charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Saint-Loup, XIIe siècle, *Arch. de l'Aube.*

409. *Torciacum,* charte-notice du XIIe siècle pour l'abbaye de Marmoutiers, *Arch. de l'Aube,* Fonds du prieuré de Ramerupt.

Noms français modernes.

401. Ramerupt, arrondissement d'Arcis.

402. Salon, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

403. Saint-Remy-sous-Barbuise, arrondissement et canton d'Arcis.

404. Saint-Etienne-sous-Barbuise, arrondissement et canton d'Arcis.

405. Trouan-le-Grand, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

406. Saint-Nabord, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

407. Saint-Oulph, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

408. Semoine, arrondissement et canton d'Arcis.

409. Torcy-le-Grand, arrondissement et canton d'Arcis.

410. Vaupoisson, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

411. Viâpres-le-Petit, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

412. Villiers-Herbisse, arrondissement et canton d'Arcis.

413. Vignets, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

414. Ormes, arrondissement et canton d'Arcis.

---

410. *Vadum Passonis*, charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1104, *Archives de l'Aube*, fonds du prieuré de Ramerupt.

411. *Vicus Asper*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 753, *Archives de l'Aube*. — *Viaspre*, *Viasprum*, bulle d'Anastase IV pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 1153, *ibid.*

413. *Visnellum*, charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1118, *Arch. de l'Aube*, fonds du prieuré de Ramerupt.

414. *Ulmi*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gallia Christ.*, t. XII, *Instr. eccles. Trecensis.*

	Texte de 1407.	1764.
415.	Villeta : episcopus confert. . . .	non taxantur.
416.	Frigidi Parietes (*a*) : episcopus confert	
417.	Trouantium Parvum : capitulum Trecense presentat.	
418.	Regie : prior de Regiis presentat. .	
419.	Vallis Pucti (*b*) : episcopus confert .	
420.	Due capellanie versus Donon, que dicuntur de Sancto Desiderio : comes Grandis Practi confert.	
421.	In ecclesia de Varcia est quedam capellania Sancti Vincentii ad presentationem domini de Boulagiis	non taxatur.
422.	Apud Aillebaudierias sunt domus religiose : videlicet domus de Maso, que pertinet ad moniales de Barro supra Albam, valet. .	XX l.
423.	Et alia est de abbatia de Cantumerula	nichil.
424.	Apud Planceyum sunt canonici : dominus loci confert prebendas.	nichil.
425.	Apud Ramerucum sunt canonici : dominus loci confert.	XL l.
426.	Capella Sanctorum Mauri et Leonardi in ecclesia parrochiali de Pouantio : episcopus confert pleno jure.	
427.	Capella Sancti Jacobi in ecclesia parrochiali de Regiis : episcopus confert pleno jure.	
428.	Capella Sancti Mauri in ecclesia parrochiali de Meriaco : episcopus confert pleno jure.	

(*a*) Frigidi Parietes (Froides-Parois) nunc capella in parochia Capellæ Valonis ab anno 1427 in Decanatu Trecensi, E. D. Cf. Courtalon, *Topographie*, tome III, p. 98.

(*b*) Putei. A. — Nunc capella in Remanicuria, succursali de Mailliaco. E.

Noms français modernes.

415. Villette, arrondissement et canton d'Arcis.

416. Chapelotte, autrefois Froides-Parois, arrondissement d'Arcis, canton de Méry, commune de Chapelle-Vallon.

417. Trouan-le-Petit, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

418. Rhèges, arrondissement d'Arcis, canton de Méry.

419. Ancienne paroisse de Vautrepuis ou Vaux-Puits, dont le territoire dépend aujourd'hui de la commune de Mailly, arrondissement et canton d'Arcis.

421. Vouarces, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Anglure, doyenné de Sézanne.

---

417. *Troan*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour son chapitre, 1184, Camuzat, f° 179.

Texte de 1407. 1754.

429. In ecclesia parrochiali de Herbitia sunt due capelle Sancti Vincentii, de presenti unite propter tenuitatem fructuum : dominus episcopus confert pleno jure.

430. Capella Sancti Ludovici in ecclesia prioratus de Meriaco : episcopus confert.

DECANATUS SANCTE MARGARETE.

431. Abbas de Capella ad Plancas, Premonstratensis ordinis : visitationem et procurationem	XVIII l.	2610 3049
432. Abbas de Spernato pro granchia de Pipere	IIII s.	
433. Abbas de Moncellis.	CII s.	
434. Abbas Monasterii Dervensis. . . .	VI^{XX} l.	
435. Abbatissa de Andeciis.	XX l.	
436. Abbatissa de Avenayo pro domo de Alneto	XXXII s.	
437. Capitulum Virdunense.	LIII l.	
438. Elemosinarius Dervensis	nichil.	
439. Infirmarius Dervensis	XII l.	
440. Pitanciarius Dervensis	LX s.	
441. Prepositus Dervensis	LX s.	
442. Quoquinarius Dervensis	XX s.	
443. Thesaurarius Dervensis.	XX s.	
444. Prior Sancti Petri ad Montes Cathalaunenses.	L s.	
445. Prior [de] Belloforti de Monasterio Dervensi : visitationem et procurationem. .	XIIII l.	1325
446. Prior de Ronasco (*a*) : visitationem et procurationem.	XX l.	1457

(*a*) Ex eodem monasterio Dervensi dependet. C.

Noms français modernes.

431. La Chapelle-aux-Planches, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der, commune de Puellemontier.

432. Epernay, Marne. — Poivre, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

433. Moncets-l'Abbaye, Marne, arrondissement de Vitry-le-François, canton de Thieblemont.

434. Montier-en-Der, Marne, arrondissement de Vassy.

435. Andecy, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmort, commune de Baye.

436. Avenay, Marne, arrondissement de Reims, canton d'Aï. — Aunay, arrondissement d'Arcis, canton de Chavenges.

437. Verdun, [illegible].

444. Abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, Châlons-sur-Marne.

445. Montmorency, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

446. Rosnay, arrond[t] de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

---

431. *Capella ad Plancas*, bulle du pape Eugène III pour cette abbaye, 1145, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis*.

	Texte de 1407.	1754.
447. Prior de Sancta Theodosia, de Monasterio Arremarensi.	XL S.	250
448. Abbas de Bullancuria, Cisterciencis ordinis, exemptus, debet pabulum. . . .	LX l.	5813 3623
449. Abbatissa Beate Marie prope Ramerucum, Cisterciencis ordinis.	nichil.	
450. Domus Hospitalis prope Ronascum, exemptus		
451. Prior Sancte Margarete (*a*), exemptus : procurationem et non visitationem . .	LXX l.	5200
452. Prior de Bailliaco (*b*).	VI l.	1000
453. Prior de Dampetra (*c*) non debet visitationem nec procurationem per compositionem.	XXXII l.	1405
454. Prior de Bruillicuria (*d*).	nichil.	

PARROCHIE.

455. Alnetum : episcopus confert . .	XL l.	650
456. Aramberticuria : episcopus conf[illegible]	LV l.	987
457. Sancta Maria de Summavera : abb[illegible] Dervensis presentat	XXX l.	520
458. Bellumforte : abbas Dervensis presentat	XL l.	550
459. Brandonvillare : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	XXX l.	1060

(*a*) Ord. Cluniacensis ex cœnobio Clunianensi dependet. C.

(*b*) Ex cœnobio Majoris Monasterii exemptus. C.

(*c*) Ex eodem cœnobio. C.

(*d*) Dépendant de l'Abbaye de Montier-la-Celle : Courtalon. *Topogr. Hist.*

448. *Berlancort,* charte d'érection, 1141, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccles. Trecensis.* — *Burleincurt,* charte d'Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1179, *Arch. de l'Aube.*—*Bulleincorth*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1186, *ibid.*

457. *Summavigra,* charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de

Noms français modernes.

447. Sainte-Thuise, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt, commune de Dommartin-le-Coq.

448. Boulancourt, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

449. La Piété, arrondissement d'Arcis, canton et commune de Ramerupt.

450. Saint-Nicolas, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne, commune de Rosnay.

451. Margerie, Marne, arrondissement de Vitry-le-Français, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

452. Bailly, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis, commune de Saint-Ouen.

453. Dampierre, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

454. Brillecourt, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

455. Aulnay, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

456. Arembe[illegible] arrond[t] d'Arcis, canton de Chavanges.

457. Sommevoire, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

458. Montmorency, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

459. Brandonvilliers, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

Montier-en-Der, 845, *Rec. des hist. de France*, t. VIII, p. 477. — *Summavera*, charte de Valon, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-en-Der, 972, Camuzat, f° 82.

459. *Brandonisvillare*, charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1118, *Archives de l'Aube*, fonds du prieuré de Ramerupt. — *Brandoviler*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1197, *Archives de l'Aube*. On voit par cette pièce qu'au XIIe siècle l'église de Lignon était déjà, comme au XVIIIe, succursale de Brandonvilliers.

	Texte de 1407.	1754.
460. Braux : episcopus et abbas Dervensis conferunt vicisim, ita quod episcopus confert pleno jure una vice, alia vice abbas presentat.	XXX l.	500
461. Burrivilla : episcopus confert. . .	XX l.	400
462. Chaletta : episcopus confert . . .	XX l.	319
463. Chavangie : abbas Monasterii Celle presentat.	LV l.	1063
464. Corbolium : capitulum Trecense presentat.	XXXVI l.	410
465. Dampetra : prior de Dampetra presentat.	XXXIII l.	330
466. Domperotum : abbas de Moncellis presentat : debet domino episcopo anno quolibet visitando et non visitando.	LX s.	
467. Donamentum : capitulum Trecense presentat.	XXXV l.	520
468. Droya : abbas Monasterii Dervensis presentat.	XVI l.	600
469. Dronayum : episcopus confert. . .	XL l.	1185
470. Evra : episcopus confert	XXIII l.	492

460. *Altare supra flavium Brah in honore S. Mariæ sacratum*, charte de Valon, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-en-Der, 972, Camuzat, f° 82.

461. *Burevilla*, bulle pancharte d'Alexandre III pour l'abbaye de Beaulieu, 1179, *Archives de l'Aube*.

462. *Chaleta*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1185.

463. *Cavanicas*, charte de Chélembert pour l'abbaye de Montier-la-Celle, 753, *Archives de l'Aube*. — *Cavaneie*, bulle d'Anastase IV pour la même, 1153, *ibid.* — *Chavanges*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour la même, 1195, *ibid.*

464. *Corbolium*, charte de Manassès pour son chapitre, 1184, Camuzat, f° 179.

Noms français modernes.

460. Braux, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

461. Beurville, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Doulevant.

462. Chalette, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

463. Chavanges, arrondissement d'Arcis.

464. Corbeil, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis.

465. Dampierre, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

466. Domprot, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis.

467. Donnement, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

468. Droyes, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

469. Drosnay, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

470. Yèvres, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

---

465. *Domnipetra*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour le chapitre de Pougy, 1154, *Archives de l'Aube.* — *Domnus Petrus*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, en faveur de l'abbaye de St-Loup, 1170, *ibid.* — *Donpetra*, charte de Louis VII pour l'évêque de Troyes, 1177, *ibid.* — *Dampetra*, charte de Marie, comtesse de Troyes, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1195, *ibid.*

466. *Domperotum*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Clairvaux, 1155, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

467. *Donnemant*, charte de Henri, évêque de Troyes, pour le chapitre de Pougy, 1154, *Arch. de l'Aube.*

468. *Dria*, *Histoire de saint Berchaire*, Camuzat, f° 97.

	Texte de 1407.	1764.
471. Gessane : prior de Rameruco presentat	XXX l.	520
472. Gigneyum : vicissim unile : abbas Monasterii Arremarensi presentat	IIIXX l.	700
472 bis. Jonquereyum : vicissim unile : episcopus confert .	IIIXX l.	1400
473. Longavilla : episcopus confert. . .	LX l.	600
474. Luthose : abbas Monasterii Dervensis presentat	XX l.	600
475. Masus Thierselini : episcopus confert	XXXIII l.	700
476. Nuylleyum : episcopus confert. . .	LXX l.	1200
477. Piper : episcopus confert	XXV l.	468
478. Sanctus Audoenus : episcopus confert	XX l.	420
479. Sanctus Augustinus : episcopus confert	XX l.	300
480. Sanctus Leodegarius : episcopus confert	XXX l.	608
481. Sanctus Petrus de Summavimani (*a*) : episcopus et abbas Monasterii Dervensis conferunt vicisim ; ita quod episcopus confert una vice pleno jure, alia vice dictus abbas presentat.	XL l.	1000
482. Sancta Margareta : prior de Sancta Margareta presentat.	XX l.	750

(*a*) Sommavera. A.

472 *bis*. *Junchereium*, bulle pancharte d'Alexandre III pour l'abbaye de Beaulieu, 1179, *Arch. de l'Aube*.

473. *Longavilla*, bulle d'Eugène III pour l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches, 1147, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis*.

474. *Lutosæ*, dans la Passion de saint Berchaire, Camuzat, f° 75. — *Lutosa*, charte de Charles-le-Chauve pour le trésor de Montier-en-Der, 854, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 530..

Noms français modernes.

471. Jasseines, arrond[t] d'Arcis, canton de Chavanges.

472. Gigny-aux-Bois, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

472bis. Joncreuil, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

473. Longeville, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

474. Louze, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

475. Le Meix-Tiercelin, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis.

476. Neuilly, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Doulevant.

477. Poivre, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

478. Saint-Ouen, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis.

479. Saint-Utin, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis.

480. Saint-Léger-sous-Margerie, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

481. Sommevoire, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

482. Margerie, Marne, arrondissement de Vitry-le-Français, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

---

475. *Mansus Thieselini,* charte de Manassès, évêque de Troyes, pour son chapitre, 1183, Camuzat, f° 178.

478. *Sancti Audoeni Villa,* bulle d'Eugène III pour l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, 1147, *Gall. Christ.* t. XII, *Instr. eccl. Trecensis.*

482. *Sancta Margareta,* charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1197, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
483. Sancta Suzanna : episcopus confert .	XXXV l.	320
484. Sigiffons : abbas Monasterii Dervensis presentat.	XXIIII l.	800
485. Sumpseyum : abbas Monasterii Arremarensis presentat.	IIIIXXV. l.	700
486. Tremilleyum : episcopus confert. .	XXXV l.	600
487. Vascognia : episcopus confert. . .	XLI l.	480
488. Valentigneyum : cantor Trecensis confert pleno jure.	XX l.	600
489. Clareyum (*a*) : episcopus confert . .	non taxantur.	
490. Castellio : episcopus confert. . . .		
491. Maignicuria : episcopus confert. . .		
492. Betignicuria : episcopus confert . .		
493. Hancuria : abbas Monasterii Arremarensis presentat.		
494. Silvestre Magnillum : abbas Monasterii Dervensis presentat.		
495. Ronascum : dictus abbas presentat .		

(*a*) Clareyum, Clairey ou Pars. D.

483. *Sancta Susanna,* charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1118, *Arch. de l'Aube,* fonds du prieuré de Ramerupt.

484. *Altare in honore sancti Remigii sacratum,* charte de Fromond, évêque de Troyes, 998-1034, pour l'abbaye de Montier-en-Der, Camuzat, f° 83. — *Sigifons,* charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-en-Der, 1114, *Gall. Christ.,* t. XII, *Instr. ecclesiæ Trecensis.*

488. *Valentigniacum,* charte d'Erard, comte de Brienne, pour la fondation de l'abbaye de Basse-Fontaine, 1143, *Arch. de l'Aube.*

Noms français modernes.

483. Sainte-Suzanne ou le Mothé, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt, commune de Poivre.

484. Ceffonds, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

485. Somsois, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Sompuis.

486. Tremilly, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Doulevant.

487. Vaucogne, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

488. Valentigny, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

489. Pars, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

490. Châtillon-sur-Broué, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

491. Magnicourt, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

492. Betignicourt, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Brienne.

493. Hancourt, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

494. Sauvage-Magnil, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

495. Rosnay, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

---

491. *Magneicurtis*, charte de Philippe, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Marmoutiers, 1118, *Archives de l'Aube*, fonds du prieuré de Ramerupt. — *Magnicurtis*, bulle du pape Eugène III pour l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, Camuzat, *Auctarium*, f° 35. — *Magnicorth*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1186, *Archives de l'Aube*.

495. *Rosnaicum*, charte de Magenard, évêque de Troyes, pour cette église, 1035, *Gall. Christ.*, t. XII, *Instr. eccl. Trecensis*. — *Rosnaium*, charte d'Hugues, comte de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1122, *Archives de l'Aube*. — *Rosniacum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-en-Der, 1140, *Gall. Christ.*, t. X, *Instr. eccl. Catalaunensis*.

Texte de 1407. 1754.

496. Apud Bellum Forte sunt tres canonici : Rex confert prebendas, et taxantur grossi fructus cujuslibet prebende ad decimam. . . . . IIII l. XVI s. (*a*).

497. In domo domini temporalis de Chien Joye est quedam capella Sancti Nicolai ad presentationem domini dicti loci collationemque episcopi.

498. In ecclesia de Chavangiis est quedam capellania : dominus Huterus de Fontenayo fundavit ; heredes presentant domino episcopo.

499. Apud Gigneyum sunt due capelle [una] in honore sancte (*b*).... ad collationem domini episcopi : alia in castro ad presentationem domini loci.

500. In ecclesia de Longavilla est capella Sancti Nicolai : episcopus confert.

DECANATUS BREENNE.

501. Abbas Batisfontis(*c*), Premonstatensis ordinis : visitationem et procurationem . . XXV l. { 2286 / 2069

502. Abbas Belliloci, ordinis Premonstracensis : visitationem et procurationem . . XXX l. 5162

503. Prior curatus de Blaincuria, de abbatia Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem : abbas presentat curatum. . VIII l. 1325

504 Prior de Brena-Castro, de abbatia Monasterii Dervensis : visitationem et procurationem . . . . . XX l. 1000

(*a*) Uni à la cure.

(*b*) Notre manuscrit laisse en blanc le nom de la patronne qu'il annonce; A et B portent Beati Petri.

(*c*) Bassifontis. A.

501. *Bassus-Fons*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1181, *Arch. de l'Aube*. C'est le nom généralement

501. Bassefontaine, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne-le-Château, commune de Brienne-la-Vieille.

502. Beaulieu, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre, commune de Trannes.

503. Blaincourt, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

504. Brienne-le-Château, aujourd'hui Brienne-Napoléon, arrondissement de Bar-sur-Aube.

---

usité. Cependant, l'acte de fondation, 1143, porte *Bassa-Funtana, Arch. de l'Aube.*

502. *Bellus-Locus*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour cette abbaye, 1112, Camuzat, *Auctarium*, f° 33-34.

503. *Blaincurt*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1185, *Arch. de l'Aube.*

	Texte de 1407.	1754.
505. Prior de Chaleta, de abbatia Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem	VI l.	
506. Prior [de] Dervo, de Monasterio Arremarensi : visitationem et procurationem .	X l.	
507. Prior de Gassenis, de abbatia Sancti Michaelis de Tornodoro : visitationem et procurationem	XX l.	570
508. Prior curatus de Molinis, de abbatia Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem et presentat abbas	L s.	400
509. Prior de Randonvillari, de abbatia Molismensi : visitationem et procurationem.	XXIII l.	3500
510. Prior de Ranfroissardo, de Monasterio Arremarensi, pauper.	LX s.	
511. Prior de Sancto Leodegario, de Monasterio Dervensi : visitationem et procurationem	XVIII l.	1000
512. Prior de Valle Spinoso ordinis Vallis Scolarum non est die diocesi.	III l.	
513. Prior curatus de Ausonno, de abbatia Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem : dominus abbas presentat . . .	XX s.	400
514. Prior de Blaingnicurnia, de abbatia Belliloci : visitationem et procurationem . .	XXXII s.	500

---

507. *Jasant*, charte en faveur de l'abbaye de St-Michel de Tonnerre, 980, *Gall. Christ.*, t. IV, *Inst. eccl. Lingonensis.* — *Jassens*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Beaulieu, 1112, Camuzat, *Auctarium*, f° 33-34.

508. *Molins*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1186, *Archives de l'Aube.*

509. *Radonis-Villare*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gall. Christ.*, t. XII, *Inst. eccl. Trecensis.*

Noms français modernes.

505. Chalette, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

506. Der, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne, commune de Pel-et-Der.

507. Jessaint, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre. — Abbaye de Saint-Michel, à Tonnerre, Yonne.

508. Molins, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

509. Radonvilliers, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

510. Saint-Victor, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton et commune de Soulaines.

511. Saint-Léger-sous-Brienne, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

513. Auzon, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

514. Blignicourt, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

---

513. *Ausonium*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de St-Loup, 1140, *Archives de l'Aube*. — *Ausona*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1186, *ibid.*

514. *Blengnicurt*, bulle pancharte d'Alexandre III pour l'abbaye de Beaulieu, 1179, *Archives de l'Aube*. — *Blenicorth*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Saint-Loup, 1186, *Archives de l'Aube*.

	Texte de 1407.	1764.
515. Prior curatus de Longosolido, de abbatia Sancti Lupi Trecensis : visitationem et procurationem. De presenti est simplex curatus; abbas presentat	XXIIII s.	330
516. Prior de Presseyo Beate Marie, de abbatia Batisfontis : visitationem et procurationem : abbas presentat.		
517. Prior de Bellorege, ordinis Vallis Scolarum, non est de diocesi	XVI l.	
PARROCHIE.		
518. Anglus : episcopus confert. . . .	XL l.	310
519. Avanti : canonici de Pougeyo presentant	XXV l.	250
520. Boussancuria : episcopus confert. .	XXV l.	271
521. Beuvronna : [episcopus confert] (*a*).	XLV l.	700
522. Brena-Castrum : abbas Monasterii Dervensis presentat	L l.	881
523. Brena-Vetus : dictus abbas Monasterii Dervensis presentat.	LXV l.	350
524. Calvus-Magnillus : episcopus confert.	LV l.	300
525. Capella comitis Brene : comes confert	XVI l.	100

(*a*) A.

515. *Luxodum*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de St-Loup, 1140, *Archives de l'Aube.* — *Lonsoth*, bulle du pape Luce III, 1181-1185, pour la même, *ibid.* — *Lonsout*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1185, *Archives de l'Aube.*

519. *Advent*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour le chapitre de Pougy, 1154, *Arch. de l'Aube.* — *Avanz*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour le même chapitre, 1184, *ibid.*

Noms français modernes.

515. Longsols, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

516. Précy-Notre-Dame, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

517. Belroy, arrondissement et canton de Bar-sur-Aube, commune de Bayel.

518. Anglus, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montier-en-Der.

519. Avant, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

520. Baussancourt, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

521. Brevonne, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

522. Brienne-le-Château, aujourd'hui Brienne-Napoléon, arrondissement de Bar-sur-Aube.

523. Brienne-la-Vieille, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

524. Chaumesnil, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

---

522. En général *Brena* au XIIe siècle; *Brine*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1161, *Arch. de l'Aube.* — *Brena-Castellum*, charte de Gautier, comte de Brienne, pour la fondation de l'abbaye de Bassefontaine, 1143, *ibid.*

523. *Breona-Villa, Ann. Bertiniani*, an. 858, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VII. p. 74. — *Brena Vetula*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1177, *Archives de l'Aube.*

524. Un certain Hugues de *Calvo-Magnol* figure dans la charte de fondation de l'abbaye de Basse-Fontaine, 1143, *Archives de l'Aube.*

Texte de 1407. 1758.

526. Capella beati Georgii in ecclesia de Fulligneiis : dominus temporalis presentat : episcopus confert.

527. Crespeyum : episcopus confert . . xxxvi l. 336

528. Decanivilla : episcopus confert . . lx l. 1500

529. Dolencuria : episcopus confert . . lxx l. 500

530. Esclantia : episcopus confert . . . lv l. 700

531. Espotemont : episcopus confert . . xviii l. 300

532. Ferrerie (*a*) : episcopus confert . . xxxvii l. 114

533. Franayum : episcopus confert. . . xl l. 318

534. Fuligneyum : episcopus et abbatissa de Barro conferunt vicisim, ita quod episcopus confert una vice pleno jure, et alia vice abbatissa presentat. . . . . xvi l. 400

535. Jouvanzeyum : episcopus confert. . xxv l. 340

536. Jusevigneyum : episcopus confert. . xvi l. 325

537. Lassicuria : episcopus confert. . . xvi l. 300

(*a*) Ferrières-la-Chaise. D.

528. *Duinvilla*, charte de Gui, abbé de Montiéramey, pour l'abbaye de Larivour, 1141, *Archives de l'Aube.* — *Dienvilla*, charte de Gautier, évêque de Langres, pour la même abbaye, 1179, *Archives de l'Aube.*

530. *Asclantia*, charte de Mathieu, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1173, *Arch. de l'Aube.* — Probablement *Sanctus-Brictius*, dans une charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-en-Der, 856, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 549.

Noms français modernes.

526. Fuligny, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

527. Crespy, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

528. Dienville, arrond[t] de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

529. Dolancourt, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

530. Eclance, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

531. Epothémont, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

532. La Chaise, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

533. Fresnay, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

534. Fuligny, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines. — Abbaye de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube.

535. Juvanzé, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

536. Juzanvigny, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

537. Lassicourt, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

---

532. *Ferreris*, bulle pancharte d'Alexandre III, pour l'abbaye de Beaulieu, 1179, *Archives de l'Aube.*

535. *Juvanzeium*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Beaulieu, 1112, Camuzat, *Auctarium*, f° 33-34.

537. *Laderniaca-Cortis*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-en-Der, 991. — *Larcicurtis*, charte de Gautier, comte de Brienne, pour la fondation de l'abbaye de Basse-Fontaine, 1143, *Archives de l'Aube.* — *Larcicuria*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1177, *ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
538. Lesmons : capitulum de Pougeyo presentat	XXV l.	500
539. Luvigneiis : episcopus confert. . .	XXX l.	700
540. Mastolium : episcopus confert. . .	XL l.	812
541. Maiserie : episcopus confert. . . .	XXXV l.	430
542. In ecclesia de dictis Maiseriis est quedam capella Beati Johannis Baptiste de collatione episcopi Trecensis.		
543. Morvillare : episcopus confert . .	LV l.	360
544. Nogentum : abbas Monasterii Arremarensis et prior de Rameruco vicisim presentant	XXXII l.	1212
545. Novilla : episcopus confert. . . .	L l.	300
546. Ongio : canonici de Pougeyo presentant	XXV l.	312
547. Palus et Dervus : abbas Monasterii Arremarensis presentat	L l.	630
548. Parvus Magnillus : episcopus confert.	XXV l.	307
549. Pigneyum : episcopus confert. . .	C l.	1580

538. *Lesmunt*, charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Arch. de l'Aube.* — *Lesmont*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1177, *ibid.*

540. *Mastoil*, charte de Gautier, comte de Brienne, pour l'abbaye de Basse-Fontaine, 1143, *Arch. de l'Aube.* — *Mastel*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1185, *ibid.* — *Masteil*, charte de Gautier, comte de Brienne, pour l'abbaye de Larivour, 1195, *ibidem.*

541. *Macerie*, charte de Gautier, comte de Brienne, pour la fondation de l'abbaye de Basse-Fontaine, 1143, *Arch. de l'Aube.*

544. *Nogentum*, charte de Gaucher de Joigny pour l'abbaye de Montiéramey, 1195, *Arch. de l'Aube.*

Noms français modernes.

538. Lesmont, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

539. Levigny, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

540. Mathaux, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

541. Maizières, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

543. Morvilliers, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

544. Nogent-sur-Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

545. Puteville, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne, commune de Rosnay.

546. Onjon, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

547. Pel-et-Der, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Piney.

548. Le Petit-Mesnil, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

549. Piney, arrondissement de Troyes.

---

546. *Ungio*, charte de Henri, comte de Troyes, pour l'abbaye de St-Martin-ès-Aires, 1161, *Arch. de l'Aube.* — *Honjon*, charte de Garnier, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1197, *ibid.*

548. *Parvus Masnilus*, charte d'Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Montiéramey, 1158, *Arch. de l'Aube.*

549. *Pisniacum*, charte de Louis, roi de Provence, pour l'église de Lyon, 862, *Rec. des hist. de Fr.*, t. IX, p. 675. — *Pisniacum*, charte d'Airard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1177, *Arch. de l'Aube.* — *Pigneium*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de Basse-Fontaine, 1189, *ibid.*

	Texte de 1407.	1754.
550. Presseyum Sancti Martini : episcopus confert	XXXV l.	990
551. Rancia : episcopus confert. . . .	XXXV l.	550
552. Randonvillare : abbas Monasterii Molismensis presentat	non taxantur.	
553. Sanctus Leodegarius : abbas Monasterii Dervensis presentat.	XX l.	525
554. Saceyum : episcopus confert . . .	XXXV l.	530
555. Sublane : episcopus confert . . .	LXX l.	1400
556. Thilia : episcopus confert	LXV l.	1400
557. Tranna : abbas monasterii de Tornodoro presentat.	XXV l.	510
558. Verricuria : canonici de Pougeyo presentant	XXV l.	315
559. Varnovillare : episcopus confert. .	XXV l.	380
560. Univilla : episcopus confert . . .	XL l.	615
561. Villa-super-Terram : episcopus confert	XXV l.	750

550. *Prisciacus*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-en-Der, 845, *Rec. des hist. de France*, t. VIII, p. 477, charte du même pour la même, *ibid.*, p. 529. — *Prisseium*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1177, *Arch. de l'Aube*. — *Pressiacum*, charte du même pour la même, 1186, *ibid.*

553. *Requiniaca Curtis*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Montier-en-Der, 991, Camuzat, f° 83.

554. *Saciacum*, charte d'Airard, comte de Brienne, en faveur de l'abbaye de St-Loup, 1177, *Arch. de l'Aube*. — *Saceium*, charte d'Anseau de Traînel pour l'abbaye de Larivour, *ibidem*.

556. *Tilius*, chartes de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-en-Der : l'une de 845, *Rec. des hist. de France*, t. VIII, p. 477; l'autre de 854, *ibid.*, p. 529. — *Tiliolus*, hist. de S. Berchaire, Camuzat,

Noms français modernes.

550. Précy-Saint-Martin, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

551. Rance, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

552. Radonvilliers, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

553. Saint-Léger-sous-Brienne, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.

554. Sacey, arrondissement de Troyes, canton de Piney, commune de Rouilly-les-Sacey.

555. Soulaines, arrondissement de Bar-sur-Aube.

556. Thil, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

557. Trannes, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

558. Véricourt, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.

559. Vernonvilliers, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

560. Unienville, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre.

561. Ville-sur-Terre, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

---

f° 99. — *Til*, charte d'Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour l'abbaye de Larivour, *Arch. de l'Aube.* — *Tilia*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, *ibid.*

559. *Gerulvillare*, charte de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-en-Der, 856, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 549. — *Guarnovillare*, charte d'Hatton, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Molesme, 1128, *Gallia Christ.*, t. XII; *Instr. Eccles. Trecensis.*

560. *Univilla*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de St-Loup, 1186.

561. *Villa-Saura-Terra*, chartes de Charles-le-Chauve pour l'abbaye de Montier-en-Der : l'une de 845, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 477 ; l'autre de 854, *ibid*, p. 529.

	Texte de 1407.	1754.
562. Villa-Harduini : episcopus confert. .	xxxv l.	315
563. Villare-Ustum : episcopus confert .	xx l.	400
564. Amancia : decanus de Vandoperia presentat.	non taxantur.	
565. Villa ad Nemus : episcopus confert.		
566. Mons Yngonis : prior Sancti Sepulchri presentat	[non taxatur] (*a*).	
567. Apud Pougeyum sunt septem prebende, quas episcopus confert	lxxviii s. ii d.	1500
568. Item in Villa-Harduini in domo domini quedam capellania, fundata in honore Sancti Lupi, ad presentationem domini loci .	non taxatur.	
569. In ecclesia parrochiali de Brena Castro sunt due capellanie, fundate videlicet una in honore beati Mauri et alia in honore beati Nicolai, que sunt ad presentationem domini loci et ad collationem domini episcopi.		
570. Item est alia capellania fundata in castro de dicta Brena, cujus presentatio spectat domino de dicta Brena et collatio domino episcopo.		
571. Item in villa de Sublanis est quedam domus Dei : episcopus confert.		

(*a*) B.

562. *Villa-Harduini*, charte de Gui de Dampierre pour l'abbaye de St-Loup, 1193, *Arch. de l'Aube.*

564. *Aamance*, charte de N., doyen de Vendeuvre, pour l'abbaye de Montiéramey, XIIe siècle, *Arch. de l'Aube.*

Noms français modernes.

562. Villehardouin, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

563. Villiers-le-Brûlé, arrondissement de Troyes, canton et commune de Piney.

564. Amance, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvre. — Vendeuvre, arrondissement de Bar-sur-Aube.

565. La Ville-aux-Bois, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines.

566. Montangon, arrondissement de Troyes, canton de Piney.

567. Pougy, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt,

---

565. *Villa Nemoris*, charte de Henri Ier, comte de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1179, *Arch. de l'Aube.*

566. *Mons Hingonis*, charte d'Erard, comte de Brienne, pour l'abbaye de S. Loup, 1186, *Arch. de l'Aube.* — *Monsengoonis*, charte de Marie, comtesse de Troyes, pour la même abbaye, 1196, *ibid.*

567. *Pogei*, charte d'Henri, évêque de Troyes, pour l'abbaye de Larivour, 1145-1169, *Arch. de l'Aube.*— *Pogiacum*, charte de Manassès, évêque de Troyes, pour la même, 1187, *ibid.*

Texte de 1407. 1754.

[ADDITA.]

572. In civitate Trecensi decanus et capitulum ecclesie Sancti Urbani Trecensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentes, solvunt pro decima . . . . . xxii l. 9500

573. Rex et decanus conferunt vicisim prebendas, et decanus confert altaria pleno jure. [Nec faciunt turnum, nisi vacent per obitum, ita quod quilibet potest obtinere collationem illam a rege vel ab episcopo, si vacaverint per simplicem resignationem, vel causa permutationis (*a*).]

574. [In ecclesia Sancti Johannis in Foro Trecensi cum suis succursibus sunt quinque capellani et quinque clerici de collatione curati pleno jure. Et debet dictus curatus nutrire capellanos et hospitio tenere in domo presbiterali dicte ecclesie Sancti Johannis (*b*).]

Iste liber, Polerius nuncupatus, compilatus et conscriptus fuit pro tempore reverendi in Xpisto patris et domini, domini Stephani, miseratione divina Trecensis episcopi; extractusque de antiquis poleriis, in quibus beneficia civitatis et diocesis, et ad quorum presentationem seu collationem atque taxam consistunt, sunt conscripta; correctusque tam per venerabiles et discretos viros, magistrum Thomam, canonicum et archidiaconum Arceyarum, ac officialem Trecensem, nec non Guillelmum de Ascenseriis, clericum, et Egidium Baudeti, curie Trecensis tabelliones, et causarum officii ejusdem curie promotores, quam plures alios in hoc peritos, anno domini millesimo quadringentesimo septimo. Sic Signatum : P. Colin.

(*a*) Ajouté après coup.
(*b*) A.

Anno domini millesimo quingentesimo tricesimo quinto, indictione octava, mensis vero aprilis die quindecima, pontificatus vero sanctissimi in Xpisto patris et domini, domini Pauli divina providentia pape tertii, iste liber, Polerius nuncupatus, fuit pro tempore reverendi in Xpisto patris et domini Odardi Hennequin, Dei et sancte sedis apostolice gratia Trecensis episcopi, per me Dionisium Roberdel, clericum, auctoritate apostolica curieque Trecensis notarium juratum, cum alio viro ad hoc perito ad originale cujusdam pollerii, littera antiqua conscripti, collationatus; teste signo meo manuali hic apposito anno et die predictis.

Signé ROBERDEL.

Januarius, graduato nominato.
Februarius, Martius, } collatori ordinario.
Aprilis, graduato simplici.
Maius, Junius, } collatori ordinario.
Julius, graduato nominato.
Augustus, September, } collatiori ordinario.
October, graduato simplici.
November, December, } collatori ordinario (*a*).

(*a*) Les lignes qui suivent la signature ne faisaient point partie du pouillé de 1407. Elles contiennent les exceptions apportées par le concordat de 1516, au droit des patrons et des collateurs. Ces exceptions sont un encouragement aux études universitaires. Pendant quatre mois de l'année les gradués devaient être préférés à tous les autres, et pendant la moitié de cet espace de temps, les gradués pourvus par les universités de lettres de nomination devaient être préférés aux autres gradués.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pièce justificative A.

COMPTE

DE L'AIDE ACCORDÉE AU ROI CHARLES VI, PAR LE CLERGÉ DU DIOCÈSE DE TROYES,

Pour l'année 1381 (1).

COMPOTUS ET VALOR SUBSIDII,

A PERSONIS ECCLESIASTICIS CIVITATIS ET DIOCESIS TRECENSIS,
PRO ANNO DOMINI MILLESIMO CCC^mo OCTOGESIMO PRIMO,
DOMINO NOSTRO REGI FRANCORUM CONCESSI,
REDDITUS PER ME THOMAM DOMINICI DE CAPELLA-VALONIS TRECENSIS DIOCESIS,
OFFICIALEM TRECENSEM, DICTI SUBSIDII RECEPTOREM,

AC SOLUCIONUM ET EXPENSARUM INDE FACTARUM.

[**PARS PRIMA, RECEPTE.**]

PRIMO A PERSONIS ECCLESIASTICIS IN CIVITATE TRECENSI COMMORANTIBUS.

1.	A domino Episcopo.	XL francos.
2.	A domino decano Trecensi	VI fr.
3.	Ab archidiacono Brene.	VIII fr.
4.	Ab archidiacono Arceyarum	IX fr.
5.	A magistro Johanne Boure	VI fr.
6.	A domino Petro de Arbosio	VI fr.
7.	A domino Stephano Gileberti. . . .	V fr.
8.	A domino Guillelmo Audeberti . . .	III fr.

(1) *Archives de la ville de Troyes*, Ms original. La découverte de ce précieux document est due aux travaux de classement faits par M. Boutiot, membre de la Société d'Agriculture, des Sciences, Lettres et Arts de l'Aube. J'en dois la communication à l'obligeance de M. Dubois, secrétaire de la Mairie de Troyes.

9. A domino Nicolao Scoti . . . . . vi fr.
10. A domino Jacobo Cognati. . . . . viii fr.
11. A domino Guillelmo de Creneyo . . . vii fr.
12. A domino Petro de Rameruco . . . iiii fr.
13. A domino Guillelmo Diz . . . . . vi fr.
14. A domino Johanne Passerel (?) . . . iiii fr.
15. A domino Johanne de Braucis . . . iiii fr.
16. A magistro Aymone de Poulangeyo . . vii fr.
17. A Guidone de Virduno. . . . . viii fr.
18. A magistro Symone de Arceiis . . . viii fr.
19. A Drocone de Marchia. . . . . xxv fr.
20. Ab Erardo de Vitello . . . . . viii fr.
21. A Nicolao Vine . . . . . iiii fr.
22. A domino Johanne de Chionis. . . . iiii fr.
23. A Johanne Martini . . . . . viii fr.
24. A domino Yvone Benthey. . . . . iii fr.
25. A domino Joffrido de Dolencio . . . ii fr.
26. A domino Hugone Lobini. . . . . ii fr.
27. A domino Natale de Pouancio . . . iii fr.
28. A domino Thoma Belle. . . . . iii fr.
29. A domino Johanne Sum . . . . . ii fr.
30. A Succentore. . . . . ii fr.
31. A Petro Cussangeyo . . . . . iii fr.
32. A domino Joanne Ycio. . . . . L s.
33. A domino Johanne de Maso . . . . xx s.
34. A domino Theobaldo de Castro Canino. L s.
35. A Johanne Monachi. . . . . v s.
36. A curato Sancti Aventini . . . . . ii fr.
37. A domino Nicolao Vituli . . . . . v s.
38. A domino Johanne Lamion . . . . v s.
39. A domino Nicolao de Espotemonte . . lx s.
40. A domino Jacobo de Dreneyo. . . . iiii fr.
41. A domino Nicolao de Maso Roberti . . iiii fr.
42. A domino Stephano de Meliseyo . . . ii fr.
43. A Thoma Antroigneti . . . . . v s.
44. A filio Johannis de Quinceyo. . . . iii s.
45. A Johanne de Luxovio. . . . . x s.
46. A filio Roberti de Molommis . . . . x s.
47. A Capellano altaris Sancti Jacobi . . v s.

48. A domino Philippo de Eduo . . . . v s.
49. A domino decano Sancti Stephani . . v fr.
50. A domino Guillelmo Bongini, thesaurario vi fr.
51. A magistro dominico de Alexandria . vii fr,
52. A domino Johanne Mercenii . . . . ii fr.
53. A domino Stephano Moroe. . . . . iii fr.
54. A domino Humberto de Sereyo . . . ii fr.
55. A domino Francisco Pissionario . . vii fr.
56. Ab Oudardo Naudeti . . . . . xv fr.
57. A Jacobo de Aquilefago . . . . . xxx s.
58. A domino Petro Boscheti . . . . . ii fr.
59. A Johanne de Amancia. . . . . l s.
60. A duobus filiis Lambineti de Bruissello. iiii fr.
61. A domino Petro Pedebon . . . . . ii f.
62. A domino Henrico de Sancta Syria. . ii fr.
63. A domino Nicolao de Columbeyo . . xx s.
64. A domino Johanne Dasgone. . . . xxx s.
65. A domino Symone Oigeti . . . . . xx s.
66. A domino Nicolao Peti. . . . . xx s.
67. A domino Theobaldo de Vaiziaco. . . iii fr.
68. A domino Johanne de Chamlipto. . . xxx s.
69. A domino Petro Perroti . . . . . xxx s.
70. A domino Roberto de Crucifixo . . . x s.
71. A domino Nicolao de Castris. . . . xv s.
72. A domino Philippo de Poliseyo . . . xv s.
73. A curato de Avireyo. . . . . xx s.
74. A Petro de Gieyo . . . . . xxx s.
75. A domino Petro Ogeri. . . . . xx s.
76. A domino Hugone Foicelle . . . . x s.
77. A Desceyo Lescot . . . . . x s.
78. A domino Nicolao de Altigniaco . . . xv s.
79. A domino Coleyono. . . . . xv s.
80. A curato de Coulaverdeyo. . . . . ii fr.
81. A domino Johanne Marcelli . . . . xxx s.
82. A Guillelmo Bouillot . . . . . x s.
83. A domino Jacobo Bertrandi . . . . xx s.
84. A domino Johanne Pigney . . . . xx s.
85. A domino Nicolao de Molismis . . . c s.
86. A domino Theobaldo de Meignanto . . iiii fr.

87. A domino Symone Aymerii . . . . xxx s.
88. A Johanne de Valeriis. . . . . xx s.
89. A domino Symone Domicelli . . . . l s.
90. A domino Johanne Britanne, . . . x s.
91. A domino Johanne Thierrici . . . . x s.
92. A domino Petro de Stulliis . . . . lx s.
93. A curato Sancti Michaelis. . . . . xx s.
94. A Petro Bierne. . . . . iiii fr.
95. A magistro Symone de Sancto Florentino xxx s.

Somma : iii^{c} xliiii lb. xiii s.

SANCTUS LUPUS.

96. A domino abbate Sancti Lupi. . . . xiiii fr.
97. A Thesaurario ejusdem loci . . . . vi fr.
98. A Preposito . . . . . ii fr.
99. A Censerio . . . . . ii fr.
100. A domino Petro Belle. . . . . xx s.

Somma : xxv lb.

SANCTUS MARTINUS.

101. Ab abbate Santi Martini . . . . . vi fr.
102. A Thesaurario ejusdem loci. . . . xx l.
103. A Pitanciario . . . . . ii fr.
104. A domino Johanne de Loanno . . . xx s.

Somma : x lb.

BEATA MARIA AD MONIALES.

105. A domina abbatissa ejusdem loci . . xii fr.
106. A curato Beate Marie ad Moniales. . iiii fr.
107. A domino Johanne Januarii. . . . v s.
108. A Capellano Sancti Symonis. . . . v s.

Somma : xvi lb. x s.

109. A priore Sancti Johannis in Castro. . viii fr.
110. A priore de Insula . . . . . x fr.

111. A priore Sancti Quintini. . . . . IIII fr.
112. A priore Sancti Jacobi. . . . . XX s.
113. A ministro Sancte Trinitatis. . . . VI fr.
114. A preceptore Sancti Anthoni. . . . XXV fr.
115. A domo Dei Comitis. . . . . VIII fr.
116. A domo Dei Sancti Nicolai . . . . III fr.
117. A domo Dei Sancti Bernardi. . . . XXX s.
118. A domo Dei Sancti Spiritus . . . XXX s.
119. A domo Dei Sancti Abrahe . . . . X s.
120. A domino Guidone de Boulerva. . . XI s.
121. A curato Sancti Johannis in foro . . XV fr.
122. A domino Hugone Talemer . . . . XX s.
123. A curato Beate Marie Magdalene. . . C s.
124. A curato Sancti Nicecii . . . . . XL s.
125. A curato Sancti Dyonisii. . . . . XL s.
126. A curato Sancti Martini . . . . . XXX s.
127. A domino Petro Huteri . . . . . X s.
128. A domino Petro Bouton. . . . . V s.
129. A domino Hugone de Monte Justino . XL s.
130. A domino Johanne Maulevant . . . V s.
131. A domino Josse . . . . . V s.
132. A domino Stephano de Stampis. . . X s.
133. A domino Jacobo de Sancto Leone. . X s.
134. A domino Guillelmo Barat . . . . V s.
135. A domino Humberto de Riceyo. . . V s.
136. A domino Jacobo Le Bossu. . . . V s.
137. A domino Milone de Barro . . . . V s.
138. A domino Johanne Le Brigant. . . V s.
139. A domino Johanne Joffridi, vicario Sancti Urbani . . . . . V s.
140. A domino Petro de Sancta Manahulde V s.
141. A domino Petro de Bourgiis. . . . V s.
142. A domino Johanne, curato de Charneyo X s.
143. A curato de Sancto Justo. . . . . XX s.
144. A domino Petro de Ravenes. . . . X s.
145. A domino Nicolao Pique-dou-Pié . . X s.
146. A domino P., quondam capellano Johannis de Logia. . . . . XLI s.
147. A domino Guillelmo de Marcilliaco. . XV s.

148. A priore de Juilleyo . . . . . x s.
149. A domino Stephano de Chaudereyo . v s.
150. A domino Johanne de Bosco . . . x s.
151. A domino Odone, olim curato Varricurie xxx s.
152. A domino Roberto, capellano Sancti Nicecii . . . . . v s.
153. A domino Henrico Doreti. . . . . xxx s.
154. A domino Erardo de Denemonio . . v s.
155. A domino Johanne de Scriniis. . . xl s.
156. A magistro Johanne de Vendopera. . xl s.
157. A magistro Girardo de Tullo. . . . xx s.
158. A domino Jacobo Felicis. . . . . v s.
159. A domino Johanne de Valerio . . . v s.
160. A domino Johanne Divitis . . . . . x s.
161. A domino Roberto de Amancia. . . vi lb.
162. A Johanne Coursegre. . . . . v. s.
163. A domino Guillelmo Lermite . . . v s.
164. A domino Johanne de Vaucoulour. . iii s.
165. A domino Petro Parion. . . . . iii s.
166. A domino Guillelmo de Grancey . . v s.
167. A domino Girardo Guillermi. . . . xxx s.
168. A domino Johanne de Lireyo . . . v s.
169. A Guillelmo Felicis, vicario Sancti Urbani. . . . . v s.
170. A domino Guillelmo Talemer . . . v s.
171. A domino Rodulpho de Grandivilla . v s.
172. A domino Petro de Calido Furno . . v s.
173. A domino Johanne Mirebel. . . . v s.
174. A Michaele Tantin. . . . . v s.

Somma : vi^{xx}x lb. xi s.

Somma civitatis : v^{c}xxvi lb. xiiii s.

DIOCESIS.

ET PRIMO BANLEUCA.

175. Ab abbate Monasterii Celle . . . . iiii^{xx}x lb.
176. A curato de Lincone. . . . . xv s.

177. A curato de Nois. . . . . XL s.
178. A curato de Sancto Andrea. . . . IIII fr.
179. A curato de Sancta Savina . . . . XL s.
180. A curato de Sanceyo . . . . . C s.
181. A curato de Creneyo. . . . . LX s.

SOMMA : CVI lb. XV s.

DECANATUS TRECENSIS.

182. Ab abbate Monasterii Arremarensis . IIIXXX lb.
183. Ab abbate de Arripatorio. . . . X lb.
184. A priore de Sancto Sepulchro . . . CXI s. IX d. ob.
185. A priore de Sancto Fidolo . . . . C s.
186. Ab abbatissa de Pratis . . . . . LX s.
187. A priore de Doschia . . . . . XL s.
188. A priore de Insulis . . . . . VIII lb.
189. A priore de Foissyaco . . . . . XXX lb.
190. A correctore de Cantumerula . . . VIII lb.
191. A priore de Paganis . . . . XXXVIII s. IX d.
192. A priore de Sancta Maura . . . . LX s.
193. A decano et capitulo de Lireyo. . . LX s.
194. A curato de Aubruissello. . . . . XX s.
195. A curato de Bonavalle . . . . . L s.
196. A curato de Capella Sancti Petri . . XXX s.
197. A curato de Dauda . . . . . XL s.
198. A curato de Fulcheriis . . . . . XL s.
199. A curato de Feugie . . . . . XVIII s.
200. A curato de Mergeyo. . . . . LX s.
201. A curato de Sancto Fidolo . . . . XXX s.
202. A curato de Sancto Benedicto . . . XXVI s.
203. A curato de Sancto Leodegario. . . LX s.
204. A curato de Summavalle. . . . . X s.
205. A curato de To[r]villeria. . . . . XXI s.
206. A curato de Verr[er]ie . . . . . XV s.
207. A curato de Sancto Sepulchro. . . XV s.
208. A curato de Ruvigneyo . . . . . XVI s.
209. A curato de Logia . . . . . XX s.
210. A curato de Valleyo . . . . . X s.

SOMMA : IXXXXIII lb. XI s. VI d. ob.

DECANATUS VILLEMAURI.

211. A priore de Claro loco . . . . . LX s.
212. A priore de Maraya . . . . . XXX s.
213. A capellano Villemauri . . . . . LX s.
214. A curato de Fagi. . . . . XXXIII s.
215. A curato de Fonvanna . . . . . XXVIII s.
216. A curato de Moriaco . . . . . XXXVII s. VI d.
217. A curato de Paisiaco. . . . . XX s.
218. A curato de Vaucharceyo . . . . XL s.

SOMMA : XV lb. VIII s. VI. d.

DECANATUS MARIGNIACI.

219. Ab abbatissa de Paraclito . . . . XXVI lb.
220. A priore de Boyaco . . . . . XX s.
221. A priore de Marigniaco . . . . . IIII lb.
222. A priore de Maiseriis. . . . . IIII lb.
223. A priore de Romilliaco . . . . . III fr.
224. A priore de Sancto Petro in Prato. . VI lb.
225. A priore de Sancto Memorio. . . . XII lb.
226. A priore de Sancto Vinebaudo . . . L s.
227. A priore de Villanova Divitum. . . XXX s.
228. A priore de Origniaco. . . . . XL s.
229. A priore de Avone. . . . . VIII lb.
230. A priore de Sancto Georgio. . . . XII lb.
231. A priore de Sancta Columba. . . . C s.
232. A priore de Marcilliaco . . . . . XXI s.
233. A curato de Prunayo. . . . . XVIII s.
234. A curato de Sancto Flavito . . . . XX s.
235. A curato de Sancto Petro de Boucenayo XL s.
236. A curato de Valencio. . . . . XX s.

SOMMA : IIII^{XX}XII lb. XIX s.

DECANATUS PONCIUM.

237. Ab abbate de Cantumerula . . . . VI lb.

238. Ab abbate de Nigella . . . . . xvi lb.
239. Ab abbate de Sigilleriis . . . . . x lb.
240. A priore de Esclavella. . . . . xx s.
241. A priore de Marnayo. . . . . iii lb.
242. A priore de Capella Sancti Nicolai. . xl s.
243. A priore de Capella subtus Cantumerulam. . . . . viii lb.
244. A priore Beate Marie de Pontibus. . vi l.
245. A priore de Sancto Petro de Pontibus xx s.
246. A priore de Sancto Ylario . . . . iiii lb.
247. A priore de Villonixa. . . . . viii lb. x s.
248. A priore de Heremo juxta Pontes . . xl s.
249. A preceptore de Franayo. . . . . xl s.
250. A curato de Baissiaco. . . . . xxx s.
251. A curato de Esclavella . . . . . xlviii s.
252. A curato de Essarta. . . . . xx s.
253. A curato de Forestaria . . . . . xxii s.
254. A curato de Fons Betonis . . . . xx s.
255. A curato de Fontane. . . . . xii s.
256. A curato de Loanno . . . . . xxx s.
257. A curato de Mons Figuli. . . . . xxx s.
258. A curato de Mongenodi . . . . . xviii s.
259. A curato de Parrigniaco. . . . . xxx s.
260. A curato de Castelleo subtus Morain . xxxii s.
261. A curato de Conflanto. . . . . xl s.

Somma : iiii^{xx}vii lb. ii s.

DECANATUS SEZANNIE.

262. A priore de Oya . . . . . x lb.
263. A priore de Baldimento . . . . . xl s.
264. A priore de Becheto . . . . . xx s.
265. A priore de Gaudo . . . . . iiii fr.
266. A priore de Malo Vicino. . . . . iiii lb.
267. A priore de Marcilliaco . . . . . xl s.
268. A priore de Morcinis . . . . . xxxvi s.
269. A priore de Peaz . . . . . xv lb.
270. A priore de Serone . . . . . xxxv s.

271. Ab abbatissa de Belleau . . . . . VII lb.
272. Ab abbatissa de Gracia . . . . . IIII lb.
273. A priore de Tribus Fagis . . . . L s.
274. A priore de Villanova Leonis . . . LXX s.
275. A canonicis et beneficiatis in ecclesia beati Nicolai de Sezannia :
276. Primo a decano dicte ecclesie . . . LXX s.
277. A subdecano . . . . . XXX s.
278. A thesaurario . . . . . L s.
279. A celerario. . . . . XL s.
280. A cantore . . . . . L s.
281. A domino Felipe . . . . . LXX s.
282. A domino Petro de Verdeyo. . . . XX s.
283. A domino Martino, curato beate Marie de Sezannia. . . . . XX s.
284. A domino Milone, curato de Villagruis XX s.
285. A domino Simone, vicario in ipsa eccle- de Sezannia. . . . . X s.
286. A domino Petro Parvi . . . . . XX s.
287. A domino Johanne de Ruella . . . X s.
288. A curato de Mora. . . . . V s.
289. A curato de Sancto Lupo . . . . V s.
290. A domino Petro de Jotro . . . . V s.
291. A magistro domus Dei Sezannie . . LX s.
292. A priore Sancti Juliani de Sezannie . XII lb.
293. A canonicis et beneficiatis in ecclesia de Brecis . . . . . XXX s.
294. A canonicis et beneficiatis in ecclesia de Plaiostro. . . . . VII lb.
295. A priore de Valle Dei. . . . . VIII lb.
296. A priore de Choisello. . . . . XX s.
297. A priore de Gaya. . . . . XXV lb.
298. Ab abbate de Recluso. . . . . X lb.
299. Ab abbatissa de Jardino. . . . . VII lb.
300. A priore de Alemento . . . . . L s.
301. A priore de Machereto . . . . . LX s.
302. A curato de Allemenche . . . . . XXV s.
303. A curato de Alemans. . . . . XXIIII s.
304. A curato de Balneole . . . . . XXXV s.

305. A curato de Barbona. . . . . LX S.
306. A curato de Boissiaco Abscondito . . L S.
307. A curato de Brece . . . . . XIII S.
308. A curato de Broceyo Magno . . . . X S.
309. A curato de Campo Guidonis . . . XXIIII S.
310. A curato de Cou[r]felix . . . . . X S.
311. A curato de Courbetost . . . . . XL S.
312. A curato de Escardia, capellano . . XX S.
313. A curato de Essarta . . . . . XVIIII S.
314. A curato de Estarnayo . . . . . IIII lb.
315. A curato de Fayello . . . . . XV S.
316. A curato de Granchiis super Albam . X S.
317. A curato de Karolivilla . . . . . XL S.
318. A curato de Linte. . . . . XXV S.
319. A curato de Marsangeyo. . . . . XXI S.
320. A curato de Maso Sancti Yspanis . . XV S.
321. A curato et capellano de Balneolis . . XII S.
322. A curato de Mescringie . . . . . XXX S.
323. A curato de Mondemant. . . . . XX S.
324. A curato de Montaillevert . . . . XX S.
325. A curato de Oya . . . . . V S.
326. A curato de Rieux . . . . . XV S.
327. A curato de Sarone . . . . . XXV S.
328. A curato de Saudoya. . . . . XX S.
329. A curato de Sancto Bonito . . . . LX S.
330. A curato de Sancto Quintino. . . . XL S.
331. A curato de Sancto Saturnino . . . XX S.
332. A curato de Varcia . . . . . XXIIII S.
333. A curato de Verdeyo. . . . . XL S.
334. A curato de Villanova juxta Sanctum Quintinum . . . . . LX S.
335. A curato de Vindeyo. . . . . X S.
336. A curato de Rev[r]ez. . . . . XXXVI S.
337. A curato de Soisiaco in Bosco . . . XV S.
338. A curato de Sancto Remigio juxta Brecas . . . . . XX S.
339. A curato de Gaya . . . . . VI S.
340. A curato de Sancto Juliano de Sezannia XL S.

SOMMA : IIc XII lb. IX S.

DECANATUS ARCEYARUM.

341. A priore de Abbacia . . . . . IIII lb.
342. A priore de Est[r]aelis . . . . . LVIII s.
343. A priore de Herbicia. . . . . IIII lb.
344. A priore de Lustria . . . . . L s.
345. A priore de Meriaco . . . . . X lb.
346. A priore de Perta. . . . . LXXV s.
347. A priore de Sancto Remigio subtus Barbuisiam . . . . . IIII lb.
348. A priore Arceyarum . . . . . IIII lb. X s.
349. A priore de Rameruco . . . . . VI lb.
350. A priore de Ortillione . . . . . XXXVI lb.
351. Ab abbatissa de Pietate juxta Ramerucum . . . . . XL s.
352. A priore de Quercu . . . . . XXXIX s.
353. A curato de Abbacia. . . . . XX s.
354. A curato de Aillebaudieriis. . . . XXXVIII s.
355. A curato de Anglurella. . . . . XL s.
356. A curato de Arceye . . . . . XLV s.
357. A curato de Baisseyo. . . . . XXXVII s.
358. A capellano de Boulagiis. . . . . XX s.
359. A curato de Chaudereyo. . . . . XLVI s.
360. A curato de Courcemain. . . . . XVIII s.
361. A curato de Droto Sancti Baizoli . . XL s.
362. A curato de Grandivilla. . . . . XXVII s.
363. A curato de Herbicia. . . . . XL s.
364. A curato de Meriaco. . . . . LX s.
365. A curato de Noorayo. . . . . XXXV s.
366. A curato de Pouancio. . . . . LX s.
367. A curato de Primofacto . . . . . VIII lb.
368. A curato de Planceyo. . . . . XX s.
369. A curato de Quercu . . . . . XII s.
370. A curato de Rameruco . . . . . LX s.
371. A curato de Salo . . . . . IX s.
372. A curato de Semoignya. . . . . XXX s.
373. A curato de Mailliaco. . . . . V s.
374. A curato de Vado Passonis . . . . XXXIII s.

375. A curato de Viaspera Parva . . . . xiii s.
376. A curato de Villare . . . . . l s.
377. A curato de Villeta . . . . . xx s.
378. A curato de Frigidi Parietes . . . xxi s.

Somma : iiiˣˣxvii lb. viii s.

DECANATUS SANCTE MARGARETE.

379. Ab abbate de Capella ad Plancas . . vi lb.
380. A priore de Dampetra . . . . . vi lb.
381. A priore de Belloforti. . . . . xl s.
382. A priore de Ronasco . . . . . lx s.
383. A priore de Sancta Theodosia . . . xv s.
384. Ab abbate de Bullencuria . . . . xii lb.
385. A priore Sancte Margarete. . . . vi lb.
386. A curato de Aramberticuria. . . . xxx s.
387. A curato Beate Marie de Summavera. xxv s.
588. A curato de Belloforti . . . . . xxx s.
389. A curato de Brandonvillare . . . . xxx s.
390. A curato de Burrivilla . . . . . x s.
391. A curato de Chavangie . . . . . xxxvi s.
392. A curato de Corbolio. . . . . xxv s.
393. A curato de Dampetra . . . . . xl s.
394. A curato de Damperoto . . . . . xx s.
395. A capellano de Donamento. . . . xxx s.
396. A capellano de Droya. . . . . xx s.
397. A curato de Evra. . . . . xl s.
398. A curato de Jassene . . . . . xxviii s.
399. A curato de Luthose . . . . . xxx s.
400. A curato de Maso Thiecelini. . . . xx s.
401. A curato de Ruilleyo. . . . . iiii lb.
402. A curato de Piper. . . . . xx s.
403. A curato de Sancto Audoeno . . . xxx s.
404. A curato de Sancto Petro de Summavera xxxv s.
405. A curato de Sancta Suzanna. . . . x s.
406. A curato de Sumpseyo . . . . . x s.
407. A curato de Tremilleyo . . . . . xxv s.
408. A curato de Vasconia. . . . . xxx s.
409. A curato de Valentigneyo . . . . xxv s.

410. A capellano capelle castri de Gigneyo . xiii s.
411. A curato de Ronasco. . . . . x s.

Somma : lxx lb. xvii s.

DECANATUS BRENE.

412. Ab abbate Bassi Fontis . . . . . x lb.
413. Ab abbate de Bello Loco. . . . . vi lb.
414. A priore de Blancuria. . . . . iiii lb. x s.
415. A priore de Brena. . . . . vi lb.
416. A priore de Chaleta . . . . . xxxv s.
417. A priore de Jassenis. . . . . iiii lb.
418. A priore de Molinis . . . . . xx s.
419. A priore de Radonvillari. . . . . iiii lb.
420. A priore de Auxonno. . . . . xxx s.
421. A priore de Longo Solido. . . . . lv s.
422. A curato de Bevronna . . . . . xxx s.
423. A curato de Brena Vetus. . . . . xl s.
424. A curato de Maignillo. . . . . xxv s.
425. A curato de Crespey. . . . . xx s.
426. A curato de Espotemonte. . . . . x s.
427. A curato de Fuligneiis . . . . . xxx s.
428. A curato de Lesmons. . . . . xxx s.
429. A curato de Maiserie. . . . . xxvii s.
430. A curato de Morvillare . . . . . xxxii s.
431. A curato de Novilla . . . . . xxxv s.
432. A curato de Ongio . . . . . lx s.
433 A curato de Palo. . . . . l s.
434. A curato de Parvo Magnillo. . . . . xv s.
435. A magistro Johanne Lepore, apud Nogentum commorante . . . . . c s.
436. A capellano de Nogento . . . . . v s.
437. A curato de Rancia . . . . . xl s.
438. A curato de Sancto Leodegario. . . xxxiii s. iiii d.
439. A curato de Tranna . . . . . xl s.
440. A curato de Villa super Terram. . . v s.
441. A curato de Villarri Usto . . . . viii s.
442. A curato de Villa ad Nemus. . . . x s.
443. A curato de Monte Yngonis. . . . xl s.

444. A curato de Varricuria . . . . . x s.
445. A domino Jacobo de Pougeyo . . . xv s.
446. A domino Johanne, capellano de Pougeyo. . . . . xv s.
447. A capellano de Sublanis. . . . . xl s.
448. A fratre Petro Riotte. . . . . xl s.

Somma : IIIIxxII lb. v s. III d.

Somma tocius valoris subsidii suprascripti, in dictis civitate et diocesi, ut premittitur, impositi, est : XIIIIc IIIIxxv l. IV s. III d. ob.

De qua somma sunt in arreragiis, tam requirendis quam non requirendis, inferius designatis : IIIc VI lb. XIIII s. XII d.

Sic remanent in recepta : XIc LXXIII lb. XIIII s. IX d. ob.

[SECUNDA PARS, SOLUCIONES ET EXPENSE.]

De qua recepta, Ego Thomas Dominici, officialis, receptor predictus, solvi et assignavi Colineto Androyni, civi Trecensi, ac generali receptori dicti subsidii, VIIIc LXXVIII lb. XIIII s. III d.

Item solvi et assignavi Nicolao de Primo Facto, clerico, et receptori ville Trecensis, IXxxXVII lb. v s.

Somma dictarum solucionum et assignacionum : MILLE LXXV lb. XVIII s. IIII d.

SECUNTUR EXPENSE PER ME THOMAM PREDICTUM FACTE DE ET PRO PREDICTIS.

Pro processibus factis tam per personas ecclesiasticas civitatis Trecensis, quam pro banleuca et aliis decanatibus ruralibus Trecensis diocesis ejusdem, missiones . . . . . x lb.

Item pro nunciis, qui portaverunt dictos processus dictis decanatibus . . . . . xl s.

Item pro expensis meis factis Meldis, dum

fui ibidem pro personis ecclesiasticis civitatis et diocesis Trecensis una cum burgensibus ibidem a domino rege mandatis. . . . . VI lb.

Item pro expensis meis apud Meledunum, dum, modo predicto et ex causa predicta, ibidem cum predictis burgensibus fuimus. . . X lb.

Item pro salario meo, predicto subsidio recipiendo.

[TERCIA PARS, ARRERAGIA.]

SECUNTUR ARRERAGIA, TAM REQUIRENDA, QUAM NON REQUIRENDA A PERSONNIS ECCLESIASTICIS PREDICTARUM CIVITATIS ET DIOCESIS TRECENSIS, QUI TENENTUR IN SUMMIS SUPRASCRIPTIS.

PRIMO [IN CIVITATE].

449. Dominus Joannes de Ycio. . . . . XXI s. VIII d.
450. Dominus Thomas Belle . . . . . XX s.
451. Johannes Monachi . . . . . V s.
452. Curatus Sancti Aventini. . . . . XIII s. IIII d.
453. Johannes de Luxonio . . . . . X s.
454. Filius Roberti de Molommes . . . X s.
455. Capellanus altaris Sancti Jacobi in ecclesia Trecensi . . . . . V s.
456. Magister Dominicus . . . . . II fr. VI s. VIII d.
457. Johannes Dagosne. . . . . XXX s.
458. Derree Lescot. . . . . X s.
459. Johannes de Amancia. . . . . XVI s. VIII d.
460. Dominus Guillelmus Bouillot . . . X s.
461. Dominus Nicolaus de Molismis . . . XXXIII s. IIII d.
462. Thesaurarius Sancti Lupi . . . . VI fr.
463. Prepositus ejusdem loci. . . . . II fr.
464. Censerius . . . . . II fr.
465. Dominus Petrus Belle . . . . . XX s.
466. Thesaurarius Sancti Martini. . . . XX s.
467. Pictenciarius ejusdem loci . . . . II fr.
468. Dominus Johannes de Loanno . . . XX s.
469. Prior Sancti Jacobi . . . . . XX s.

470. Dominus Joffridus, vicarius Sancti Urbani . . . . . v s.
471. Dominus Petrus Boing . . . . . v s.
472. Dominus Petrus de Ravenes . . . x s.
473. Dominus Nicolaus Pique-dou-Pié . . x s.
474. Dominus P., quondam capellanus de Logia . . . . . xx s.
475. Prior de Juilleyo . . . . . x s.
476. Dominus Johannes de Bosco . . . x s.
477. Dominus Erardus de Denemonio . . v s.
478. Dominus Johannes de Freneiis. . . xl s.
479. Magister Erardus de Tullo . . . . xx s.
480. Dominus Jacobus Felicis. . . . . v s.
481. Dominus Johannes de Valeno . . . v s.
482. Dominus Joannes Divitis. . . . . x s.
483. Dominus Guillelmus Lermite . . . v s.
484. Dominus Johannes de Vaucoulour. . iii s.
485. Dominus Petrus Porrion . . . . iii s.
486. Dominus Michael Quantim . . . . v s.

Somma civitatis : xxxv lb. xxii s. viii d.

IN DECANATU ET BANLEUCA TRECENSI.

487. Abbas Monasterii Celle impositus fuit per personas ecclesiasticas ad xl lb., et per laicos ad iiiˣˣx lb., de quo imposito solvit xl lb.; et sic, secundum imposicionem laicorum, debet l lb.
488. Abbas Monasterii Arremarensis impositus fuit per personas ecclesiasticas ad xl lb., et per laicos ad iiiˣˣx lb., de quo imposito solvit xxvii lb. vii s. vi d.; et sic secundum imposicionem de restante. . . . . l lb. v s. vi d.
489. Abbatissa de Pratis . . . . . lx s.
490. Prior de Foissyaco impositus fuit per personas ecclesiasticas ad viii lb., et per laicos ad xxx lb., de quibus nichil solvit; ideo. . . xxx lb.
491. Prior de Paganis . . . . . xxxviii s. ix d.
492. Prior de Sancta Maura . . . . . vx s.
493. Decanus et capitulum de Lireyo . . xx s.

494. Curatus de Dauda. . . . . XL s.

SOMMA DECANATUS ET BANLEUCE TRECENSIS : VI^{XX}XIX lb. IIII s. III d.

DECANATUS VILLEMAURI.

495. Curatus de Vaucharceyo. . . . . XL s.

SOMMA PER SE : XL s.

DECANATUS MARIGNIACI.

496. Prior de Boyaco . . . . . XX s.

497. Prior de Romillyaco. . . . . III fr.

498. Prior Sancti Petri in Prato. . . . LX s.

499. Prior de Sancto Memorio impositus fuit per personas ecclesiasticas ad VII lb., et per laicos ad XII lb., de quibus solvit VII lb.; sic debet, secundum imposicionem laicorum . . . . C s.

500. Prior de Sancta Vinebaude . . . . L s.

501. Prior de Villanova Divitum. . . . XXX s.

502. Prior de Avone impositus fuit per personas ecclesiasticas ad IIII lb., et per laicos ad VIII lb.; sic debet. . . . . IIII lb.

503. Prior de Sancto Georgio, quia cardinalis de Mendo. . . . . XII lb.

504. Prior de Sancta Columba . . . . C s.

SOMMA DECANATUS DE MARIGNIACO : XXXVII lb.

DECANATUS PONCIUM.

505. Abbas de Nigella . . . . . XX s.

506. Prior de Esclavella . . . . . XX s.

507. Prior de Marnayo. . . . . IIII lb.

508. Prior de Capella Sancti Nicolai. . . XL s.

509. Prior de Cella subtus Cantumerulam solvit VI lb., sed postmodum parrochiani tradiderunt ipsum pro VIII lb.; sic debet de restante XL s.

510. Prior de Sancto Ylario . . . . . IIII lb.
511. Prior de Villonixa solvit CXIII s., sed postmodum parrochiani tradiderunt ipsum pro VIII lb. X s.; sic debet de restante . . . . . LVII s.
512. Preceptor de Franayo. . . . . XL s.

SOMMA DECANATUS PONCIUM : XVIII lb. XVII s.

DECANATUS SEZANNIE.

513. Prior de Oya . . . . . X lb.
514. Prior de Allemento . . . . . XX s.
515. Magister domus Dei de Sezannia . . LX s.
516. Dominus Petrus de Verdeyo. . . . XX s.
517. Dominus Martinus, curatus Beate Marie de Sezannia . . . . . XX s.
518. Curatus de Villagruis . . . . . XX s.
519. Dominus Symon, vicarius in ecclesia de Sezannia . . . . . X s.
520. Curatus de Mora . . . . . V s.
521. Curatus Sancti Lupi . . . . . V s.
522. Dominus Petrus de Jotro . . . . V s.
523. Curatus de Allemento, ut dicunt parrochiani . . . . . IIII s.
524. Curatus de Boissiaco Abscondito . . XVI s. VIII d.

SOMMA DECANATUS SEZANNIE : XIX lb. V s VIII d.

DECANATUS ARCEYARUM.

525. Prior de Rameruco . . . . . VI lb.

SOMMA PER SE : VI lb.

DECANATUS SANCTE MARGARETE.

526. Capellanus de Droya. . . . . XX s.

SOMMA PER SE : XX s.

DECANATUS BRENE.

527. Frater Petrus Riote . . . . . XL s.

SOMMA PER SE : XL s.

SECUNTUR ALIA ARRERAGIA DOMORUM DEI ET HOSPITALIUM TRECENSIUM.

528. Minister Sancte Trinitatis . . . . vi lb.
529. Preceptor Sancti Anthoni . . . . xxv lb.
530. Domus Dei Comitis . . . . . viii lb.
531. Domus Dei Sancti Nicolai . . . . iii fr.
532. Domus Dei Sancti Bernardi. . . . xxx s.
533. Domus Dei Sancti Spiritus . . . . xxx s.
534. Domus Dei Sancti Abrahe . . . . x s.

Somma : xlv lb. x s.

Somma totalis omnium arreragiorum suprascriptorum est : iii^{c} vi lb. xiiii s. vii d.

Thomas Dominici, *Officialis*.

Pièce justificative B.

LETTRES PATENTES qui défendent d'exiger de l'abbé de Clairvaux, a titre de demi décime, une somme supérieure a 50 livres. 31 aout 1407 (1).

Commissarii, super solucione et distribucione medie decime, pro unione sancte matris ecclesie per concilium ecclesie Galicane et Dalphinatus Viennensis imposite, specialiter deputati, venerabiti viro receptori particulari dicte medie decime in civitate et diocesi Lingonensi salutem.

Pro parte venerabilis patris, domini Mathei, abbatis Clarevallis, nobis est conquerendo monstratum, quod, licet idem

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Clairvaux, charte originale en parchemin.

monasterium Clarevallis de somma trium millium francorum secundum antiquam taxationem ad sommam mille francorum pro vacanti usque ad certum tempus nundum elapsum et ultra, donec ipsius monasterii redditus et proventus ad debitum statum reduci, ac domus et edificia debite reparata extiterint, per summe reverendum dominum Clementem, papam VII, VI°. Kalendas Junii, pontificatus sui anno quinto, reductum fuit et retaxatum; insuper et per reverendum in Xpisto patrem, dominum Franciscum, tunc Gracianopolitanum episcopum, et ejusdem domini nostri pape camerarium, ultima die mensis aprilis, anno CCC°. IIII xx°. VI°; secundum predictam retaxacionem ordinatum fuerat, quod predictus abbas Clarevallis, quando imponeretur decima, sommam centum francorum tantum solvat usque ad tempus et per modum in bulla super reductione predicti vacantis comprehensos et declaratos; et adhuc duret tempus gracie facte dicto abbati, et maxime quia de presenti redditus dicti monasterii propter gencium armorum discursus, mortalitates, sterilitates temporis et alia incommoda pocius sint diminuti, quam ad pristinum vel debitum statum reducti, domus et maneria dicti monasterii in deteriori statu, quam erant tempore dicte reductionis :

Quibus consideratis, quamvis idem abbas Clarevallis secundum predictas retaxationes et reductiones obtulerit et offerat se vobis paratum solvere quinquaginta francos, ut asserit, pro hujusmodi semidecima nomine sui monasterii debita, nichilominus tamen vultis et nitimini ab ipso exigere et levare dictam semidecimam secundum predictam taxationem antiquam in dicti abbatis et ejus monasterii grande prejudicium et gravamen, provinem nostram super his exquirendo :

Ea propter nos, de supradictis reductionibus et novis retaxacionibus statuque et diminucione reddituum dicti monasterii Clarevallis fidedignorum relatu sufficientur informati, prefato abbati et ejus monasterio de remedio providere volentes, tenore presencium vobis precipimus et mandamus, quatinus, recipiendo ab eodem abbate, nisi jam receperitis, sommam quinquaginta francorum pro hujus modi semidecima, predictum abbatem, quem et hujus monasterium pro predicta semidecima casu premisso quittamus, quittum teneatis et immunem, omne impedimentum in appositione temporalitatis ipsius monasterii

in manu regia, aut alios processus nostros moniciones que et sentencias, et quidquid hujus modi occasione oppositum, penitus amoventes et amoveri facientes.

Datum Parisius sub nostris sigillo communi et signetis, penultima die mensis Augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo septimo.

Pièce justificative C.

EXTRAIT AUTHENTIQUE DES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE CARDINAL D'AVIGNON, LÉGAT EN FRANCE, A JEAN PAVIN, ARCHIPRÊTRE DE TOURS, COMMISSAIRE POUR LE FAIT DES DÉCIMES DANS LES DIOCÈSES DE SENS, DE TROYES, D'ORLÉANS ET DE CHARTRES, LE 26 OCTOBRE 1456 (1).

In nomine domini; amen.

Noverint universi et singuli presens transsumptum seu transcriptum inspecturi, me, notarium publicum infrascriptum, in testium infrascriptorum presencia vidisse, palpasse ac inspexisse quasdam patentes litteras, per modum instructionum confectas, signo manuali reverendissimi in Xpisto patris et domini, domini Alani, miseratione divina tituli sancte Praxedis sacrosancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis, Avinionensis vulgariter nuncupati (2), in regno Francie ceterisque Galliarum partibus usque ad Rhenum inclusive apostolice sedis legati, ac ejus sigillo rotundo, ut prima facie apparebat, signatas et sigillatas, sanas et integras, non viciatas, non cancellatas, nec in aliqua parte suspectas, sed omni prorsus vicio et suspi-

(1) *Archives de l'Aube,* fonds de St-Pierre de Troyes, charte originale en parchemin.

(2) Alain de Coëtivi, cardinal, connu sous le nom de cardinal d'Avignon, occupa plusieurs siéges, entre autres celui d'Avignon, et mourut en 1474.

cione carentes; a quibus quidem litteris extraxi clausulas et articulos sequentes; et primo :

« INSTRUCTIONES tradite venerabili et circunspecto viro, magistro Johanni Pavin, canonico et archipresbitero in ecclesia Turonensi, commissario deputato in civitatibus et diocesibus Senonensi, Trecensi, Aurelianensi et Carnotensi, quoad intimacionem decime executionemque litterarum apostolicarum, ac processuum vigore illarum factorum, per reverendissimum in Xpisto patrem et dominum, dominum Alanum, tituli sancte Praxedis presbiterum cardinalem, Avinionensem vulgariter nuncupatum, ac in regno Francie ceterisque Galliarum partibus usque ad Rhenum inclusive apostolice sedis legatum, de forma agendi in sibi commissis.

« ITEM quia pro inceptione armate, tam in galleis faciendis, quam in subvencione horum de Rhodo, sunt necessarie in promptu alique pecunie, dabit operam dictus commissarius pecunias habendi in majori quantitate sibi possibili a collectoribus, quam primum commode fieri poterit; et de illis faciat quittanciam dictis collectoribus juxta formam sibi traditam; et ordinabit, quod residuum pecuniarum penes eos tute custodiatur.

« EXPEDITE fuerunt suprascripte instructiones, et signate manu propria prefati reverendi domini legati, et suo sigillo rotundo sigillate Lugduni, die vicesima sexta mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto.

« *Sic signatum* : A. CARDINALIS AVINIONENSIS. »

DE QUIBUS QUIDEM clausulis et articulis preinsertis, a prefatis litteris originalibus domini legati extractis, facta fuit legitima collatio in dictis litteris originalibus per me, notarium publicum infrascriptum, una cum discreto viro magistro Henrico, clerico, in artibus magistro, in domo in qua pendet intersignum cervi, sita Parisius in magno vico Sancti Jacobi, sub anno Domini millesimo quadringentesimo septimo, indictione quinta, mensis vero Junii die decima octava, pontificatus sanctissimi in Xpisto patris et domini nostri, domini Calixti, divina providencia pape tercii, anno tercio; presentibus ibidem discretis viris Johanne de Launoy et Johanne Belot, clericis dioce-

sis Turonensis, testibus ad predictam collacionem faciendam vocatis pariter et rogatis.

Et ego Hugo Anglici, clericus Belvacensis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus notarius, venerabilisque curie conservacionis privilegiorum apostolicorum alme matris universitatis Parisiensis notarius juratus, quia clausas predictas a litteris originalibus, de quibus supra mencio habetur, fideliter extraxi, de eisque collacionem feci diligenter, ac utrasque scripturas concordare inveni, nil addito vel remoto, quod sensum mutet aut intellectum viciet; idcirco presenti transumpto, manu mea scripto, signum meum publicum et consuetum una cum appensione sigilli dicte curie conservacionis apposui in testimonium veritatis premissorum, requisitus et rogatus.

Signé ANGLICI.

Nos autem, conservator privilegiorum apostolicorum alme matris universitatis Parisiensis, pro majori verificacione et approbacione premissorum, ad relacionem prescripti notarii curie nostre jurati, sigillum ejusdem curie conservacionis presenti transcripto duximus apponendum. Actum anno et die predictis.

Signé N. ANGLICI.

Pièce justificative D.

PROCURATION AFIN DE LEVER LES DÉCIMES DANS LE DIOCÈSE DE TROYES, DONNÉE PAR JEAN PAVIN A JACQUES ROCIGNOT, LE 19 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

Johannes Pavin, in utroque jure licenciatus, archipresbiter et canonicus in ecclesia Turonensi, commissarius a reverendissimo in Xpisto Patre et Domino, domino Alano, miseracione divina tituli Sancte Praxedis sacrosancte Romane ecclesie

(1) *Archives de l'Aube,* Fonds de Saint-Pierre de Troyes, charte originale en parchemin.

presbitero cardinali, Avinionensi vulgariter nuncupato, in regno Francie ceterisque Galliarum ac illis adjacentibus partibus usque ad Rhernum inclusive sedis predicte legato, ad infrascripta specialiter deputatus et ordinatus, discreto viro, domino Jacobo Rocignoti, presbitero, canonico et sigillifero Trecensi, salutem in Domino.

Cum nos una cum reverendo in Xpisto patre et domino, dodomino Ludovico, dicta miseracione Trecensi episcopo, auctoritate prefati reverendissimi domini legati et virtute litterarum suarum ymo verius apostolicarum, potestateque per eadem nobis attributa, ad imposicionem et taxacionem decime integre, per sanctissimum dominum nostrum Papam pro deffensione fidei contra perfidos Turcos nuper indicte, secundum verum valorem omnium ecclesiarum monasteriorum, capitulorum, collegiorum, conventuum, dignitatum, personatuum, administracionum, ceterorumque beneficiorum, et officiorum ecclesiasticorum, tam majorum, quam minorum quorumcumque, secularium et regularium, exemptorum et non exemptorum, in civitate et diocesi Trecensibus consistencium, cum consilio peritorum nobiscum presencium et assistencium processerimus; ipsamque decimam secundum hujusmodi verum valorem juxta voluntatem et ordinacionem prefati sanctissimi nostri Pape melioribus modo et forma taxaverimus et imposuerimus; et ad levandum et colligendum eamdem personaliter vacare nequeamus, aliis arduis negociis prepediti : de vestris fide et legalitate plurimum in Domino confidentes, vos, cum consilio etiam reverendi episcopi memorati ac nonnullorum proborum virorum, auctoritate et virtute nostre facultatis, nobis, ut prefertur, concesse, collectorem et receptorem dicte decime in civitate et diocesi Trecensibus predictis facimus, constituimus, et deputamus, cum potestate et speciali mandato levandi, colligendi, exigendi et recipiendi ab omnibus et singulis decanis, capitulis, abbatibus, abbatissis, thesaurariis, archidiaconis, collegiis, prioribus et priorissis, rectoribus, capellanis, vicariis ceterisque quibuscumque personis ecclesiasticis, maribus et feminis, exemptis et non exemptis, quacumque prefulgeant dignitate, et quocumque nomine censeantur, dictarum civitatis et diocesis Trecensibus decimam integram beneficiorum et officiorum ecclesiasticorum, que obtinent, secundum taxam et imposicio-

nem, ut prefertur, factam, et inscriptam signo manuali prefati reverendi nostraque et notarii per nos propter hoc assumpti, redactam et vobis traditam; dictasque personas ecclesiasticas ad solucionem hujusmodi decime censuriis a sanctissimo domino nostro Papa per suas litteras apostolicas ac a prefato reverendissimo domino legato per suum super hoc confectum processum latis, inflictis et promulgatis, omnibusque aliis viis et modis debitis, eciam cum invocacione brachii secularis, coercendi et compellendi; ac de receptis collectis et levatis quittancias vallidas dandi et concedendi cum salario competenti; nec non sentencias, censuras et mulctas, quas contradictores et rebelles seu negligentes, quod absit, incurrerint, secundum dictarum litterarum apostolicarum ac processuum inde secutorum seriem et tenorem publicandi seu publicari faciendi; omnesque et singulas personas dictarum civitatis et diocesis, a quibuscunque excommunicacionis, suspensionis et interdicti, aliisque censuriis et penis, si quas forsan vigore litterarum apostolicarum et processuum inde secutorum predictorum, occasione premissorum, quomodolibet incurrerint, absolvendi; et generaliter faciendi, gerendi et exercendi omnia et singula pro collectione decime memorate necessaria et opportuna. Auctoritate apostolica, qua supra, mandamus omnibus et singulis supra nominatis ac aliis personis ecclesiasticis sepedictarum civitatis et diocesis Trecensium, quatenus vobis, tanquam collectori et receptori decime hujusmodi, pareant diligenter et intendant. Vos vero nobis nomine sedis apostolice legitimam tradidistis caucionem, atque negocium hujusmodi fideliter exercebitis, ac de recipiendis et exigendis per vos nobis aut deputatis nostris reddetis raciones et compotum, corporale prestitistis juramentum, prout in prefatis litteris facultatis nostre lacius continetur.

In quorum omnium et singulorum testimonium premissorum presentes nostras litteras per notarium publicum infrascriptum subscribi et signari, nostrique sigilli fecimus appensione communiri.

Datum Trecis, die decima nona mensis Marcii, anno Domini millesimo cccc^mo^ quinquagesimo sexto.

Signé : HUYART.

Pièce justificative E.

JACQUES ROCIGNOT ACCEPTE, MOYENNANT RÉTRIBUTION, LA MISSION DE LEVER LES DÉCIMES DANS LE DIOCÈSE DE TROYES. 19 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

In nomine Domini, Amen.

Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat et sit manifestum, quod, anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, more gallicano, mensis vero Marcii die decima nona, indictione quinta, pontificatus sanctissimi in Xpisto patris et domini nostri, domini Calixti, divina Providencia pape tertii, anno secundo, in [tempore] reverendi in Xpisto patris et domini, domini Ludovici, miseracione divina Trecensis episcopi, venerabilis et discretus vir, dominus Jacobus Rocignoti, presbiter, canonicus et sigillifer Trecensis, decime integre super clerum civitatis et diocesis Trecensis, a sancta sede apostolica emanate seu indicte, et per dictum reverendum patrem nec non venerabilem et circonspectum virum, magistrum Johannem Pavin, in utroque jure licenciatum, archipresbiterum et canonicum in ecclesia Turonensi, commissarios a reverendo in Xpisto patre et domino Alano, miseracione divina tituli sancte Praxedis, sacrosancte Romane ecclesie presbitero cardinali, Avinionensi vulgariter nuncupato (2), in regno Francie ceterisque Galliarum ac illis adjacentibus partibus usque ad Rhenum inclusive sedis apostolice legato, super dicta decima integra levanda et habenda in civitate et diocesi Trecensi specialiter deputatos, prout in processibus dicti domini legati super hoc confectis lacius continetur, ac alios certos venerabiles et probos viros et dominos ecclesiasti-

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, charte originale en parchemin.

cos taxate, inquisite et imposite, ut patet in quodam codice papiri, quem tunc idem Johannes eodem Jacobo dedit, levande et recuperande fideliter onus in se sumpsit; nec non bonum compotum, et reliqua summarum pecuniarum, in dicto codice contentarum, dicto magistro Johanni, aut alicui alteri ab eo potestatem habenti seu subdelegato, in villa Trecensi reddendi et solvendi, manu sua pectori apposita, promisit et se obligavit; de quaquidem promissione et obligacione dictus reverendus post ipsum dictum Jacobum caucionavit, et pro eo dicto magistro Jobanni respondit. Et promisit idem dominus Jacobus, instante dicto magistro Johanne, nulli dare pecunias dicte recepte, nisi eodem magistro Johanni, aut speciali mandato ejusdem signo manuali sepefati magistri Johannis cum signeto suo; cujus signeti impressionem, nec non dictum signum manuale tradidit et dimisit idem magister Johannes eidem domino Jacobo in quodam modico papirio. Saltim idem dominus Jacobus promisit nulli dare pecunias dicte recepte, nisi ad minus habeat mandatum a dicto magistro Johanne, signeto et signo suo manuali predictis signatum. Et eodem instanti ipse magister Johannes dicto domino Jacobo promisit similiter et se obligavit super recepta dicte decime ei adlaudare et de somma defalcare salarium sequens : scilicet pro qualibet libra totius somme dicte recepte duodecim denarios Turonensium, et pro qualibet quittancia cujuscumque precii decem denarios similiter, quos x denarios a solventibus dictas summas percipiet. Item quod si contingat retaxari aliquas sommas, jam, ut premittitur, in dicto codice taxatas; quod diminucio dicte retaxe eciam ei deducetur de dicta somma, dum tamen dicta retaxacio fuerit facta per dictum reverendum patrem aut suum vicarium coram notario. Item quod, si aliqui, in dicto codice comprehensi, non solverint, morte superveniente, aut se absentaverint, et quod nulli fructus in eorum beneficiis reperirentur; quod cota talium in dicta somma defalcanda habeat locum, dum tamen idem dominus Jacobus fecerit diligentiam relatu decani aut executoris sui mandati. Item quod ei computabit expensas, racionabiles in hujusmodi negocio per decanos et alios executores, qui mandata execucioni debite demandabunt; necnon omnes expensas, quas continget fieri per dictum dominum Jacobum in reddicione seu audiencia compotorum

dicte recepte casu, quo extra civitatem Trecensem reddet idem dominus Jacobus seu reddere compelletur dicta sua compota, ac eciam facturam litterarum et instrumentorum quorumcunque : de quibus omnibus et singulis supradictis prefate partes hinc inde pecierunt sibi fieri et tradi per me, notarium publicum infrascriptum, publicum instrumentum unum vel plura.

Acta fuerunt hec in domo episcopali Trecensi, anno, indictione, mense et pontificatu predictis, presentibus ibidem venerabili et circumspecto viro magistro Petro Fiene, in jure canonico licenciato, canonico et officiali Trecensi, et honorabili viro Henrico Doreti, curie Trecensis tabellione, cum aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Nicolaus Huyardi de Villereto, Trecensis diocesis publicus apostolica et imperiali autoritate notarius, curieque Trecensis tabellio, premissis omnibus et singulis, dum modo prescripto fierent et dicerentur, presens una cum prenominatis testibus interfui, eaque sic fieri vidi et audivi. Ideo presens publicum instrumentum inde confectum, alia manu scriptum, me alias legitime impedito, propria manu mea subscripsi, signoque meo publico signavi in testimonium premissorum.

Signé N. HUYART.

Pièce justificative F.

CIRCULAIRE DE JACQUES ROCIGNOT, COLLECTEUR DES DÉCIMES DANS LE DIOCÈSE DE TROYES, A L'ARCHIPRÊTRE ET AUX DOYENS RURAUX DE CE DIOCÈSE. 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1)

Jacobus Rocignoti, presbiter, canonicus et sigillifer Trecensis, a venerabili et circumspecto viro magistro Johanne Pavin, in utroque jure licenciato, archipresbitero et canonico in ecclesia Turonensi, commissario a revendissimo in Xpisto patre

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, huit exemplaires originaux en parchemin.

et domino, domino Alano, miseracione divina tituli sancte Praxedis sacrosancte Romane ecclesie presbitero cardinali, Avinionensi vulgariter nuncupato, in regno Francie ceterisque Galliarum ac illis adjacentibus partibus usque ad Rhenum inclusive sedis apostolice legato ad imposicionem et taxacionem decime integre, per sanctissimum dominum nostrum papam pro deffensione fidei contra perfidos Turchos nuper indicte secundum verum valorem omnium ecclesiarum, monasteriorum, capitulorum, collegiorum, conventuum, dignitatum, personatuum, administracionum, ceterorumque beneficiorum et officiorum ecclesiasticorum, tam majorum, quam minorum quorumcunque, secularium et regularium, exemptorum et non exemptorum in civitate et diocesi Trecensi consistencium, prout lacius in processibus super hoc confectis continetur, et in ecclesia cathedrali ac in curia episcopali Trecensi publicatis; ad levandam colligendam et recipiendam dictam decimam integram secundum ejus taxam in civitate et diocesi Trecensi collector et receptor factus, constitutus et deputatus, archipresbitero, nec non omnibus decanis ruralibus, presbiteris, tabellionibus, et notariis, tam publicis, quam aliis, in civitate et diocesi Trecensi constitutis, ad quem, seu quos presentes nostre littere pervenerint exequende, salutem in domino, et mandatis nostris ymo verius apostolicis firmiter obedire.

Auctoritate apostolica, qua fungimur in hac parte, vobis et cuilibet vestrum mandamus, et sub penis in dictis processibus contentis vosque eciam monemus, quatenus omnes personas ecclesiasticas civitatis et diocesis Trecensis in rotulo, in quo et per quem hec nostre presentes littere sunt infixe, contentas et inscriptas, diligenter moneatis, prout eciam tenore presencium monemus, primo, secundo, tercio, et peremptorie, ut ipsi et eorum quilibet seu ipse persone ecclesiastice infra triginta dies post monicionem super hoc sibi factam nobis integre satisfaciant de taxa seu sommis super se impositis racione suorum beneficiorum seu administraciorum, et pro causa debiti seu debitorum, ac eciam de decem denariis Turonensium pro qualibet quittancia dicte taxe; et vos eciam de et pro beneficiis vestris eamdem decimam, taxatam, ut premittitur, simili modo solvatis infra dictum terminum sub penis et sentenciis in dictis processibus contentis; alioquin vos et ipsas personas,

quas, si in his defecerint, vel defeceritis, dicta monicione premissa et elapsa, propter hoc in hoc scripto auctoritate predicta excommunicamus. Excommunicatos a nobis eadem auctoritate nuncietis, mandantes insuper vobis, quatenus de hiis, que super premissis feceritis, nos per vestras litteras patentes, sigillis vestris sigillatas, seu sub signo publico confectas, et presentibus annexas, certificare curetis.

Datum sub sigillo curie Trecensis, nobis accommodato, quo utimur in hac parte, anno Dominini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, die vicesima secunda mensis Marcii, ante pascha.

Signé N. HUYART.

Pièce justificative G.

EXTRAIT DE L'ÉTAT DES DÉCIMES A LEVER DANS LE DIOCÈSE DE TROYES, EN 1457, DRESSÉ PAR JEAN PAVIN, ET L'ÉVÊQUE DE TROYES, L. RAGUIER. — VILLE DE TROYES.

BENEFICIA CIVITATIS ET DYOCESIS TRECENSIS AD DECIMAM TAXATA (1).

IN CIVITATE TRECENSI.

	lib.	sol.	den.
1. Domus Dei Sancti Nicolai.	2	»	»
2. Domus Dei Comitis Trecensis. . . .	12	»	»
3. Domus Dei Sancti Spiritus	1	»	»
4. Domus Sancti Bernardi	2	10	»
5. Domus Sancti Abrahe	»	10	»

(1) Copie du XVIIIe siècle, Ms 275 *ter* de la bibliothèque de la ville de Troyes.

	lib.	sol.	den.
6. Domus Sancti Anthonii Trecensis . .	15	»	»
7. Minister Trinitatis Trecensis. . . .	2	»	»
8. Decanus et capitulum Sancti Urbani Trecensis.	7	10	»
9. Decanus pro decanatu.	1	5	»
10. Cantor pro cantoria.			

IN ECCLESIA SANCTI NICETII TRECENSIS.

11. Capellanus Beatorum Petri et Pauli. .	»	10	»
12. Capellanus Sancti Nicolai.	»	5	»

IN ECCLESIA BEATE MARIE MAGDALENES.

13. Capellanus Beate Catherine	»	15	»
14. Capellanus Sancti Johannis Evangeliste	»	10	»
15. Capellanus Sancti Michaelis	»	10	»
16. Capellanus Sancti Anthonii : nichil.			

IN ECCLESIA BEATE MARIE AD MONIALES.

IN ECCLESIA TRECENSI.

17. Episcopus Trecensis	30	»	»
18. Decanus et capitulum ecclesie Trecensis	30	»	»
19. Quatuor canonici ad altare Beate Marie in dicta ecclesia.	2	»	»
20. Duo matriculatii presbyteri in dicta ecclesia	2	»	»
21. Decanus pro decanatu.	1	10	»
22. Cantor pro cantoria	1	»	»
23. Subcentor	»	10	»
24. Archidiaconus Trecensis	2	10	»
25. Archidiaconus Sezanne	1	10	»
26. Archidiaconus Arceyarum	1	»	»
27. Archidiaconus Sancte Margarete . . .	1	»	»
28. Archidiaconus Brene	1	»	»

CAPELLANIE IN ECCLESIA TRECENSI.

29. Capellanus ad altare sanctorum Petri et Pauli	»	10	»

	lib.	sol.	den.
30. Ad dictum altare Sancti Petri ad Vincula	»	5	»
31. Capellanus Beate Marie Magdalenes ad dictum altare	»	5	
32. Capellanus Beate Marie Magdalenes ad altare Sancte Margarete.			
33. Capellanus Omnium Sanctorum.			
34. Capellania Sancte Helene.	»	5	»
35. Capellanus ad altare Adnunciationis Beate Marie	»	15	»
36. Capellanus ad altare Natalis Beate Marie.			
37. Item alia capellania ad dictum altare.			
38. Capellanus ad altare Sancti Lazari . .	»	12	6
39. Item alia capellania ad dictum altare .	»	10	»
40. Capellania Sancti Saviniani	»	5	»
41. Capellania Assumptionis Beate Marie Virginis	»	10	»
42. Capellania Sancti Ludovici	»	10	»
43. Item alia capellania Sancti Ludovici. .	»	10	»
44. Capellania ad altare Adnunciationis Beate Marie	»	15	»
45. Capellania Sancti Johannis Baptiste. .	»	10	»
46. Capellania Sancti Bartholomei ad dictum altare	»	10	»
47. Capellania Sancte Trinitatis ad dictum altare	»	15	»
48. Capellania Sancte Mastidie, *quælibet* .	»	10	»
49. Capellania Sancti Leonardi	»	7	6
50. Capellania Sancte Marie Magdalenes .	»	5	»
51. Capellania Sancti Johannis Evangeliste.	»	10	»
52. Capellania Sancti Fiacri	»	10	»
53. Due capellanie Conceptionis Beate Marie Virginis : nichil.			
54. Capellania Jacobi ad Altare	»	10	»
55. Due capellanie Sancti Anthonii, quœlibet	»	10	»
56. Capellania Sancti Johannis Baptiste in capella episcopali	»	5	»

DECANATUS ET CAPITULUM ECCLESIE SANCTI STEPHANI TRECENSIS.

	lib.	sol.	den.
57. Pro prebandis dicte ecclesie	30	»	»
58. Decanus pro decanatu.	»	10	»
59. Subdecanus pro subdecanatu. . . .	»	10	»
60. Prepositus pro prepositura	»	10	»
61. Cantor pro cantoria	»	10	»
62. Thesaurarius pro thesauro	1	»	»
63. Scolasticus pro scolaria	»	10	»
64. Celerarius pro celerario	»	10	»
65. Capicerius pro capicerio	»	10	»
66. Succentor pro succentorio	1	»	»
67. Quatuor canonici ad altare Beate Marie in dicta ecclesia.	1	10	»

CAPELLANIE IN EADEM ECCLESIA SANCTI STEPHANI.

68. Capellania Sanctorum Petri et Pauli .	»	5	»
69. Capellania Sancti Thome Cantuaricensis	»	3	4
70. Capellania Sancte Hoyldis.	»	3	4
71. Duo capellani thesauri.	»	5	»
72. Duo clerici thesauri	»	5	»
73. Capellania Sancti Egidii	»	15	»
74. Capellania Sancti Johannis Evangeliste.	»	5	»
75. Capellania Sancti Ludovici : nichil.			
76. Capellania Sancti Dyonisii.	»	5	»
77. Capellania Sancti Quintini.	»	5	»
78. Capellania Sancti Martini.	»	10	»
79. Capellania Sancti Nicolai : nihil.			
80. Capellania Sancti Johannis Baptiste. .	»	5	»
81. Capellania Sancte Cecilie	»	10	»
82. Capellania Sanctorum Cosme et Damiani	»	5	»
83. Capellania Sancte Anne	»	2	6
84. Capellania Sanctissime Trinitatis . .	»	5	»
85. Capellania Sancti Aventini	»	5	»
86. Capellania Beate Marie Magdalenes. .	»	2	6
87. Capellania Beate Catherine	»	2	6
88. Capellania Beate Margarete : nihil.			

	lib.	sol.	den.
89. Capellania Sancti Pauli : nihil.			
90. Capellania Sancti Mauricii	»	10	»
91. Capellania Sancti Michaelis	»	10	»
92. Capellania Sancti Demetrii : nihil.			
93. Capellania Sancti Leonardi	»	5	»
94. Capellania Sancti Fiacri.	1	»	»
95. Capellania Sancti Anthonii : nihil.			
96. Due capellanie Sancti Vincentii, quælibet 1 lb., sic.	2	»	»
97. Capellania Sancti Eligii : nihil.			
98. Capellania Sancti Quiriaci	»	5	»
99. Capellania Sancti Theobaldi : nihil.			
100. Capellania Sanctorum omnium . . .	»	5	»
101. Capellania Sancti Nicolai yemalis . .	»	10	»
102. Capellania Sancti Nicolai estivalis : nihil.			
103. Capellania Sancti Laurentii : nihil.			
104. Capellania Sancti Sulpicii	»	5	»
105. Capellania Sancte Helene.	»	2	»
106. Capellania Sancte Agnetis : nihil.			
107. Capellania Sancti Andree, quælibet 5, sic	»	10	»

IN ECCLESIA SANCTI URBANI TRECENSIS.

108. Sunt quatuor vicarii perpetui.			
109. Capellania Sancti Nicolai : nihil.			
110. Capellania Sancte Margarete : nihil.			
111. Capellania Sancti Stephani	»	10	»
112. Capellania Sancti Johannis Evangeliste	»	10	»
113. Capellania Sanctorum Petri et Pauli, quelibet 10 s. sic	1	»	»
114. Capellania Sancti Gerardi : nihil.			
115. Capellania Sancti Johannis Baptiste. .	»	5	»
116. Capellania Magdalenes	»	7	6

Pièce justificative H.

ROLE ENVOYÉ A L'ARCHIPRÊTRE, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

IN BANLEUCA ET ARCHIPRESBITERATU TRECENSI.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM, PRO DEFFENTIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1.	Abbas Sancti Lupi Trecensis. . . .	CX S.
2.	Abbas Sancti Martini	L S.
3.	Abbas Monasterii Celle	XX lb.
4.	Abbatissa Beate Marie ad Moniales . .	C S.
5.	Elemosinarius Monasterii Celle. . .	XX S.
6.	Infirmarius	XL S.
7.	Prior Sancti Johannis in Castro. . .	IIII lb.
8.	Prior Sancti Quintini	LX S.
9.	Prior Beate Marie de Insula	XL S.
10.	Preceptor Templi : nichil, quia est ordinis Sancti Johannis Iherosolimitani.	
11.	Prior de Foissiaco	VIII lb.
12.	Abbatissa Beate Marie de Pratis prope Trecas.	XXX S.
13.	Thesauraria de Foissiaco	X S.
14.	Prior Sancti Jacobi in suburbio Trecensi	XX S.
15.	Priorissa de Juilleyo monasterio Lingonensis diocesis	XL S.

PARROCHIE.

16.	Cappella Sancti Luce	XX S.
17.	Linconnus	XV S.

---

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

18. Noe . . . . . XX S.
19. Pons Beate Marie . . . . . X S.
20. Sanctus Andreas . . . . . XXV S.
21. Sanctus Dyonisius Trecensis. . . . XX S.
22. Sanctus Johannes in Foro Trecensi. . IX l.
23. Sanctus Martinus in Vineis . . . . XXV S.
24. Sanctus Patroclus in Colle . . . . X S.
25. Sanctus Nicetius . . . . . L S.
26. Sanctus Remigius . . . . . LX S.
27. Sancta Savina . . . . . XXV S.
28. Sanceyum . . . . . XL S.
29. Sancti Jacobi ad Moniales Trecenses . XL S.
30. Quatuor canonici Beate Marie ad Moniales Trecenses. . . . . XXX S.
31. Sanctus Avantinus Trecensis . . . . XX S.
32. Sanctus Michael. . . . . V S.
33. Tenillerie. . . . . X S.

CAPPELLE.

34. Cappellania Adnunciacionis Beate Marie in ecclesia de Capella Sancti Luce.
35. Sancti Mauri in ecclesia Sancti Johannis in Foro : Huyart . . . . . III S. IIII d.
36. Sancti Anthonii in eadem ecclesia : domino Johanni Marion . . . . . VI S. VIII d.
37. Beate Marie in dicta ecclesia : domino Johanni Roger . . . . . II S. V d. t.
38. Sancte Margarete in ecclesia de Sancta Savina : Gossement . . . . . V S.
39. Nota cappellanias in ecclesia Beate Marie ad Moniales Trecenses.

Signé : N. HUYART.

Pièce justificative I.

ROLE envoyé au doyen de la chrétienté de troyes, le 22 mars 1457 (*v. st.* 1456) [1].

IN DECANATU TRECENSI.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM, PRO DEFFENSIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1. Abbas Monasterii Arremarensis . . .	XX l. t.
2. Abbas Molismensis pro redditibus in diocesi Trecensi.	VI l.
3. Prior de Capis	XX s.
4. Prior de Doschia	XXVII s. VI d.
5. Prior de Fulcheriis.	XL s.
6. Prior de Insulis	IIII l. t.
7. Prior de Lanis ad Nemus	XXX s.
8. Prior de Lueriis	X s.
9. Prior de Lusigniaco	XXX s.
10. Prior de Paganis	XXX s.
11. Prior de Sancta Maura.	XXX s.
12. Priorissa de Juilleyo Lingonensis diocesis	XL s.
13. Abbas de Rippatorio	C s.
14. Prior Sancti Sepulchri.	X l.
15. Prior Sancti Fidoli	C s.

PARROCHIE.

16. Aquilefagus	V s.

(1) *Archives de l'Aube,* fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

17. Ascencerie . . . . . XV s.
18. Aubrussellus. . . . . XV s.
19. Barberium . . . . . XX s.
20. Bonavallis . . . . . XL s.
21. Bouilleyum . . . . . XX s.
22. Cappe. . . . . X s.
23. Cappella Sancti Petri . . . . . XX s.
24. Cappella Valonis : vacat.
25. Chauchigneyum. . . . . XX s.
26. Clareyum. . . . . XXX s.
27. Colaverdeyum . . . . . XX s.
28. Courterangie : vacat.
29. Dauda. . . . . V s.
30. Fulcherie. . . . . X s.
31. Feugie . . . . . V s.
32. Insule. . . . . X s.
33. Mergeyum . . . . . XII s. VI d.
34. Monasterium Arremarense . . . . XX s.
35. Mons Alanus. . . . . XXV s.
36. Mouceyum . . . . . XXX s.
37. Ruilleyum juxta Saceyum : vacat
38. Rumilleyum. . . . . XV s.
39. Sanctus Avantinus prope Verrerias. . X s.
40. Sanctus Fidolus. . . . . XXX s.
41. Sanctus Leo. . . . . XL s.
42. Sanctus Leodegarius . . . . . XX s.
43. Sanctus Patroclus prope Vaudas. . . V s.
44. Sanctus Pothamius. . . . . V s.
45. Sancta Siria. . . . . IIII l.
46. Saverie . . . . . XX s.
47. Sommavallis : vacat.
48. Cappella Beate Marie de Vaussemain : de Rocapetri tenet :
49. Vaude. . . . . XX s.
50. Curatus de Villamedia. . . . . XX s.

51. Villaluporum. . . . . XX S.
52. Verrerie . . . . . XX S.
53. Villeyum Marescalli. . . . . X S.
54. Sanctus Sepulchrus . . . . . V S.
55. Sanctus Benedictus . . . . . X S.
56. Magnillum Sancti Petri . . . . . V S.
57. Ruvigny . . . . . X S.
58. Torvillare . . . . . X S.
59. Logia. . . . . X S.
60. Vailliacum . . . . . V S.
61. Creneyum . . . . . XX S. (1).

CAPPELLE.

62. Cappella Beate Marie in ecclesia de Barbereyo. . . . . XX S.
63. Cappella Beate Marie in ecclesia Bonevallis . . . . . V S.
64. Cappella Beate Marie in ecclesia de Clareyo : nichil.
65. Cappella Sancti Nicolai in ecclesia de Insulis. . . . . X S.
66. Cappella Sancti Johannis Baptiste in dicta ecclesia. . . . . II S. VI d.
67. Cappella Sancti Jacobi in ecclesia Sancti Fidoli . . . . . V S.
68. Cappella Beate Marie au Beaumeps in ecclesia Sancti Patrocli prope Vaudas V S.
69. Cappella Beate Marie in ecclesia de Verreriis est annexa cure.
70. Cappella in domo domini temporalis de Logia . . . . . II S. VI d.

Signé : N. HUYART.

(1) Licet nunquam alias fuit taxata. Ms 275 *ter* de la bibliothèque de la ville de Troyes, cahier des décimes de 1457.

Pièce justificative K.

ROLE ENVOYÉ AU DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ DE VILLEMAUR, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

IN DECANATU VILLEMAURI.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM, PRO DEFFENSIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1. Prior de Buceyo. . . . . V s.
2. Prior de Claro Loco . . . . . XX s.
3. Prior de Maraya. . . . . XV s.
4. Prior de Villamauri. . . . . XX s.
5. Decanus et capitulum de Villamauri. . XL s.
6. Cappellania Sancti Johannis in eadem ecclesia.
7. Due cappelle ad majus altare : officium diaconi, et officium matriculariі.
8. Abbas Sancti Germani Autissiodorensis pro granchia de Bercenayo in Otha : antiquitus L s. et nunc valet.
9. Prior de Nogento in Otha.

PARROCHIE.

10. Cura de Aquis . . . . . XL s.
11. Bercenayum . . . . . X s.
12. Chenigeyum . . . . . X s.
13. Dierreyum Sancti Petri . . . . . V s.
14. Fagi : vacat.
15. Fonvana . . . . . X s.

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

16. Maceyum. . . . . x vs.
17. Meconnum . . . . . x s.
18. Moreyum. . . . . v s
19. Novilla . . . . . xx s.
20. Pasiacum : vacat.
21. Paliacum. . . . . v s.
22. Plantiacum . . . . . x s.
23. Sanctus Benedictus. . . . . v s.
24. Sanctus Leobaldus . . . . . xxx s.
25. Sanctus Medardus . . . . . xx s.
26. Capellania Sancti Nicolai in eadem ecclesia . . . . . v s.
27. Vaucharceyum . . . . . xv s.
28. Fayacum : vacat.
29. Villamorom : vacat.
30. Villamauri : annexa capitulo.
31. Villariade : vacat.
32. Magnillum Sancti Lupi : vacat.

Signé : N. Huyart.

Pièce justificative L.

ROLE envoyé au doyen de la chrétienté de Marigny, le 22 mars 1457 (*v. st.* 1456) (1).

IN DECANATU MARIGNIACI.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM, PRO DEFFENTIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1. Abbatissa de Paraclito. . . . . c s.
2. Prior de Boyaco pro redditibus quos habet in diocesi Trecensi . . . . xiii s. ix d.

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

3. Prior de Marigniaco . . . . . XX s.
4. Prior de Maseriis super Secanam . . XX s.
5. Prior de Romiliaco. . . . . XL s.
6. Prior Sancti Georgii . . . . . VI l.
7. Prior Sancti Petri in Prato . . . . XX s.
8. Prior Sancti Memorii . . . . . XL s.
9. Prior Sancti Winebaudi . . . . . XX s.
10. Prior de Villanova Divitum Hominum . V s.
11. Prior de Avone. . . . . XX s.
12. Prior de Sancta Columba Senonensi pro redditibus in diocesi Trecensi. . . X s.
13. Prior de Rigneyo : non reperitur.

PARROCHIE.

14. Avanti. . . . . X s.
15. Boyacus . . . . . V s.
16. Bourdenayum . . . . . X s.
17. Bercenayum . . . . . V s.
18. Cappella Godefridi . . . . . X s.
19. Castre . . . . . XX s.
20. Charmecellum . . . . . V s.
21. Charmayum . . . . . V s.
22. Eschemine . . . . . X s.
23. Ferrosum et Sanctus Lupus de Buffegneyo . . . . . X s.
24. Fons Masconis . . . . . XV s.
25. Gelane . . . . . X s.
26. Marciliacum . . . . . V s.
27. Oceyum . . . . . XX s.
28. Orvillare . . . . . XV s.
29. Prunayum . . . . . V s.
30. De Partibus . . . . . X s.
31. Quinceyum : nichil.
32. Romiliacum . . . . . X s.
33. Sanctus Albinus. . . . . XV s.
34. Sanctus Flavitus . . . . . X s.
35. Sanctus Martinus de Boussenayo . . XX s.
36. Sanctus Petrus in Brolio. . . . . X s.

37. Sanctus Petrus de Boussenayo . . . X s.
38. Soligniacum . . . . . V s.
39. Summus Fons . . . . . V s.
40. Transcolium . . . . . VII s. VI d.
41. Valencium . . . . . XX s.
42. Fayacum . . . . . V s.
43. Villanova ad Divites Homines. . . . V s.
44. Origniacum . . . . . XXX s.
45. Avo . . . . . V s.

Signé : N. HUYART.

Pièce justificative III.

ROLE ENVOYÉ AU DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ DE PONT, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456 [1]).

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM, PRO DEFFENTIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

IN DECANATU PONCIUM.

1. Abbas de Cantumerula pro abbacia sua et pro correctore sui monasteraii . L s.
2. Abbas de Nigella . . . . . IIII l.
3. Abbatissa de Bricolio . . . . . XX s.
4. Prior de Cappella Sancti Nicolai . . . XL s.
5. Prior de Cella subtus Cantumerulam . LX s.
6. Prior de Poutangeyo : vacat.
7. Prior Beate Marie de Pontibus . . . XL s.
8. Prior Sancti Hylarii . . . . . XX s.
9. Prior Sancti Petri de Pontibus . . . V s.

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

10. Prior de Villonixa cum cura loci. . . c s.
11. Prior de Marnayo . . . . . XL s.
12. Abbas de Sigilleriis. . . . . XXX s.
13. Prior de Esclavella, II l., quia prior de Sezannia tenet.

PARROCHIE.

14. Barbuisia. . . . . IIII l.
15. Boissiacum.
16. Bonus Saccus.
17. Capella de Monte Aculeo.
18. Calestria Magna. . . . . XXVII s. VI d.
19 Cappella Sancti Nicolai . . . . . XX s.
20. Cella subtus Cantumerulam : vacat.
21. Conflancium : vacat.
22. Cresanceyum . . . . . V s.
23. Esclavella . . . . . V s.
24. Perrigniacum : vacat.
25. Essarta . vacat.
26. Foresteria : vacat.
27. Fons Betonis. . . . . X s.
28, Fontane subtus Aculeum : vacat.
29. Loannus . . . . . V s.
30. Marnayum . . . . . VII s. VI d.
31. Mons Figuli . . . . . VII s. VI d.
32. Mons Genoldi : vacat.
33. Nogentum . . . . . IIII l. X s.
34. Nigella : vacat.
35. Perrigniacum : vacat.
36. Sanctus Ferreolus . . . . . XX s.
37. Sanctus Martinus de Quercu Tronca . XV s.
38. Sanctus Martinus de Pontibus . . . XV s.
39 Villagruis et Bonus Saccus . . . . X s.
40. Villanova juxta Castelletum . . . . V s.
41. Sanctus Nicolaus de Pontibus . . . V s.
42. Bricolium : vacat.
43. Castelletum . . . . . V s.
44. Cappella de Gravia : vacat.
45. Castalio : vacat.

46. Cappella regis de Nogento : vacat.
47. Cappella de Novilla juxta Pontes.
48. Cappella de Monte Aculeo.
49. Cappella Sancti Homondi, in domo domini temporalis de Malivais in parrochiatu de Villagruis.
50. Cappella Beate Marie Magdalene, in domo domini temporalis du Breu in parrochiatu de Escardia.
51. Nota de redditibus abbatis Sancti Dyonisii.
52. Nota de redditibus abbatis Vallislucentis (1).

Signé : N. HUYART.

Pièce justificative N.

ROLE ENVOYÉ AU DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ DE SÉZANNE, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (2).

IN DECANATU SEZANNIE.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM, PRO DEFFENSIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1.	Abbas Vallis Secrete	XXX S.
2.	Abbas Sancte Marie de Virtuto . . .	X l.
3.	Abbas de Cassyaco.	IX l.
4.	Abbas de Essommis	IIII l.
5.	Abbatissa Foris Monasterii (*sic*) . . .	VII l.
6.	Abbas Sancti Jacobi de Pruvino (3) . .	IX S.
7.	Prior de Oya	C S.
8.	Domus Heremitarum de Bellomonte .	XVIII S.
9.	Ecclesia Sancti Johannis in Vineis Suessionensis (3)	VIII S.

(1) En face d'une parenthèse qui s'étend du n° 46 au n° 52, on lit en marge : Inquiratur de valoribus.

(2) *Archives de l'Aube,* fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

(3) En marge : Non sunt de diocesi, sed habent redditus ideo inquiratur et moneatur.

10. Prior de Baldimento . . . . . XXX S.
11. Prior de Becheto . . . . . VII S. VI d.
12. Prior de Firmitate Galcheri . . . . L S.
13. Prior de Gaudo. . . . . XV S.
14. Prior de Joissello . . . . . V S.
15. Prior de Lachitiaco. . . . . X S.
16. Prior de Malo Vicino . . . . . X S.
17. Prior curatus de Marciliaco . . . . XX S.
18. Prior de Morsinis . . . . . X S.
19. Prior curatus de Noviaco. . . . . X S.
20. Prior de Prato (1) . . . . . IIII l.
21. Prior de Sarone. . . . . XXX S.
22. Prior de Tribus Fagis . . . . . V S.
23. Prior de Vaussella . . . . . X S.
24. Prior de Villanova Leonis. . . . . XX S.
25. Prior de Valle Dei . . . . . L S.
26. Prior de Choisello . . . . . V S.
27. Decanus et capitulum Sancti Nicolai de Sezannia pro toto corpore ecclesie . CX S.

BENEFICIATI IN DICTA ECCLESIA.

28. Cappella Sancti Johannis Baptiste Majoris X S.
29. Cappella Sancti Johannis Minoris. . . X S.
30. Cappella Sancti Eligii . . . . . X S.
31. Cappella Beate Marie . . . . . X S.
32. Prior de Sancto Justo. . . . . XL S.
33. Decanus de Gaya . . . . . X l.
34. Prior Sancti Juliani de Sezannia . . . X l.
35. Hospitale de Cappella Lassonis. . . . V S.
36. Domus Sancti Georgii (2) de Virtuto : vacat.
37. Abbas de Recluso . . . . . XL S.
38. Prior de Jardino . . . . . XX S.
39. Prior de Gracia, Cisterciencis ordinis . XX S.
40. Prior de Bella Aqua. . . . . XX S.
41. Preceptor Sancti Jacobi de Alto Passu. C S.
42. Magister domus de Machereto . . . LX S.
43. Capitulum de Plaiostro. . . . . LX S.
44. Capitulum de Brecis . . . . . XXVII S. VI d.

(1) *Sic* pour Peasco. —— (2) *Sic* pour Gregorius.

PARROCHIE.

45. Allemanchia . . . . . X s.
46. Allementum . . . . . XV s
47. Anglura . . . . . XX s.
48. Baldimentum . . . . . X s.
49. Balneoli . . . . . X s.
50. Barbona . . . . . XX s.
51. Bergerie : vacat.
52. Boissiacum : vacat.
53. Brece . . . . . XX s.
54. Broceyum Magnum et Parvum . . . XX s.
55. Campus Guidonis . . . . . X s.
56. Cappella de Noa : vacat.
57. Montignillum et Cella subtus Montem Mirabilem : vacat.
58. Cappella domus Dei de Monte Mirabili : vacat.
59. Courfelix : vacat.
60. Courbetost . . . . . X s.
61. Courgivost : vacat.
62. Cubiti : vacat.
63. Escardia . . . . . V s.
64. Essarta . . . . . V s.
65. Estarnayum . . . . . V s.
66. Fayellum : vacat.
67. Fons Dyonisii . . . . . XV s.
68. Granchie . . . . . X s.
69. Carolivilla . . . . . X s.
70. Linthe . . . . . XX s.
71. Mascon Alnetum : vacat.
72. Marchia . . . . . X s.
73. Massangeyum . . . . . X s.
74. Masus Sancti Yspani . . . . . V s.
75. Melerayum . . . . . X s.
76. Mescringie . . . . . X s.
77. Prior de Firmitate Galcheri, de abbacia Sancti Johannis in Vineis Meldensis (1).

(1) En marge : Inquisator.

78. Mons Delphini . . . . . x s.
79. Mondementum.
80. Mons Ailleverti : vacat.
81. Noa : vacat.
82. Nusiacum et Sanctus Quintinus.
83. Mora . . . . . v s.
84. Oya et de Sancto Prejecto : vacat.
85. Plaiostrum . . . . . xv s.
86. Rivi . . . . . v s.
87. Reuvre : vacat.
88. Saron. . . . . x s.
89. Saudoya . . . . . xx s.
90. Sanctus Bonitus : vacat.
91. Sanctus Justus . . . . . xl s.
92. Sanctus Lupus . . . . . x s.
93. Sanctus Quintinus, unita cum cura de Nusiaco vacat
94. Sanctus Saturninus . . . . . x s.
95. Soigniacum vacat.
96. Soisiacum juxta Baldimentum . . . v s.
97. Soisiacum in Bosco : vacat.
98. Sanctus Remigius subtus Brecas. . . x s.
99. Tast . . . . . x s.
100. Vereyum : vacat.
101. Villanova juxta Carorivillam (*sic*) . . v s.
102. Villanova juxta Sanctum Quintinum . v s.
103. Vindeyum . . . . . v s.
104. Verdeyum . . . . . v s.
105. Gaya : vacat.
106. Sanctus Julianus de Sezania . . . . x s.
107. Beata Maria de Sezania . . . . . xv s.
108. Sanctus Prejectus : vacat.
109. Lintelle . . . . . x s.

CAPPELLE.

110. Due cappellanie in domo domini de Baldimento, una Beate Marie et alia Sancti Mametis.
111. Cappellania Beate Marie in ecclesia de Courbetost.

112. Cappellania in castro Sancti Justi.
113. Due cappellanie in ecclesiis de Tullo et de Varsia.
114. Due cappellanie apud Angluram.
115. Cappella de Bergeriis . . . . . v s.
116. Due cappelle apud Estarnayum, videlicet Beate Marie et Beati Johannis Baptiste.
117. Cappella de Bordis in parrochia de Mora.
118. Cappella de Sancto Quintino.
119. Due cappelle apud Verdeyum.
120. Cappella Beate Marie in domo de Granchia apud Noam.
121. Cappella in domo de Tercia Leuca parrochiatus de Monte Ailleverti.
122. Cappella Sancte Radegundis in domo domini de Maso Sancti Yspani. . . xx s.
123. Cappella Beate Marie de Crandinio. . v s.
124. Tullum et Varsia . . . . . v s.

Signé : N. HUYART.

Pièce justificative O.

ROLE ENVOYÉ AU DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ D'ARCIS, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

IN DECANATU ARCEYARUM.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM PRO DEFFENTIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1. Abbas de Altovillari . . . . . c s.
2. Abbas Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi . . . . . x l.

(1) *Archives de l'Aube,* fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

3.	Abbas Rebascensis	XV l. (1)
4.	Domus de Maso juxta Aillebaudieras.	
5.	Prior de Abbacia	LX S.
6.	Prior de Aillebauderiis.	
7.	Prior de Anglu[r]ella	X S.
8.	Prior de Droto Sancte Marie	XX S.
9.	Prior de Estraellis.	XX S.
10.	Prior de Erbicia.	XXX S.
11.	Prior de Lustria	XXX S.
12.	Prior de Meriaco	L S.
13	Prior de Parta	XL S.
14.	Prior de Quercu	XX S.
15.	Prior de Viaspera Magna	XV S.
16.	Prior Sancti Remigii subtus Barhuisiam.	
17.	Prior de Regiis	XX S.
18.	Prior Arceyarum	XL S.
19.	Prior de Rameruco.	IIII l.
20.	Prior de Ortillione.	X S.
21.	Abbatissa de Pietate prope Ramerucum	XXX S.
22.	Canonici de Rameruco.	X S.
23.	Canonici de Planceyo	XXX S.

PARROCHIE.

24.	Abbacia	X S.
25.	Aillebauderie.	
26.	Anglurella	V S.
27.	Arceye	XL S.
28.	Boisseyum.	
29.	Boulagie	XX S.
30.	Cappella de Aillebauderiis.	
31.	Charneyum	XXX S.
32.	Claelle	XX S.
33.	Curciamanu.	X S.
34.	Donon et Grandivilla	XXX S.
35.	Drotus Sancti Bazoli	XV S.
36.	Fagi	XV S.
37.	Herbicia et Villare.	XX S.

(1) En face d'une parenthèse qui embrasse les nos 1, 2 et 3, on lit : Propter redditus in diocesi Trecensi.

38. Meriacum . . . . . XX S.
39. Monsusanus . . . . . XXX S.
40. Mailliacum . . . . . XX S.
41. Noreyum.
42. Pouancium . . . . . XX S.
43. Primum Factum . . . . . X S.
44. Planceyum . . . . . XXX S.
45. Quercus.
46. Ramerucum . . . . . XXX S.
47. Salo . . . . . XV S.
48. Trouancium Magnum . . . . . XV S.
49. Trouancium Parvum.
50. Sanctus Nabor.
51. Sanctus Remigius subtus Barbusiam et Sanctus Stephanus . . . . . XX S.
52. Sanctus Ulphus. . . . . XV S.
53. Semonia . . . . . XX S.
54. Torceyum . . . . . XX S.
55. Vadipassonis. . . . . XV S.
56. Chaudereyum. . . . . XV S.
57. Viaspera Parva. . . . . XV S.
58. Vinetlum. . . . . XV S.
59. Ulmi . . . . . XV S.
60. Villeta . . . . . V S.
61. Frigidi Parietes.
62. Trouancium Parvum.
63. Regie. . . . . X S.
64. Vallis Puteum.
65. Due cappelle versus Donon, que dicuntur de sancto Sidino, quelibet . . . . V S.
66. In ecclesia de Varsia est quedam Cappellania.
67. Cappellania sanctorum Mauri et Leonardi in ecclesia de Poancio.
68. Cappella Sancti Jacobi in ecclesia parrochiali de Regiis.
69. Cappella Sancti Mauri in ecclesia de Meriaco.

70. Due cappellanie Sancti Vicencii, unite, in ecclesia de Herbicia.
71. Cappella Sancti Ludovici in ecclesia prioratus de Meriaco.

Signé : N. HUYART.

Pièce justificative P.

ROLE ENVOYÉ AU DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ DE MARGERIE, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

IN DECANATU SANCTE MARGARETE.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AU DECIMAM INTEGRAM PRO DEFFENTIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1. Abbas de Cappella ad Plancas, propter paupertatem	X S.
2. Abbas de Spernaco pro granchia de Pipere	II S.
3. Abbas de Moncellis, Cathalaunensis diocesis	LII S.
4. Abbas Monasterii Dervensis, Cathalaunensis diocesis, pro granchia sua de Braucis	X scuta.
5. Elemosinarius Monasterii Dervensis. .	
6. Infirmarius Monasterii Dervensis . .	
7. Thesaurarius Monasterii Dervensis. .	
8. Prepositus Monasterii Dervensis. . .	
9. Coquinarius Monasterii Dervensis. . .	

(1) *Archives de l'Aube,* fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

10. Abbatissa d'Andeciz pro sua granchia de Aramberticuria . . . . . x l.
11. Abbatissa de Avannayo pro Granchia sua de Alneto . . . . . xvi s.
12. Abbas Sancti Petri ad Montes non est de diocesi Trecensi . . . . . xxv s.
13. Capitulum Virdunense.
14. Prior de Belloforti . . . . . xl s.
15. Prior de Ronasco . . . . . lx s.
16. Prior de Sancta Theseodocia (*sic*) . . v s.
17. Tres canonici de Belloforti . . . . . xv s.
18. Abbas de Bullencuria . . . . . iiii l.
19. Prior Sancte Margarete . . . . . lx s.
20. Prior de Bailliaco . . . . . xx s.
21. Prior de Dampetra . . . . . iiii l.

PARROCHIE.

22. Alnetum . . . . . x s.
23. Aramberticuria . . . . . x s.
24. Beata Maria de Summavera . . . . xv s.
25. Bellumforte . . . . . xv s.
26. Brandonvillare . . . . . xv s.
27. Brauce . . . . . x s.
28. Evra . . . . . x s.
29. Burrivilla : vacat.
30. Chaleta . . . . . x s.
31. Chavangie . . . . . xx s.
32. Corbolium . . . . . x s.
33. Dampetra . . . . . xx s.
34. Dompnus Perotus . . . . . v s.
35. Donamentum . . . . . x s.
36. Droya . . . . . xx s.
37. Dronayum . . . . . x s.
38. Gessane . . . . . x s.
39. Gigneyum . . . . . xv s.

40. Jonquereyum . . . . . XX S.
41. Longavilla . . . . . XX S.
42. Luthose . . . . . X S.
43. Masus Thiecelini. . . . . XV S.
44. Nuilleyum . . . . . XXV S.
45. Piper . . . . . XV S.
46. Sanctus Audoenus . . . . . X S.
47. Sanctus Augustinus . . . . . X S.
48. Sanctus Leodegarius . . . . . XV S.
49. Sanctus Petrus de Summavera . . . XL S.
50. Sancta Margareta . . . . . VII S. VI d.
51. Sancta Suzanna. . . . . V S.
52. Sigiffons . . . . . XX S.
53. Sumpseyum . . . . . X S.
54. Tremilleyum. . . . . XX S.
55. Vasconia . . . . . XX S.
56. Valentigneyum . . . . . XV S.
57. Clareyum : vacat.
58. Castellio : vacat.
59. M[a]ignicuria . . . . . V S.
60. Bethignicuria : vacat
61. Hancuria. . . . . VII S. VI d.
62. Silvestre : vacat.
63. Ronascum . . . . . V S.
64. In domo domini temporalis de Chien-Joye est quedam cappellania Sancti Nicolai.
65. In ecclesia de Chavangiis est quedam cappellania.
66. Apud Gygneyum sunt due cappelle
67. In ecclesia de Longavilla est quedam cappellania.

Signé : N. HUYART.

Pièce justificative Q.

ROLE ENVOYÉ AU DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ DE BRIENNE, LE 22 MARS 1457 (*v. st.* 1456) (1).

IN DECANATU BRENE.

SECUNTUR PERSONE TAXATE AD DECIMAM INTEGRAM PRO DEFFENTIONE FIDEI CONTRA PERFIDOS TURCHOS NUPER PER DOMINUM NOSTRUM PAPAM INDICTAM.

1.	Abbas Bassifontis	LX s.
2.	Abbas Belliloci	XL s.
3.	Prior de Blaincuria.	XXVII s. VI d.
4.	Prior de Brena Castro.	IIII l.
5.	Prior de Chaleta	XV s.
6.	Prior de Dervo	XXVII s. VI d.
7.	Prior de Gessanis	XX s.
8.	Prior de Molinis	XV s.
9.	Prior de Radonvillari	IIII l.
10.	Prior de Ranfroisardo	V s. VI d.
11.	Prior Sancti Leodegarii	LX s.
12.	Prior de Valle Spinoso : non est de diocesi Trecensi.	XX s.
13.	Prior de Ausonno	V s.
14.	Prior de Blengnicuria	V s.
15.	Prior de Longosolido	X s.
16.	Prior de Prisceyo beate Marie . . .	XV s.
17.	Prior de Bello-Rege non est de diocesi Trecensi	V s.
18.	Canonici de Pougeyo	LX s.

PARROCHIE.

19.	Anglucium	X s.
20.	Avanti	XX s.

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

21. Baussancuria : vacat.
22. Bevronna : vacat.
23. Brena Castrum . . . . . XL S.
24. Brena Vetus. . . . . XV S.
25. Calvus Magnillus et Parvus Magnillus.
26. Crespeyum . . . . . X S.
27. Decanivilla . . . . . XXX S.
28. Dolencuria . . . . . X S.
29. Esclancia : vacat.
30. Espoutemons : vacat.
31. Ferrarie : vacat.
32. Frasnayum : vacat.
33. Fulligneyum : vacat.
34. Jovandeyum. . . . . V S.
35. Jusavigneyum . . . . . V S.
36. Larcicuria : vacat
37. Lesmons. . . . . V S.
38. Luvigneyum. . . . . XXX S.
39. Mastolium : vacat.
40. Maiserie . . . . . X S.
41. Morvillare . . . . . V S.
42. Nogentum super Albam . . . . . XX S.
43. Novilla : vacat.
44. Ongio. . . . . XX S.
45. Palus et Dervus. . . . . XX S.
46. Pigniacum . . . . . XX S.
47. Prisceyum Sancti Martini. . . . . XX S.
48. Rancia . . . . . X S.
49. Radonvillare : vacat.
50. Sanctus Leodegarius. . . . . XV S.
51. Saceyum. . . . . X S.
52. Sublane . . . . . L S.
53. Tillia . . . . . XX S.
54. Tranna . . . . . X S.
55. Varricuria . . . . . XX S.
56. Varnonvillare : vacat.
57. Univilla . . . . . X S.
58. Villahardoya. . . . . XV S.
59. Villa super Terram. . . . . XX S.

60. Villare. . . . . v s.
61. Amancia . . . . . xx s.
62. Villa ad Nemus : vacat.
63. Mons Yngonis . . . . . x s.

CAPPELLE.

64. In ecclesia de Morivillare est cappella Sancti Johannis Baptiste . . . . v s.
65. Cappella Sancti Lupi in Villahardoyn.
66. In ecclesia de Brena Castro sunt due cappelle una Beati Nicolai et alia Beati Mauri.
67. In castro Brene est quedam cappellania. . . . . v s.

Signé : N. Huyart.

Pièce justificative R.

RÉPONSE du doyen de la chrétienté d'Arcis, a Jacques Rocignot. 21 juillet 1457 (1).

Viro venerabili et discreto domino Jacobo Rocignoti, presbitero, canonico et sigillifero Trecensi, receptorique seu collectori decime integre pro deffensione fidei contra perfidos Turchos nuper per dominum nostrum papam indicte in civitate et diocesi Trecensi, vester humilis Johannes Paillardi, presbiter, curatus de Torceyo, decanus ruralis Xpistianitatis de Arceiis Trecensis diocesis, reverenciam cum honore et obediencia.

Noveritis me litteras vestras ymo verius apostolicas, per ro-

(1) *Archives de l'Aube,* fonds de Saint-Pierre de Troyes, original en parchemin.

tulum decime dicti decanatus infixas, seu insertas, per quas hec presentes mee relaciones sunt sub meis sigillo et signo manuali affixe, cum ea, qua decuit reverencia recepisse et eas totis viribus meis execucioni demandasse. Ipsas que exequendo reperi, quod abbas de Altovillari habet circa LX^ta solidos Turonensium redditus apud Arceyas, qui quidem abbas multum distat a me, quare ipsum non valui monere. Item abbas Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi habet certas decimas apud Lustriam in bailliviatu Sezannie, quem non monui, quia non patet accessus ad eum fructuosus pro tam modica somma, et quia fama est quod composuit Cathalano pro omnibus suis redditibus. Item abbas Rebascensis habet in diocesi Trecensi et in bailliviatu Sezannie circa XI libras Turonensium redditus et tria modia bladi, ut patet per quoddam folium papiri, quod misi vobis; et sic potest debere circa quatuor libras Turonensium decime; et, quia nimis longe stat a me pro tam modica summa, non accessi ad eum monendum. Item in dicto rotulo sunt plures cure seu parochiales ecclesie vacantes, in quibus nulli aut pauci sunt habitantes, et quarum redditus non sufficiunt ad duas vel tres missas in anno celebrandas. Item in ecclesia de Varcia est quedam capellania nullius valoris. Item in ecclesia de Poancio est capellania Sanctorum Mauri et Leonardi, que habet in redditibus annuatim XIII s. III d. Item in ecclesia de Regiis est quedam capellania Sancti Jacobi nullius fundacionis, que possit reperi, et similiter capellania Sancti Mauri in ecclesia de Meriaco et due capelle Sancti Vincencii in ecclesia de Herbicia. Omnia vero alia, in dictis vestris rotulo et mandato ymo verius apostolicis contenta, secundum eorum formam et tenorem fideliter, ut tenebar, exequi, testibus meis sigillo et signo manuali predictis, hic appositis anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima prima mensis Julii.

Signé : PAILLARDI.

Pièce justificative 8.

LETTRES MISSIVES DE JEAN DE ROCHEPIERRE, A JACQUES ROCIGNOT ET AU DOYEN DE SAINT-ÉTIENNE. 16 AOUT 1457 (1).

[I.]

Venerabilis domine, recommendo premissa hec coram commissariis pro decima levanda deputatis. Venit lator presencium religiosus Clarevallis significando, quod alia solucio ultra illam monasterii Clarevallis racione cujusdam grangie ab eodem monasterio requirebatur; quod inadvertenter fit, cum pro eodem monasterio ac omnibus dependenciis et membris cum ipsis commissariis competenter et ordinate composuerint et solverint, quare ab aliis minime compelli debeant; nec est de mente reverendissimi domini cardinalis quod ultra formam compositionis et indulti apostolici, etc., molestent. Supplicor, ut in hoc advertere velitis, ne ascribatur vobis, quod non credo velle agere, nisi illud quod honestum est, causa advisa. Scribo me humilius recommittere gracie domini nostri episcopi Trecensis et non minus domini officialis offerendo me, etc. Sum dispositus repetere prefatum reverendissimum dominum legatum. Si que sint peragenda, me ad plenum offero, et prout semper scripsi, pro ecclesia Trecensi eciam in curia Romana, dum tempus se obtulerit et leto animo. In hoc habebitis operarium et solicitatatorem satis expertum. Valete, prout opto. Ex Lingonis XVI mensis Augusti.

Vester, ut suus,
JOHANNES DE ROCA PETRI.

---

(1) Ces deux lettres sont écrites sur la même feuille de papier. *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, original.

[II.]

(1) *Monsieur le Doyen, je vovs prie avoir mes besoignes pour recommandées.* Tedium (?) quasi pestis, proth dolor! in Trecis viget. Ideo disponatis vos venire mecum. Habeo vinum, domum et omnia necessaria, et, laus Deo, bonum aerem. Et per primum mandetis, si placet venire; et eo casu mittam vobis duos equos cum meo famulo fulcitos pro conductu. Non defficiatis mandare, quia eciam infra mensem arripiam iter ad dominum meum legatum. Faciatis diligenciam de litteris presentibus; nec curetis, quod cicius non venerint ad vos ob defectum nuncii, et nova de illis mittite michi, ut consignare valeam ubi mittentur. Valete.

Ut suus : JOHANNES DE ROCA PETRI.

Au dos, on lit l'adresse suivante :

Venerabilibus viris magistris Johanni Jacob, decano Sancti Stephani, et [Jac]obo Rosigno, majoris ecclesiarum Trecensium canonico, dominis et amicis meis carissimis.

A Troyes.

Pièce justificative T.

COPIE DU VIDIMUS PAR L'OFFICIAL DE TROYES D'UN REÇU DE DÉCIMES DONNÉ A L'ABBÉ DE CLAIRVAUX. 23 AOUT 1457 (2).

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Trecensis salutem in Domino.

(1) *En marge :* J. de Sainct-Estienne.

(2) *Archives de l'Aube,* fonds de Saint-Pierre de Troyes. Pièce originale en parchemin, annexée à la précédente.

Noveritis nos anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die martis, vicesima tercia mensis Augusti litteras infrascriptas, sigillo, de quibus in eisdem fit mencio, sigillatas, sanas et integras vidisse, quarum tenor sequitur, et est talis :

« Nos, Girardus Traveilot, Divionensis, et Egidius de Argentoliis, Tornodorensis, ac Petrus Regis, Barrensis in ecclesia Lingonensi canonici et archidiaconi, a reverendo in Xpisto patre Anthonio de Feurs, sancte sedis apostolice prothonotario, per reverendissimum in Xpisto patrem et dominum, dominum Alanum, miseracione divina tituli sancte Praxedis sancte Romane ecclesie presbiterum cardinalem, Avinionensem vulgariter nuncupatum, in regno Francie ceterisque Galliarum et provinciis ac adjacentibus partibus usque ad Rhenum inclusive apostolice sedis legatum ad levandum et percipiendum et exigendum integram decimam secundum verum valorem fructuum, reddituum, proventuum quorumcunque beneficiorum, dignitatum monasteriorum, et aliorum quorumcunque ecclesiasticorum beneficiorum, et ecclesiasticarum personarum in civitate et diocesi Lingonensi ubilibet consistencium, et extra tamen dominia domini ducis Burgundie, nuper auctoritate sanctissimi domini nostri pape Calixti tercii pro succursu fidei orthodoxe subvencioneque Xpisti fidelium contra perfidos Theurcos, crucis Xpisti inimicos, suosque complices, impositam, collectore deputato commissarii subdelegati, specialiter deputati : universis et singulis notum facimus per presentes, quod, reverendus pater et religiosi viri, dominus abbas et conventus Monasterii Clarevallis, Cisterciensis ordinis, Lingonensis diocesis, coram nobis pro se et dicto monasterio ac ejus dependenciis omnibusque et singulis redditibus ubicunque existentibus et ad eos quomodocunque spectantibus et pertinentibus racione dicti monasterii cum aliis viris ecclesiasticis Lingonis comparuerunt, composueruntque, et taxati fuerunt occasione premissorum ad summam centum et quinquaginta librarum Turonensium monete usualis in regno Francie currencium, videlicet viginti solidorum Turonensium pro qualibet libra ; de quaquidem summa in deductione ejusdem nobis realiter et cum effectu summam septuaginta librarum similium pro presenti solverunt et satisfecerunt. Et hoc vobis et cuilibet vestrum attestamur per pre-

sentes, datas et sigillatas sigillo officialatus curie officialis Lingonensis, die IIIe mensis maii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, pontificatus sanctissimi domini nostri pape anno tertio. »

In quarum visionis et lectionis fidem et testimonium sigillum Trecensis curie presentibus litteris duximus apponendum.

Datum anno et die predictis. *Sic signatum* Daniel.

Signé : N. HUYART. *Collatio facta cum originali.*

Pièce justificative V.

ÉTAT DES REMANENCES DU COMPTE DES DÉCIMES DE 1457, POUR LE DIOCÈSE DE TROYES. 16 JANVIER 1458 (*v. s.* 1457) (1)

Secuntur persone ecclesiastice Trecensis diocesis et extra, ad decimam integram secundum verum valorem suorum beneficiorum vel eorum menbrorum in dicta diocesi existencium per reverendum in Xpisto patrem et dominum dominum Ludovicum, miseracione divina Trecensem episcopum, et magistrum Johannem Pavin, archipresbiterum et canonicum in ecclesia Turonensi, commissarios auctoritate apostolica a reverendissimo in Xpisto patre et domino domino Alano, eadem miseracione tituli sancte Praxedis presbitero cardinali, Avinionensi vulgariter nuncupato, in regno Francie legato, etc., vocatis et assistentibus secum secundum formam eorum mandati certis probis viris, etc., taxate et imposite, michi Jacobo Rocignoti, pres-

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

bitero, canonico et sigillifero Trecensi, collectorique dicte decime, in quaternio ipsius decime inter alias personas taxatas inscripte et taxate per dictos dominos commissarios tradito, et de quibus reddidi compotum et reliqua, licet non solverint taxam earum in dicto quaternio contentam et inscriptam, extracte de dicto compoto per me, collectorem predictum, anno Domini M° CCCC° LVII°, die XVI^a^ mensis Januarii, sub sigillo curie Trecensis, michi accommodato, et quo utor in hac parte una cum signo meo manuali.

Domus Dei Sancti Nicolai Trecensis . . . . XL S.
Domus Dei Comitis . . . . . XII l.
. . . . . .
Abbas Clarevallis, dicte Lingonensis diocesis . C S.
. . . . . .

Signé : JACOBUS ROCIGNOTI.

Pièce justificative X (1).

S'ensuivent les personnes d'église, extradiocésains de Troyes, ayant rentes et revenues en la cité et ou diocèse dudict Troyes à cause de leurs bénéfices, et ausy autres ayant bénéfices en la cité et diocèse dessusdict, demourant hors d'icelle; à cause desquelles revenues ou bénéfices sont imposées au dixième indict par nostre Saint Père le Pape, et taxé par révérend père en Dieu Monseigneur l'évêque de Troyes et maistre Jean Pavin, chanoine et archipresbtre en l'église de Tours, commissaires de par Monseigneur le légat, cardinal d'Avignon, appelés avec eulx ceux qui faisoyent à appeler; baillées à Jehan du Val, sergent

(1) *Archives de l'Aube*, fonds de Saint-Pierre de Troyes, rôle original en parchemin.

du roi nostre sire, ou autre sergent royal, pour exécuter ou arrester les fruis ou revenues desdictes rentes ou bénéfices, par vertu des lettres de mandement du roi nostre sire, à requeste de moy, Jacques Rocignot, presbtre, chanoine et séelleur de Troyes, receveur dudict dixième en la cité et diocèse dessus dictes.

Jehan Bassot, clerc chappelain de Saint-Nicolas en l'église de Saint-Nicier de Troyes, ladicte chappelle fondée sur chapitre de Troyes (1) . . . . . v s.

. . . . . .

L'abbé de Clerevaulx (2) . . . . . c s.

. . . . . .

Signé : JACOBUS ROCIGNOTI.

Pièce justificative Y (3).

D'ung cahier de papier contenant dix huict feuilletz escriptz, commençant au premier :

« Collationes beneficiorum civitatis et diocesis Trecen-
» sis. »

« Hec sunt collationes et taxationes decime civitatis et dio-
» cesis Trecensis. Et nota quod iste liber, Polerius nuncupa-
» tus, compilatus, etc. ; »

Et finissant :

« Per me Dionisium Roberdel, clericum, auctoritate apos-
» tolica curieque Trecensis notarium juratum, cum alio viro

(1) En marge : *solvit.*

(2) En marge : *arresté.*

(3) *Archives de l'Aube*, pièce originale sur papier.

» ad hoc perito ad originale cujusdam polerii littera antiqua » conscripti collationatus, teste signo meo manuali hic ap- » posito, anno et die predictis. » Signé en fin : ROBERDEL.

A esté extrait ce qui ensuyst :

« Prior curatus de Luyeriis : visitationem et procuratio- » nem : abbas Sancti Lupi presentat, III l. »

Ce faict, ledict cahier rendu par les nottaires royaux à Troyes soubzsignés, ce vingt sixième jour de janvier mil six cens quarante six.

Signé : BALEDUC. CHASTEL.

TABLES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ABBAYES

Du Diocèse de Troyes,

Dressée d'aprés le Pouillé de 1407, le Compte de l'Aide 1381, et les Etats des décimes de 1457.

Arremarense (Monasterium), Po. 41, A 182, 488, I 1 (1).
Arripatorium, *ou* Rippatorium, Po. 33, A 183, I 13.
Bassus Fons, Batis Fontis abbatia, Po. 501, A 412, Q 1.
Beata Maria ad Moniales, Po. 13, A 105, H 4.
Beata Maria de Pratis, *ou* Prata, Po. 19, A 186, 489, H 12.
Beata Maria, *ou* Pietas prope Ramerucum, Po. 449, A 351, O 21.
Bella Aqua, *ou* Belleau, Po. 270, A 271, N 40.
Bellus Locus, Po. 502, A 413, Q 2.
Bricolium, Po. 195, M 3.
Bullancuria, *ou* Bullencuria, Po. 448, A 384, P 18.
Cantumerula, Po. 186, A 190, 237, M 1.
Capella, *ou* Cappella ad Plancas, Po. 431, A 379, P 1
Celle (Monasterium), Po. 12, 14, 15, A 175, 487, H 3, 5, 6.
Gratia, Po. 269, A 272, N 39.
Jardinum, Po. 268, A 299, N 38.
Monasterium Arremarense, Po. 41, A 182, 488, I 1.
Monasterium Celle, Po. 12, 14, 15, A 175, 487, H 3, 5, 6.
Nigella, Po. 187, A 238, 505, M 2.
Paraclitus, Po. 143, A 219, L 1.
Pietas, *ou* Beata Maria juxta Ramerucum, Po. 449, A 351, O 21.
Prata, *ou* Beata Maria de Pratis, Po. 19, A 186, 489, H 12.
Reclusum, Po. 267, A 298, N 37.
Rippatorium, *ou* Arripatorium, Po. 53, A 183, I 13.
Sigillerie, Po. 196, A 239, M 12.
Sanctus Lupus, Po. 10, A 96-100, 462-464, H 1.
Sanctus Martinus, Po. 11, A 101-103, 466, 467, H 2.

(1) Dans cette table et les suivantes, les chiffres précédés des lettres Po. renvoient aux articles du Pouillé; les chiffres précédés de lettres majuscules isolées renvoient aux articles des pièces justificatives désignées par ces lettres.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS RÉGULIERS

Du Diocèse de Troyes,

AUTRES QUE DES ABBAYES,

Dressée d'après le Pouillé de 1407, le Compte de l'Aide de 1381, et les Etats des décimes de 1407.

Abbatia, Po. 361, A 341, O 5 (1).
Aillebaudierie, *ou* Aillebauderie, Po. 365, O 6.
Aillebaudierie, Po. 423.
Allementum (2), A 300, 514.
Altus Passus (Preceptoria) (3), Po. 271, N 41.
Anglurella, Po. 363, O 7.
Arceye, Po. 375, A 348, O 18.
Ausonnum, *ou* Auxonnum, Po. 513, A 420, Q 13.
Avo, Po. 153, A 229, 582, L 11.
Bailliacum, Po. 452, P 20.
Baldimentum, Po. 245, A 263, N 10.
Beata Maria de Pontibus, Po. 191, A 244, M 7.
Beata Maria in Insula Trecensi, Po. 18, H 9.
Bellum Forte, Po. 445, A 381, P 14.
Bellus Mons, Po. 243, N 8.
Bechetum, Po. 246, A 264, N 11.
Bella Aqua, *ou* Bellean, Po. 270, A 271, N 40.
Blaincuria, *ou* Blancuria, Po. 503, A 414, Q 3.
Blaingnicuria, *ou* Blengnicuria, Po. 514, Q 14.
Blancuria, *ou* Blaincuria, Po. 503, A 414, Q 3.
Blengnicuria, *ou* Blaingnicuria, Po. 514, Q 14.
Bouiacum, *ou* Boyacum, Po. 144, A 220, 496.
Brena Castrum, *ou simplement* Brena, Po. 504, A 415, Q 4.
Bruillicuria, Po. 454.
Buceyum, Po. 111, K 1.
Cape, Po. 43, I 3.
Capella, *ou* Cappella Lapsonis, *ou* Lassonis (Hospitale), Po. 265, N 35.
Capella, *ou* Cappella Sancti Nicolai, Po. 188, A 242, 508, M 4.
Cella subtus Cantumerulam, Po. 189, A 243, 509, M 5.
Chaleta, Po. 505, A 416, Q 5.
Choisellum, Po. 261, A 296, N. 26.
Clarus Locus, Po. 112, A 211, K 2.
Dampetra, Po. 453, A 380, P 21.
Dervum, Po. 506, Q 6.
Domus Dei Comitis (4), A 115, 530, G 2.
Domus Dei de Monte Mirabili, Po. 291, N 58.
Domus Dei Sezannie (5), A 291, 515.
Domus Dei Sancti Abrahe (6), A 119, 534, G 5.
Domus Dei Sancti Bernardi, A 117, 532, G 4.

---

(1) Tous ces établissements sont des prieurés, sauf indication contraire.

(2) Allemant.

(3) *Preceptoria*, commanderie. Il s'agit ici de celle de Barbonne, autrement dite du Haut-Pas.

(4) Hôtel-Dieu-le-Comte à Troyes.

(5) Hôtel-Dieu de Sézanne.

(6) Cet Hôtel-Dieu et les trois suivants étaient situés à Troyes.

Domus Dei Sancti Nicolai, A 116, 531, G 1.
Domus Dei Sancti Spiritus, A 118, 533, G 3.
Doschia, Po. 44, A 187, I 4.
Droptus, *ou* Drotnm Sancte Marie, Po. 364, O 8.
Erbicia, *ou* Herbitia, Po. 367, A 343, O 10.
Esclavella, *ou* Esclavolla, Po. 197, A 240, 506, M 13.
Estraele, *ou* Estraelle, Po. 366, A 342, O 9.
Foissiacum, *ou* Foissyacum, Po. 20, A 189, 490, H 11, 13.
Franayum (Preceptoria) (1), A 249, 512.
Fulcherie, Po. 45, I 5.
Gasseni, Jasseni .*ou* Gessani, Po. 507, A 417, Q 7.
Gaudum, Po. 248, A 265, N 13.
Gaya, Po. 263, A 297, N 33.
Gessani, Jasseni, *ou* Gasseni, Po. 507, A 417, Q 7.
Gratia, Po. 269, A 272, N 39.
Herbitia, *ou* Erbicia, Po. 367, A 343, O 10.
Heremus (2), A 248.
Insula, *ou* Insule, Po. 46, A 110, 188, I 6.
Jardinum, Po. 268, N 38.
Jasseni, *ou* Gasseni, Po. 507, A 417, Q 7.
Jorellum, *ou* Joissellum, Po. 249, N 14.
Lachiacum, *ou* Lachitiacum, Po. 250, N 15.
Lane ad Nemus, Po. 47, I 7.
Longus Solidus, Po. 515, A 421, Q 15.
Luerie, *ou* Luyerie, Po. 48, I 8.
Lusigneyum, *ou* Lusigniacum, Po. 49, I 9.
Lustria, Po. 368, A 344, O 11.
Luyerie, *ou* Lueric, Po. 48, I 8.
Macheretum, Po. 272, A 301, N 42.
Maiserie, *ou* Maserie super Secanam, Po. 146, A 222, L 4.
Malus Vicinus, Po. 251, A 266, N 16.
Maraya, Po. 115, A 212, K 3.
Marigniacum, Po. 145, A 221, L 5.
Marcilliacum (3), A 232.
Marcilliacum, Po. 252, A 267, N 17.
Marnayum, Po. 198, A 241, 507, M 11.
Maserie super Secanam, *ou simplement* Maiserie, Po. 146, A 222. L 4.
Masus, Po. 362, 422, O 4.
Meriacum, Po. 369, A 345, O 12.
Molini, Po. 508, A 418, Q 8.
Morcini, *ou* Morsini, Po. 253, A 268, N 18.
Noviacum, Po. 254, N 19.
Origniacum (4), A 228.
Ortillio, Po. 375 *bis*, A 350, O 20.
Oya, Po. 242, A 262, 513, N 7.
Pagani, Po. 50, A 191, 491, I 10.
Parta, *ou* Perta, Po. 370, A 346, O 13.
Peascum *ou* Peaz, Po. 255, A 269, N 20.
Perta, *ou* Parta, Po. 370, A 346, O 13.
Potangeyum, *ou* Poutangeyum, Po. 190, M 6.
Presseyum, *ou* Prisceyum beate Marie, Po. 516, Q 16.
Quercus, Po. 371, A 352, O 14.
Radonvillare, *ou* Randonvillare, Po. 509, Q 9.
Ramerucum (5), A 349, 525, O 19.
Randonvillare, *ou* Radonvillare, Po. 509, A 419, Q 9.
Ranfroisardum, *ou* Ranfroissardum, Po. 510, Q 10.
Regie, Po. 374, O 17.
Remilliacum, Romiliacum, *ou* Romilliacum, Po. 147, A 223, 497, L 5.
Rigneyum (6), L 13.
Ronascum, Po. 446, A 382, P 15.
Saro, Saron, *ou* Sero, Po. 256, A 270, N 21.
Sanctus Anthonius (Preceptoria) (7), A 114, 529. G 6.
S. Columba, Po. 154, A 231, 504.

(1) Fresnoy, commune de Mont-Pothier.
(2) Saint-Jacques-de-l'Hermitage à Pont-sur-Seine.
(3) Marcilly-le-Hayer.
(4) Origny-le-Sec.
(5) Ramerupt.
(6) Rigny-la-Nonneuse.
(7) Commanderie de Saint-Anthoine à Troyes.

S. Fidolus, Po. 55, A 185, I 15.
S. Georgius, Po. 148, A 230, 503, L 6.
S. Gregorius, Po. 266, N 36.
S. Hylarius, *ou* Ylarius, Po. 192, A 246, 510, M 8.
S. Jacobus, Po. 21, A 112, H 14.
S. Johannes in Castro, Po. 16, A 109, H 7.
S. Julianus de Sezania, *ou* Sezannia, Po. 264, A 292, N 34.
S. Justus, Po. 262, N 32.
S. Leodegarius, Po. 511, Q 11.
S. Margareta, Po. 451, A 385, P 19.
S. Maura, Po. 51, A 192, 492, I 11.
S. Memorius, Po. 149, A 225, 499, L 8.
S. Petrus de Pontibus, Po. 193, A 245, M 9.
S. Petrus in Prato, Po. 150, A 224, 498, L 7.
S. Quintinus, Po. 17, A 111, H 8.
S. Remigius subtus Barbuisiam, Po. 373, A 347, O 16.
S. Sepulchrum, Po. 54, A 184, I 14.
S. Theodosia, Po. 447, A 383, P 16.
S. Trinitas (1), A 113, 528, G 7.
S. Vinebaldus, *ou* Vinebaudus, Po. 151, A 226, 500, L 9.
S. Ylarius, *ou* Hylarius, Po. 192, A 246, 510, M 8.
Templum (Preceptoria), (2) H 10.
Treffox, *ou* Tres Fagi, Po. 257, A 273, N 22.
Vallis Dei, Po. 260, A 295, N 25.
Vaucella *ou* Vaussella, Po. 258, N 23.
Viaspera Magna, Po. 372, O 15.
Villa Mauri, Po. 114, K 4.
Villa Nova Divitum Hominum, *ou simplement* Villa Nova Divitum, Po. 152, A 227, 501, L 10.
Villa Nova Leonis, Po. 259, A 274, N 24.
Villonixa, Po. 194, A 247, 511, M 10.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES CHAPITRES

Du Diocèse de Troyes,

Dressée d'après le Compte de l'Aide de 1381, le Pouillé de 1407, et les Etats des décimes de 1457.

Beata Maria ad Moniales, Po. 8, H. 30.
Bellum Forte, Po. 496, P 17.
Brece, Po. 275, A 293, N 44.
Lireyum (3), A 193, 493.
Plaiostrum, Po. 274, N. 43.
Planceyum, Po. 424, O 23.
Pougeyum, Po. 567, Q 18.
Quatuor canonici ad altare Beate Marie Virginis in ecclesia S. Stephani Trecensis, G 66.
Quatuor canonici ad altare Beate Marie Virginis in ecclesia Trecensi, Po. 2, G 19.
Ramerucum, Po 425, O 22.
Sanctus Nicolaus de Sezannia, Po. 273, A 275-280, N. 27.
Sanctus Stephanus Trecensis, Po. 7, A 49, 50, G 57-66.
Ecclesia Trecensis, Po. 1, 3-6, A 2-4, 30, G 18, 20-28.
Sanctus Urbanus Trecensis, Po. 572, 573, A 139, 169, 470, G 8-10.
Villa Mauri, Po. 117, 119, 120, K 5-7.

---

(1) La Trinité à Troyes.

(2) Commanderie du Temple à Troyes.

(3) Lirey.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PAROISSES

Du Diocèse de Troyes,

Dressée d'après le Compte de l'Aide de 1381, le Pouillé de 1407, et les Etats des décimes de 1457.

Abbatia, Po. 376, A 353, O 24.
Aillebaudierie, Po, 377, A 354, O 25.
Alemans, Alementum, *ou* Allementum, Po. 277, A 303, N 46.
Alemenchia, Allemenche *ou* Allemanchia, Po. 276, A 302, N 45.
Alementum, Allementum *ou* Alemans, Po. 277, A 303, 523, N 46.
Allemenche, Allemenchia *ou* Alemanchia, Po. 276: A 302, N 45.
Allementum, Alementum *ou* Alemans, Po. 277, A 303, N 46.
Alnetum, Po. 455, P 22.
Amancia, Po. 564, Q 61.
Anglucium *ou* Anglus, Po. 518, Q 19.
Anglura, 278, N 47.
Anglurella, Po. 378, A 355, O 26.
Anglus ou Anglucium, Po. 517, Q 19.
Aque *ou* Aquis, Po. 121, K 10.
Aquilefagus, Po. 56, I 16.
Aquis *ou* Aque, Po. 121, K 10.
Aramberti Curia, Po. 456, A 386, P 23.
Arceye, Po. 379, A 356, O 27.
Ascenserie, Po. 57, I 17.
Aubrisellum, Aubruisellum *ou* Aubrussellus, Po. 58, A 194, I 18.
Ausonnum *ou* Auxonnum, Po. 513, A 420, Q 13.
Avanti, Po. 519, Q 20.
Avanti, Po. 155, L 14.
Avo, Po. 185, L 45.
Baisseyum *ou* Boisseyum, Po. 380, A 357, O 28.
Baissiacum, Boissiacum *ou* Boussiacnm, Po. 200, A 250, M 15.
Baldimentnm, Po. 279, N 48.
Balneola, Balneole *ou* Balneoli, Po. 281, A 304, 321, N 49.
Barbereyum *ou* Barberium, Po. 61, I 19.
Barbona, Po. 282, A 305, N 50.
Barbuisia, Po. 199, M. 14.
Baussancnria *ou* Boussancuria, Po. 520, Q 21.
Bellum Forte, Po. 458, A 388, P 25.
Bercenayum, Po. 122, K 11.
Bercenayum, Po. 160, L 17.
Bergerie, Po. 283, N 51.
Betignicuria *ou* Bethignicuria, Po. 492, P 60.
Beuvronna *ou* Bevronna, Po. 521, A 422, Q 22.
Blaincuria *ou* Blancuria, Po. 503, A 414, Q 3.
Boisseyum *ou* Baisseyum, Po. 380, A 357, O 28.
Boissiacum Absconditum *ou absolument* Boissiacum, Po. 284, A 306, 524, N 52.
Boissiacum, Baissiacum *ou* Boussiacum, Po. 200, A 250, M 15.
Bonavallis *ou* Bonevallis, Po. 59, A 195, I 20.
Bonus Saccus, Po. 224, M 16, 39.
Bouiacum, Boyacum *ou* Boyacus, Po. 156, A 220, L 15.
Bouilleyum, Po. 63, I 21.
Boulagie, Po. 381, O 29.
Bourdenayum, Po. 157, L 16.
Boussancuria *ou* Baussancuria, Po. 520, Q 21.
Boussiacum, Baissiacum *ou* Boissiacum, Po. 200, A 250, M 15.
Boyacum, Boyacus *ou* Boniacum, Po. 156, A 220, L 15.
Brandonvillare, Po. 459, A 389, P 26.
Brauce *ou* Braux. Po. 460, P 27.
Brece, Po. 285, A 307, N 53.
Brena Castrum, Po. 522, Q 23.
Brena Vetus, Po. 523, A 423, Q 23.
Bricolium, Po. 226, M 42.
Broceyum Magnum, Po. 286, A 308, N 54.
Broceyum Parvum, Po. 287, N 54.
Buceyum, Po 111, K 1.
Burrivilla, Po. 461, A 390, P 29.
Calestria Magna *ou simplement* Cales-

tria, Po. 202, M 18.
Calvus Magnillus *ou simplement* Maignillus, Po. 524, A 424, Q 25.
Campus Guydonis, Po. 288, A 309, N 55.
Cape *ou* Cappe, Po 64, I 22.
Capella *ou* Cappella Godefridi, Po. 158, L 18.
Capella *ou* Cappella Sancti Luce, Po. 22, H 16.
Capella *ou* Cappella Sancti Nicolai, Po. 204, M 19.
Capella *ou* Cappella Sancti Petri, Po. 65, A 196, I 23.
Capella *ou* Cappella Valonis, Po. 66, I 24.
Caroli *ou* Karoli Villa, Po. 304, A 317, N 69.
Castalio, Castelleo subtus Morain *ou* Castellio, Po. 228, A 260, M 45.
Castelletum, Po. 227, M 43.
Castelleo subtus Morain *ou* Castellio, Po. 228, A 260, M 45.
Castellio, Po. 490, P 58.
Castre, Po. 159, L 19.
Cella subtus Cantumerulam, Po. 205, M 20.
Chaleta *ou* Chaletta, Po. 462, P 30.
Chametelli, Charmecelli *ou* Charmecellum, Po. 156, L 20.
Charmayum, Po. 161, L 21.
Charmecelli, Charmecellum *ou* Chametelli, Po 156, L 20.
Charneyum, Po. 383, A 142, O 31.
Chauchigneyum *ou* Chauchigniacum, Po. 67, I 25.
Chaudereyum, Po. 384, A 359, O 56,
Chavangie, Po. 463, A 391, P 31.
Chenegeyum *ou* Chenigeyum, Po. 123, K 12.
Claelle, Po. 385, O 32.
Clareyum, Po. 68, I 26.
Clareyum, Po. 489, P 57.
Colaverdeyum *ou* Coulaverdeynm, Po. 70, A 80, I 27.
Conflantum *ou* Confflancium, Po. 206, A 261, M 21.
Corbolium, Po. 464, A 392, P 32.
Coulaverdeyum *ou* Colaverdeyum, Po. 70, A 80.
Courbetost, Po. 293, A 311, N 60.
Courcemain *ou* Curciamanu, Po. 386, A 360, O 33.
Courfelix, Po. 292, A 310, N 59.
Courgivost, Po. 295, N 61.
Courterangie, Po. 71, I 28.
Cranseyum *ou* Cresanceyum, Po. 207, M 22.
Creneyum, A 181, I 61 (1).
Cresanceyum *ou* Cranceyum, Po. 207, M 22.
Crespey *ou* Crespeyum, Po. 527, A 425. Q 36.
Cubiti, Po. 296, N 62.
Curciamanu *ou* Courcemain, Po. 386, A 360, O 33.
Damperotum, Dompnus Perotus *ou* Domperotum, Po. 466, A 394, P 34.
Dampetra, Po. 465, A 393, P 33.
Dauda, Po. 72, A 197, 494, I 29.
Decanivilla, Po. 528, Q 27.
Dierreyum Sancti Petri, Po. 124, K 13.
Dolencuria, Po. 529, Q 28.
Domperotum, Damperotus *ou* Dompnus Perotus, Po. 466, A 394, P 34.
Domum *ou* Donon. Po. 388, O 34.
Donamentum, Po. 467, P. 35.
Donon *ou* Domtum, Po. 388, O 34.
Doschia, Po. 44, A 187, I 4.
Dronayum, Po. 469, P 37.
Drotus Sancti Bazoli *ou* Baizoli, Po. 389, A 361, O 35.
Drotus *ou* Droptus Sancte Marie, Po. 364, O 8.
Droya, Po. 468, P 36.
Escardia, Po. 297, A 312, N 63.
Eschemine, Po. 162, L 22.
Esclantia, Po. 530, Q 29.
Esclavella *ou* Esclavolla, Po. 206, A 251, M 23.
Espotemons, Espoutemons *ou* Espotemont, Po. 531, A 426, Q 30.
Essarta, Po. 298, A 252, N 64.
Essarta Vicecomitis *ou simplement* Essarta, Po. 209, M 25.
Estarnayum *ou* Estetnayum, Po. 299, A 313, N 65.
Evra, Po. 470, A 397, P 28.
Fagi, Po. 125, A 214, K 14.
Fagi, Po. 390, O 36.

(1) Créney.

Fayacum, Po. 182, K 28 (1), L 42.
Fayellum, Po. 300, A 315, N 66.
Ferrarie *ou* Ferrerie, Po. 532, Q 31.
Ferrosum, Po. 163, L 23.
Feugie, Po. 73, A 199, I 31.
Fons Bethonis *ou* Betonis, Po. 211, A. 254, M 27.
Fons Dionisii, Po. 301, N 67.
Fons Masconis, Po. 164, L 24.
Fontane subtus Aculeum *ou simplement* Fontane, Po. 212, A 255, M 28.
Fonvana *ou* Fonvanna, Po. 126, A 215, K 15.
Forestaria *ou* Foresteria, Po. 210, A. 253, M 26.
Franayum *ou* Frasnayum, Po. 533, Q 32.
Frigidi Parietes, Po. 416, A 378, O 61.
Fulcherie, Po. 74, A 198, I 30.
Fulligneyum, Fuligneye *ou* Fullligneyum, Po. 534, A 427, Q 33.
Gaudum, Po. 248, N 13.
Gaya, Po. 343, A 339, N 105.
Gelane, Po. 165, L 25.
Gessane *ou* Jassene, Po. 471, A 398, P 38.
Gigneyum, Po. 472, P 39.
Granchie super Albam *ou absolument* Granchie, Po. 302, A 316, N 68.
Grandivilla, Po 391, A 362, O 34.
Hancuria, Po. 493, P 61.
Herbitia, Po, 392, A 363, O 37.
Insule, Po. 75, I 32.
Jassene *ou* Gessane, Po. 471, A 398, P 38.
Joissellum, *ou* Jorellum, Po. 249, N 14.
Jonquereyum, Po. 472 *bis*, P 40.
Jouvanzeyum, *ou* Jovaudeyum, Po. 535, Q 34.
Jusavigneyum, *ou* Jusevigneyum, Po. 536, Q 35.
Karoli, *ou* Caroli villa, Po. 304, A 317, N 69.
Lane ad Nemus, Po. 47, I 7.
Larcicuria, *ou* Lassicuria, Po. 537, Q 36.
Lesmons, Po. 538, A 428, Q 37.
Linco, Lincon, *ou* Linconnus, Po. 24, A 176, H 17.
Lintelle, Po. 347, N 109.
Linte, *ou* Linthe, Po. 303, A 318, N 70.
Loannus, Po. 213, A 256, M 29.
Logia, Po. 106, A 209, I 59.
Longavilla, Po. 473, P 41.
Longus Solidus, Po. 515, A 421, Q 15.
Luerie, *ou* Luyerie, Po. 48, I 8.
Lusigneyum, *ou* Lusignacum, Po. 49, I 9.
Lustria, Po. 368, A 344, O 11.
Luthose, Po. 474, A 399, P 42.
Luvigneiis, *ou* Luvigneyum, Po. 539, Q 38.
Luyerie, *ou* Luerie, Po. 48, I 8.
Maceyum, Po. 127, K 16.
Maignicuria, Po. 491, P, 59.
Magnillum, *ou* Mesnillum S. Lupi, Po. 142, K 32.
Magnillum, *ou* Mesnillum S. Petri, Po. 103, I 56.
Mailliacum, Po. 395, A 373. O 40.
Maiserie, *ou* Maserie super Secanam, Po. 146, A 222, L 4.
Maiserie, Po. 542, A 429, Q 40.
Maraya, Po. 115, K 3.
Marchia, Po. 306, N 72.
Marciliacum, *ou* Marcilliacum, Po. 166, L. 26.
Marciliacum, *ou* Marcilliacum, Po. 252, A 267, N 17.
Marigniacum, Po. 145. A 221, L 3.
Marnayum, Po. 214, M 30.
Marsangeyum, *ou* Massangeyum, Po. 307, A 319, N 73.
Mascon Alnetum, *ou* Moscon Aunoy, Po. 305, N. 71.
Maserie super Secanam, *ou simplement* Maiserie, Po. 147, A 222, L 4.
Massangeyum, *ou* Marsangeyum, Po. 307, A 319, N 73.
Mastolium, Po. 540, Q 39.
Masus Sancti Yspani, Po. 308, A 320.
Masus Thiecelini, *ou* Thiercelini, Po. 475, A 400, P 43.
Mecon, *ou* Meconnum, P. 12, K 178.
Melerayum, *ou* Melereyum, Po. 309, N 75.
Mergeyum, Po. 77, A 200, I 33.
Meriacum, Po. 393, A 364, O 38.
Mescringie, Po. 310, A 322, N 76.
Mesnillum, *ou* Magnillum Sancti Lupi, Po. 142, K 32.
Mesnillum, *ou* Magnillum Sancti Petri, Po. 103, I 56.
Molini, Po. 508, A 418, Q 8.
Monasterium Arremarense, Po. 78, I 34.

(1) C'est par erreur que la pièce K place Fay dans le doyenné de Villemaur.

Mondemant, Mondementum, *ou* **Monsdemane, Po. 313, A 323, N. 79.**
Mongenodi, Mons Genodi, *ou* **Mons Genoldi, Po. 216, A 258, M 32.**
Mons Ailleverti, Montaillevert, *ou* **Montaillivert, Po. 314, A 324, N 80.**
Mons Alanus, Po. 79. I 35.
Mons Delphini, Po. 312, N 78.
Monsdemane, Mondemant, *ou* **Mondementum, Po. 313, A 323, N. 79.**
Mons Figuli, Po. 215, A 257, M 31.
Mons Genodi, Mons Genoldi, *ou* **Mongenodi, Po. 216, A 258, M 32.**
Mons Suzannus, *ou* **Monsusanus, Po. 394, O 39.**
Mons Yngonis, Po. 506, A 443, Q 63.
Montaillevert, Montaillivert, *ou* **Mons Ailleverti, Po. 314, A 324, N 80.**
Montegnillum, *ou* **Montignillum, Po. 290, N. 57.**
Mora, Po. 317, A 288, 520, N. 83.
Morcini, *ou* **Morsini, Po. 253, A 268, N 18.**
Moreyum, *ou* **Moriacum, Po. 129, A 216, K 18.**
Morsini, *ou* **Morcini, Po. 253, A 268, N 18.**
Morvillare, Po. 543, A 430, Q 41.
Moscon Aunoy, *ou* **Mascon Alnetum, Po. 305, N 71.**
Mouceyum, Po. 80, I 36.
Nigella, Po. 219, M 34.
Noa, Po. 315, N 81.
Noe, *ou* **Noez, Po. 25, A 177, H 18.**
Nogentum, Po. 217, M 33.
Nogentum super Albam, *ou simplement* **Nogentum, Po. 544, Q. 42.**
Noorayum, Norayum, *ou* **Noreyum, Po. 396, A 365, O 41.**
Noviacum, Po. 254, N 19.
Novilla, Po. 130, K 19.
Novilla, Po. 545, A 431, Q 43.
Nusiacum, *ou* **Nuysiacum, Po. 316, N. 82.**
Nuylleyum (1), Po. 476, A 401, P 44.
Oceyum, Po. 167, L 27.
Ongio, Po. 546, A 432, Q 44.
Origniacum, Po. 184, L 44.
Orvillare, Po. 168, L 28.
Oya, Po. 318, A 325, N 84.
Paisiacum, *ou* **Pasiacum, Po. 131, A 217, K 20.**
Paliz, Po. 133, K 21.
Palus et Dervus, *ou simplement* **Palus, Po. 547, A 433, Q 45.**
Parrigniacum, *ou* **Perrigniacum, Po. 220, A 259, M 24, 35.**
Pars, *ou* **de Partibus, Po. 170, L 30.**
Parvus Magnillus, Po. 548, A 434, Q 25.
Pasiacum, *ou* **Paisiacum, Po. 131, A 217, K 20.**
Perrigniacum, *ou* **Parrigniacum, Po. 220, A 260, M 24, 35.**
Pigneyum, *ou* **Pigniacum, Po. 549, Q 46.**
Piper, Po. 477, A 402, P 45.
Plaiostrum, Po. 319, N 85.
Planceyum, Po. 399, O 44.
Planteiz, *ou* **Plantiacum, Po. 133, K 22.**
Pons Beate Marie, Po. 26, H 19.
***Sanctus Martinus de* Pontibus, Po. 223, M 38.**
***Sanctus Nicolaus de* Pontibus, Po. 229, M 41.**
Potangeyum, *ou* **Poutangeyum, Po. 190, M 6.**
Pouantinum, Po. 397, A 366, O 42.
Poutangeyum, *ou* **Potangeyum, Po. 190, M 6.**
Presseyum, *ou* **Prisceyum Sancti Martini, Po. 550, Q 47.**
Primum Factum, Po. 398, A 367, O 43.
Prunayum, Po. 169, A 233, L 29.
Quercus, Po. 400, A 369, O 45.
Quinceyum, Po. 171, L 31.
Radonvillare, *ou* **Randonvillare, Po. 552, A 419, Q 49.**
Ramerucum, Po. 401, A 370, O 46.
Rancia, Po. 551, A 437, Q 48.
Randonvillare, *ou* **Radonvillare, Po. 552, A 419, Q 49.**
Ravere, Reuvre, *ou* **Revrez, Po. 321, A 336, N 87.**
Regie, Po. 418, O 63.
Remilliacum, *ou* **Romilliacum, Po. 172, L 32.**
Reuvre, Revrez, *ou* **Ravere, Po. 321, A 336, N 87.**
Rieux, *ou* **Rivi, Po. 320, A 326, N 86.**
Romilliacum, *ou* **Remilliacum, Po. 172, L 32.**
Ronascum, Po. 495, A 411, P 63.
Ruilleyum juxta Saceyum, *ou simplement* **Rouilleyum, Po. 81, I 37.**

(1) On a par erreur imprimé dans la pièce A Ruilleyum pour Nuilleyum.

Rumilleyum, Po. 82, I 38.
Ruvigneyum, Ruvigniacum, *ou* Ruvigny. Po. 104, A 208, I 57.
Saceyum, Po. 554, Q 51.
Salo, Po. 402, A 371, O 47.
Sanceyum, Po. 36, H 28.
Saro, *ou* Saron, Po. 322, A 327, N 88.
Saudoya, Po. 323, A 328, N 89.
Saverie, Po. 92, I 46.
Semoignya, *ou* Semonia, Po. 408, A 372, O 53.
S. Julianus de Sezania, *ou* Sezannia, Po. 344, N 106.
S. Maria de Sezania, *ou* Sezannia, Po. 345, A 283, 517, N 107.
Sigiffons, Po. 484, P 52.
Silvestre Magnillum, *ou simplement* Silvestre, Po. 494, P 62.
Soigniacum, Po. 330, N 95.
Soisiacum in Bosco, Po. 332, A 337, N 97.
Soisyacum juxta Baldimentum, Po. 331, N 96.
Soligniacum, Po. 178, L 38.
Sublane, Po. 555, Q 52.
Summavallis, Po. 93, A 204, I 47.
Sancta Maria de Summavera, Po. 457, A 387, P 24.
Sanctus Petrus de Summavera, Po. 481, A 404, P 49.
Summus Fons, Po. 179, L 39.
Sumpseyum, Po. 485, A 406, P 53.
Sanctus Albinus, Po. 173, L 33.
S. Andreas, Po. 27, H 20.
S. Audoenus, Po. 478, A 403, P 46.
S. Augustinus, Po. 479, P 47.
S. Avantinus, *ou* Aventinus, Po. 83, I 37.
S. Benedictus, Po. 102, A 202, I 55.
S. Benedictus, Po. 134, K 23.
S. Bonitus, Po. 324, A 329, N 90.
S. Ferreolus, Po. 221, M. 36.
S. Fidolus, Po. 84, A 201, I 40.
S. Flavitus, Po. 174, A 234, L 34.
S. Justus, Po. 325, A 143, N 91.
S. Leo, Po. 86, I 41.
S. Leobaldus, Po. 137, K 24.
S. Leodegarius, Po. 87, A 203, I 42.
S. Leodegarius, Po. 480, P 48.
S. Leodegarius, Po. 553, A 438, Q 50.
S. Lupus, Po. 327, A 289, 521, N 92.
S. Lupus de Buffegneyo, *ou* Buffigneyo, Po. 163, L 23.
S. Margareta, Po. 482, P 50.
S. Martinus in Vineis, *ou simplement* S. Martinus, Po. 30, A 126, H 23.
S. Martinus de Boussenayo, Po. 175, L 35.
S. Martinus de Chanescione, *ou* de Quercu Tronca, Po. 222, M 37.
S. Maura, Po. 51, A 192, I 11.
S. Medardus, Po. 135, K 25.
S. Memorius, *ou* S. Petrus in Brolio, Po. 176, L 36.
S. Michael, Po. 39, A 93, H 32.
S. Nabor, Po. 406, O. 50.
S. Patroclus prope Vaudas, *ou simplement* S. Patroclus, Po. 88, I 43.
S. Patroclus in Colle, Po. 32, H 24.
S. Petrus de Boucenayo, *ou* Boussenayo, Po. 177, A 235, L 37.
S. Petrus in Brolio, *ou* S. Memorius, Po. 176, L 36.
S. Pothamius, Po. 90, I 44.
S. Prejectus, Po. 346, N 84, 108.
S. Quintinus, Po. 328, A 330, N 82, 93.
S. Remigius subtus Barbuisiam, Po. 403, O 51.
S. Remigius subtus Brecas, Po. 333, A 338, N 98.
S. Saturninus, Po. 329, A 331, N 94.
S. Savina, Po. 34, H 27.
S. Sepulchrum, *ou* S. Sepulchrus, Po. 101, A 207, I 54.
S. Sirya, Po. 91, I 45.
S. Stephanus subtus Barbuisiam, Po. 404, O 51.
S. Suzanna, Po. 483, A 405, P 51.
S. Ulphus, Po. 407, O 52.
Tast, Po. 334, N 99.
Tenellerye, *ou* Tenillerie, Po. 40, H 33.
Thilia, *ou* Tillia, Po. 556, Q 53.
Torceyum, Po. 409, O 54.
Torvillare, *ou* Torvilleria, Po. 105, A 205, I 58.
Tranna, Po. 557, A 439, Q 54.
Transcolium, Po. 180, L 40.
Beata Maria, ou *Sanctus Jacobus ad Moniales* Trecenses, Po. 37, A 106, H 29.
Beata Maria Magdalene Trecensis, A 123 (1).

(1) Ste-Madeleine de Troyes, simple succursale, plus importante que St-Remi, l'église matrice, donnait quelquefois, dans l'usage, son nom à la paroisse St-Remi.

S. Avantinus, ou *S. Aventinus* Trecensis, Po. 38, A 36, H 31.
S. Dionisius, ou *S. Dyonisius*, Trecensis, Po. 28, A 125, H 21.
S. Jacobus, ou *Beata Maria ad Monales* Trecenses, Po. 37, A 106, H 29.
S. Johannes in Foro Trecensi, Po. 29, A 121, H 22.
S. Nicetus, ou *Nicetius* Trecensis, Po. 41, A 124, H 25.
S. Remigius Trecensis, Po. 33, A 123 (2), H 26.
Treflox, ou Tres Fagi, Po. 257, A 373, N 22.
Tremilleyum, Po. 486, A 407, P 54.
Trouantium Magnum, Po. 405, O 48.
Trouantium Parvum, Po. 417, O 49, 62.
Tullum, Po. 335, N 124.
Ulmi, Po. 414, O 59.
Univilla, Po. 560, Q 57.
Vadum Passonis, Po. 410, A 374, O 55.
Valliacum *ou* Valleyum, Po. 108, A 210, I 60.
Valentigneyum, Po. 488, A 409, P 56.
Valentium, Po. 181, A 238, L 41.
Vallis Putei *ou* Vallis Puteum, Po. 419, O 64.
Valleyum *ou* Valliacum, Po. 108, A 210, I 60.
Varcia *ou* Varsia, Po. 336, A 332, N 124.
Varnovillare *ou* Varnonvillare, Po. 559, Q 56.
Varricuria *ou* Verricuria, Po. 558, A 151, 444, Q 54.
Varsia *ou* Varcia, Po. 336, A 332, N 124.
Vasconia *ou* Vascognia, Po. 487, A 408, P 55.
Vaucharceyum, Po. 138, A 218, 495, K 27.
Vaude, Po. 95, I 49.
Verdeyum, Po. 342, A 333, N 104.
Vereyum, Po. 338, N 100.
Verrerie, Po. 97, A 206, I 52.
Verricuria *ou* Varricuria, Po. 558, A 151, 444, Q 54.
Viaspera Parva, Po. 411, A 375, O 57.
Villa ad Nemus, Po. 565, A 442, Q 62.
Villa Hardoyn *ou* Villa Harduini, Po. 562, Q 58.
Villa Gruis, Po. 224, A 284, M 39.
Villa Luporum, Po. 96, I 51.
Villa Mauri, Po. 140, K 30.
Villa Media, Po. 99, I 50.
Villa Moron *ou* Villa Morom, Po. 141, K 29.
Villa Nova ad Divites Homines, Po. 183, L 43.
Villa Nova juxta Carolivillam, Po. 339, N 101.
Villa Nova juxta Castelletum, Po. 225, M 40.
Villa Nova juxta Sanctum Quintinum, Po. 340, A 334, N 102.
Villa Nova Leonis, Po. 259, A 274, N 24.
Villarve, Po. 412, A 378, O 37.
Villare Ustum, Villarve Ustum *ou simplement* Villare, Po. 563, A 441, Q 60.
Villariade, Po. 141, K 31.
Villa super Terram, Po. 561, A 440, Q 59.
Villeta, Po. 415, A 377, O 60.
Villeyum Marescalli *ou* Villiacum Marescalle, Po. 100, I 53.
Villonixa, Po. 194, A 247, 511, M. 10.
Vindeyum, Po. 341, A 335, N 103.
Vinellum, Po. 413, O 58.

NOTA. — Nonobstant ce que nous avons dit plus haut, les termes de l'article 249 du Pouillé nous ont semblé exiger que Joiselle figurât dans cette table.

(1) Voir la note précédente.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Qui, bien qu'étrangers au Diocèse de Troyes, y avaient des propriétés.

Cette table est dressée d'après le Pouillé de 1407, et les Etats des décimes de 1437.

Abbatia de Alto Villari (Reims), Po. 358, O 1.
— de Andeciis (Châlons), Po. 435, P 10.
— de Avannayo *ou* Avenayo (Reims), Po. 436, P 11.
— Beate Marie de Virtuto (Châlons), Po. 237, N 2.
— de Casyaco *ou* Cassyaco (Soissons), Po. 238, N 3.
— de Dylo (Langres), Po. 109.
— de Essommis *ou* Essoniis (Soissons), Po. 239, N 4.
— Faronis Monasterii (Meaux), Po. 240, N 5.
— Molismensis (Langres), Po. 42, I 2.
— Monasterii Dervensis (Châlons), Po. 434, 438-443, P 4-9.
— de Moncellis (Châlons), Po. 433, P 3.
— Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi (Châlons), Po. 359, O 2.
— Rebascensis *ou* Rebescensis (Meaux), Po. 360, O 3.
— de Spernaco *ou* Spernato (Reims), Po. 432, P 2.
— Sancti Dyonisii (Paris), M 51.
— Sancti Germani Autissiodorensis (Auxerre), K 8.
Abbatia Sancti Jacobi de Pruvino (Sens), Po. 241, N 6.
— Sancti Johannis in Vineis (Soissons), Po. 244, N 9.
— Sancte Marie de Virtuto (Châlons), Po. 237, N 2.
— Sancti Petri ad Montes (Châlons), Po. 444, P 12.
— Sancti Petri Senonensis (Sens), Po. 110.
— Vallis Lucentis (Sens), M 52.
— Vallis Secrete (Soissons), Po. 236, N 1.
Capella de Osa (Langres), Po. 116.
Capitulum Virdunense (Verdun), Po. 437, P 13.
Prioratus de Bello Rege (Langres), Po. 517, Q 17.
— de Firmitate Galteri *ou* Galcheri (Meaux), Po. 247, 311, N 12, 77.
— de Juilleyo (Langres), Po. 52; H 15, I 12.
— de Nogento in Otha (Sens), Po. 113, K 9.
— de Sancta Columba (Sens), L 12.
— de Valle Spinoso, Po. 512, Q 12.

NOTA. — On pourrait ajouter : Abbatia Clarevallis. Pièces justificatives S, V, X.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS MONASTIQUES

Du Diocèse de Troyes,

Qui avaient des Prieurés dans ce Diocèse.

1°. Abbayes.

Bassus Fons, Po. 516.
Beata Maria in Insula Trecensi, Po. 261.
Bellus Locus, Po. 514.
Cantumerula, Po. 190, 252, 366, 423.
Monasterium Arremarense, Po. 16, 43, 363, 447, 506, 510 (1).
Monasterium Celle, Po. 50, 114, 147, 149, 150, 188, 189, 193, 242, 454.
S. Lupus, Po. 47, 48, 49, 131, 145, 154, 503, 505, 508, 513, 515.
S. Martinus, Po. 44, 51, 115.

2°. Prieurés.

Beata Maria in Insula, Po. 264.
Gaya, Po. 374 (2).
S. Julianus de Sezania, Po. 197 (3).

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS MONASTIQUES

Etrangers au Diocèse de Troyes,

Qui avaient des Prieurés dans ce Diocèse.

Abbatia de Achiaco (Thérouanne), Po. 370.
— de Altovillari (Reims), Po. 373.
— Beate Marie de Virtuto (Châlons), Po. 248, 249, 250, 254, 259, 266.
— de Casiaco (Soissons), Po. 251, 256.
— Clarevallis (Langres), Po. 268. (V. Introd.) En 1457, Belleau, Po. 270, et La Grâce, Po. 269, étaient déjà aussi des prieurés dépendant de Clairvaux, N 39, 40.
— de Cluniaco (Mâcon), Po. 21, 263, 264, 451.
Abbatia de Cormeriaco (Tours), Po. 144, 191.
— de Essoniis, *ou* Essommis (Soissons), Po. 257.
— Fontis Ebraudi (Poitiers), Po. 20.
— Grandimontis (Limoges), Po. 272.
— Majoris Monasterii (Tours), Po. 375, 375 *bis*, 452, 453 (4).
— Molismensis (Langres), Po. 17, 45, 46, 152, 192, 246, 255, 361, 369, 509 (5).
— Monasterii Dervensis (Châlons), Po. 445, 446, 504, 511.

---

(1) A partir de 1664, il faut retrancher le prieuré de Der, réuni au Grand-Séminaire.

(2) Plus le prieuré du Thoult.

(3) Voir le pouillé de Camuzat, page 29.

(4) Le pouillé de 1407 néglige le prieuré de Ramerupt. Voir cependant ses articles 406, 471, 544. Ce prieuré dépendait de Marmoutiers.

(5) Plus le prieuré de Rigny, L 18.

Abbatia Omnium Sanctorum in Insula (Châlons), Po. 365, 372.
— Pharonis Monasterii (Meaux), Po. 258.
— de Pultariis (Langres), Po. 153.
— Rebascensis (Meaux), Po. 367.
— S. Anthonii (Vienne) (1).
— de S. Columba (Sens), Po. 154.
— S. Dyonisii in Francia (Paris), Po. 198.
— S. Jacobi de Pruvino (Sens), Po. 253.
— S. Michaelis de Tornodoro (Langres), Po. 507.
— S. Quintini Belvacensis (Beauvais), Po. 146, 148, 194, 245, 255, 364, 510.
Abbatia S. Quintini in Prato (Cambrai), Po. 243.
— S. Remigii Remensis (Reims), Po. 371.
— Vallis Caulium (Langres), Po. 260.
— Vallis Scholarium (Langres), Po. 18 (2).
Hospitalis S. Jacobi de Alto Passu (Luques) (3).
— S. Bernardi de Montæ Jovis (Sion) (4).
Moniales de Barro super Albam (Langres), Po. 362, 422.
Prioratus de Caritate (Auxerre), Po. 54, 262.
— de Consiaco (Soissons), Po. 55.
— Sancte Crucis (Paris) (5).

TABLE ALPHABÉTIQUE DES BÉNÉFICIERS

Du Diocèse de Troyes.

Patrons ou Collateurs ecclésiastiques dans ce Diocèse.

Abbas Bassi Fontis (6).
— Belli Loci (7).
— de Bullencuria (8).
— de Cantumerula, Po. 190, 252 (9).
— Monasterii Arremarensis, Po. 25, 30, 64, 68, 71, 78, 81, 103, 378, 390, 459, 472, 485, 493, 544, 547 (10).
— Monasterii Celle, Po. 27, 34, 39, 59, 87, 90, 104, 165, 172, 176, 204, 205, 242, 353, 385, 411, 463.
Abbas de Nigella, Po. 200, 212, 219.
— S. Lupi Trecensis, Po. 47, 48, 49, 111, 145, 503, 508, 513, 515 (11).
— S. Martini Trecensis, Po. 44, 54, 115 (12).

---

(1) Commanderie de Saint-Anthoine, A 114, 529, G 6.

(2) Saint-Jacques-de-l'Hermitage, A 248.

(3) Hospice Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Barbonne, N 41.

(4) Hospice Saint-Bernard de Troyes, A 117, G 4.

(5) Le prieuré de Sainte-Croix de Laines-aux-Bois.

(6) Il présenta à la cure de Précy-Notre-Dame à partir de son érection.

(7) Il présenta à la cure de Blignicourt à partir de son érection.

(8) Présentait à la cure de Perthes-en-Rothière.

(9) A partir de la fin du xve siècle, Etrelles, et à partir de 1647, Chantemerle, doivent être ajoutées à ces deux cures.

(10) A partir de 1725 il faut ajouter Fresnoy, ancienne succursale de Clérey.

(11) De plus, une prébende au chapitre de Saint-Etienne de Troyes appartenait à un des religieux, au choix de l'abbé.

(12) De plus, une prébende au chapitre de Saint-Etienne de Troyes appartenait à un des religieux, au choix de l'abbé.

Abbatissa beate Marie ad Meniales, Po. 8, 29, 29 *bis*, 37 (1).
— de Bricollo, Po. 229.
— de Paraclito, Po. 171, 173.
Cantor Trecensis, Po. 6, 488.
Capitulum de Beccis, Po. 285.
— S. Nicolai de Sezania, Po. 273 *bis*.
— de Pleiostro, Po. 274.
— de Pongeyo, Po. 519, 538, 540, 558.
— S. Stephani Trecensis, Po. 2, 97, 98, 298.
— Trecense, Po. 6, 26, 28, 31, 32, 33, 38, 56, 65, 67, 91, 127, 168, 175, 177, 181, 282, 300, 329, 401, 417, 464, 467 (2).
— Villemauri, Po. 118, 119, 120, 128, 131, 137, 139 (3).
Custos S. Johannis in Foro Trecensis, Po. 574.
Decanus S. Stephani Trecensis, Po. 7.
Decanus S. Urbani, Po. 573.
Decanus Trecensis, Po. 53, 80, 4002 EPISCOPUS.
Fratres Domus Dei de Monte Mirabili, Po. 291.
Magister Domus Dei Sancti MicMai Trecensis (4).
Minister Sancte Trinitatis Trecensis (5).
Prior Beate Marie in Insula, Po. 69 (6).
— de Dampetra, Po. 465.
— de Giya, Po. 277, 296, 335, 341, 342, 402.
— de Oya, Po. 286, 313, 318, 346 (7).
— de Rameruco, Po. 406, 471, 544.
— de Regiis, Po. 418.
— S. Juliani de Sezania, Po. 344, 345, 357.
— S. Margarete, Po. 482.
— S. Sepulchri, Po. 66, 77, 104, 394, 405, 566.
Thesaurarius S. Stephani Trecensis, Po. 7.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES BÉNÉFICIERS

Etrangers au Diocèse de Troyes,

Patrons ou Collateurs dans ce Diocèse.

Abbas Beate Marie de Virtuto (Châlons), Po. 249, 254, 259.
— de Casiaco (Soissons), Po. 304, 322.
— de Cormeriaco (Tours), Po. 229.
— de Essommis (Soissons), Po. 257.
— Molismensis (Langres), Po. 74. 75, 88, 90. 183, 376, 393, 552.
— Monasterii Dervensis (Châlons), Po. 457, 458, 460, 468, 474, 481, 484, 494, 495, 522, 523, 553.
Abbas de Moncellis (Châlons), Po. 466.
— Omnium Sanctorum in Insula Cathalaunensi (Châlons), Po. 368.
— de Pultariis (Langres), Po. 95, 185.
— de Rebasco, *ou* Rebesco (Meaux), Po. 309, 338, 392, 408, 412.
— S. Dyonisii in Francia (Paris), Po. 214.
— S. Germani Autissiodorensis (Auxerre), Po. 122, 138.

---

(1) Il faut y ajouter pour le XVIIIe siècle Saint-Nicolas et Saint-Pantaléon de Troyes.

(2) Plus la collation de la maîtrise de l'hospice Saint-Nicolas de Troyes.

(3) Il faut y ajouter à partir de 1737 Prugny, succursale de Messon.

(4) La cure de Créney, présentation.

(5) Une prébende au chapitre de Saint-Etienne appartenait à un des religieux, au choix du ministre.

(6) A la collation de l'évêque depuis la réunion du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle à l'évêché.

(7) Le prieuré d'Oyes ayant été réuni au Grand-Séminaire en 1698, l'abbé de Montier-la-Celle acquit les droits de collation attachés à ce prieuré.

Abbas S. Jacobi Pruvinensis (Sens), Po. 253.
— S. Johannis in Vineis (Soissons), Po. 312.
— S. Michaelis Tornodorensis (Langres), Po. 557.
— de Sancto Quintino Belvacensi (Beauvais), Po. 146, 164, 194, 245, 264.
Abbatissa de Barro (Langres), Po. 534.
Capitulum Sancti Martini Turonensis (Tours), Po. 306.
Decanus de Vendoperia (Langres), Po. 564.
Magnus Prior prioratus Francie Ordinis S. Johannis Hierosolimitani, Po. 142 (1).
Prior de Consiaco (Soissons), Po. 84.
— de Sancto Benedicto super Ligerim (Orléans), Po. 78, 102.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PATRONS ET DES COLLATEURS

LAÏQUES

Des bénéfices du Diocèse de Troyes.

Comes Grandis Prati, Po. 420.
— Brene, Po. 525, 562, 570.
Dominus de Aillebaudieriis, Po. 382.
— de Anglura, Po. 348.
— de Baldimento, Po. 280.
— de Boulagiis, Po. 421.
— de Brecis, Po. 275.
— de Chien-Joye, Po. 497.
— de Clareyo, Po. 69.
— de Esternayo, Po. 350.
— de Fuligneiis, Po. 526.
— de Gigneyo, 499.
— de Greva, Po. 231.
Dominus de Monte Aculeo, Po. 201, 233.
— de Maso Sancti Yspani, Po. 356.
— de Plaiostro, Po. 274.
— de Planceyo, Po. 421 (2).
— du Prey du But, Po. 235.
— de Rameruco, Po. 425.
— de Sancto Justo, Po. 326.
— de Tercia Leuca, Po. 355.
— de Varcia, Po. 337.
— de Villa Harduini, Po. 568.
Heredes Huteri de Fontenayo, Po. 496.
Rex, Po. 7, 94, 218, 273, 496, 573 (3).

---

(1) Plus, à partir de la fin du xve siècle, la cure de la Chapelle-Lasson.

(2) Plus la chapelle de Saint-Victor, près de Plancy.

(3) On sait que le concordat de 1516 donna au roi, sauf quelques exceptions, la nomination à tous les bénéfices électifs. Le nombre des bénéfices à la nomination du roi fut ainsi beaucoup augmenté dans le diocèse de Troyes.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS LATINS

ANTÉRIEURS AU XIIIe SIÈCLE,

Qui se rapportent à des localités du Diocèse de Troyes.

Aamance, Po. 564.
Abbatia, Po. 361.
Adillo Manso, Int. p. 19 (1), Po. 308.
Adremarense (Monasterium), Int. p. 39.
Adremari (Monasterium), Int. p. 39.
Adrivorium, Po. 53.
Advent, Po. 519.
Alemanni, Po. 277.
Alamannus, Int. p. 19, Po. 277.
Albiniacum, Int. p. 16.
Albressellum, Po. 58.
Albrisel, Po. 58.
Albroissellum, Po. 58.
Angledura, Po. 378.
Angleura, Po. 378.
Angluria, Po. 278.
Angularia, Po. 278.
Aquense (Prædium), Po. 121.
Aquis, Po. 121.
Arbressellum, Po. 58.
Arbrissel, Po. 58.
Arceacensis (Villa), Po. 379.
Arceie, Po. 379.
Arciaca, Int. p. 15, Po. 379.
Arciacensis Pagus, Int. p. 15, 19.
Arcisus (Pagus), Int. p. 19.
Argentilla, Int. p. 17.
Arremarense (Monasterium), Int. p. 39, Po. 41, 78
Arripathorium, Po. 53.
Arripatorium, Po. 53.
Arsiz, Po. 379.
Asclantia, Po. 530.
Aubroisellum, Po. 58.
Augia, Po. 242, 318.
Aureum Villare, Po. 168.
Ausona, Po. 513.
Ausonium, Po. 513.
Avanz, Po. 519.
Baanellum, Po. 281.
Baldimentum, Po. 279.
Baldementum, Po. 279.
Barberiacum, Po. 61.
Barbona, Po. 282.
Baslenellum, Po. 281.
Bassa Fuutana, Po. 501.
Bassus Fons, Po. 501.
Beata Maria ad Moniales, Int. p. 33.
Beata Maria de Bosco, Po. 195.
Beata Maria de Druto, Po. 364.
Bellus Locus, Po. 502.
Bercenaium, Po. 122.
Berlancort, Po. 448.
Blaincurt, Po. 503.
Blengnicurt, Po. 514.
Blenicorth, Po. 514.
Boliacum, Po. 63.
Bonavallis, Int. p, 16, Po. 59.
Bonus Saccus, Po. 224.
Bracbantum, Int. p. 17.
Brandonis Villare, Po. 459.
Brandoviler, Po. 459.
Brece, Po. 285.
Brena, Po. 522.
Brena Castellum, Po. 522.
Brena Vetula, Po. 523.
Brenensis (Pagus), Int. p. 20.
Breona, Int. p. 15, Po. 523.
Breonensis (Pagus), Int. p. 15, 20.
Brias, Int. p. 19, Po. 285.
Brine, Po. 522.
Brinnia, Int. p. 17.
Brionensis, Brionisus (Pagus), Int. p. 20.
Brociacensis (vicaria), Int. p. 19, Po. 286-287.
Brociacum, Po. 286-287.
Brolium, Int. p. 38.
Buccidus, Int. p. 18, Po. 200.

(1) Les chiffres précédés des lettres Int. p. renvoient aux pages de l'Introduction.

Buciacum, Po. 111.
Buliacum, Int. p. 16, Po. 63.
Bulleincorth, Po. 448.
Burevilla, Po. 461.
Burleincurt, Po. 448.
Buxeius, Po. 284.
Calista Magna, Po. 202.
Calvo Magnol, Po. 524.
Campus Guidonis, Po. 288.
Cantumella, Po. 186.
Cantumerula, Po. 186.
Cape, Po. 64.
Capelle, Po. 65.
Capella ad Plancas, Po. 431.
Capella Sancti Luce, Po. 22.
Cappas, Int. p. 16, Po. 64.
Cappe, Po. 64.
Carmedum, Int. p. 17, Po. 161.
Cavaneie, Po. 463.
Cavanicas, Int. p. 20, Po. 463.
Cella, Int. p. 33 et 39.
Cella Bobini, Int. p. 39.
Cella juxta Montemmirabilem, Po. 290.
Cella S. Petri, Int. p. 39.
Chaleta, Po. 462.
Chasteleth, Po. 227.
Chastre, Po. 159.
Chauchiniacum, Po. 67.
Chavanges, Po. 463.
Cidirniacus, Int. p. 17.
Clarascensis (Silva), Int. p. 22.
Clareium, Po. 68.
Clariacum, Po. 68.
Clelle, Po. 385.
Cofianz, Po. 206.
Conflant, Po. 206.
Conflanz, Po. 206.
Copedensis (Vicaria), Int. p. 19.
Corbolium, Po. 464.
Corgivodium, Po. 295.
Corlavrezi, Po. 70.
Corteranges, Po. 71.
Cortis Claudia, Int. p. 20.
Cortlavardi, Po. 70.
Courfelix, Po. 292.
Cresciacum, Int. p. 16.
Cronscellum, Int. p. 17.
Cubiti, Po. 296.
Cubtas, Int. p. 19, Po. 296.
Cupedensis (Centena), Int. p. 19, Po. 296.
Curcloia, Int. p. 20, Note 4.
Curlavarzé, Po. 70.
Curteranges, Po. 71.
Curterangia, Po. 71.
Curtiscella, Int. p. 16.
Curtis Felix, Po. 292.
Curtis Morini, Int. p. 11, 38, Po. 134.
Dampetra, Po. 465.
Desda, Po. 72.
Dienvilla, Po. 528.
Dodiniaca Curtis, Int. p. 22, 38.
Domnipetra, Po. 465.
Domnus Petrus, Po. 465.
Domperotum, Po. 466.
Donnemant, Po. 467.
Donpetra, Po. 465.
Doschia, Po. 44.
Dosche, Po. 44.
Dria, Po. 468.
Drothum, Po. 389.
Drutum, Po. 364.
Duinvilla, Po. 528.
Dultis, Int. p. 16.
Duodecim Pontes, Po. 223.
Erbicia, Po. 392.
Faiel, Po. 300.
Faiellum, Po. 300.
Ferrerie, Po. 532.
Feuges, Po. 73.
Folli, Po. 390.
Fons Balini, Po. 267.
Fonvena, Po. 126.
Fossé, Po. 20.
Fosseiacum, Po. 20.
Fosseium, Po. 20.
Fox, Po. 125.
Foxeium, Po. 20.
Fosceium, Po. 20.
Fuisseium, Po. 20.
Fulcherie, Po. 74.
Fusseium, Po. 20.
Fussiacensis (ecclesia), Po. 20.
Gaia, Po. 343.
Gaudum, Po. 248.
Gelennie, Po. 165.
Gengiacum, Int. p. 20.
Gerulvillare, Int. p. 20, Po. 559.
Grandivilla, Po. 391.
Guarnovillare, Po. 559.
Hoense (Monasterium) Po. 242.
Honjon, Po. 546.
Insula, Int. p. 17 et 34, Po. 75.
Insula Germanica, Int. p. 15 et 39, Po. 12.
Insule, Po. 75.
Jasant, Int. p. 21, Po. 507.
Jassens, Po. 507.
Javernandus (Silva), Int. p. 22.
Junchereium, Po. 472 *bis*.

Juvanzeium, Po. 535.
Juviniacum, Int. p. 22.
Lacheium, Po. 250.
Laderniaca Cortis, Po. 537.
Lane, Po. 47.
Laneretus, Int. p. 17.
Laues, Po. 47.
Larcicuria, Po. 537.
Larcicurtis, Po. 537.
Leines, Po. 47.
Leriacum, Int. p. 22.
Lesmont, Po. 538.
Lesmunt, Po. 538.
Libauderie, Po. 377.
Lintelle, Po. 247.
Loan, Po. 213.
Longavilla, Po. 473.
Lonsoth, Po. 515.
Lonsout, Po. 515.
Luerie, Po. 48.
Lusigné, Po. 49.
Lusigniacum, Po. 49.
Lusiniacum, Po. 49.
Lutosa, Po. 474.
Lutosæ, Po. 474.
Luxodum, Po. 515.
Maceiacum, Po. 127.
Macerie, Po. 541.
Macheray, Po. 272.
Madriniacum, Int. p. 18, Po. 214.
Magneicurtis, Po. 491.
Magnicorth, Po. 491.
Magnicurtis, Po. 491.
Magnum Masnilum, Po. 103.
Maisnilum S. Petri, Po. 103.
Mangisvillare, Int. p. 34 et 39.
Mansus Corbonis, Int. p. 39, Po. 41 et 78.
Mansus Thieselini, Po. 475.
Mantiniacum, Int. p. 34 et 39, Po. 86.
Marcelliacum, Int. p. 39.
Marcelliacum, Po. 166.
Marcillé, Po. 166.
Marcillei, Po. 166.
Marcilli, Po. 166.
Mariacum, Po. 393.
Marigni, Po. 145.
Marigniacum, Po. 145.
Mariniacum, Po. 145.
Massangeium, Po. 307.
Masteil, Po. 540.
Mastel, Po. 540.
Mastoil, Po. 540.
Masus Comeranus, Int. p. 16.
Mauriacum, Po. 393.
Mauripensis (Pagus), Int. p. 15 et 18.
Meldicus (Pagus), Int. p. 15 et 19.
Meriacum, Po. 393.
Merri, Po. 393.
Molins, Po. 508.
Monasteriolum, Int. p. 39, Po. 87.
Monasterium Arremarense *ou* Arremari, Po. 41; 78.
Mons Abolinus, Int. p. 16, Po. 79.
Mons Ademanni, Po. 313.
Mons Figuli, Po. 215.
Mons Genoldi, Po. 216.
Monsengoonis, Po. 566.
Mons Hingonis, Po. 566.
Mons Huldemanni, Po. 313.
Mons Idemanni, Po. 313.
Mons Suzanus, Po. 394.
Montablen, Po. 79.
Montaublen, Po. 79.
Montsuzayn, Po. 394.
Monsusen, Po. 394.
Morivensis (Pagus), Int. p. 18.
Morvensis (Pagus), Int. p. 18.
Morvisus (Pagus), Int. p. 18.
Mostier Arrame, Po. 41, 78.
Nigella, Int. p. 18 et 34.
Noes, Po. 25.
Nogentum, Po. 217.
Nogentum, Po. 544.
Nojant, Po. 217.
Nova Cella, Int. p. 16, 34 et 39, Po. 41.
Nova Villa, Po. 183.
Nova Villa juxta Carlivillam, Po. 339.
Novigentum supra Sequanam, Int. p. 18. Po. 218.
Novitias, Int. p. 16.
Nuseium, Po 316.
Occi, Po. 167.
Oratorium, Int. p. 17.
Oratorium Sanctæ Trinitatis, Po. 143.
Oya, Po. 242.
Pahans, Po. 50.
Paiens, Po. 50.
Parriniacus, Po. 220.
Pars, Po. 170.
Parvus Masnilus, Po. 548.
Patriciniacum, Po. 220.
Perta in Rosteria, Int. p. 27, note 2.
Pertensis (Pagus), Int. p. 15, 21.
Pigneium, Po. 549.
Pisnacum, Int. p. 21.
Pisniacum, Int. p. 21, Po. 549.
Plaiostrum, Po. 319.
Plaiotrum, Po. 319.

Planceiacum, Po. 399.
Planceium, Po. 399.
Planceum, Po. 399.
Planciacum, Po. 361, 399.
Planteicium, Po. 133.
Pogei, Po. 567.
Pogiacum, Po. 567.
Pons Sancte Marie, Po. 26.
Postengis, Po. 190.
Potens, Int. p. 20, Po. 397.
Pressiacum, Po. 550.
Prisciacus, Po. 550.
Prisseium, Po. 550.
Prunidum, Int. p. 16.
Puellare Monasterium, Int. p. 39.
Quinceyum, Po. 171.
Quinciacus, Po. 171.
Radonis Villare, Po. 509.
Ramerucum, Po. 401.
Ramerudum Castrum, Po. 401.
Ramerum, Po. 401.
Ramerru, Po. 401.
Reclusum, Po. 267.
Reliacum, Int. p. 20 et 39, Po. 91.
Requiniaca Cartis, Int. p. 39, Po. 553.
Ripatorium, Po. 53.
Rosnaicum, Po. 495.
Rosnaium, Po. 495.
Rosniacum, Po. 495.
Rosontum, Int. p. 19.
Rosteres, Int. p. 27, note 1.
Ruborum, Int. p. 19, Po. 321.
Ruliaca (Villa), Po. 81.
Ruliacum, Po. 81.
Rumiliacum, Po. 82.
Ruvigneium, Po. 104.
Ruvigni, Po. 104.
Ruviniacum, Int. p. 17, Po. 104.
Ruvinni, Po. 104.
Saciacum, Po. 554.
Saceium, Po. 554.
Saldoa, Int. p. 19, note 4.
Saldova, Int. p. 19, Po. 323.
Sambleriæ, Int. p. 39.
Sandri, Int. p. 17.
Saverie, Po. 92.
Sclavolle, Po. 208.
Sellerie, Po. 196.
Senceyum, Po. 36.
Sezanna, Po. 344.
Sezannia, Po. 344.
Sigifons, Po. 484.
Sigillerie, Po. 196.
Soigni, Po. 330.
Somme-Fontaine, Po. 179.
Summa Fontana, Po. 179.
Summa Fontena, Po. 179.
Summa Fons, Po. 179.
Summavera, Int. p. 22, Po. 457.
Summavigra, Po. 457.
Summe Fontene, Po. 179.
S. Albinus, Po. 173.
S. Andreas, Po. 27.
S. Audoeni Villa, Po. 478.
S. Brictius, Int. p. 20, Po. 530.
S. Ferreolus, Po. 221.
S. Fidolus, Po. 84.
S. Flavitus, Po. 174.
S. Godo de Oya, Int. p. 36, Po. 242.
S. Hilarius, Po. 192.
S. Hylarius, Po. 192.
S. Johannes Bonevallis, Po. 59.
S. Johannes de Bonavalle, Po. 59.
S. Johannes de Castello, Po. 16.
S. Johannes de Foro, Po. 29.
S. Justus, Po. 325.
S. Leo, Po. 86.
S. Lupus, Int. p. 34.
S. Margareta, Po. 482.
S. Maria super fl. Brah, Int. p. 22, Po. 460.
S. Martini (Villa), Po. 30.
S. Martinus de Vineis, Po. 30.
S. Maura, Po. 51.
S. Memorius Po. 149.
S. Michaelis (Ecclesia), Po. 39.
S. Nabor, Po. 406.
S. Parre, Po. 88.
S. Patroclus, Po. 32.
S. Patroclus, Po. 88.
S. Petri Monasterium, Int. p. 16.
S. Petrus de Brolio, Po. 176.
S. Petrus de Oya, Po. 242.
S. Potamius, Po. 90.
S. Prejectus, Po. 346.
S. Quintinus Trecensis, Int. p. 34, Po. 17.
S. Quintinus, Po. 328.
S. Remigius, Int. p. 21, Po. 486.
S. Savina, Po. 34.
S. Stephanus, Po. 404.
S. Suzanna, Po. 483.
S. Winebaudus, Po. 151.
Tanoclaria, Int. p. 16, Po. 40.
Tast, Po. 334.
Tenalerie, Po. 40.
Teneleres, Po. 40.
Tenellerie, Po. 40.
Tercia Leuga, Po. 355.
Thenelerie, Po. 40.

Til, Po. 556.
Tilia, Po. 556.
Tilius, Po. 556.
Torciacum, Po. 409.
Toriacum, Int. p. 39, Po. 102.
Torviler, Po. 105.
Tranquillus (Vicus), Int. p. 17.
Trecassinus (Pagus), Int. p. 15.
Trefotum, Po. 257.
Tres Fagi, Po. 257.
Tricassina (Civitas), Int. p. 15.
Tricassinus (Pagus), Int. p. 15.
Trigasinus (Pagus), Int. p. 15.
Troan, Po. 417.
Tusiacum, Po. 137.
Ulmi, Po. 414.
Ungio, Po. 546.
Univilla, Po. 560.
Utta Silva, Int. p. 16.
Vaarcia, Po. 336.
Vadum Passonis, Po. 410.
Valans, Po. 181.
Valentigniacum, Po. 488.
Vallant, Po. 181.
Valleiacum, Po. 108.
Valliacum, Po. 108.
Verrerie, Po. 97.
Verzeium, Po. 338.
Viaspera, Po. 372.
Viaspre, Po. 411.
Viasprum, Po. 411.
Vicus Asper, Int. p. 19, Po. 411.
Vilemorum, Po. 141.
Villa Caroli, Po. 304.
Villa Episcopi, Int. p. 27, note 4.
Villa Harduini, Po. 562.
Villamauri, Po. 139.
Villamaurum, Po. 139.
Villamedia, Po. 99.
Villamortis, Po. 139.
Villa Nemoris, Po. 565.
Villanova Leonis, Po. 259.
Villariacum, Int. p. 15.
Villa Saura Terra, Po. 561.
Villemeine, Po. 99.
Villemor, Po. 139.
Villenosse, Po. 194.
Villegruis, Po. 224.
Visneellum, Po. 413.
Vulfo, Int. p. 16.
Waia, Po. 343.
Wanda, Po. 95.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEU MODERNES,

Qui se rapportent à des localités de l'ancien Diocèse de Troyes.

Abbaye-sous-Plancy (l'), Po. 361, 376, A 341, 353, O 5, 24 (1).
Aix-en-Othe, Int. p. 13, 18, Po. 121, K 10.
Allemanche, Po. 276, A 302, N 45.
Allemant, Int. p. 19. Po. 277, A 300, 303, 514, 523, N 46.
Allibaudières, Po. 362, 365, 377, 382, 422, 423, A 354, O 4, 6, 25, 30.
Amance, Po. 564, Q 61.
Anglure, Po. 278, 348, N 47, 114.
Anglus, Po. 518, Q 19.
Angluzelle, Po. 363, 378, A 355, O 7, 26.
Arcis, Int. p. 15, Po. 375, 379, A 348, 356, O 18, 27.
Argançon, Int. p. 30 nº 73.
Argentolles, Int. p. 17.
Arrembécourt, Po. 456, A 386, P 10, 28.
Assencières, Po. 57, I 17.
Aubeterre, Int. p. 29 nº 41.
Aubigny, Int. p. 29 nº 42.

---

(1) Nous rappelons que les chiffres précédés des lettres Int. p. renvoient aux pages de l'Introduction, que les chiffres précedés des lettres Po. renvoient aux articles du Pouillé, que les chiffres précedés de lettres majuscules isolées renvoient aux Pièces justificatives désignées par ces lettres.

Aulnay, Po. 436, 455, P 11, 22.
Auzon, Po. 513, A 420, Q 13.
Avant (arrond^t de Nogent), Po. 155, L 14.
Avant (arrond^t d'Arcis), Po. 519, Q 20.
Avon-la-Pèze, Po. 153, 185, A 229, 502, L 11, 45.
Bagneux, Po. 281, A 304, 321, N 49.
Bailly, Po. 452, P 20.
Bailly-le-Franc, Int. p. 30, n° 52.
Balignicourt, Int. p. 30 n° 53.
Bannay, Int. p. 29 n° 32.
Barberey-Saint-Sulpice, Po. 61, 62, I 19, 62.
Barbonne, Po. 271, 282, A 305, N 41, 50.
Barbuise, Po. 199, M 14.
Basse-Fontaine, Po. 501, A 412, Q 1.
Baudement, Po. 245, 279, 280, A 263, N 10, 48, 110.
Baussancourt, Po. 520, Q 21.
Beaulieu, Po. 502, A 413, Q 2.
Beaumont, Po. 243, N 8.
Béchet (le), Po. 246, A 264, N 11.
Belleau, Po. 270, A 271, N 40.
Bellevillle, Int. p. 28 n° 23.
Bercenay-en-Othe, Int. p. 18, Po. 122, K 11.
Bercenay-le-Hayer, Po. 160, L 17.
Bergères, Po. 283, 349, N 51, 115.
Bessy, Po. 380, A 357, O 28.
Bethon, Po. 211, A 254, M 27.
Betignicourt, Po. 492, P 60.
Beurville, Po. 461, A 390, P 29.
Blaincourt, Po. 503, A 414, Q 3.
Blignicourt, Int. 26, Po. 514, Q 14.
Bois-Jardin, Po. 268, A 299 N, 38.
Boissy-le-Repos, *ou simplement* Boissy, Int. p. 11, Po. 284, A 306, 524, N 52.
Bonsac, Int. p. 26, Po. 224, M. 16, 39.
Bordes (les), Po. 351, N 117.
Bouchy-le-Repos, Int. p. 18, Po. 200, A 250, M 15.
Bouilly, Int. p. 16, Po. 63, I 21.
Boulages, Po. 381, A 358, O 29.
Boulancourt, Po. 448, A 384, P 18.
Bouranton, Int. p. 27.
Bourdenay, Po. 157, L 16.
Bouy-Luxembourg, *ou simplement* Bouy, Int. p. 26.
Bouy-sur-Orvin, Po. 144, 156, A 220, 496, L 2, 15.
Brandonvillers, Po. 459, A 389, P 26.
Brantigny, Int. p. 30 n° 74.
Braux, Int. p. 22, Po. 460, P 4, 27.
Bréban, Int. p. 17.
Brébant, p. 30 n° 54.
Brevonne, Po. 521, A 422, Q 22.
Bricot-la-Ville, Po. 226, M 42.
Bricot-les-Nonnains, Po. 195, M 3.
Brienne-la-Vieille, Int. p. 15, Po. 523, A 423, Q 24.
Brienne-le-Château *ou* Brienne-Napoléon, Po. 504, 522, 525, 569, 570, A 415, Q 4, 23, 66, 67.
Brillecourt, Int. p. 30 n° 55, Po. 454.
Broussy-le-Grand, Int. p. 19, Po. 286, A 308, N 54.
Broussy-le-Petit, Int. p. 241, Po. 287, N 54.
Broyes, Int. p 19, Po. 275, 285, A 293, 307, N 44, 53.
Bucey-en-Othe, *ou simplement* Bucey, Int. p. 18, Po. 111, K 1.
Bussy, Int. p. 30 n° 56.
Ceffonds, Int. p. 10, 21, Po. 484, P 52.
Celle-sous-Chantemerle (la), Po. 189, 205, A 243, 509, M 5, 20.
Celle-sous-Montmirail (la) *ou simplement* la Celle, Int. p. 26, Po. 290, N 57.
Chaise (la), Po. 532, Q 31.
Chalautre-la-Grande, Po. 202, M 18.
Chalette, Po. 462, 505, A 416, P 30, Q 5.
Chamoy, Int. p. 28 n° 7.
Champfleury, Int. p. 29 n° 43.
Champguyon, Po. 288, A 309, N 55.
Champigny, Int. p. 29 n° 44.
Chantemerle, Int. p. 26, Po. 186, A 190, 237, M 1.
Chapelaine Int. p. 30 n° 57.
Chapelle-aux-Planches (la), Po. 431, A 379, P 1.
Chapelle-Godefroy (la), Po. 158, L 18.
Chapelle-Lasson (la) Int. p. 26, Po. 265, N 35.
Chapelle-Saint-Luc (la), Po, 22, 23, H 16, 34.
Chapelle-Vallon, Po. 66, I 24.
Chapelotte (d'abord Froide-Parois), Int. p. 13 et 24, Po. 416, A 378, O 61.
Chappes, Int. 16, Po. 43, 64, I 3, 22.
Charleville, Int. p. 11, Po. 304, A 317, N 69.
Charmesseaux, Int. p. 28 n° 24, Po. 156, L 20.
Charmont, Po. 70, I 27.
Charmoy, Int. p. 17, Po. 161, L 21.
Charny-le-Bachot, Po. 383, A 142, O 31.
Chassericourt, Int. p. 30 n° 58.
Châtelot (le), Int. p. 24, Po. 227, M. 43.

Châtillon-sur-Broué, Po. 490, P 58.
Châtillon-sur-Morin, Po. 228, A 260, M 45.
Châtres, Po. 159, L 19.
Chauchigny, Po. 67, I 25.
Chaudrey, Po. 384, A 359, O 56.
Chaumesnil, Po. 524, A 424, Q 25.
Chaussée-sous-Montmirail, Po. 291, N 58.
Chavanges, Int. p. 20, Po. 463, 498, A 391, P 31, 65.
Chêne (le), Po. 371, 400, A 352, 369, O 14, 45.
Chennegy, Po. 123, K 12.
Chichey, Po. 306, N 72.
Choisel, Po 261, A 296, N 26.
Clérey, Int. p. 22, Po. 68, 69, I 26, 64.
Clairlieu, Po. 112, A 211, K 2.
Clesles, Po. 385, O 32.
Coclois, Int. p. 20 et 30 n° 75.
Conflant, Po. 206, A 261, M 21.
Corbeil, Po. 464, A 392, P 32.
Corfélix, Po. 292, A 310, N 59.
Courbetaux, Po. 293, 294, A 311, N 60, 111.
Courcelles, Int. p. 16.
Courcelles, Int. p. 30, n° 59.
Courcemain, Po. 386, A 360, O 33.
Courgeraines, Int. p. 28, n° 8.
Courgivaux, Po. 295, N 61.
Courteranges, Po. 71, I 28.
Crancey, Po. 207. M 22.
Creney, Int. p. 246. A 181, I 61.
Crespy, Po. 527, A 425, Q 26,
Crésantignes, Int. p. 28, n° 9.
Croncels, Int. p. 17.
Dampierre, Po. 453, 465, A 380, 393, P 21, 33.
Daudes, Int. p. 16, Po. 72, A 197, 494, I 29.
Der, Int. p. 30, n° 76, Po. 506, Q 6.
Dienville, Po. 528, Q 27.
Dierrey-Saint-Julien, Int. p. 25.
Dierrey-Saint-Pierre, Po. 124, K 13.
Dival, Int. p. 29, n° 28.
Dolancourt, Po. 529, Q 28.
Dommartin-le-Coq, Int. p. 30, n° 60.
Domprot, Po. 466, A 394, P 34.
Donnement, Po. 467, A 395, P 35.
Dosches, Po. 44, A 187, I 4.
Dosnon, Po. 388, 420, O 34, 65.
Drosnay, Po. 469, P. 37
Droupt-Saint-Basle, Po. 389, A 361, O 35.
Droupt-Sainte-Marie, Po. 364, O 8.
Droyes, Po. 468, A 396, 528, P 36.
Ecardes, Po. 235, 297 (1), A. 312, M 50, N 63.
Echemines, Po. 162, L 22.
Eclance, Int. p. 20, Po. 530, Q 29.
Epagne, Int. p. 30, n° 77.
Epothémont, Po. 531, A 426, Q 30.
Esclavolles, Po. 197, 208, A 240, 251, 506, M 13, 23.
Essarts-le-Vicomte (les), Po. 209, A 252, M 25.
Essarts-les-Sézanne (les), Po. 298, A 313, N 64.
Esternay, Po. 299, 350, A 314, N 65, 116.
Estissac, Po. 137, K 24.
Etrelles, Int. p. 26, Po. 366, A 342, O 9.
Faux-Fresnay, Po. 390, O 36.
Faux-Villecerf. Po. 125, A 214, K 14.
Fay, Po. 182, K 28 (1), L 42.
Fayel, Po. 300, A 315, N 66.
Ferreux, Po. 163, L 23.
Feuges, Po. 73, A 199, I 31.
Foicy, Po. 20, A 189, 490, H 11, 13.
Fontaine-Aubron, Int. p. 11.
Fontaine-Denis, Po. 301, N 67.
Fontaine-Luyères, Int. p. 28, n° 10.
Fontaine-sous-Mont-Aiguillon, Po. 212, A 255, M 28.
Fontaine-Saint-Georges, Int. p. 25.
Fontvannes, Po. 126, A 215, K 15.
Forestière (la), Po. 210, A 253, M 26.
Fouchères, Po. 45, 74, A 198, I 5, 30.
Fresnay, Po. 533, Q 32.
Fresnoy, Int. p. 25.
Fresnoy, c^ne de Mont-Pothier, A 249, 512.
Fuligny, Po. 526, 534. A 427, Q 33.
Gault (le), Po. 248, A 265, N 13.
Gaye, Po. 263. 343, A 297, 339, N 33, 105.
Gelannes, Po. 165, L 25.
Gérosdot, Po. 56, I. 16.

(1) C'est par erreur que le n° 235 du Pouillé place Ecardes dans le doyenné de Pont.

Gigny-aux-Bois, Po. 472, 499, A 410, P 39, 66.
Grâce (la), Po. 269, A 272, N 39.
Grandes-Chapelles (les), Po. 65, A 196, I 23.
Grandon, Po. 357, N 123.
Grange, Po. 354, N 120.
Granges-sur-Aube, Po. 302, A 316, N 68.
Granville, Po. 391, A 362, O 34.
Hampigny, Int. p. 29, n° 61.
Hancourt, Po. 493, P 61.
Herbigny, Int. p. 16.
Herbisse, Po. 367, 392, 429, A 343, 363, O 10, 37, 70.
Humbeauville, Int. p. 30, n° 62.
Isle-Aumont, Int. p. 17, Po. 46, 75, 76, A 110, 188, I 6, 32, 65, 66.
Isles-sous-Ramerupt, Int. p. 29, n° 45.
Jasseines, Po. 471, A 398, P 38.
Javernant, Int. p. 22 et 25.
Jessaint, Int. p. 21 et 30, n° 78, Po. 507, A 417, Q 7.
Jeugny, Int. p. 22.
Joiselle, Int. p. 26, Po. 249, N 14.
Joncreuil, Int. p. 26, Po. 472 *bis* P 40.
Juvanzé, Po. 535, Q 34.
Juzanvigny, Po. 536, Q 35.
Lachy, Int. p. 26, Po. 250, N 15.
Lagnerey, Int. p. 17.
Laines-aux-Bois, Po. 47, I 7.
Larivour, Po. 53, A 183, I 13.
Lassicourt, Po. 537, Q 36.
Laubressel, Int. p. 12, Po. 58, A 194, I 18.
Launay, Int. p. 29, n° 33.
Lentilles, Int. p. 30, n° 63.
Lesmont, Po. 538, A 428, Q 37.
Levigny, Po. 539. Q 38.
Lhuitre, Po. 368, A. 344, O 11.
Lignon, Int. p. 30, n° 64.
Linçon, ou Saint-Germain (1), Po. 24, A 176, H 17.
Lintbes, Po 303, A 318, N. 70.
Linthelles, Po. 347, N 109.
Lirey, Int. p. 22, 31, A 193, 493.
Loges-Margueron (les), Int. p. 28, n° 11.
Loge-Pomblin (la), Po. 106, 107, A 146, 209, 474, I 59, 70.
Longeville, Po. 473, 500, P 41, 67.
Longsols, Po. 515, A 421, Q 15.
Longueville, Int. p. 29, n° 46.
Louan, Po. 213, A 256, M 29.
Louze, Po. 474, A 397, P 42.
Lusigny, Po. 49, I 9.
Luyères, Po. 48, I 8.
Macey, Po. 127, K 16.
Macheret, Po. 272, A 301, N 42.
Maclaunay, Po. 305, N 71.
Mâcon, Po. 164, L 24.
Magnicourt, Po 491, P 59.
Mailly, Po. 395, A 373, O 40.
Maizières, Po. 541, 542, A 429, Q 40.
Maizières-la-Grande-Paroisse, Po. 146, A 222, L 4.
Maraye-en-Othe, Int. p. 18, Po. 115, A 212, K 3.
Marcilly-le-Hayer, Po. 166, A 232, L 26.
Marcilly-sur-Seine, Po. 252, A 267, N 17.
Margerie, Po. 451, 482, A 385, P 19, 50.
Marigny (Aube), Po. 145, A 221, L 3.
Marigny (Marne), Int. p. 29, n° 34.
Marival, Po. 234, M 49.
Marnay, Int. p. 18, Po. 198, 214, A 241, 507, M 11, 30.
Marsangis, Po. 307, A 319, N 73.
Mathaux, Po. 540, Q 39.
Mecringes, Po. 310, A 322, N 76.
Meilleray, Po. 309, N 75.
Meix-Saint-Epoing (le), Int. p. 19, Po. 308, 356, A 320, N 74, 122.
Meix-Tiercelin (le), Po. 475, A 400, P. 43.
Mergey, Po. 77, A 200, I 33.
Méry-sur-Seine, Po. 369, 387, 393, 428, 430, A 345, 364, O 12, 38, 69. 71.
Mesgrigny, Int. p. 28, n° 25.
Mesnil-la-Comtesse, Int. p. 29, n° 47.
Mesnil-Lettre, Int. p. 30, n° 79.
Mesnil-Saint-Loup, Po. 142, K 32.
Mesnil-Saint-Père, Po. 103, I 56.
Mesnil-Sellières, Int. p. 28, n° 12.
Messon, Po. 128, K 17.
Mœurs, Po. 317, A 288, 520, N 83.
Moirey, Int. p. 25, Po. 129, A 216, K 18.

(1) Le nom de Linçon, encore porté par un hameau compris dans la commune de Saint-Germain, fut jusqu'il y a peut-être un siècle, donné à toute la paroisse de Saint-Germain.

Molins, Po. 506, A 418, Q 8.
Mondement, Po 313, A 323, N 79.
Mont-Aiguillon, Po. 201, 233, M. 17, 48.
Montangon, Po. 566, A 443, Q 63.
Montaulin, Int. p. 16, Po. 79, I 35.
Montceaux, Int. p. 28, n° 13.
Mont-Dauphin, Po. 312, N 78.
Montenils, Po. 290, N 57.
Mongenot, Po. 216, A 258, M 32.
Montgivroux, Int. p. 29, n° 35.
Montgueux, Int. p. 28, n° 20.
Montiéramey, Int. p. 10, 16, Po. 41, 78, A 182, 488, I 1, 34.
Montier-la-Celle, Int. p. 15, Po. 12. 14, 15, A 175, 487, H 3, 5, 6.
Montmorency, Po. 445, 458, 496, A 381, 388, Po. 14, 17, 25.
Montolivet, Po. 314, A 324, N 80.
Mont-Pothier, Po. 215, A 257, M 31.
Montreuil, Int. p. 28, n° 14.
Montsuzain, Po. 394, O 39.
Monvinost, Po. 251, A 266, N 16.
Morambert, Int. p. 30, n° 65.
Morsains, Po. 253, A 268, N 18.
Morvilliers, Po. 543, A 430, Q 41, 64.
Mothé (le) *ou* Sainte-Suzanne, Int. p. 30 n° 66, Po. 483.
Moussey, Int. p. 12, Po. 80, I 36.
Nesle-la-Reposte, Int. p. 18, Po. 187, 219, A 238, 505, M 2, 34.
Neuilly *ou* Nully, *voir* Nully.
Neuville-sur-Vanne, Po. 130, K 19.
Neuvy-l'Abbesse, Po. 254, N 19.
Noës (les), Po. 25, A 177, H 18.
Nogent-sur-Aube, Po. 544, A 436, Q 42.
Nogent-sur-Seine, Int. p. 18, Po. 217, 218, M 33, 46.
Notre-Dame-des-Prés, Po. 19, A 186, 489, H 12.
Noue (la), Po. 289, 315, N 56, 81.
Nozay, Po. 396, A 365, O 41
Nuisy, Po. 316, N 82.
Nully *ou* Neuilly, Po. 476, A 401, P 44.
Onjon, Po. 546, A 432, Q 44.
Origny-le-Sec, Po. 184, A 22, L 44.
Ormes, Po. 414, O 59.
Ortillon, Int. p. 29 n° 48, Po. 375 *bis*, A 350, O 20.
Orvilliers, Po. 168, L 28.
Ossey-les-Trois-Maisons, Po. 167, L 27.
Outines, Int. p. 30 n° 67.
Oyes, Po. 242, 318, A 325, N 84.
Paisy-Cosdon, Po. 131, A 217, K 20.
Pâlis, Po. 132, K 21.
Paraclet (le) Po. 143, A 219, L 1.
Pars (arrond^{t} de Nogent), Po. 176, L 30.
Pars (arrond^{t} d'Arcis), Po. 489, P 57.
Pavillon (le), Int. p. 28 n° 2.
Payns, Int. p. 28 n° 3, Po. 50, A 191, 491, I 10.
Péas, Int. p. 29 n° 36, Po. 255, A 269, N 20.
Pel et Der. Po. 547, A 433, Q 45.
Périgny-la-Rose, Po. 220, A 259, M 21, 35.
Perte, Po. 370, A 346, O 13.
Perthes-en-Rothière, Int. p. 27.
Petit-Mesnil (le), Po. 548, A 434, Q 25.
Petit-Mailly (le), *voir* Romaincourt.
Piété (la), Po. 449, A 351, O 21.
Piney, Int. p. 21, Po. 549, Q 46.
Pisron, Po. 203.
Plancy, Po. 399, 424, A 368, O 23, 44.
Planty, Po. 133, K 22.
Plessis-Barbuise (le), Int. p. 29 n° 29.
Pleurs, Po. 274, 319, A 294, N 43, 65.
Poivre, Po. 432, 477, A 402, P 2, 45.
Pont-Sainte-Marie, Po. 26, H 19.
Pont-le-Roy, Po. 191, 193, 223, 229, 230, 232, A 244, 245, 248, M 7, 9, 38, 41, 47.
Potangis, Po. 190, M 6.
Pouan, Int. p. 13, 20, Po. 397, 426, A 360, O 42, 67.
Pougy, Int. p. 31 n° 80, Po. 567, A 446, Q 18.
Précy-Notre-Dame, Int. p. 27, Po. 516, Q 16.
Précy-Saint-Martin, Po. 550, Q 47.
Premierfait, Int. p. 13, Po. 398, A 367, O 43.
Prugny, Int. p. 25.
Prunay-le-Sec, Int. p. 16, Po. 169, A 233, L 29.
Puellemontier, Int. p. 12, 30 n° 68, et 261.
Puteville, Int. p. 25, Po. 545, A 431, Q 43.
Queudes, Int. p. 19, Po. 296, N 62.
Quincey, Po. 171, L 31..
Radonvilliers, Po. 509, 552, A 419, Q 9, 49.
Ramerupt, Po. 401, 425, A 349, 370, 535, O 19, 22, 46.
Rance, Po. 551, A 437, Q 48.
Reclus (le), Po. 267, A 298, N 37.
Resson, Int. p. 19.
Reuves, Int. 19, Po. 321, A 336, N 87.
Réveillon, Int. p. 29 n° 37.
Rhèges, Po. 374, 418, 427, O 17, 63, 66.

Rieux, Po. 320, A 326, N 86.
Rigny-la-Nonneuse, Int. p. 29 nº 26, L 13.
Rilly-Sainte-Syre, Int. p. 20, Po. 91, I 45.
Romaincourt *ou* le Petit-Mailly, Int. p. 29 nº 49.
Romaine, Int. p. 30 nº 69.
Romilly-sur-Seine, Po. 147, 172, A 223, 497, L 5, 32.
Rosnay, Int. p. 14, Po. 265, 446, 450, 495, A 362, 411, P 15, 63.
Rosson, Int. p. 28 nº 15.
Rothière (la), Int. p. 27.
Rouilly-les-Saceys, Po. 81, I 37.
Rouilly-Saint-Loup, Int. p. 28 nº 16.
Rumilly-les-Vaudes, Po. 82, I 38.
Ruvigny, Int. p. 17, Po. 104, A 208, I 57,
Sacey, Po. 554, Q 51.
Salon, Po. 402, A 371, O 47.
Saron, Po. 256, 322, A 270, 327, N 21, 88.
Saudoy, Int. p. 19, Po. 323, A 328, N 82.
Saussotte (la), Po. 221, M 36.
Sauvage-Magnil, Po. 494, P 62.
Savières, Po. 92, I 46.
Scellières, Int. p. 13, Po. 196, A 230, M 12.
Semoine, Po. 406, A 372, O 53.
Serres, Int. 17.
Sézanne, Po. 264, 273, 273 *bis*, 344, 345, A 276-283, 285, 291, 292, 340, 515, 517, 519, N 27-31, 34, 106, 107.
Soigny, Po. 330, N 95.
Soligny-les-Etangs, Po. 178, L 38.
Soizy-aux-Bois, Po. 332, A 337, N 97.
Somme-Fontaine *ou* Saint-Lupien (1), Int. p. 13, Po. 179, L 39.
Sommeval, Po. 93, A 204, I 47.
Sommevoire, Int. p. 10, 22, Po. 457, 481, A 387, 404, P 24, 49.
Somsois, Po. 485, A 406, P 53.
Soulaines, Po. 555, 571, A 447, Q 52.
Soyer, Po. 331, N 96.
Saint-André, Po. 27, A 178, H 20.
Saint-Aubin, Po. 173, L 33.
Saint-Aventin, Po. 83, I 39.
Saint-Benoit-sur-Seine, Po. 102, A 202, I 55.
Saint-Benoit-sur-Vannes, Int. p. 11 et 260, Po. 134, K 23.
Saint-Bon, Po. 324, A 329, N 90.
Saint-Christophe, Int. p. 22 et 31 nº 81.
Sainte-Colombe, Po. 154, A 231, 504.
Saint-Etienne-aux-Ormes, Int. p. 30, nº 70.
Saint-Etienne-sous-Barbuise, Po. 404, O 51.
Saint-Flavy, Po. 174, A 234, L 34.
Saint-Georges, Po. 148, A 230, 503, L 6.
Saint-Germain *voir* Linçon.
Saint-Gilles, Int. p. 28 nº 5.
Saint-Gond, Po. 242, A 262, 513, N 7.
Saint-Grégoire, Po. 266, N 36.
Saint-Hilaire, Int. p. 29 nº 30, Po. 192, A 246, 510, M 8.
Saint-Jean-de-Bonneval, Int. p. 16, Po. 59, 60, A 195, I 20, 63.
Saint-Julien, Po. 36, A 180, H 28.
Saint-Just, Po. 262, 325, 326, A 142, N 32, 91, 112.
Saint-Léger-sous-Bréviande *ou simplement* Saint-Léger, Po. 87, A 203, I 42.
Saint-Léger-sous-Brienne *ou simplement* Saint-Léger, Po. 511, 553, A 438, Q 11, 50.
Saint-Léger-sous-Margerie, Po. 480, P 46.
Saint-Loup-de-Buffigny, Int. p. 29 nº 27, Po. 163, L 23.
Saint-Loup-sous-Broyes *ou simplement* Saint-Loup, Po. 327, A 289, 521, N 92.
Saint-Lyé, Int. p. 13, Po. 86, I 41.
Saint-Mards-en-Othe, Int. p. 18, Po. 135, 136, K 25, 26.
Saint-Martin-ès-Vignes, Po. 30, A 126, H 23.
Saint-Martin-les-Daudes, Int. p. 28, nº 17.
Saint-Martin-la-Fosse, Po. 175, L 35.
Saint-Martin-Chennetron, Po. 222, M 37.
Saint-Mesmin, Int. p. 260, Po. 149, 176, A 225, 499, L 8, 36.
Sainte-Maure, Po. 51, A 192, 492, I 11.
Saint-Michel, Int. p. 24, Po. 39, A 93, H 32.
Saint-Nabord, Po. 406, O 50.
Saint-Nicolas, Po. 188, 204, A 242, 508, M 4, 19.
Saint-Nicolas, Po. 450.
Saint-Ouen, Po. 478, A 403, P 46.
Saint-Oulph, Po. 407, O 52.
Saint-Parres-aux-Tertres, Po. 32, H 24.
Saint-Parres-les-Vaudes, Po. 88, 89, I 43, 68.
Saint-Phal, Po. 55, 84, 85, A 185, 201, I 15, 40, 67.
Saint-Pierre-aux-Prés, Po. 150, A 224, 498, L 7.

(1) Le nom de Saint-Lupien, longtemps supprimé administrativement, est depuis plusieurs années reconnu par l'administration, et il est en fait le plus usité.

Saint-Pierre-de-Bossenay, Po. 177, A 235, L 37.
Saint-Pouange, Po. 90, I 44.
Saint-Prix, Int. p. 24 et 29 n° 28, Po. 346, N 84, 108.
Saint-Quentin-le-Verger, Po. 328, 352, A 330, N 82, 93, 118.
Saint-Remy-sous-Barbuise, Po. 373, 403, A 347, O 16, 51.
Saint-Remy-sous-Broyes *ou simplement* St-Remy, Po. 333, A 338, N 96.
Saint-Saturnin, Po. 329, A 331, N 94.
Sainte-Savine, Po. 34, 35, A 179, H 27, 38.
Sainte-Suzanne *ou* le Mothé, Int. p. 25, Po. 483, A 405, P 51.
Saint-Thibault, Int. p. 28 n° 18.
Sainte-Thuise, Po. 447, A 383, P 16.
Saint-Utin, Po. 479, P 47.
Saint-Victor, Po. 510, Q 10.
Saint-Vinebaud, Po. 151, A 226, 500, L 9.
Thaas, Po. 334, N 99.
Thennelières, Int. p. 16, Po. 40, H 33.
Thil, Po. 556, Q 53.
Thilleux, Int. p. 30 n° 71.
Thoult (le), Po. 335, N 113, 124.
Thuisy, Int. p. 28 n° 21, Po. 137.
Tiercelieue, Po. 355, N 121.
Torcy-le-Grand, Po. 409, O 54.
Torcy-le-Petit, Int. 29 n° 50.
Torvilliers, Po. 105, A 205, I 58.
Trancault, Int. p. 17, Po. 180, L 40.
Trannes, Po. 557, A 439, Q 54.
Tréfols, Po. 239, 257, A 273, N 22.
Trémilly, Po. 486, A 407, P 54.
Trosnay, Int. p. 29 n° 39.
Trouan-le-Grand, Po. 405, O 48.
Trouan-le-Petit, Po. 417, O 49, 62.
Troyes, Int. p. 15, 25 et 28 n° 4 et 6, Po. 1-11, 13, 16-18, 21, 28-29 *bis*, 31, 33, 37, 38, 572-574, A 1-174, 449-486, 528-534, G 1-116, H 1, 2, 4, 7-10, 14, 21, 22, 25, 26, 29-31, 35-37, 39.
Unienville, Po. 560, Q 57.
Vailly, Po. 108, A 210, I 60.
Valentigny, Po. 488, A 409, P 56.
Valdieu, Po. 260. A 295, N 25.
Vallant-Saint-Georges, Po. 181, A 236, L 41.
Vannes, Int. p. 28 n° 19.
Vauchassis, Po. 138, A 218, 495, K 27.
Vaucelle (la), Po. 258, N 23.
Vaucogne, Po. 487, A 408, P 55.
Vaudes, Po. 95, I 49.
Vaupoisson, Po. 410, A 374, O 55.
Vautrepuis, Int. p. 24, Po. 419, O 64.
Verdey, Po. 342, 353, A 333, N 104.
Véricourt, Po. 558, A 151, 444, Q 55.
Vernonvilliers, Int. p. 20, Po. 559, Q 56.
Verrières, Po. 97, 98, A 206, I 52, 69.
Vézier (le), Po. 338, N 100, 119.
Viâpres-le-Grand, Int. p. 26, Po. 372, O 15.
Viâpres-le-Petit, Int. p. 19, Po. 411, A 375, O 57.
Vignets, Po. 413, O 58.
Villacerf, Po. 54, 101, A 184, 207, I 14, 54.
Villadin, Po. 140, K 31.
Ville-au-Bois (la) Po. 565, A 442, Q 62.
Villecerf, Int. p. 28, n° 22.
Villegruis, Po. 224, A 284, 518, M. 39.
Villehardouin, Po. 562, 568, Q 58, 65.
Villeloup, Po. 96, I. 51.
Villemaur *ou* Villemaur-en-Othe, Int. p. 18 Po. 114, 117, 120, 139, A 213, K 4-7, 30.
Villemoiron, Po. 141, K 29.
Villemoyenne, Po. 92, I 50.
Villenauxe, Po. 194, A 247, 511, M 10.
Villeneuve-au-Châtelot, Po. 225. M. 40.
Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Po. 152, 183. A 227, 501, L 10, 43.
Villeneuve-la-Lionne, Po. 259, A 274, N 24.
Villeneuve-les-Charleville, Po. 339, N 101.
Villeneuve-Saint-Vistre, Int. p. 29, n° 40.
Villeret, Int. p. 30, n° 72.
Villery, Int. p. 15.
Ville-sur-Terre, Po. 561, A 440, Q 59.
Villette, Po. 415, A 377, O 60.
Villevoque, Int. p. 27.
Villevotte, Po. 340, A 334, N 102.
Villiers-aux-Corneilles, Int. p. 29, n° 31.
Villiers-Herbisse, Po. 412, A 376, O 37.
Villiers-le-Brûlé, Po. 563, A 441, Q 60.
Villy-le-Maréchal, Int. p. 13, Po. 100, I 53.
Vindey, Po. 341, A 335, V 103.
Vosmin, Po. 94, I 48.
Vouarces, Po. 336, 337, 421 (1) A 332, N 113, 124, O 66 (1).
Voué, Int. p. 29, n° 51.
Yèvres, Po. 470, A 397, P. 26.

(1) C'est par erreur que les articles 421 du Pouillé et 66 de la pièce O placent Vouarces dans le doyenné d'Arcis.

TABLES SUPPLÉMENTAIRES

Dressées d'après le Pouillé de MOREL, *Ms.* 275 ter *de la bibliothèque de Troyes, rédigé vers* 1740.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PATRONS ET DES COLLATEURS LAÏQUES

Du Diocèse de Troyes, non mentionnés dans le Pouillé de 1407.

Les directeurs des hôpitaux de Troyes : 1° chapelle de la Maladrerie des Deux-Eaux, d'abord à la collation des maires et échevins de Troyes; 2° maîtrise spirituelle de l'hôpital de la Trinité.

Les héritiers de MM. Largentier de Chapelaine : place de prieure à Sainte-Scholastique, près Troyes.

Les héritiers des fondateurs : chapelle de l'Assomption dans la paroisse de Romilly, présentation.

Idem : chapelle Saint-Nicolas dans la paroisse de Neuilly, présentation.

Idem : desservant de l'hôpital de Sommevoire, présentation.

Officiers du bailliage et siége présidial de Troyes : chapelle du palais dans la tribune de Saint-Etienne de Troyes.

Le seigneur d'Avant : chapelle Saint-Anne à Tremblay, paroisse d'Avant.

— de Beaufort (Montmorency) : chapelle qui reste du chapitre de Beaufort, collation; chapelle de Saint-Thomas-de-Cantorbéry au château de Beaufort, présentation.

— de Brévonelle : chapelle au château de Brévonelle, paroisse de Mathaux, présentation.

— de Chamoy : chapelle de Saint-Côme et Saint-Damien au château de Chamoy, présentation.

— de Chappes : chapelle de Saint-Thomas-de-Navarret dans la paroisse de Chappes, collation.

Le Seigneur de Chavanges : chapelle de Saint-Jean-l'Evangéliste dans l'église de Chavanges, présentation.

— de Commercy : chapelle de Notre-Dame ou de Sainte-Barbe dans le château de Périgny, à présent dans la paroisse de ce nom, collation. Selon d'autres, à la collation du seigneur de Périgny.

— de Courgeraines : le vicariat de Courgeraines, succursale de Saint-Léger-sous-Bréviande, la chapelle de Sainte-Madeleine dans l'église de Courgeraines, présentation.

— de Dampierre : la chapelle de Saint-Jacques dans la paroisse de Dampierre, présentation.

— d'Esclavolles : chapelle de Notre-Dame dans la paroisse d'Esclavolles, collation.

— de Fontenay : chapelle de Saint-Michel dans l'église de Chavanges, ou le château, présentation.

— de Lirey : prébendes du chapitre de Lirey, collation.

— de Marigny : chapelle de Sainte-Catherine dans le château de Lirey, présentation.

— de Marisy de Servet : chapelle de Saint-Quirin dans l'église de Sainte-Madeleine de Troyes.

— de Payns : le vicariat de Payns, succursale de Saint-Lyé, présentation; la chapelle de Sainte-Madeleine dans le territoire de Payns, *idem*.

— de Planfort : chapelle de Saint-Paul et de Saint-Georges dans le château de Planfort, paroisse de Brevonne, présentation.

— de Pont : chapelle de Saint-Blanchard dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Pont, collation.

— de Romilly : chapelle dans le château de Romilly, collation.

— de Villenauxe : chapelle de Montaigu dans le château de Villenauxe, collation.

— de Vindey : chapelle de Saint-Siméon dans le château de Vindey, collation; chapelle de Notre-Dame-du-Chemin dans la paroisse de Vindey, présentation.

— de Vouarces : chapelle dans l'église paroissiale de Vouarces, collation.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM,

Situés dans le Diocèse de Troyes.

Barbonne, commanderie du Temple réunie à celle de Coulours (1).

Bonlieu (commune de Piney), commanderie réunie à celle de Troyes.

Chapelle-Lasson, hôpital, à la collation du grand-maître de Malte (2).

Chappes, hôtel-Dieu dépendant de la commanderie du Temple à Troyes.

Fresnoy (commune de Mont-Pothier), commanderie dépendant de celle de La Ferté-Gaucher (3).

Le Perchois (commune de Saint-Phal), commanderie dépendant de celle de Troyes.

Soigny, commanderie réunie à celle de Legneviller.

Saint-Flavy, commanderie réunie à celle de Coulours.

Tréfols, commanderie dépendant de celle de Chevreul.

Trouan-le-Grand, commanderie dépendant de celle de Troyes.

Troyes, commanderie du Temple à la collation du grand-maître de Malte (4).

TABLE ALPHABÉTIQUE DES HOSPICES

Du Diocèse de Troyes.

Arcis, donné aux Cordeliers du même lieu en 1651.

Barbonne (Saint-Jacques-du-Haut-Pas de) devenu depuis couvent de femmes, et réuni à celui de Sainte-Scholastique (5), près de Troyes.

Brienne, { Hôpital de la Charité; Hôtel-Dieu réuni au couvent des minimes du lieu, autrefois à la collation de l'évêque et à la présentation de l'abbé de Montier-en-Der.

Champguyon, réuni à la commanderie de Chévry.

---

(1) Voir Pouillé, art. 271.

(2) Voir Pouillé, art. 265, et Pièce justificative N, art. 33.

(3) Voir Pièce justificative A, art. 249 et 512.

(4) Voir Pièce justificative H, art. 10.

(5) Pièce N, art. 41.

Chapelle-Lasson (la), à la nomination du grand-maître de Malte (1).
Chappes, dépendant de la commanderie du Temple de Troyes.
Chaussée-sous-Montmirail (la), réuni au Grand-Séminaire en 1644 (2).
Chêne (le), réuni au prieuré du même lieu.
Méry, à la collation de l'évêque.
Mœurs, réuni à l'hôpital de Sézanne.
Montangon, qui n'existait plus au XVIIIe siècle.
Nogent, l'évêque commet.
Payns, réuni à la commanderie de Troyes.
Plancy (Saint-Jean de).
Pont-sur-Seine, l'évêque commet.
Ramerupt (Saint-Nicolas de), réuni à l'Hôtel-Dieu d'Arcis.
Rosnay, réuni à celui de Brienne (3).
Sézanne, l'évêque commet (4).
Sommevoire, fondé en 1572. L'évêque confère sur la présentation des héritiers du fondateur.
Somsois, réuni aux hôpitaux de Troyes.
Soulaines, réuni à l'hôpital de Brienne (5).
Saint-Just, réuni à l'ordre de Saint-Lazare.
Troyes, { Hôpital de Saint-Abraham (6), — de Saint-Bernard (7), — du Saint-Esprit (8), — de Saint-Nicolas (9), — de la Trinité (10), Hôtel-Dieu-le-Comte (11), } réunis par lettres patentes de 1631, sous la direction de 24 administrateurs dont 19 électifs.
Villemaur, réuni aux hôpitaux de Troyes.
Villenauxe, l'évêque commet.

---

(1) Voir Pouillé, art. 265, et Pièce N, art. 35.
(2) Voir Pouillé, art. 291, et Pièce N, art. 58.
(3) Voir Pouillé, art. 265 et 450.
(4) Voir Pièce A, art. 291 et 515.
(5) Voir Pouillé, art. 571.
(6) Pièces A, art. 119 et 134, et G, art. 5.
(7) Pièces A, art. 117 et 532, et G, art. 4.
(8) Pièces A, art. 118 et 533, et G, art. 3.
(9) Pièces A, art. 116 et 531, et G, art. 1.
(10) Pièces A, art. 113 et 528, et G, art. 7.
(11) Pièces A, art. 115 et 530, et G, art. 2.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MALADRERIES

Du Diocèse de Troyes.

Arcis, réunie à l'hôpital du même lieu.
Beaufort (aujourd'hui Montmorency), à la nomination du grand-aumônier de France.
Beaumont (commune de Courbetost), à la nomination du grand-aumônier de France.
Brienne, réunie à l'Hôtel-Dieu de cette ville.
Broyes, qui n'existait plus au XVIIIe siècle.
Chantemerle, à la collation de l'évêque.
Essarts-les-Sézanne (les), à la collation de l'évêque.
Herbisse, réunie à l'ordre de Saint-Lazare.
Maizières-la-Grande-Paroisse, à la collation de l'évêque.
Margerie, à la nomination du grand-aumônier de France.
Marigny, à la nomination du grand-aumônier de France.
Méry, à la nomination du grand-aumônier de France.
Nesle, à la collation de l'évêque.
Plancy (N.-D. de), réunie à l'hôpital de Méry.
Pont-sur-Seine, à la nomination du grand-aumônier de France.
Ramerupt (St-J.-B. de), réunie à l'Hôtel-Dieu d'Arcis.
Sézanne, réunie à l'hôpital du lieu en 1697.
Sainte-Maure, à la collation de l'évêque.
Troyes (maladrerie des Deux-Eaux de), réunie aux hospices de cette ville.
Verrières, à la nomination du grand-aumônier de France.
Villenauxe, à la nomination du grand-aumônier de France.
Villy-le-Maréchal, à la nomination du grand-aumônier de France.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PRIEURÉS ET DES COMMUNAUTÉS DIVERSES

Du Diocèse de Troyes, non mentionnés dans le Pouillé de 1407, ni dans les pièces justificatives.

Bon-Pasteur, de Troyes.
Bons-Hommes-d'Isles, prieuré de l'ordre de Grammont, dépendant de Mâcheret, à Isle-Aumont, fondé en 1224.

Capucins, { de Nogent;
de Troyes, établis en 1610.

Carmélites de Troyes, deux maisons, l'une fondée en 1620, l'autre en 1630, réunies en 1749.

Chartreux, dont le premier établissement dans le diocèse, transféré depuis à Troyes, est de 1229.

Collége de Troyes, fondé par François Pithou.

Cordeliers, { d'Arcis;
de Sézanne, établis près de cette ville en 1224;
de Troyes, établis à Troyes en 1237.

Frères des Écoles Chrétiennes de Troyes.

Hermitage du Hayer, ou Frères de la Congrégation de N.-D. de la Grâce, dans la paroisse de Chennegy, maison établie en 1654.

Jacobins de Troyes, établis à Troyes en 1232.

Minimes de Brienne.

Oratoire du Saint-Esprit de Troyes, établi en cette ville en 1619.

Orphelines de l'Hôtel-Dieu de Troyes.

Orphelines de la Providence, de Troyes, établies en cette ville en 1703.

Petit-Séminaire de Troyes, établi en 1696.

Petites-Cordelières de Troyes, établies en cette ville en 1270, transférées à Paris en 1288.

Prêtres de la Congrégation de la Mission, à Troyes.

Recolets de Sézanne, établis près de cette ville en 1619.

Religieuses de la Congrégation de N.-D., à Troyes, établies dans cette ville en 1628.

Sœurs de Charité de Troyes.

Sœurs de Charité de Brienne.

Sainte-Scholastique, maison de religieuses fondée près de Troyes en 1622, supprimée en 1763.

Sainte-Croix-de-Laines-aux-Bois, prieuré dépendant de celui de Sainte-Croix-de-la-Bretonnière, à Paris.

Thoult (le prieuré du), dépendant du doyenné de Gaye.

Visitation de Troyes, établie en cette ville en 1631.

Ursulines de Troyes, établies en cette ville en 1628.

On pourrait ajouter la commanderie de Beauvais, ou Beauvoir, *de Bellovisu* (commune de Chaumesnil), ordre theutonique, qui vers la fin du xve siècle fut réunie à l'abbaye de Clairvaux.

APPENDICE.

En terminant l'impression de ce travail, nous avons reçu d'un jeune savant, déjà connu par d'intéressants travaux, M. E. de Barthélemy, la charte suivante qui nous permet d'ajouter Mailly, *Malliacus*, aux localités du *Pagus Arciacensis*, indiquées dans notre introduction. Mailly faisait partie de l'archidiaconé d'Arcis.

CARTULAIRE DU CHAPITRE SAINT-ÉTIENNE DE CHALONS-SUR-MARNE.

Manuscrit du XIIe siècle, aux Archives de la Préfecture de la Marne.

Pièce n° VIII du cartulaire.

PRECEPTUM KAROLI REGIS DE VILLA QUE DICITUR MALLIACUS, ET INSULA ET ABBATIOLA SANCTE TANCHE.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Karolus, Dei gratia rex.

Si aliquid nostre munificentie divinis cultibus mancipamus, regium morem exercere videmus, ac per hoc id ipsum, quod instituimus, mansurum esse volumus. Noverit igitur omnium sancte Dei esclesie fidelium et nostrorum presentium atque futurorum sollertia : ob emolumentum mercedis anime nostre, et ad deprecationem carissime nobis conjugis Yrmundrudis refundimus ac restituimus quasdam res sancte matris ecclesie

Cathalaunensis, que est in honore Sancti Stephani, cui et jam preesse videtur quidam venerabilis pontifex nobisque gratissimus nomine Erchenraus, eo quoque super hoc deprecante. Que sunt res site in pago Arceacensi, villa videlicet Malliacus, et insula cum abbatiola in honore Sancti Stephani, cujus ecclesia in villa Arceias habetur, et abbatiola Sancte Tanche cum omnibus appendiciis earum, quas res habere dinoscuntur Gauzfridus, Teduinus et Hadericus. Ipse enim res olim per incuriam et malivorum hominum violentiam ab eadem ecclesia distracte esse noscuntur. Sed nos qui ubique curam ecclesiarum et res tutari et augmentari gaudemus, eidem prefate ecclesie post predictorum hominum vite discessum, qui eas nunc tenere videntur, aut ipsarum rerum quamlibet amissionem refundimus ac restitui gaudemus. Unde hoc altitudinis nostre preceptum fieri predicto presuli, et ejus ecclesie reddi jussimus, per quod post obitum predictorum fidelium presentium dominorum prenotate sancte matri ecclesie perhenniter easdem res mancipandas, vel quicquid memorati fideles nostri ex potestate Sancti Stephani habere videntur, restituimus ac delegamus; eo videlicet modo, ut abhinc et in reliquum valeant rectores memorate ecclesie easdem res cum omni suarum integritate eternaliter et ordinando possidere, et possidendo legaliter ordinare. Et ut nostre auctoritatis preceptum majorem in Dei nomine per ventura tempora obtineat vigorem, manu propria subter eam firmavimus, et anuli nostri impressione assignari jussimus paginam.

Holdricus, diaconus, ad vicem Hludovici recognovit.

Data pridie idarum Augusti, indictione VII, anno XX regnante Karolo gloriossissimo rege (1). Actum Karinlaco (2), palacio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

---

(1) 12 août 859. Le règne de Charles-le-Chauve commençant le 20 juin 840, le 12 août 859 appartient à sa 20e année; précisément l'indiction VII correspond à cette date.

(2) Lisez : *Karioiaco*, Quierzy (Aisne, arrondissement de Laon, canton de Coucy).

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

		PAGES.
AVERTISSEMENT.		VII
INTRODUCTION		1
SOMMAIRE		*Ibid.*
§ I.	Ce que c'est que le pouillé d'un diocèse en général.	3
§ II.	Du pouillé que nous publions en particulier	4
§ III	Objet de la première colonne de ce pouillé .	5
§ IV.	Etendue et division du diocèse de Troyes au commencement du XVe siècle . . .	7
§ V.	Si les limites du diocèse de Troyes ont varié	9
§ VI.	Si les limites de ces subdivisions ont varié	12
§ VII.	Date de ces subdivisions	13
§ VIII.	Rapport des archidiaconés et des doyennés du diocèse de Troyes avec les *Pagi* . .	15
§ IX.	Nombre des paroisses du diocèse de Troyes, suppressions et créations nouvelles du commencement du XVe siècle à la dernière moitié du XVIIIe	23
§ X.	Tableau des succursales du diocèse de Troyes au XVIIIe siècle	27
§ XI.	Statistique des chapitres du diocèse de Troyes depuis le commencement du XVe siècle jusqu'à la dernière moitié du XVIIIe	31

§ XII. Statistique monastique du diocèse de Troyes depuis le IXe siècle jusqu'à la dernière moitié du XVIIIe 33
§ XIII. Changement des noms de quelques localités 38
§ XIV. Objet de la seconde colonne du pouillé de 1407. C'est probablement l'estimation du revenu de chaque bénéficier 41
Exemple : prébendes du chapitre de la cathédrale de Troyes 42
§ XV. Objection : les revenus des abbayes du Paraclet, de Montier-la-Celle et de Notre-Dame-aux-Nonnains. 49
§ XVI. Diminution graduelle du revenu du clergé dans le diocèse de Troyes, prouvée d'une manière générale par la comparaison des estimations du pouillé de 1754 avec celles du pouillé de 1407 53
§ XVII. Considérations générales sur cette diminution. 55
§ XVIII. Les comptes conservés aux archives de l'Aube peuvent servir à la démontrer. . 57
Règles générales sur la traduction en valeurs modernes des valeurs comprises dans ces comptes 59
Tables du prix des grains 64
§ XIX. Evêché de Troyes. Etat comparatif de ses revenus à plusieurs époques 70
§ XX. Chapitre de Saint-Etienne de Troyes. *Id.* . 75
§ XXI. Trésorerie de Saint-Etienne de Troyes. *Id.* 93
§ XXII. Chapelle de Jean de Champigny, dans la cathédrale de Troyes. *Id.* 94
§ XXIII. Abbaye de Montier-la-Celle. *Id.* . . . 95
§ XXIV. Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. *Id.* 97
§ XXV. Office des soupers de Notre-Dame-aux-Nonnains. *Id.* 99
§ XXVI. Hospice Saint-Nicolas de Troyes. *Id.* . . 100

§ XXVII. Décimes payés par le clergé du diocèse de Troyes à différentes époques 101
§ XXVIII. Mode de perception des décimes en 1457 . 105
§ XXIX. Disposition du texte et des annotations. . 109

POUILLÉ 113
Archiprêtré. 114
Paroisses 118
Doyenné de Troyes 120
Paroisses (1). 124
Doyenné de Villemaur 132
Paroisses 134
Doyenné de Marigny 138
Paroisses 140
Doyenné de Pont 146
Paroisses. 148
Doyenné de Sézanne 154
Paroisses 162
Doyenné d'Arcis 174
Paroisses 178
Doyenné de Margerie. 186
Paroisses 188
Doyenné de Brienne 196
Paroisses 200
Additions (archiprêtré) 210

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 213
A. Compte de l'aide accordée au roi Charles VI par le clergé du diocèse de Troyes pour l'année 1381 . . . . . *Ibid.*
B. Lettres patentes qui défendent d'exiger de l'abbé de Clairvaux, à titre de demi-décime, une somme supérieure à 50 livres. 31 août 1407 . 232
C. Extrait authentique des instructions données par le cardinal d'Avignon, légat en France, à Jean

(1) A partir du N° 56.

Pavin, archiprêtre de Tours, commissaire pour le fait des décimes dans les diocèses de Sens, de Troyes, d'Orléans et de Chartres, le 26 octobre 1456 234

D. Procuration afin de lever les décimes dans le diocèse de Troyes, donnée par Jean Pavin à Jacques Rocignot, le 19 mars 1457 (*v. st.* 1456) 236

E. Jacques Rocignot accepte, moyennant rétribution, la mission de lever les décimes dans le diocèse de Troyes. 19 mars 1457 (*v. st.* 1456) 239

F. Circulaire de Jacques Rocignot, collecteur des décimes dans le diocèse de Troyes, à l'archiprêtre et aux doyens ruraux de ce diocèse. 22 mars 1457 (*v. st.* 1456) 241

G. Extrait de l'état des décimes à lever dans le diocèse de Troyes, en 1457, dressé par Jean Pavin et l'évêque de Troyes, L. Raguier. — Ville de Troyes 243

H. Rôle des décimes envoyé par Jacques Rocignot à l'archiprêtre 248

I. *Id.* au doyen de la chrétienté de Troyes. . . 250

K. *Id.* au doyen de la chrétienté de Villemaur . . 253

L. *Id.* au doyen de la chrétienté de Marigny. . . 254

M. *Id.* au doyen de la chrétienté de Pont. . . . 256

N. *Id.* au doyen de la chrétienté de Sézanne . . 258

O. *Id.* au doyen de la chrétienté d'Arcis. . . . 262

P. *Id.* au doyen de la chrétienté de Margerie . . 265

Q. *Id.* au doyen de la chrétienté de Brienne . . . 268

R. Réponse du doyen de la chrétienté d'Arcis à Jacques Rocignot. 21 juillet 1457. 270

S. Lettres missives de Jean de Rochepierre à Jacques Rocignot et au doyen de Saint-Etienne, relatives à la taxe imposée à l'abbé de Clairvaux pour ses propriétés dans le diocèse de Troyes. 16 août 1457. 272

T. Copie du Vidimus par l'official de Troyes d'un

reçu de décimes donné à l'abbé de Clairvaux. 23 août 1453. 273

V. Etat des *remanences* du compte des décimes de 1457 pour le diocèse de Troyes. 16 janvier 1458 (*extrait*). 275

X. Etat des bénéficiers retardataires dont le temporel doit être saisi (*extrait*). 276

Y. Extrait authentique de la copie du pouillé de 1407, qui est reproduite plus haut. 26 janvier 1646. 277

TABLES 279

Table alphabétique des abbayes du diocèse de Troyes, dressée d'après le pouillé de 1407, le compte de l'aide de 1381 et les états des décimes de 1457 (noms latins). . . . . *Ibid.*

Table alphabétique des établissements monastiques du diocèse de Troyes autres que des abbayes, dressée d'après le pouillé de 1407, le compte de l'aide de 1381 et les états des décimes de 1457 (noms latins) 280

Table alphabétique des chapitres du diocèse de Troyes, dressée d'après le pouillé de 1407, le compte de l'aide de 1381 et les états des décimes de 1457 (noms latins). 282

Table alphabétique des paroisses du diocèse de Troyes, dressée d'après le pouillé de 1407, le compte de l'aide de 1381 et les états des décimes de 1457 (noms latins). 283

Table alphabétique des établissements ecclésiastiques qui, bien qu'étrangers au diocèse de Troyes, y avaient des propriétés (noms latins) 289

Table alphabétique des établissements monastiques du diocèse de Troyes qui avaient des prieurés dans ce diocèse (noms latins) 290

Table alphabétique des établissements monastiques étrangers au diocèse de Troyes qui avaient des prieurés dans ce diocèse (noms latins). . . . *Ibid.*

Table alphabétique des bénéficiers du diocèse de Troyes, patrons ou collateurs dans ce diocèse (noms latins) 291

Table alphabétique des bénéficiers étrangers au diocèse de Troyes, patrons ou collateurs dans ce diocèse (noms latins) 292

Table alphabétique des patrons et des collateurs laïques des bénéfices du diocèse de Troyes (noms latins) 293

Table alphabétique des noms de lieu latins et français antérieurs au XIIIe siècle, qui se rapportent à des localités du diocèse de Troyes. 294

Table alphabétique des noms de lieu modernes qui se rapportent à des localités de l'ancien diocèse de Troyes 298

TABLES SUPPLÉMENTAIRES DRESSÉES D'APRÈS LE POUILLÉ DE MOREL, MS 275 *ter* DE LA BIBLIOTHÈQUE DE TROYES, RÉDIGÉ VERS 1740 305

Table alphabétique des patrons et collateurs laïques du diocèse de Troyes, non mentionnés dans le pouillé de 1407. . . . . *Ibid.*

Table alphabétique des établissements de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem situés dans le diocèse de Troyes 307

Table alphabétique des hospices du diocèse de Troyes . . . . . *Ibid.*

Table alphabétique des maladreries du diocèse de Troyes 309

Table alphabétique des prieurés et communautés diverses du diocèse de Troyes, non mentionnés dans le pouillé de 1407, ni dans les pièces justificatives. *Ibid.*

APPENDICE. — Charte inédite de 859 relative à Mailly (Aube). 310

ERRATA.

Page 11, ligne 8, *au lieu de* Honorius, *lisez* Honorius II.

Page 15, au-dessus de la première ligne, *supplées* § VIII.

Page 18, lignes 12 et 13, *au lieu de* Movisus, *lisez* Morvisus.

Page 28, ligne 16, *au lieu de* Resson, *lisez* Rosson.

Page 89, note, *au lieu de* 2 livres 8 sous, *lisez* 2 livres 18 sous.

Page 106, note 3, *au lieu de* pièce justificative G, *lisez* pièce justificative D.

Page 107, ligne 5, *au lieu de* aux personnes, *lisez* à une partie des personnes.

Page 124, entre les articles 55 et 56, *supplées* le titre Parrochie.

Page 142, ligne 3, *au lieu de* Capella Codefridi, *lisez* Capella Godefridi.

Page 198, ligne 25, *au lieu de* Blaingnicurnia, *lisez* Blaingnicuria.

Page 221, ligne 6, *au lieu de* Capella, *lisez* Cella.

Page 225, ligne 29, *au lieu de* Ruilleyo, *lisez* Nuilleyo.

Page 241, note, *au lieu de* huit, *lisez* neuf.

Page 294, titre, *au lieu de* Table alphabétique des noms latins, *lisez* Table alphabétique des noms de lieu latins et français.